

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



NIORT

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 juin 2022**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

SOMMAIRE

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.....	9
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	15
<i>François GIBERT</i> :.....	15
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	15
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :.....	15
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	16
<i>François GIBERT</i> :.....	16
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	16
<i>Dominique SIX</i> :.....	16
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	16
Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 21 mars 2022	17
Budget principal et budgets annexes - Compte de gestion - Année 2021	18
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	19
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :.....	19
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	19
Budget énergies renouvelables - Compte de gestion - Année 2021	20
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	21
Budget principal et budgets annexes - Compte administratif - Année 2021	22
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	23
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :.....	23
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	23
<i>François GIBERT</i> :.....	23
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :.....	23
<i>François GIBERT</i> :.....	23
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :.....	24
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	24
<i>François GIBERT</i> :.....	24
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	24
<i>Dominique SIX</i> :.....	25
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	26
<i>François GIBERT</i> :.....	26
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	26
<i>François GIBERT</i> :.....	26
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	26
<i>François GIBERT</i> :.....	27
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	27
<i>François GIBERT</i> :.....	27
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	27
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :.....	28
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	28
<i>Dominique SIX</i> :.....	29
Budget énergies renouvelables - Compte administratif - Année 2021	30

Budget principal et budget annexes - Affectation du résultat 2021	31
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	39
<i>Monsieur le Maire</i> :	40
<i>François GIBERT</i> :	40
<i>Monsieur le Maire</i> :	41
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	41
<i>Monsieur le Maire</i> :	41
<i>Philippe TERRASSIN</i> :	41
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	42
<i>Monsieur le Maire</i> :	42
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	42
<i>Monsieur le Maire</i> :	42
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	42
<i>Monsieur le Maire</i> :	42
Budget énergies renouvelables - Affectation du résultat - Année 2021	43
<i>Monsieur le Maire</i> :	46
Budget principal et budgets annexes - Budget supplémentaire - Année 2022	47
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	48
<i>Monsieur le Maire</i> :	48
<i>Sébastien MATHIEU</i> :	48
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	48
<i>Monsieur le Maire</i> :	48
Budget Energies Renouvelables - Budget supplémentaire - Année 2022.....	50
<i>Monsieur le Maire</i> :	51
Budget principal - Avance remboursable au budget de la régie à autonomie Energies Renouvelables - Installation panneaux photovoltaïques groupe scolaire George Sand	52
Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Ajustements	53
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	62
<i>Monsieur le Maire</i> :	64
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :	64
<i>Monsieur le Maire</i> :	64
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	65
<i>Monsieur le Maire</i> :	65
Budget principal - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur et créances éteintes	66
Budget principal - Reprise de provision pour créances douteuses - Inscriptions comptables .	67
Provision pour créance douteuse - Liquidation judiciaire	68
Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2021	70
Apurement de l'actif des biens de faible valeur acquis en 2020 amortis en 2021	71
Tarifs Municipaux - Occupation du Domaine Public du site Port-Boinot - Activités ludiques de loisirs et d'animations saisonnières	72
Tarifs municipaux - Utilisation des équipements sportifs par les lycées niortais - Année scolaire 2022 / 2023	73
Tarifs municipaux - Activités niortaises d'initiation et d'orientation sportives (ANIOS) - Saison 2022 / 2023	74
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	75
<i>Monsieur le Maire</i> :	75
<i>Cathy GIRARDIN</i> :	75

<i>Monsieur le Maire</i> :	75
<i>Elsa FORTAGE</i> :	75
<i>Monsieur le Maire</i> :	76
<i>Florence VILLES</i> :	76
<i>Monsieur le Maire</i> :	76
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> :	76
<i>Monsieur le Maire</i> :	76

Travaux de mise en conformité opérationnelle - Stade René Gaillard - Cofinancement par la Ville de Niort.....	77
---	----

<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	79
<i>Monsieur le Maire</i> :	79
<i>Sébastien MATHIEU</i> :	79
<i>Monsieur le Maire</i> :	79

Accord-Cadre Contrat de Performance Energétique - Marché public global de performance concernant la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public 2018-2023 - Convention d'indemnisation	81
--	----

<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	82
<i>Monsieur le Maire</i> :	82
<i>François GIBERT</i> :	82
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	82
<i>Monsieur le Maire</i> :	83
<i>Dominique SIX</i> :	83
<i>François GIBERT</i> :	83
<i>Monsieur le Maire</i> :	83
<i>Elmano MARTINS</i> :	83
<i>Monsieur le Maire</i> :	84

Accord-cadre : Matériels et consommables électriques - Marché subséquent n°4	85
Fourniture de vêtements de travail et de restauration - Approbation des marchés	86
Fourniture de produits de carrière - Lot 1 : sable terrains de sport - Avenant n°1	88
Fournitures des véhicules -3,5 tonnes - Approbation des marchés	89
Fournitures des matériels roulants - Approbation des marchés	90
Accord-cadre de fourniture de matériels et consommables électriques - Avenants n°1 - Transfert	92
Convention constitutive d'un groupement de commandes et autorisation de souscrire le marché - Contrôles et vérifications périodiques réglementaires	93
Mise en page du magazine municipal "VIVRE A NIORT" et mise en page mensuelle - Approbation de l'accord-cadre	95
Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Pôle sports" - Fixation du taux de la part communale de taxe d'aménagement	97
Services communs - Communauté d'Agglomération du Niortais	98
Mise à jour tableau des effectifs	100
Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents	102
Mise à disposition d'un agent - Secrétaire médicale - Communauté d'Agglomération du Niortais	104
Mise à disposition partielle d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale auprès de la Ville de Niort - Expérimentation du sport au travail - Reconduction.....	105
Mise à disposition d'agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Niort Plage 2022.....	106

Mise à disposition d'un agent du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin auprès de la Ville de Niort pour exercer les missions de chargé de mission biodiversité.....	107
Modalités d'organisation du vote électronique - Elections des représentants du personnel - Comité social territorial, Commissions administratives paritaires et Commission consultative paritaire - Année 2022	108
Commission Consultative des Services Publics Locaux - Bilan des travaux réalisés - Année 2021	114
Parcours de l'élève - Classes de découvertes avec nuitées des écoles publiques - Participation de la Ville - Année 2022 - Solde des premières sorties	116
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	117
<i>Monsieur le Maire</i> :	117
<i>Sébastien MATHIEU</i> :	117
<i>Monsieur le Maire</i> :	117
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	117
<i>Monsieur le Maire</i> :	117
Subvention - L'Escale - Des Logements et des Services pour les jeunes - Année 2022 - Solde	118
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	119
<i>Monsieur le Maire</i> :	119
<i>Cathy GIRARDIN</i> :	119
<i>Monsieur le Maire</i> :	119
<i>Nicolas VIDEAU</i> :	119
<i>Cathy GIRARDIN</i> :	119
<i>Monsieur le Maire</i> :	119
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	119
<i>Monsieur le Maire</i> :	119
Subvention - Mission locale Sud Deux-Sèvres - Année 2022 - Avenant n°1 : solde	120
Subventions Appel à projet jeunesse - CSC Champclairot-Champommier - CSC Centre-Ville - CSC De Part et d'Autre - CSC Les Chemins Blancs - CSC du Parc - CSC Sainte-Pezenne - Chronos & Kairos - ASEA 49 - Volley Ball Pexinois	122
Accord-cadre fourniture et livraison d'ouvrages scolaires et parascolaires	124
Subventions de fonctionnement aux associations culturelles	125
Subvention - Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - Année 2022 : Solde- Avenant n°12 à la convention financière	127
Subventions aux associations culturelles - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2022	128
Subvention exceptionnelle à l'Association Les Tréteaux de Sainte-Pezenne	130
Subvention - Le Camji - Année 2022 : Solde - Avenant n°9 à la convention financière	131
Subvention - Projet spécifique - Association Vivre Ensemble au Clou-Bouchet - Année 2022	132
Subventions - Associations caritatives - Année 2022	133
Subvention - Soli'Niort - Année 2022.....	135
Subvention - Association du quartier du Port.....	137
Niort Plage 2022 - Convention de prestations de service avec les associations et structures sportives	138
Niort Plage 2022 - Convention de mise à disposition avec les associations et structures sportives	139
Subvention - Année 2022 - Association Vent d'ouest - Avenant - Solde	141

Subvention aux clubs de haut niveau - Saison sportive 2022/2023 - Avenant n°3 - Acomptes	142
Subvention - Convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire du terrain de bicross et entretien de la piste par le club BMX Club Niortais - Avenant n°1.....	143
Subvention - Niort Handball Souchéen - Saison sportive 2022/2023 - Convention d'acompte	144
Subventions - Niort Azimut Course d'Orientalion - L'Échiquier Niortais	145
Subvention - Mission pour l'Insertion et pour l'Emploi (MIPE) - Solde.....	146
Subvention - Association France Victimes 79 - Année 2022 - Solde	147
Terre de Jeux 2024 - Dispositif appel à projets JO 2024 - Compagnie Ego - APNEE	148
Subventions - Centres socioculturels Niortais - Année 2022 - Solde - 2ème acompte : CSC Centre-Ville.....	150
Politique de la Ville - Convention pluri-annuelle de renouvellement urbain Pontreau/Colline Saint-André - Avenant n°1	152

<i>Monsieur le Maire</i> :	154
<i>Dominique SIX</i> :	154

Convention de coopération avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Société d'Économie Mixte Immobilière et Économique et la Foncière Logement - Dispositif Dignéo ..	156
--	-----

<i>Dominique SIX</i> :	158
<i>François GIBERT</i> :	158
<i>Dominique SIX</i> :	158
<i>François GIBERT</i> :	158
<i>Dominique SIX</i> :	159

Appel à manifestation d'intérêt "Hors foyer" - Déploiement du tri sélectif sur l'espace public - Approbation du contrat de financement avec CITEO	160
---	-----

<i>Dominique SIX</i> :	162
<i>Monsieur le Maire</i> :	162
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> :	162
<i>Dominique SIX</i> :	163
<i>Monsieur le Maire</i> :	163

Marché de maîtrise d'œuvre - Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Aménagement du Boulevard Main - Avenant n°1	164
--	-----

Transfert de Maîtrise d'ouvrage - Pôle gare Niort Atlantique - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1	166
--	-----

<i>Dominique SIX</i> :	168
<i>Monsieur le Maire</i> :	168
<i>François GIBERT</i> :	168
<i>Dominique SIX</i> :	168
<i>Monsieur le Maire</i> :	169
<i>François GIBERT</i> :	169
<i>Monsieur le Maire</i> :	169
<i>François GIBERT</i> :	169
<i>Monsieur le Maire</i> :	169
<i>François GIBERT</i> :	169
<i>Monsieur le Maire</i> :	170
<i>François GIBERT</i> :	170
<i>Monsieur le Maire</i> :	170
<i>Dominique SIX</i> :	170
<i>François GIBERT</i> :	170
<i>Monsieur le Maire</i> :	170

Demande de financement - Requalification et aménagements paysagers de la place Martin Bastard	172
Extension du cimetière naturel de Souché.....	174
<i>Michel PAILLEY :</i>	<i>176</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>176</i>
<i>Sébastien MATHIEU :</i>	<i>176</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>176</i>
<i>Michel PAILLEY :</i>	<i>176</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>177</i>
Marchés de travaux - Rénovation thermique de l'école élémentaire - Groupe scolaire George Sand - Lots 1, 3, 4, 6, 8, 9 et 15 - Avenants n°1	178
Marché de maîtrise d'œuvre - Rénovation thermique de l'école élémentaire - Groupe scolaire George Sand - Avenant n°2	180
Marchés de travaux - Création d'une artothèque Villa Pérochon - Lots 2, 5, 6, 8, 10 et 11 - Avenants	182
Marché de Maîtrise d'oeuvre - Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - Avenant n°1	184
Demande de financement - Port Boinot - Requalification-réhabilitation de la Maison Patronale et de la Fabrique - Communauté d'Agglomération du Niortais	186
Demande de financements complémentaires - Hôtel de Ville - Restauration de la salle du Conseil municipal	188
Demande de financement - Centre du Guesclin - Rénovation énergétique et mise aux normes du bâtiment A	190
Convention précaire et révocable de mise à disposition de locaux - Centre Du Guesclin - Communauté d'Agglomération du Niortais	192
<i>Elmano MARTINS :</i>	<i>193</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>193</i>
<i>Elsa FORTAGE :</i>	<i>193</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>193</i>
<i>Éric PERSAIS :</i>	<i>193</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>193</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>194</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>194</i>
Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de locaux - Site de Pré Leroy - Associations "Cercle des nageurs de Niort" (CNN) et "Plongeurs de Niort et des environs" (APNEE).....	195
Subvention indirecte - Convention tripartite de mise à disposition de locaux sis 5 rue Archimède - Stade Niortais Triathlon et Niort Pêche Passion et Compétition	196
Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de locaux au Groupe scolaire Jean-Jaurès - GPA79-16	197
Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de locaux au Groupe scolaire Louis Pasteur - GPA79-16	198
Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de locaux au Groupe scolaire Louis Pasteur - Office Central de Coopération École (OCCE) des Deux-Sèvres	199
Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de locaux au groupe scolaire Ferdinand Buisson - ADAPEI 79	200
Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH Communautaire de l'Agglomération du Niortais 2018-2022.....	201
Dénomination de voie	203
Classement de diverses parcelles dans le Domaine Public	204

Déclassement du domaine public d'un espace Rue de la Blauderie	205
Cession d'une parcelle - Rue de la Blauderie - CK n°571.....	206
Déclassement du Domaine Public - Avenue de Paris - Emprise de trottoir	207
Cession d'une parcelle - Avenue de Paris	208
Cession de parcelle - Rue du Docteur Calmette - CX n°454	209
Cession d'un ensemble immobilier - Rue Jean Migault - BX 614,615,616,617,619,622 et 624 ..	210
Acquisition de diverses parcelles - Lieux dits Les Rochettes et Fief Bimard - ID n°58,59 et ZK n°63	212
Acquisition de parcelle - Rue de la Coudraie - HS n°165	214
Acquisition de parcelles - BC n°77 et 97, EC n°74, 166 et 176, HC n°215 et 396	215
Acquisition parcelle - Rue des Colombes - HP n°636.....	216
Bail emphytéotique administratif - Ligue Nouvelle Aquitaine de Tennis - Parcelle EM 399 - Construction de deux courts de tennis	217
Convention précaire et révocable d'occupation du domaine public - Aérodrome Niort-Marais poitevin - Aéromodel Club Niortais - Avenant n°1	219
Convention constitutive d'un groupement de commandes - Fourniture et mise à disposition de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire	220
Projet d'aménagement et de Développement Durables du Plan local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) - Débat	222
<i>Dominique SIX</i> :	224
<i>Monsieur le Maire</i> :	224
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> :	224
<i>François GIBERT</i> :	225
<i>Christelle CHASSAGNE</i> :	225
<i>Monsieur le Maire</i> :	226
<i>François GIBERT</i> :	226
<i>Monsieur le Maire</i> :	226
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	228
<i>Monsieur le Maire</i> :	229
<i>Sébastien MATHIEU</i> :	230
<i>Monsieur le Maire</i> :	230
Programme Re-Sources 2022-2027 - Communauté d'Agglomération du Niortais : Service des Eaux du Vivier - Engagement de la Ville de Niort en tant que partenaire signataire	231
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	233
<i>Monsieur le Maire</i> :	233
<i>François GIBERT</i> :	233
<i>Monsieur le Maire</i> :	235
<i>Florent SIMMONET</i> :	235
<i>Monsieur le Maire</i> :	235
<i>Philippe TERRASSIN</i> :	235
<i>Monsieur le Maire</i> :	236
Convention de prêt - Exposition "Arbres Remarqués" - Modèle type	237
<i>Monsieur le Maire</i> :	238

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gérard LEFEVRE, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Baptiste DAVID

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Baptiste DAVID, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, ayant donné pouvoir à Madame Yvonne VACKER

Excusés :

Monsieur Eric PERSAIS, Madame Noélie FERREIRA.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Recueil-décisions n° Rc-2022-4

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision	Incidences financières
04/04/2022	1.	L-2022-186 DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ VIE ASSOCIATIVE Marchés publics - Location d'un véhicule minibus rallongé 9 places	Loyer mensuel : 675,00 € TTC
08/04/2022	2.	L-2022-210 DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS (IRMa) - Participation d'un agent	1 200,00 € net
11/04/2022	3.	L-2022-212 DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Fourniture d'une barque alu avec sa remorque - Attribution de marché	4 446,58 € HT soit 5 335,90 € TTC
11/04/2022	4.	L-2022-218 DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Festivités de Noël 2022 - Animation et mise en valeur du Donjon de Niort	54 330,00 € HT soit 62 996,00 € TTC
15/04/2022	5.	L-2022-221 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Mairie de quartier du Clou Bouchet - Association Chambre Régionale de Surendettement Social du Poitou-Charentes (CRESUS Poitou-Charentes)	Recettes: Redevance d'occupation forfaitaire annuelle de 1 500,00 €
15/04/2022	6.	L-2022-225 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Location chauffage d'appoint - Parc des expositions de Noron - Halle de Galuchet	3 680,00 € HT soit 4 416,00 € TTC
15/04/2022	7.	L-2022-227 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Achat de carburant pour alimentation chauffage d'appoint loué - Parc des expositions de Noron - Halle de Galuchet	4 640,00 € HT soit 5 568,00 € TTC
16/04/2022	8.	L-2022-154 DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Accord-cadre "Location courte et moyenne durée véhicules divers, engins et matériels de chantier - Lot 4 : véhicules particuliers légers - Marché subséquent à bons de commande	Montant maximum du marché 10 000,00 € TTC jusqu'au 31/12/2022

19/04/2022	9.	L-2022-163	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle ZH 163 - Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) Les Jardins de l'Oratoire	Recettes : Loyer annuel : 62,37 €
19/04/2022	10.	L-2022-171	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles ZL 361 et II 62 - Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) La Ferme du Vieux Chêne	Recettes : Loyer annuel : 1 099,59 €
19/04/2022	11.	L-2022-198	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle DT 134, en partie - Madame Audrey GENE BRIER, éleveuse d'équidés	Recettes : Loyer annuel : 348,55 €
19/04/2022	12.	L-2022-200	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle EP 263 - Jardin particulier	Recettes : Loyer annuel : 78,75 €
20/04/2022	13.	L-2022-222	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec GEOMENSURA SAS - Participation de trois agents	2 380,00 € HT soit 2 856,00 € TTC
20/04/2022	14.	L-2022-231	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Marchés publics - Santé et Sécurité au travail - Prévention sur la thématique du sexisme au travail	12 500,00 € HT soit 15 000,00 € TTC
22/04/2022	15.	L-2022-219	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accompagnement à la stratégie de gestion des Ressources Humaines par les processus - Avenant n°1	/
22/04/2022	16.	L-2022-230	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec VAL SOLUTIONS - Participation de deux agents du Service Santé Sécurité au Travail	950,00 € HT soit 1 140,00 € TTC
22/04/2022	17.	L-2022-232	CULTURE Demande de subvention - Festival Regards Noirs 2022 - CENTRE NATIONAL DU LIVRE	Recettes : Demande de subvention 2 999,98 € net
22/04/2022	18.	L-2022-235	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ARCHIVES Marchés publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'archivage électronique des autorisations d'urbanisme dématérialisées	23 952,50 € HT soit 28 743,00 € TTC
22/04/2022	19.	L-2022-236	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre acquisition et prise en main système de conférence mobile	38 141,00 € HT soit 45 769,20 € TTC

26/04/2022	20.	L-2022-216	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Extension piste cyclable rue du 24 Février - Raccordement électrique d'un panneau à message variable	1 109,40 € HT soit 1 331,28 € TTC
29/04/2022	21.	L-2022-240	DIRECTION DES FINANCES EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET PATRIMONIALE Souscription d'un prêt de cinq millions d'euros (5 000 000 €) - ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels - Budget principal	Recettes : Souscription d'un prêt de 5 000 000,00 €
02/05/2022	22.	L-2022-234	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Fourniture d'un gerbeur électrique - Attribution de marché	12 450,00 € HT soit 14 940,00 € TTC
03/05/2022	23.	L-2022-178	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espace partagés - Salle polyvalente du Clou-Bouchet - Association VIREVOLTE	Recettes : Participation aux charges de fonctionnement conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
03/05/2022	24.	L-2022-179	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espace partagés - Salle polyvalente du Clou-Bouchet - Association TASWOOKO	Recettes : Participation aux charges de fonctionnement conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
03/05/2022	25.	L-2022-228	UNITÉ TRANSITION ENERGÉTIQUE Marchés publics - Réseau de chaleur - Quartier des Brizeaux - Suivi de Délégation de Service Public - Mission d'assistance technique, financière et juridique	10 980,00 € HT soit 13 176,00 € TTC
03/05/2022	26.	L-2022-229	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles ZP 110p et 164 - Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) BERNEAU	Recettes : Loyer annuel : 241,31 €
03/05/2022	27.	L-2022-243	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust – Association GROUPE D'ETUDES ET DE RECHERCHES EN MEDECINE TRADITIONNELLE ET CHINOISE (GERMTC)	Recettes : Participation aux charges de fonctionnement conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
04/05/2022	28.	L-2022-238	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Étude refonte de la signalisation directionnelle - Évolution vers une signalétique touristique et patrimoniale	34 000,00 € HT soit 40 800,00 € TTC

04/05/2022	29.	L-2022-244	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ENI SERVICE - Participation de trois agents	523,80 € HT soit 628,56 € TTC
04/05/2022	30.	L-2022-245	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec l'Association MONITEURS POLICE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (MPFPT) - Participation de seize agents	3 840,00 € net
06/05/2022	31.	L-2022-248	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Marchés publics - Expertise balcon immeuble 24 rue de l'Arsenal	689,60 € HT soit 827,52 € TTC
06/05/2022	32.	L-2022-249	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Honoraires d'avocat - SEBAN & ASSOCIES protocole conventionnel avec la SAS COCKTAIL DEVELOPPEMENT	1 800,00 € HT soit 2 160,00 € TTC
10/05/2022	33.	L-2022-254	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - École élémentaire Coubertin - Travaux de réfection des sanitaires au titre de l'AdAP - Désamiantage - Marché subséquent à l'accord-cadre	23 553,00 € HT soit 28 263,60 € TTC
19/05/2022	34.	L-2022-250	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec HORANET - Participation de 4 agents	758,25 € HT soit 1 364,86 € TTC
23/05/2022	35.	L-2022-242	DIRECTION DES FINANCES EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET PATRIMONIALE Modification de la régie de recettes ANIOS - Modes de recouvrement	/
23/05/2022	36.	L-2022-246	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Centre du Guesclin Bâtiment A - Diagnostic plomb avant-travaux	3 409,90 € HT soit 4 091,88 € TTC
23/05/2022	37.	L-2022-261	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation - Local commercial sis 8 rue Brisson - La cordonnerie des Halles	Recettes: Redevance d'occupation calculée conformément aux tarifs votés chaque année en Conseil municipal
23/05/2022	38.	L-2022-272	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec NCO FORMATIONS GLOBALES - Participation de 2 agents	570,00 € net
23/05/2022	39.	L-2022-273	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ESRI France - Participation d'un agent	485,00 € HT soit 582,00 € TTC

23/05/2022	40.	L-2022-275	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ORSYS FORMATION - Participation d'un agent	490,00 € HT soit 588,00 € TTC
29/05/2022	41.	L-2022-289	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Halles - Remplacement d'éléments verriers sur 2 portes automatiques	5 880,00 € HT soit 7 056,00 € TTC
30/05/2022	42.	L-2022-253	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Magazine municipal "Vivre à Niort" n°314 - Juin 2022 - Mise en page	4 028,49 € HT soit 4 431,34 € TTC
30/05/2022	43.	L-2022-264	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Magazine municipal "Vivre à Niort" - Juin 2022 - Impression	6 227,00 € HT soit 6 849,70 € TTC
30/05/2022	44.	L-2022-287	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation précaire - Aéroport de Niort- Marais poitevin - Société A Responsabilité Limitée DEMENCIAEL Parachutisme	Recettes : Indemnités d'occupation annuelle : 1 140,20 €
30/05/2022	45.	L-2022-292	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Concours du Plus Beau Marché 2022 - Sélection nationale - Campagne Display	4 500,00 € HT soit 5 400,00 € TTC
31/05/2022	46.	L-2022-211	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2021- 2022 - 3ème trimestre - UNION ATHLÉTIQUE SAINT- FLORENT - Atelier Fitness / Sports alternatifs – Avenant n°1	360,00 € net
31/05/2022	47.	L-2022-241	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2022 - Animation rue Victor Hugo "Le sapin gourmand - L'école de la gourmandise - L'atelier de pâtisserie de Noël"	36 000,00 € HT soit 37 980,00 € TTC
31/05/2022	48.	L-2022-247	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2021- 2022 - 3ème trimestre - ÉCHIQUIER NIORTAIS – Atelier Échecs	180,00 € net
31/05/2022	49.	L-2022-263	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Séjours - Été 2022 – LA MAISON PELEBOISE	2 818,50 € net
31/05/2022	50.	L-2022-283	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2021- 2022 - 3ème trimestre - Madame ECAULT Marion – Atelier Zumba	180,00 € net
31/05/2022	51.	L-2022-284	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Marchés publics - Audit Qualivilles	10 025,00 € HT soit 12 030,00 € TTC
31/05/2022	52.	L-2022-285	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Marchés publics - Achat de matériel de restauration scolaire (tables, chaises) et livraison	9 431,55 € HT soit 11 317,86 € TTC

02/06/2022	53.	L-2022-259	POLICE MUNICIPALE Marchés publics - Achat de vêtements et équipements de travail pour les agents du service de la Police Municipale	8 158,42 € HT soit 9 790,10 € TTC
02/06/2022	54.	L-2022-260	POLICE MUNICIPALE Marchés publics - Achat de vêtements et équipements de travail pour les agents du Service de la Police Municipale	3 618,91 € HT soit 4 342,69 € TTC
02/06/2022	55.	L-2022-298	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Magazine municipal "VIVRE A NIORT" #315 - Juillet-août 2022 - Mise en page	4 624,70 € HT soit 5 087,17 € TTC
07/06/2022	56.	L-2022-286	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Préemption des biens sis 36 rue Langlois - CP 883-888 pour 156m ² et les 2/10èmes de CP 893	Prix d'acquisition : 21 000,00 €
08/06/2022	57.	L-2022-265	DIRECTION DES FINANCES EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET PATRIMONIALE Régie d'avances manifestations événementielles - Modification	/
10/06/2022	58.	L-2022-268	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Remplacement d'une bâche micro perforée sur la façade du bâtiment Du Guesclin	5 471,10 € HT soit 6 565,32 € TTC

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire :

Bonsoir, si vous voulez bien regagner vos sièges.

Je vous rappelle préalablement que pour le bon enregistrement de nos échanges, il convient d'éviter tous bavardages intempestifs dans la mesure où les micros captent tout. Ce n'est pas moi qui le fait exprès, c'est juste qu'on est en mode dégradé, en attendant la rénovation de la salle du conseil qui va commencer en septembre. Il y avait des sondages préalables et un an de travaux, donc quelques habitudes à prendre.

Je vais donner lecture des pouvoirs de Valérie VOLLAND à Christelle CHASSAGNE, le temps qu'elle arrive, de Bastien MARCHIVE à moi-même, de Guillaume JUIN à Romain DUPEYROU, de Véronique ROUILLÉ-SURAUULT, qui est souffrante, à Yvonne VACKER, de Lydia ZANATTA à Marie-Paule MILLASSEAU, de Lucien-Jean LAHOUSSE à Anne-Lydie LARRIBAU, de Jeanine BARBOTIN à Thibault HEBRARD.

J'ai besoin d'un ou d'une secrétaire de séance. Baptiste DAVID, merci.

Jeanine BARBOTIN est à Strasbourg pour les commerces de centre-ville, il y a une grande réunion de centre-ville en mouvement.

Le Recueil des décisions.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce recueil ? Monsieur GIBERT et Madame BONNET-LECLERC.

François GIBERT :

Page 41, il est question d'un panneau électrique à messages variables pour la rue du 24 février, je voulais savoir de quoi il s'agissait ? Je rappelle que c'est la fameuse rue où l'on a supprimé une des pistes cyclables et qui, pour nous, donne un mauvais signal au renforcement des mobilités douces et réactive la voiture en ville.

Monsieur le Maire :

Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Oui merci. Moi, ça concernait la signalétique touristique page 57, la numéro 28, pour 40 800 € pour en savoir un petit peu plus, s'il vous plait, sur cette signalétique touristique ?

Monsieur le Maire :

Oui, Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

J'ai une autre question sur le Recueil des décisions à propos des décisions des pages 23, 27 et 52, ce sont les numéros 168, 171, 198 et 229. Il s'agit de conventions d'occupation précaire de terrains appartenant à la Ville. Là encore, je souhaite le noter, encore une fois, il n'y a aucune clause environnementale alors que l'on sait que l'action sur le foncier est jugée le moyen le plus efficace pour faire progresser la préservation des sols.

Monsieur le Maire :

Ne dites pas ça, parce qu'il vous a déjà été répondu très clairement sur le sujet. Dominique, tu veux répondre sur les autres questions.

Dominique SIX :

La première, c'est au sujet du déplacement du panneau à messages variables. C'est un panneau de la SO SPACE qui indique les places disponibles en matière de stationnement dans les parkings publics et il gênait pour prolonger la piste. Pour l'instant, on l'a déposé en attendant de voir où on va le reposer.

La deuxième, c'est une mission d'études sur un schéma directeur de signalisation routière, mais aussi éventuellement touristique et patrimonial à l'échelle de la Ville puisque le schéma actuel date de plus 30 ans.

Monsieur le Maire :

Merci.

On en prend acte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Procès-verbal n° Pv-2022-4

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal
du 21 mars 2022**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-186

Direction des Finances**Budget principal et budgets annexes - Compte de gestion - Année 2021**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le compte de gestion du budget principal et celui des budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium, Chaufferie Bois les Brizeaux) ont été présentés par le Comptable public au titre de l'exercice 2021.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que ces opérations ont été régulières pour le budget principal et chaque budget annexe :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déclarer que le compte de gestion du budget principal et celui des budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium, Chaufferie Bois les Brizeaux), dressés pour l'exercice 2021 par le Comptable public pour les opérations comptables de dépenses et de recettes de cet exercice, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire :

Gérard, on arrive aux comptes de gestion pour le budget principal et les budgets annexes et le budget énergies renouvelables donc deux délibérations 16 et 17. Et puis on abordera le compte administratif qui sera plus longuement présenté.

Gérard LEFÈVRE :

Ces deux délibérations dont tu viens de parler, c'est effectivement pour déclarer que le compte de gestion du budget principal et celui des budgets annexes dressés pour l'exercice 2021 par le comptable public, n'appellent pas de remarque ou d'observation sur les dépenses et les recettes de notre part, même chose pour le budget énergies renouvelables c'est le même principe qu'avec le compte administratif.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose sur la 16 ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-187

Direction des Finances**Budget énergies renouvelables - Compte de gestion - Année 2021**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 16 juin 2022 ;

Le compte de gestion de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables a été présenté par le Comptable public au titre de l'exercice 2021.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces opérations ont été régulières :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déclarer que le compte de gestion du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables, dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable public pour les opérations comptables de dépenses et de recettes de cet exercice, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Sur la 17, qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-188

Direction des Finances**Budget principal et budgets annexes - Compte administratif - Année 2021**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressés par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire, en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium, Chaufferie Bois les Brizeaux) :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium, Chaufferie Bois les Brizeaux), dont les résultats sont présentés en annexe.

- conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique SIX a été désigné à la majorité des voix pour présider la séance lors de l'approbation des comptes administratifs. Monsieur le Maire a quitté la salle lors du vote.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGÉ**

Monsieur le Maire :

Nous arrivons au Compte administratif et dans ce cas-là je dois demander un président de séance au moment des votes.

Gérard LEFÈVRE :

Le Compte administratif concernant le budget principal et les budgets annexes.

Présentation d'un Powerpoint. Annexe 1

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ? Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

J'ai une question sur la partie investissement. C'est quelque chose que l'on a déjà évoqué mais entre le budget et le réalisé, il y a toujours un écart important d'investissement en général. Par exemple, en 2020 c'étaient 28 millions de budget et réalisé 16 millions, en 2021 c'est 31 millions et réalisé 20 millions, il y a toujours cet écart de 10 millions. Vous m'avez déjà répondu que c'était à cause de l'étalement. Mais en fait, dans les faits si on veut garder un endettement contenu, notre capacité d'investissement elle ne dépasse pas les 15 à 20 millions, cela dépend des subventions qui sont accordées. Alors pourquoi persévérer dans cette présentation toujours avec des budgets de dix millions de plus d'investissement alors que l'on sait que l'on ne pourra pas les faire.

Gérard LEFÈVRE :

Moi je pense qu'il faut montrer de l'ambition, c'est à dire que si on se limite à la seule possibilité comptable de nos investissements, on va être limité dans nos ambitions. On peut garder notre ambition. L'ambition s'inscrit, à la fois, dans les restes à réaliser ou les investissements qu'on n'a pas pu réaliser, par manque de temps par exemple, mais qui sont reportés sur les années suivantes mais également dans les AP/CP. Les autorisations de programme sont intéressantes justement dans la gestion de cette ambition et de cette volonté de continuer à investir pour les Niortais.

François GIBERT :

Vous savez bien que c'est incompatible avec une augmentation de la dette.

Gérard LEFÈVRE :

Écoutez la dette diminue, elle ne fait que diminuer depuis 2014 donc pour l'instant la dette n'augmente pas, bien au contraire et elle ne risque pas d'augmenter.

Monsieur le Maire :

Si vous demandez la parole, vous l'obtenez.

François GIBERT :

D'où ma question. Ma question c'est justement pourquoi on maintient cette présentation alors que l'on sait très bien que l'on arrive à maintenir la dette parce qu'on ne réalise pas tous les investissements qui sont budgétés. Ce n'est pas un reproche, je dis simplement pourquoi on s'obstine à présenter un tel écart entre le budget réel sachant que l'on ne pourra pas faire plus.

Monsieur le Maire :

D'abord, on maîtrise de la dette en contrôlant uniquement son investissement. On maîtrise, d'abord, la dette en contrôlant sa capacité d'autofinancement, c'est à dire le fonctionnement, le solde entre les recettes et les dépenses. C'est ce qui nous permet, en effet, d'investir et de ne pas nous endetter outre-mesure et vous voyez qu'à chaque fois, on arrive à avoir une CAF qui permet de couvrir nos annuités d'emprunts. La réalité, c'est que l'investissement n'a jamais atteint depuis 2014, au moins depuis 8 ans, un tel taux et ensuite il faut bien avoir en ligne de compte que l'on raisonne sur des années budgétaires. Un compte administratif, c'est le solde d'une année budgétaire exécutée et non prévisionnelle. Donc oui, il y a toujours une partie de report. Il y a quelques années, on a fait un grand toilettage des reports accumulés depuis très longtemps ce qui a permis de baisser un peu ce différentiel qui, en effet, donnait une erreur de lecture un peu comme une erreur de parallaxe. Néanmoins, ces investissements sont des investissements prévus. Ils sont réels sauf qu'ils ne s'inscrivent pas parfaitement dans l'année budgétaire qui est celle du compte administratif. C'est la seule réalité, après il peut y avoir des avenants, des modifications, des coûts qui sont différents. Il y a un gros travail mais ce que vous distinguez aujourd'hui, vous le verriez dans toutes les communes, vous le voyez à l'Agglomération, vous le voyez dans d'autres collectivités locales.

C'est la différence entre ce qui est prévu et ce qui peut être réalisé, non pas seulement en fonction des moyens mais par rapport au temps, aux enjeux, aux contraintes de marchés publics qui peuvent demander aussi des étalements ou des reports parce qu'il faut relancer des marchés. On relance un marché mais le marché il n'a pas lieu là et les travaux vont avoir lieu trois mois plus tard parce qu'il manque un lot, parce que l'entreprise, surtout durant cette période-là, ne peut pas être libre avant le mois d'octobre suivant alors qu'on aurait prévu les travaux au mois de décembre avant. C'est tout ça qui explique les reports donc c'est technique.

Oui, Dominique.

Dominique SIX :

Si je peux compléter, l'investissement, il commence déjà dans la construction budgétaire alors pour ce qui me concerne ou nous concerne, au moins pour l'espace public, nous n'inscrivons pas sur l'année budgétaire suivante, au moment de la construction budgétaire N+1, de projets qui n'ont pas au moins été initiés ou déjà travaillés et instruits. Déjà comme le rappelait, Monsieur le Maire, effectivement il y a 3 ou 4 ans, on a déjà fait un petit peu de nettoyage sur les reports d'une année sur l'autre et surtout on a arrêté d'inscrire des projets pour lesquels on n'avait pas mis en face des moyens du service aménagement pour au moins instruire à la fois, pour calibrer l'investissement et avoir une idée de ce que l'on veut faire. Ça c'est le premier point parce que de toute façon dans la construction budgétaire on se détermine une capacité à investir et on essaie de mettre en face la capacité à faire.

Après, effectivement, il y a un certain nombre d'aléas. On n'est pas à l'abri effectivement d'un marché qui est infructueux, tout d'un coup d'un concessionnaire qui se réveille et qui a besoin de revoir sa conduite de gaz et pour le coup on se reprend 3 mois dans la vue et ça décale. Il y a des travaux qui seront engagés alors peut-être un peu tardivement par rapport au calendrier annuel et des constatations dans les comptes et des coûts pour lesquels les sommes n'ont pas été mandatées donc elles ne seront pas constatées dans le compte administratif mais on y œuvre au quotidien. Moi non plus, ça ne me plaît pas de voir parfois un taux de réalisation à 50 ou 55 %. Il y a des années où on arrive à tutoyer, pour l'espace public, le 75 %. Mais quand on discute effectivement avec les autres collectivités, on est tous un petit peu avec les mêmes contraintes et les mêmes difficultés. Il y a un projet sur lequel on arrive à peu près à être en ligne, c'est le schéma directeur d'aménagement lumière, on a rythmé les investissements, on les a planifiés. Alors certes on fait intervenir un tiers mais pour le coût, on assure notre feuille de route sur les 5 ans et ça, ça roule plutôt bien.

Monsieur le Maire :

Dominique, cette année c'est 64 %. Quand on arrive sur des fins de travaux comme des sujets Boinot ou autres, de même que la piscine, pour l'Agglomération, il est sûr que la dépense elle va être faite sur l'année budgétaire donc il y a un taux de réalisation qui est plus élevé. Cette année le taux de réalisation est plutôt très bon par rapport à d'habitude.

François GIBERT :

Merci beaucoup pour ces explications et je comprends un peu mieux à travers vos réponses le fait qu'il y a une programmation des investissements qui se fait en fonction de besoins qui ne sont pas forcément dictés par la capacité financière de l'année. Du coup, un taux de réalisation moyen de 60 % est tout à fait correct.

Je vais poser la question autrement à propos de l'exercice 2021. On a fait en 2021, 20,4 millions d'investissements, on a eu en subvention et FCTVA, 6,2 millions, on a eu un autofinancement, qui d'ailleurs est très stable depuis quelques années, autour de 10 à 11 millions et on a cédé de l'immobilisation pour un million. De toute façon en termes de capacité de financement, on est en négatif de 2,3 millions. En fait, si on n'avait pas pu puiser dans les réserves financières du passé on aurait augmenté l'endettement et on ne l'aurait pas diminué. Là on a puisé dans les réserves passées parce que sinon on aurait été obligé d'augmenter l'endettement de 2,3 millions.

Cette présentation que l'on trouve, en creusant dans les tableaux, n'est pas claire. Je pense et je suis sûr que l'ensemble de cette assemblée serait surpris de voir que pour cette année notamment, on a puisé dans les réserves passées avec des phénomènes de report.

Monsieur le Maire :

Je vous arrête tout de suite.

François GIBERT :

Je termine.

Monsieur le Maire :

Oui, mais vous vous embourbez là. Il n'y a pas de réserves, alors je peux vous le dire, j'ai creusé, je n'ai pas trouvé de pétrole.

François GIBERT :

Alors vous m'expliquez, j'ai posé la question à Monsieur LEFÈVRE.

Monsieur le Maire :

Alors si Gérard a trouvé des réserves, en tout cas il ne l'a pas dit.

François GIBERT :

J'ai aussi posé la question, à Monsieur PAULMIER, sur ce mécanisme de report. Maintenant, excusez-moi quand on voit certaines présentations de comptes d'autres administrations dont la CAN, c'est beaucoup plus clair de comprendre ce qui se passe chaque année en terme d'affectation d'autofinancement. Donc je dis, éclairez-nous, plutôt que ce tableau qui n'est pas forcément explicite. Quelles sont les réserves qui existent sachant que cette année il est clair que si on regarde les chiffres, on a puisé dans des excédents capitalisés des années passées.

Monsieur le Maire :

Monsieur PAULMIER, on a des réserves cachées ? Non, il n'y a pas de réserve, vous nous faites le coup de la cagnotte. Franchement, depuis 2014, la question des finances publiques est un enjeu majeur, à chaque fois, on vous met l'histogramme pour ne pas oublier, ça ne marche pas manifestement. Mais il faut voir d'où l'on vient.

Page 15, 2010 : plus de 36 millions de masse salariale, 2014 : toute une mandature même moins, 42 millions, c'est presque 30 % d'augmentation de la masse salariale. Vous voyez entre 2014 et 2021 : 42 034 millions – 42 670 millions et en huit ans ça, ça a été quasiment stable. Ça serait bien de ne pas nourrir de la confusion. Sur le reste, je n'ai pas toutes les pages parce qu'on ne peut pas dire que le service Finances ait été économe en travail et en présentation. En chiffres, vous en avez, vous avez même de la littérature. Ce ne sont pas que des tableaux Excel, c'est aussi de l'analytique donc franchement il y a eu un travail qui est assez remarquable et le service Finances, quels que soient ses responsables, je peux le remercier parce que s'il n'avait pas été là en 2014, cela aurait été très compliqué. On a des gens remarquables qui nous ont parfaitement accompagnés.

La dette 80 871 000 et encore on oublie la dette du parking de la Brèche, à peu près 10 millions. Aujourd'hui, au Compte Administratif moins de 60 millions, 59 407 000, il n'y a pas une année où ça n'a pas baissé depuis 2014.

Vous avez trouvé des réserves là-dedans quand on a une dette en 2014 de 80 000 000 € ? Les réserves que vous évoquez, ce sont les excédents de fonctionnement que l'on appelle la capacité d'autofinancement. Ce n'est pas une réserve passée, c'est l'exécution du présent pour dégager les moyens d'investir, l'année même. Il n'y a pas de passé, il n'y a pas d'excédent cumulé, il n'y a pas de provision. On investit tout ce qu'on gagne parce que de toute façon, on dégage trop peu pour le provisionner ailleurs. Ça c'est ailleurs, dans d'autres collectivités peut être, c'est de plus en plus rare mais en tout cas ce n'est pas à la Ville de Niort. Ce n'était pas possible et ce n'est toujours pas possible hélas. Franchement, je n'aimerais pas avoir à entendre qu'il y a des réserves quelque part, c'est une aberration comptable et budgétaire. Donc il y a des excédents, la CAF, ce n'est pas du passé, c'est le travail d'une année qui est reversé comme on va le faire avec l'affectation de résultat. C'est du 2021 pour 2022, c'est ça le passé. Le passé pour moi, c'est du présent, c'est d'une année budgétaire à l'autre. Vous vous interrogez sur le report d'investissements, il y a du glissement budgétaire : c'est le principe de la CAF vers l'excédent en d'autres termes, vers le financement de l'investissement qui est parfois prévu et qui est heureusement fait par le travail de l'exécution budgétaire au compte administratif plus élevé dans le budget primitif prévisionnel et donc on va le voir au budget supplémentaire, ça nous permet de mettre un surcroît d'autofinancement à l'investissement parce qu'il y a eu ce travail-là. Mais cet autofinancement, il est de plus en plus difficile à avoir et, dans les prochaines années, il va être très difficile à obtenir et ce n'est pas sûr que d'un CA à un BS, on puisse considérablement augmenter cet effort-là.

Il y a peut-être d'autres personnes qui veulent parler Monsieur GIBERT. Oui Gérard.

Gérard LEFÈVRE :

Je pense qu'on va probablement voter cette délibération, la délibération suivante donne toutes les explications. Je vous invite à la lire ou à la relire. Je prendrai le temps de la lire complètement concernant l'affectation des résultats justement.

Monsieur le Maire :

D'autre question ? Non.

Alors je laisse la présidence, si vous le voulez bien, à Dominique SIX pour les deux comptes administratifs.

Dominique SIX étant premier Adjoint, je vous le soumetts :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Dominique, le temps que je me retire.

Dominique SIX :

Je vous propose la première délibération : la 205 - le Compte administratif du Budget principal et budgets annexes pour l'année 2021.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-189

Direction des Finances**Budget énergies renouvelables - Compte
administratif - Année 2021**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 16 juin 2022.

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressés par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire, en ce qui concerne le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les comptes administratifs 2021 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables, dont les résultats sont présentés en annexe.

- conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique SIX a été désigné à la majorité des voix pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif. Monsieur le Maire a quitté la salle lors du vote.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	1
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Présentation Power Point : Annexe 2

Direction des Finances**Budget principal et budget annexes - Affectation du résultat 2021**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes et après avoir vérifié la conformité avec les comptes de gestion, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2021 comme présenté ci-dessous.

I - Rappel des principes

1 - L'arrêté des comptes 2021 permet de déterminer :

- le résultat 2021 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes moins dépenses), augmenté du résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement (compte 002) ;
- le résultat 2021 de la section d'investissement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes moins dépenses), augmenté du résultat antérieur reporté de la section d'investissement (compte 001) ;
- les restes à réaliser en investissement (recettes et dépenses) qui seront reportés au budget de l'exercice 2022.

2 - Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2021 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement de l'exercice 2021, majorée du résultat antérieur d'investissement reporté, à laquelle s'ajoute la différence des restes à réaliser (dépenses moins recettes).

3 - Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et / ou à la section de fonctionnement pour permettre par ordre de priorité :

- l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (dans le cas où l'exercice précédent s'est soldé par un déficit de fonctionnement reporté en dépenses sur le compte 002, ce qui n'est pas le cas présent). Cet apurement s'effectuera automatiquement dès lors qu'on additionnera le résultat de l'exercice et le solde antérieur reporté pour obtenir le résultat cumulé ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, par inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 ;
- le reliquat, s'il existe, est affecté au choix de l'assemblée délibérante, soit en investissement (mise en réserve complémentaire au compte 1068), soit en fonctionnement (excédent antérieur reporté, compte 002), soit en mixant les deux possibilités. Au cas présent, il est proposé une affectation de cet excédent à la section de fonctionnement, dans un souci de continuité de la méthode comptable.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations.

II - Affectation du résultat

Affectation du résultat du budget principal :

Constatant que le compte administratif du budget principal présente le résultat suivant :

Section de fonctionnement en €		Section d'investissement en €	
Recettes	90 131 113,79	Recettes	24 711 809,51
Dépenses	82 345 339,32	Dépenses	27 833 656,68
Résultat de l'exercice	7 785 774,47	Résultat de l'exercice	-3 121 847,17
Résultat antérieur	1 438 822,92	Résultat antérieur	-8 061 239,46
Résultat cumulé	9 224 597,39	Résultat cumulé	-11 183 086,63
		Restes à réaliser nets (Reports)	3 234 442,08
		Résultat net de l'investissement	-7 948 644,55
Résultat net cumulé		1 275 952,84	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

Fonctionnement	
Résultat excédentaire de fonctionnement reporté (ligne budgétaire R002)	1 275 952,84 €
Ce résultat sera cumulé avec :	
- la diminution des recettes nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire,	- 2 592 336,43 €
- la baisse des dépenses nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	- 3 549 383,59 €
Tout en assurant l'autofinancement par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement	2 233 000,00 €
Investissement	
Résultat déficitaire d'investissement reporté (ligne budgétaire D001)	- 11 183 086,63 €
Dépenses nettes reportées (restes à réaliser)	3 234 442,08 €
Ce besoin de financement sera compensé par :	
- l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	7 948 644,55 €
- une diminution des dépenses nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	- 2 056 623,90 €
- un ajustement des recettes nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	- 1 159 623,90 €
Tout en réduisant le volume d'emprunts prévu au budget	- 3 130 000,00 €

Affectation du résultat du budget annexe Parc de Noron :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Parc de Noron présente le résultat suivant :

Section de fonctionnement en €		Section d'investissement en €	
Recettes	852 873,70	Recettes	118 256,62
Dépenses	947 831,13	Dépenses	73 026,71
Résultat de l'exercice	-94 957,43	Résultat de l'exercice	45 229,91
Résultat antérieur	190 242,41	Résultat antérieur	156 537,85
Résultat cumulé	95 284,98	Résultat cumulé	201 767,76
		Restes à réaliser nets (Reports)	- 75 259,33
		Résultat net de l'investissement	126 508,43
Résultat net cumulé		221 793,41	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement	
Résultat excédentaire de fonctionnement reporté (ligne budgétaire R002)	95 284,98 €
Ce résultat sera cumulé avec :	
- la minoration des recettes nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire,	-145 300,00 €
- la réduction des dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	- 4 115,02 €
Ces ajustements conduisent à réduire l'autofinancement par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement	- 45 900,00 €
Investissement	
Résultat excédentaire d'investissement reporté (ligne budgétaire R001)	201 767,76 €
Dépenses reportées (restes à réaliser)	75 259,33 €
Ce résultat sera cumulé avec :	
- une baisse des recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	- 15 294,92 €
- des dépenses complémentaires qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	65 313,51 €

Affectation du résultat du budget annexe Pompes Funèbres :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Pompes Funèbres présente le résultat suivant :

Section d'exploitation en €		Section d'investissement en €	
Recettes	56 609,16	Recettes	0,00
Dépenses	58 118,52	Dépenses	0,00
Résultat de l'exercice	-1 509,36	Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur	-23 962,03	Résultat antérieur	7 320,41
Résultat cumulé	-25 471,39	Résultat cumulé	7 320,41
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00
		Résultat net de l'investissement	7 320,41
Résultat net cumulé		-18 150,98	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Exploitation	
Résultat déficitaire d'exploitation reporté (ligne budgétaire D002)	- 25 471,39 €
Investissement	
Résultat excédentaire d'investissement reporté (ligne budgétaire R001)	7 320,41 €
Ce résultat permettra de faire face aux dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	7 320,41 €

Affectation du résultat du budget annexe Crématorium :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Crématorium présente le résultat suivant :

Section d'exploitation en €		Section d'investissement en €	
Recettes	811 668,13	Recettes	87 050,08
Dépenses	535 800,90	Dépenses	15 485,24
Résultat de l'exercice	275 867,23	Résultat de l'exercice	71 564,84
Résultat antérieur	3 123 357,26	Résultat antérieur	200 068,99
Résultat cumulé	3 399 224,49	Résultat cumulé	271 633,83
		Restes à réaliser nets (Reports)	-17 187,00
		Résultat net de l'investissement	254 446,83
Résultat net cumulé		3 653 671,32	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Exploitation	
Résultat excédentaire d'exploitation reporté (ligne budgétaire R002)	3 399 224,49 €
Ce résultat permettra de compenser les dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	3 603 024,49 €
Ces ajustements conduisent à réduire l'autofinancement par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement	- 203 800,00 €
Investissement	
Résultat excédentaire d'investissement reporté (ligne chapitre R001)	271 633,83 €
Ce résultat sera cumulé avec :	
- une baisse des recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	- 10 145,61 €
- des dépenses complémentaires qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	40 501,22 €

Affectation du résultat du budget annexe Stationnement :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Stationnement présente le résultat suivant :

Section d'exploitation en €		Section d'investissement en €	
Recettes	2 387 727,62	Recettes	852 437,21
Dépenses	1 645 555,84	Dépenses	828 782,87
Résultat de l'exercice	742 171,78	Résultat de l'exercice	23 654,34
Résultat antérieur	63 323,08	Résultat antérieur	-593 473,49
Résultat cumulé	805 494,86	Résultat cumulé	-569 819,15
		Restes à réaliser nets (Reports)	-173 731,22
		Résultat net de l'investissement	-743 550,37
Résultat net cumulé		61 944,49	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Exploitation	
Résultat excédentaire d'exploitation reporté (ligne budgétaire R002)	61 944,49 €
Ces résultats permettront :	1 944,49 €
- d'augmenter les dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	130 000,00 €
- de réduire la subvention d'équilibre	
	-70 000 €
Tout en assurant l'autofinancement qui sera aussi réduit par un virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement	
Investissement	
Résultat déficitaire d'investissement reporté (ligne chapitre D001)	- 569 819,15 €
Ce résultat sera compensé par l'affectation du résultat en réserve (compte 1068)	743 550,37 €
Ce résultat permettra de faire face :	
- aux dépenses reportées	173 731,22 €
- à une minoration des dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	- 37 202,43 €
- à une augmentation des recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	32 797,57 €

Affectation du résultat du budget annexe Chaufferie Bois Quartier les Brizeaux :

Constatant que le compte administratif du budget annexe **Chaufferie Bois Quartier les Brizeaux** présente le résultat suivant :

Section d'exploitation en €		Section d'investissement en €	
Recettes	129 725,46	Recettes	91 017,64
Dépenses	116 303,38	Dépenses	87 591,78
Résultat de l'exercice	13 422,08	Résultat de l'exercice	3 425,86
Résultat antérieur	-1 804,18	Résultat antérieur	9 969,88
Résultat cumulé	11 617,90	Résultat cumulé	13 395,74
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00
		Résultat net de l'investissement	13 395,74
Résultat net cumulé		25 013,64	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Exploitation	
Résultat excédentaire d'exploitation reporté (ligne budgétaire R002)	11 617,90 €
Ce résultat sera équilibré par :	11 567,90 €
- une hausse des dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	- 50,00 €
- un ajustement sur les recettes	
Investissement	
Résultat excédentaire d'investissement reporté (ligne chapitre R001)	13 395,74 €
Ce résultat permettra de faire face à une hausse des dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	13 395,74 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- affecter sur l'exercice budgétaire 2022 le résultat excédentaire de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2021 comme suit :

↳ à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et reste à réaliser) pour 7 948 644,45 € ;

↳ un montant de 1 275 952,84 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne budgétaire R002).

- affecter sur l'exercice budgétaire 2022 le résultat excédentaire de fonctionnement du budget annexe Parc de Noron de l'exercice 2021 comme suit :

↳ un montant de 95 284,98 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne budgétaire R002).

- inscrire le déficit d'exploitation du budget annexe Pompes Funèbres d'un montant de 25 471,39 € sur l'exercice budgétaire 2022.

- affecter sur l'exercice budgétaire 2022 les résultats excédentaires d'exploitation du budget annexe Crématorium de l'exercice 2021 comme suit :

↳ un montant de 3 399 224,49 € est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne budgétaire R002).

- affecter sur l'exercice budgétaire 2022 le résultat excédentaire d'exploitation du budget annexe Stationnement de l'exercice 2021 comme suit :

↳ à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et reste à réaliser) pour 743 550,37 € ;

↳ un montant de 61 944,49 € est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne budgétaire R002).

**- affecter sur l'exercice budgétaire 2022 le résultat excédentaire d'exploitation du budget annexe
Chaufferie Bois Quartier les Brizeaux de l'exercice 2021 comme suit :**

↳ un montant de 11 617,90 € est affecté au résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire R002).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Gérard LEFÈVRE :

L'affectation des résultats concernant le budget principal et les budgets annexes.

Un rappel des principes :

- l'arrêté des comptes 2021 permet de déterminer d'abord le résultat 2021 de la section de fonctionnement, le résultat 2021 de la section d'investissement, et également les restes à réaliser en investissement, que ce soit en recettes ou en dépenses, qui seront reportés au budget de l'exercice 2022.
- le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 doit en priorité couvrir le besoin en financement en 2021 de la section d'investissement.
- Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre par ordre de priorité :
 - d'abord l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
 - ensuite la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
 - et enfin le reliquat, s'il y en a un, est affecté au choix de l'assemblée délibérante, soit en investissement, soit en fonctionnement, soit en mixant les deux possibilités.
 Au cas présent, il est proposé une affectation de cet excédent à la section de fonctionnement, dans un souci de continuité de la méthode comptable.

Voilà les principes qui sont édités et qui ont prévalu sur les répartitions que je vais vous annoncer concernant le budget principal et les budgets annexes.

Pour le budget principal, affecter sur l'exercice budgétaire 2022 le résultat excédentaire de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2021. Tout d'abord, à titre obligatoire pour couvrir les besoins définitifs de la section d'investissement pour 7 948 644 € et ensuite un montant de 1 275 952 € qui sera affecté à l'excédent reporté de fonctionnement.

Concernant le Parc de Noron, il est proposé d'affecter sur l'exercice budgétaire 2022 le résultat excédentaire de fonctionnement pour un montant de 95 284 € affecté à l'excédent reporté de fonctionnement.

Concernant les Pompes Funèbres, inscrire le déficit d'exploitation du budget annexe Pompes Funèbres d'un montant de 25 471 € sur l'exercice budgétaire 2022.

Concernant le Crématorium, affecter sur l'exercice budgétaire 2022 les résultats excédentaires d'exploitation pour un montant de 3 399 224 € qui sera affecté à l'excédent reporté d'exploitation.

Sur le stationnement, affecter sur l'exercice budgétaire 2022 le résultat excédentaire d'exploitation du budget annexe stationnement à titre obligatoire pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement à hauteur de 743 550 € et enfin, pour un montant de 61 944 €, affecter l'excédent reporté d'exploitation.

Enfin pour la chaufferie bois quartier des Brizeaux, affecter sur l'exercice budgétaire 2022 un montant de 11 617 € au résultat d'exploitation reporté.

Monsieur le Maire :

Merci. Des remarques ? Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Je pense que tout le monde a bien suivi et bien compris tous ces chiffres. Je voudrais simplement répondre parce que je n'ai pas pu répondre tout à l'heure sur deux choses.

La première, c'est que je ne mets pas en cause, absolument pas, les chiffres qui sont présentés ici, je cherche à les comprendre et à avoir les marges de manœuvre.

Deuxième chose, j'ai le même souci que vous, Monsieur le Maire, de la capacité financière de la mairie et de voir si ces marges de manœuvre vont perdurer. Je comprends très bien que pour pouvoir investir il faut maintenir un autofinancement suffisant et qui est heureusement maintenu autour de dix à onze millions d'euros. Ce n'est pas forcément évident pour la suite, compte tenu des contraintes sur les recettes comme sur les dépenses. Simplement, en ce qui concerne cet équilibre annuel et ces reports, c'est pourquoi je pose la question de l'évolution de l'endettement c'est parce que précisément dans ces reports, même si ils sont annuels ou de deux ou trois années, parce qu'il y a des résidus qui reviennent, il y a eu des mises en réserve d'après les chiffres que j'ai pu reconstituer avec l'aide de Monsieur LEFÈVRE et puis à la fois de Monsieur PAULMIER. J'ai pu reconstituer, j'ai vu qu'il y avait des mises en réserves dans les années 2018-2019, ce ne sont pas des grosses réserves, ce sont plus des reports, on est en train de les prendre. Je voulais savoir quel était le reste ? C'est tout ce que j'ai posé comme question et malheureusement dans les chiffres tels qu'ils sont présentés ce n'est pas excessivement clair.

J'ai demandé de la clarté, je ne l'ai pas encore eu, ce n'est pas grave. Je ne mets pas en cause la gestion ici, on cherche à comprendre quelles sont les marges de manœuvre pour les années à venir.

Monsieur le Maire :

C'est très simple, il faut comprendre qu'on marche sur un fil depuis longtemps parce qu'on est lourdement endetté par un passif antérieur à 2014. Des réserves Gérard ? Il faut en finir avec ces réserves, moi je ne les ai jamais vu ces réserves. Si elles existent, c'est maintenant qu'il faut le dire, bas les masques, alors réserves ou pas réserves ?

Gérard LEFÈVRE :

Non, je n'ai pas de réserve.

Monsieur le Maire :

Ce que vous appelez réserve, c'est de l'autofinancement excédent, éventuellement vous les trouvez sur les budgets annexes quand ils sont excédentaires parce qu'on ne peut pas le verser sur le budget principal. Le seul qui ait une vraie réserve, au sens où je l'entends de ce que vous exprimez, c'est le crématorium. Il y a un projet de nouveau crématorium qui va demander la mobilisation d'investissements importants. Mais il n'y a pas de réserve particulière.

Philippe TERRASSIN :

Je pense François, que ce sont des restes à réaliser. Un reste à réaliser ne correspond pas à des réserves, c'est quelque chose qui est reporté d'un budget sur l'autre éventuellement, mais en attendant c'est remis à zéro tous les ans, enfin il y a rien qui est mis de côté. Encore une fois, c'est de la gestion publique qui est un petit peu complexe au départ à comprendre, mais en aucun cas il y a de l'argent qui est mis de côté pour faire quelque chose. Tous les budgets sont remis à zéro, c'est un reset. L'objectif d'un budget, c'est qu'il est toujours voté en équilibre, c'est la différence entre une collectivité et l'État qui lui n'est pas obligé de voter un budget en équilibre mais nous on est obligé de le voter en équilibre.

Gérard LEFÈVRE :

Reste à venir une autre délibération sur une autre affectation de résultat qui concerne la chaufferie.

Monsieur le Maire :

Mais tu pourrais présenter tout ça.

Gérard LEFÈVRE :

Alors allons-y.

Monsieur le Maire :

On votera toutes les affectations ensuite.

Gérard LEFÈVRE :

Ça sera très rapide de toute façon.

Alors ce n'est pas la chaufferie pardon, ce sont les énergies renouvelables. Il est proposé d'affecter sur l'exercice budgétaire 2021, le résultat excédentaire du budget de la régie à autonomie financière Énergies renouvelables pour un montant de 20 383 € affecté à l'excédent reporté d'exploitation.

Voilà, nous pouvons maintenant voter sur les deux délibérations.

Monsieur le Maire :

Merci.

Sur la 307 concernant le budget principal et l'affectation de résultat :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-191

Direction des Finances**Budget énergies renouvelables - Affectation du résultat - Année 2021**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 16 juin 2022 ;

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs 2021 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables et vérifié la conformité avec les comptes de gestion, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2021 comme présenté ci-dessous.

I - Rappel des principes

1 - L'arrêté des comptes 2021 permet de déterminer :

- le résultat 2021 de la section d'exploitation. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes moins dépenses), augmenté du résultat antérieur reporté de la section d'exploitation (compte 002) ;
- le solde d'exécution 2021 de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser en investissement qui seront reportés à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire 2022.

2 - Le résultat cumulé de la section d'exploitation excédentaire constaté à la clôture de l'exercice 2021 doit servir par ordre de priorité :

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actifs (différence des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675), au financement des dépenses d'investissement (recettes sur le compte 1064 « réserves réglementées) ;
- pour le surplus, à la couverture du besoin en financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actifs.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement de l'exercice 2021, majorée du résultat antérieur d'investissement reporté, à laquelle s'ajoute la différence des restes à réaliser (dépenses moins recettes).

3 - Le solde du résultat de la section d'exploitation est affecté par ordre de priorité à :

- l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur (dans le cas où l'exercice précédent s'est soldé par un déficit de fonctionnement reporté en dépenses sur le compte 002, ce qui n'est pas le cas présent). Cet apurement s'effectuera automatiquement dès lors qu'on additionnera le résultat de l'exercice et le solde antérieur reporté pour obtenir le résultat cumulé ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, par inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 ;
- le reliquat, s'il existe, est affecté au choix de l'assemblée délibérante, soit en investissement (mise en réserve complémentaire au compte 1068), soit en exploitation (excédent antérieur reporté,

compte 002), soit en mixant les deux possibilités. Il est possible également de procéder exceptionnellement à un reversement à la collectivité de rattachement à la seule condition que ce dernier ne soit pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme du SPIC.

II - Affectation du résultat

Constatant que le compte administratif du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables présente le résultat suivant :

Budget	Section d'exploitation	Section d'investissement
Energies Renouvelables	Recettes 40 013,79 €	Recettes 44 297,85 €
	Dépenses 28 712,58 €	Dépenses 4 382,68 €
	Résultat de l'exercice 11 301,21 €	Résultat de l'exercice 39 915,17 €
	Résultat antérieur 9 082,00 €	Résultat antérieur 4 793,65 €
	Résultat cumulé 20 383,21 €	Résultat cumulé 44 708,82 €
		Restes à réaliser nets (Reports) -24 780,18 €
		Résultat net de l'investissement 19 986,52 €
	Résultat net cumulé	40 311,85 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation résultat 2021	
Exploitation	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	20 383,21 €
Cumulé avec une baisse des recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	0,00€
Ce résultat permettra de faire face aux dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	83,21 €
Tout en assurant l'autofinancement par un virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement	20 300,00 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	44 708,82 €
Affectation du résultat en réserve (compte 1068)	0,00 €
Cumulé avec une hausse des recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	20 000,00 €
Ces recettes permettront de faire face :	
- aux dépenses nettes reportées	24 780,18 €
- à une hausse des dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	60 228,64 €
Tout en réduisant le volume d'emprunts prévu au budget	0,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir affecter sur l'exercice budgétaire 2021 le résultat excédentaire du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables comme suit :

⇒ un montant de 20 383,21 € est affecté à l'excédent reporté d'exploitation de la section de fonctionnement (ligne 002).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Sur la 304 concernant les Énergies renouvelables :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

C'est une affectation de résultat, on ne peut rien en faire d'autre que comptablement l'adopter.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-192

Direction des Finances**Budget principal et budgets annexes - Budget
supplémentaire - Année 2022**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Budget supplémentaire est un budget modificatif du budget primitif. Il permet de prendre en compte l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif 2021. Il enregistre aussi les restes à réaliser en investissement de l'exercice précédent.

Il fait également apparaître les dépenses et des recettes nouvelles non prévues au budget primitif.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée municipale les projets de budget supplémentaire de l'exercice 2022 concernant le budget principal et ses budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium et Chaufferie Bois les Brizeaux).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2022 concernant le budget principal et ses budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium et Chaufferie Bois les Brizeaux) tels que présentés.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Gérard LEFÈVRE :

Présentation d'un PowerPoint : Annexe 3

Monsieur le Maire :

Merci Gérard. Des remarques ou des questions ? Oui Sébastien MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Hors retraitement des 3,9 millions qui ne sont qu'une ligne d'écriture qu'on déplace d'un endroit à un autre si j'ai bien compté ça veut dire qu'on a 1 000 000 € de recettes en plus et 500 000 € de dépenses en moins. Si j'enlève, les 3,9 millions qui basculent de l'un à l'autre, du coup je ne mesure pas comment est pris en compte avec ces résultats-là l'impact de l'inflation, l'impact de l'augmentation des prix, les éventuels dégels du point d'indice et tout ça. Parce que moi, quand je retire les 3,9 millions, j'arrive à 1 000 000 € de recettes en plus et 500 000 € de dépenses en moins alors que j'ai entendu tout à l'heure que l'inflation montait.

Gérard LEFÈVRE :

On a tenu compte dans les augmentations de dépenses évidemment des surcoûts liés à l'énergie, les surcoûts liés à l'alimentation dans les écoles, tous les surcoûts liés à la vie de tous les jours pour une collectivité et nous avons déduit, par prudence, par exemple des recettes qui pourraient baisser sur la DMTO parce que les taux d'intérêts bancaires augmentent donc le marché immobilier risque de se ralentir. Donc il était plus prudent de prévoir un peu moins, etc. Et malgré tout en faisant le bilan entre recettes et dépenses, nous sortons avec une CAF nette qui est améliorée.

Monsieur le Maire :

3,9 millions ça correspond surtout aux frais de fonctionnement des services communs, c'est un peu le point particulier du budget que l'on vient de souligner, c'est que pour donner raison à la Chambre Régionale des Comptes nous ne saurions faire autrement. On a des modifications de ligne entre, ce qu'on appelle le 011 et le 012, donc ça implique des mouvements à la hausse et à la baisse qui sont, pour le coup en effet des jeux, même si ce n'est pas très drôle, d'écriture, des modifications d'écriture entre la Ville et l'Agglo, ce qui est neutre, en net mais ce qui implique un certain nombre de mouvements.

Ça peut donner des lectures, par exemple en charge à caractère général, il y a - 3,9 millions, donc évidemment ça couvre des dépenses, des augmentations comme les frais d'électricité, il y a quand même eu + 150 000 € en frais d'électricité alors même qu'on avait prévu des augmentations non négligeables. Je vous alerte un peu sur ce point qui mérite d'être pris en compte et qui impactera désormais nos budgets de façon moins subie mais dans des lectures plus historiques peut avoir son importance.

D'autres questions ?

On va passer au vote du BS principal.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-193

Direction des Finances**Budget Energies Renouvelables - Budget
supplémentaire - Année 2022**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 16 juin 2022.

Le budget supplémentaire est un budget modificatif du budget primitif. Il permet de prendre en compte l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif. Il enregistre aussi les restes à réaliser en investissement de l'exercice précédent.

Il fait également apparaître les dépenses et des recettes nouvelles non prévues au budget primitif.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée municipale le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2022 concernant le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2022 concernant le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables tel que présenté.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGÉ**

Monsieur le Maire :Présentation d'un Power Point : Annexe 4

Sur le BS Énergies renouvelable.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Direction des Finances**Budget principal - Avance remboursable au budget de la régie à autonomie Energies Renouvelables - Installation panneaux photovoltaïques groupe scolaire George Sand**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 16 juin 2022 ;

La Ville de Niort prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures du groupe scolaire George Sand. Aucun financement extérieur potentiel n'a été identifié à ce jour.

Aussi, afin de permettre au budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables de financer ces travaux, l'Assemblée municipale a voté, lors du budget supplémentaire, une avance remboursable faite par le budget principal pour un montant de 20 000 € au profit du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

Il convient de préciser que l'échéancier de remboursement de cette avance par le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables ne pourra commencer qu'à l'issue de la phase de travaux, en 2023. Les remboursements se feront sur la base d'un échéancier à annuité constante sur une durée maximum de 4 ans. Le rythme des remboursements pourra être révisé en fonction des résultats d'exploitation de l'activité de ce budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables ;
- autoriser Monsieur le Maire à accepter le remboursement de cette avance par le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en faveur du budget principal à compter de l'exercice 2023.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-195

Direction des Finances**Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Ajustements**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Il y a lieu de procéder à des ajustements sur sept autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) actuellement mises en œuvre à la Ville de Niort.

I. AP/CP Agenda d'Accessibilité Programmée

Vu la délibération D-2015-283 du 14 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Niort ;

Vu la délibération D-2015-446 du 18 décembre 2015 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;

Vu la délibération D-2016-451 du 5 décembre 2016 présentant le premier rapport annuel de l'Ad'AP de la Ville de Niort ;

Vu la délibération D-2018-494 du 17 décembre 2018 portant modification du patrimoine de l'Agenda d'Accessibilité Programmée ;

Vu les délibérations D-2017-3 du 16 janvier 2017, D-2018-171 du 4 juin 2018, D-2019-215 du 17 juin 2019, D-2019-414 du 25 novembre 2019, D-2020-171 du 6 juillet 2020, D-2020-319 du 23 novembre 2020 et portant ajustement de l'AP/CP Agenda d'Accessibilité Programmée ;

Vu les délibérations D-2021-165 du 28 juin 2021 et D-2021-337 du 22 novembre 2021 portant ajustement de l'AP/CP Agenda d'Accessibilité Programmée ;

Prévue pour une durée de 9 ans, l'autorisation de programme porte sur un montant global de 7 924 379,17 € HT soit 9 509 255 € TTC en dépenses et de 108 501 € en recettes. L'objectif poursuivi est de permettre la réalisation des différents travaux en vue de rendre accessibles des bâtiments recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de Niort.

Depuis 2016, les phases d'études et de travaux se succèdent. Après les travaux réalisés en 2017 et 2018 tels que prévus dans le calendrier préétabli, l'année 2019 a confirmé cette progression des chantiers notamment sur les groupes scolaires (Louis Aragon, Jules Ferry, Emile Zola et Marcel Proust), les équipements sportifs (le boulodrome de Galuchet et le golf), et d'autres bâtiments (Petit théâtre Jean Richard et la Mairie de quartier du Clou Bouchet).

En 2020 et 2021, de nouveaux équipements sportifs et scolaires ont été rendus accessibles (au centre équestre, dans les Groupes Scolaires (GS) les Brizeaux, Ferdinand Buisson et Jean Jaurès, au Patronage Laïque,...).

En 2022, sont prévus l'installation d'ascenseurs dans des groupes scolaires pour 800 000 € ainsi qu'une enveloppe de 519 000 € pour des travaux d'accessibilité multi sites.

Aussi il convient de procéder à un ajustement du prévisionnel des crédits de paiement, avec un glissement et rééchelonnement sur les années suivantes. Plusieurs ventes de bâtiments ciblés dans le diagnostic initial de mise aux normes sont envisagées, ce qui pourrait conduire à une baisse globale de l'AP quand la sortie de l'actif de la Ville sera effective.

Type d'AP	Autorisation de Programme AP		Crédits de Paiement (dépenses en € TTC et recettes en € HT)								
	en € HT	En € TTC	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses totales	7 924 379,17	9 509 255,00	144 124,60	316 522,70	327 606,83	313 300,88	176 185,82	449 701,14	1 319 000,00	519 000,00	5 943 813,03
Accessibilité des ERP	7 661 045,83	9 193 255,00	132 175,49	258 253,70	309 645,02	230 143,62	176 185,82	429 704,87	1 262 000,00	500 000,00	5 895 146,48
Accessibilité des IOP	263 333,33	316 000,00	11 949,11	58 269,00	17 961,81	83 157,26	0,00	19 996,87	57 000,00	19 000,00	48 666,55
Recettes totales	108 501,00	/	0,00	0,00	0,00	32 550,00	0,00	0,00	75 951,00	0,00	0,00
PACT CAN II	108 501,00	/	0,00	0,00	0,00	32 550,00	0,00	0,00	75 951,00	0,00	0,00

II. AP/CP Port Boinot

Vu la délibération D-2015-447 en date du 18 décembre 2015 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Port-Boinot ;

Vu les délibérations D-2017-98 en date du 3 avril 2017, la D-2018-169 en date du 4 juin 2018, la D-2019-217 en date du 17 juin 2019, la D-2019-413 du 25 novembre 2019, la D-2020-170 du 6 juillet 2020 et la D-2020-317 du 23 novembre 2020 portant ajustement de l'AP/CP Port-Boinot ;

Vu les délibérations D-2021-169 du 28 juin 2021 et D-2021-333 du 22 novembre 2021 portant ajustement de l'AP/CP Port-Boinot ;

Le site Port-Boinot, idéalement placé, augure d'une vision dynamique du processus de renouvellement urbain au service du développement économique et touristique de l'ensemble du territoire.

A la faveur d'une emprise foncière importante, la mutation de ce site majeur, recèle un fort potentiel de reconquête urbaine, de mise en valeur paysagère.

Dans ce contexte, une AP/CP pour le suivi financier de l'opération sur le site Port-Boinot a été mise en place recouvrant :

- les démolitions préalables à la phase de requalification du site ;
- la reconquête du site qui s'effectue dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre urbaine architecturale et paysagère, désormais engagé, comprenant l'aménagement des espaces publics et paysagers du site (20 000 m²) et la réhabilitation de deux patrimoines, le séchoir et les hangars, permettant l'installation de phases pré-figuratives.

Depuis 2017, l'autorisation de programme a évolué avec un élargissement de son périmètre intégrant des travaux d'aménagement et de réhabilitation de la Maison Patronale et de la Fabrique.

A la suite de la réalisation d'un jardin permettant l'implantation d'animations culturelles en 2017, les démolitions se sont terminées en 2018. Les premiers aménagements des espaces publics ont été réalisés ainsi que des études pour la Maison Patronale et la Fabrique.

Au cours des années 2017 et 2018, le projet s'est affiné en termes de contenu. Ainsi, des travaux complémentaires ont été validés (isolation des hangars, désamiantage, lots techniques de rafraîchissement, reprise de maçonnerie, remplacement du garde-corps du bief, vidéo protection, etc.), impactant, dans le même temps la maîtrise d'œuvre.

Après l'achèvement des démolitions et de la dépollution des sols, la Ville de Niort a procédé en 2019 à l'engagement des travaux relatifs à l'ensemble des patrimoines (séchoir, hangars, et château d'eau), à l'aménagement des espaces publics paysagers comme l'installation des passerelles ainsi qu'à la réalisation du jardin de la Maison Patronale et des berges de la Sèvre naturelle.

Les projets pour la Maison Patronale et la Fabrique se sont affinés. Des financements ont par ailleurs été octroyés pour la Maison Patronale, et d'autres ont été sollicités.

En 2020, les travaux menés sur les espaces publics et les bâtiments (Hangars et Séchoirs) se sont achevés. Les opérations de réception ont eu lieu le 7 août 2020 pour les lots « bâtiments » et « espaces publics » assorties de quelques réserves qui ont été levées au fur et à mesure. Certains Décomptes Globaux Définitifs (DGD) n'ayant pu être traités en 2020, une reprogrammation des crédits sur l'exercice suivant a été actée par délibération du 23 novembre 2020.

En 2021, les projets et les échéances de réalisation des travaux pour la Maison Patronale et la Fabrique se sont précisés, avec la finalisation de la phase étude par la maîtrise d'œuvre sur les deux chantiers. L'attribution des différents lots du marché devrait intervenir au mois de juin 2022 avec un démarrage des travaux à compter de l'été 2022.

La réception des travaux, envisagée durant l'été 2023, pour la Maison Patronale et la Fabrique, conjuguée à des travaux de finition complémentaires autour des bâtiments livrés au cours de l'automne 2023, implique un décalage dans la mise en œuvre de ces opérations sur les années suivantes.

Au vu de l'avancement des travaux, le séquençage des recettes est également revu même si les financements sont connus et fléchés. Les recettes de la Maison Patronale et de la Fabrique intègrent notamment un financement de la part du Fonds Friche (350 000 €) et une sollicitation auprès de la Communauté d'Agglomération Niortaise au titre du PACT 3 (450 000 €).

Compte tenu de ces éléments, le montant de l'autorisation de programme est revu à hauteur de 17 379 258,34 € HT soit 20 855 110,00 € TTC (correspondant à une hausse de 855 000 €) en dépenses et de 6 231 458,85 € HT en recettes (correspondant à une hausse de 827 379,01 €).

Type d'AP	AP DE PLAN		Crédits de paiement (dépenses en € TTC et recettes en € HT)									
	En € HT	En € TTC	2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	17 379 258,34	20 855 110	710 588,43	501 852,87	1 429 965,55	7 211 189,44	4 246 316,04	351 992,58	775 389,21	4 512 680,33	866 363,02	248 772,54
Bâtiments et espaces publics	12 281 916,67	14 738 300	710 588,43	501 852,87	1 356 894,46	7 114 949,16	4 191 377,79	315 138,75	50 000,00	0,00	248 726,00	248 772,54
Etude modes de gestion	54 300,00	65 160	0,00	0,00	24 528,00	23 340,00	7 128,00	5 544,00	4 620,00	0,00	0,00	0,00
Fabrique et Maison Patronale	5 043 041,67	6 051 650	0,00	0,00	48 543,09	72 900,28	47 810,25	31 309,83	720 769,21	4 512 680,33	617 637,02	0,00
Recettes	6 231 458,85	/	0,00	738 707,00	449 000,00	1 590 483,00	1 763 149,03	110 119,82	563 998,00	699 999,00	316 003,00	0,00
Bâtiments et espaces publics	/	/	0,00	738 707,00	449 000,00	1 590 483,00	1 763 149,03	110 119,82	/	/	/	/
Maison Patronale	1 130 000,00	/	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	338 998,00	564 999,00	226 003,00	0,00

III. AP/CP Secteur Hôtel de Ville

Vu la délibération D-2019-473 du 17 décembre 2019 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Place et rue de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération n°D-2020-321 du 23 novembre 2020 portant ajustement de l'AP/CP de la place et de la rue de l'Hôtel de Ville et approuvant la nouvelle dénomination de l'autorisation de programme par « Secteur Hôtel de Ville » ;

Vu les délibérations D-2021-168 du 28 juin 2021 et D-2021-335 du 22 novembre 2021 portant ajustement de l'AP/CP « Secteur Hôtel de Ville » ;

Au pied de l'Hôtel de Ville, la place Martin Bastard est un espace aux dimensions réduites qui remplit de nombreuses fonctions et qui fait l'objet d'usages multiples qui peuvent parfois se confronter (piétons, vélos, automobiles, etc.).

D'un caractère et d'un traitement très « routier » faisant la part belle à l'automobile, cet espace peu qualifié dessert de nombreux équipements publics (Hôtel de Ville, commissariat, préfecture, école primaire, crèche, etc.). Elle se situe à l'interface entre le secteur piétonnier, dans le prolongement de la rue de l'Hôtel de Ville, et la Colline Saint André, à laquelle elle est adossée, et qui constitue la zone d'accès depuis le Sud à l'hyper centre.

En outre, la requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville vient prolonger tout le travail de recomposition qui s'est opéré dans l'hyper centre.

Dans le prolongement du travail initial de composition du Schéma Directeur Urbain et Paysager de la place, il convient de poursuivre la mise en œuvre de la phase opérationnelle de cet aménagement.

Dans un souci de cohérence de traitement à une échelle élargie du quartier et notamment sur les questions liées aux enjeux de mobilité et en lien avec la Sèvre, le programme intègre :

- un périmètre rapproché composé de la place Martin Bastard, la rue de l'Hôtel de Ville, la rue Emile Bêche, la rue de la Préfecture et de la place des tribunaux ;
- un périmètre éloigné composé de la rue de l'Abreuvoir, la rue du Palais et la rue Du Guesclin qui figure au programme de Maîtrise d'œuvre au titre d'une tranche optionnelle pour sa phase opérationnelle (travaux).

Par ailleurs, la Ville est contrainte de lancer une opération de fouilles archéologiques.

Pour l'année 2022, sont prévus la finalisation des phases études liées à la maîtrise d'œuvre, le lancement des consultations et l'attribution des marchés liés aux travaux d'aménagement. Les crédits dédiés aux travaux d'aménagement qui devraient commencer au printemps 2023 sont inscrits et fléchés sur les exercices 2023 et 2024.

Sur le volet recettes, le montant prévisionnel intègre des financements fléchés du PACT 3, de la DSIL et du Fonds de Solidarité Départementale pour les communes.

Le montant global de l'AP est maintenant estimé à 3 416 666,67 € HT soit 4 100 000 € TTC (correspondant à une augmentation de 900 000 € TTC) en dépenses et à 1 650 000 € HT en recettes nouvelles.

Prévue initialement pour une durée de 4 ans, l'autorisation de programme s'allonge de deux années.

Type d'AP	AP de plan		Crédits de Paiement (en € TTC)					
	en € HT	En € TTC	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses totales	3 416 666,67	4 100 000,00	5 016,07	144 247,17	120 000,00	1 750 000,00	1 900 000,00	180 736,76
Recettes totales	1 650 000,00	/	0,00	0,00	0,00	757 844,00	535 286,00	356 870,00

IV. AP/CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN)

Vu la délibération D-2019-475 du 17 décembre 2019 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN) ;

Vu la délibération D-2020-320 du 23 novembre 2020 portant ajustement de l'AP/CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN) ;

Vu les délibérations D-2021-166 du 28 juin 2021 et D-2021-336 du 22 novembre 2021 portant ajustement de l'AP/CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN) ;

Le service Jardins Espaces Naturels de la Ville de Niort est composé de 4 régies :

- Espaces Verts,
- Production horticole,
- Espaces Sportifs et Ludiques ESL,
- Espaces Naturels.

Ces régies sont implantées actuellement sur 7 sites distincts dont 4 sont regroupés dans un même secteur géographique à l'ouest de la Ville.

L'objectif à terme est de regrouper les équipes afin de mutualiser les équipements ainsi que les surfaces bâties.

En raison de la crise sanitaire, les études n'ont pu être réalisées en 2020. En 2021, une partie des honoraires du programmiste ont été payés ainsi que des diagnostics structurels et études de réseaux.

Le programme affiné en 2021 est actuellement retravaillé pour un échelonnement des travaux.

Une programmation budgétaire ajustée sur les choix de dimensionnement du projet devrait par ailleurs être connue au cours de l'année 2022.

Le montant des crédits de paiement 2022 est revu à la baisse avec un glissement sur 2023 pour permettre d'honorer le solde du marché du programmiste, des investigations complémentaires et la mise en place de modulaires pour améliorer les conditions de travaux des agents à court terme.

Dans l'attente du programme définitif, le montant global et la durée de l'Autorisation de Programme (AP) restent inchangés pour un montant de 1 850 000 € HT soit 2 220 000 € TTC et une durée de 4 ans.

Type d'AP	AP de plan		Crédits de Paiement (En € TTC)			
	en € HT	En € TTC	2020	2021	2022	2023
Dépenses totales	1 850 000,00	2 220 000,00	0,00	34 489,36	65 000,00	2 120 510,64
Centre Technique Espaces Verts Naturels	1 850 000,00	2 220 000,00	0,00	34 489,36	65 000,00	2 120 510,64

V. Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline Saint André

Vu la délibération n°D-2019-474 du 17 décembre 2019 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline Saint André ;

Vu les délibérations D-2020-169 du 6 juillet 2020, D-2020-362 du 23 novembre 2020, D-2021-164 du 28 juin 2021 et D-2021-338 du 22 novembre 2021 portant ajustement de l'AP/CP Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline St André ;

Le quartier du Pontreau / Colline Saint André est éligible aux dispositifs de la politique de la Ville depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Une convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le 15 novembre 2019 entre la Ville de Niort, l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU), la Communauté d'Agglomération du Niortais et les partenaires a acté le projet urbain et le programme d'actions à conduire pour améliorer la cohésion sociale et renforcer l'attractivité du quartier prioritaire de la politique de la ville sur la période 2019 / 2025.

Le quartier du Pontreau / Colline Saint André est également intégré au périmètre de l'OPAH-RU communautaire (2018-2022) et dans celui de la convention cadre « Action Cœur de Ville » signée le 16 juillet 2018.

Dans ce contexte, une AP/CP pour le suivi financier de l'opération de renouvellement urbain du quartier Pontreau / Colline St André a été mise en place.

La maîtrise d'ouvrage de la Ville de Niort est engagée pour les opérations d'aménagement de voiries, d'espaces publics et de requalifications des équipements publics municipaux.

Depuis le vote de cette autorisation de programme, la programmation financière a évolué pour prendre en compte les évolutions du programme d'aménagement du secteur Denfert Rochereau en raison de contraintes liées aux fouilles archéologiques préventives.

La Ville de Niort, Maître d'ouvrage, a engagé des études complémentaires d'adaptation du programme des travaux d'aménagement des espaces publics de la place Denfert Rochereau pour les rendre compatibles aux contraintes du périmètre de prescription des fouilles archéologiques, avec le concours de la DRAC.

Par ailleurs, la Ville de Niort a émis le souhait d'apporter des modifications de programme significatives sur :

- le changement de destination du bâtiment D en média-ludothèque ;
- l'adaptation des aménagements du parvis de ce nouvel équipement sur la place Denfert Rochereau ;
- la création d'une chaufferie mutualisée pour l'ensemble des équipements publics ;
- l'intégration d'une piste cyclable rue Chabot.

L'ajustement du projet a donc pour conséquence une adaptation de l'autorisation de programme avec l'augmentation du volume global des dépenses d'un montant de 611 569,55 € TTC et une baisse des recettes de 200 036 € TTC liée à la ré-allocation vers un autre projet d'un financement par ENEDIS (convention esthétique) pour l'effacement des réseaux de la rue du Maréchal Leclerc.

Prévue pour une durée de 5 ans, cette autorisation de programme portera désormais sur un montant global de 13 826 166,67 € HT soit 16 591 400 € TTC en dépenses (correspondant à une augmentation de 616 869,55 €) et de 2 195 500 € HT en recettes (soit une baisse de 200 036 €) provenant de l'ANRU pour un montant de 820 500 € et de Niort Agglo pour un montant de 1 375 000 € (875 000 € au titre du PACT 3 et 500 000 € au titre de l'accompagnement des opérations politique de la ville).

Type d'AP	AP de plan		Crédits de Paiement (dépenses en TTC et recettes HT)					
	en € HT	En € TTC	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses totales	13 826 166,67	16 591 400	154 614,49	174 075,62	1 891 490,06	5 869 398,63	6 216 716,50	2 285 107,70
Requalification des pieds d'immeubles Pontreau	1 416 666,67	1 700 000,00	0,00	0,00	157 000,00	353 000	735 000,00	455 000,00
Rue Guy Guilloteau	770 833,33	925 000,00	0,00	1 090,00	48 910,00	15 000,00	515 000,00	345 000,00
Rue du Maréchal Leclerc	915 250,00	1 098 300,00	25 408,70	3 690,54	303 625,00	765 575,76	0,00	0,00
Rue St Gelais – Vieille Rose	1 393 750,00	1 672 500,00	5 846,38	20 635,75	712 268,00	933 749,87	0,00	0,00
Rue Jules Ferry	426 500,00	511 800,00	0,00	3 233,46	6 520,00	5 600,00	253 412,00	243 034,54
Secteur Denfert Rochereau	8 691 666,67	10 430 000,00	123 359,41	144 627,33	660 300,00	3 794 500,00	4 597 200,00	1 110 013,26
Rue Brémaudière	211 500,00	253 800,00	0,00	798,54	2 867,06	1 973,00	116 101,50	132 059,90
Recettes totales	2 195 500,00	/	0,00	0,00	0,00	1 050 000,00	670 500,00	475 000,00
ANRU	820 500,00	/	0,00	0,00	0,00	200 000,00	320 500,00	300 000,00
Niort Agglo - PACT III	875 000,00	/	0,00	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00	175 000,00
Niort Agglo - Enveloppe spécifique Politique de la ville	500 000,00	/	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00

VI. AP/CP pour la rénovation de l'Hôtel de Ville

Vu la délibération n°D-2021-412 du 14 décembre 2021 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la rénovation de l'Hôtel de Ville ;

Pour rappel, la mise en place d'une AP/CP sur l'Hôtel de Ville a pour objectif d'encadrer et de dépasser la seule opération « Salle du Conseil municipal et salle de réunion attenante ».

Cette AP/CP intègre :

- le projet de la « salle du Conseil et de la salle de réunion attenante » à partir de la phase APD (réalisation 2022-2023),
- l'étude de programmation visant à rénover les autres parties du bâtiment (2022),
- les travaux de rénovation des salles du rez-de-chaussée (à partir de 2023),
- les travaux relatifs aux menuiseries et vitrages toutes façades (horizon 2024),
- les travaux relatifs au réaménagement des combles (horizon 2025),
- les travaux liés aux améliorations énergétiques du bâtiment (en continu),
- les travaux liés aux réseaux informatiques, à la maintenance et à la sécurité, l'aménagement intérieur, ainsi que ceux liés au « campanile » (horloge, sirène...).

Le programme de travaux a été validé en mars 2022 avec pour contenu la reconstruction des vitraux, la restauration de la toile de Fouqueray, des tentures et des frises. La consultation sera lancée en juin avec une attribution prévisionnelle des marchés de travaux en septembre 2022.

Sur le volet recettes, le montant prévisionnel intègre des financements fléchés : la DRAC, la Région, le Département, et plus récemment du Fonds communautaire du Patrimoine et du PACT 3.

Portant sur un montant global estimatif maintenu à hauteur de 1 816 666 € HT soit 2 180 000 € TTC en dépenses et réajusté à hauteur de 768 875 € en recettes (correspondant à une hausse de 250 567 €), l'autorisation de programme est maintenue pour une durée de 5 ans. Il est précisé que ce montant sera nécessairement actualisé à l'issue des études de maîtrise d'œuvre.

Type d'AP	AP de plan		Crédits de Paiement (en € TTC pour les dépenses en et en € HT pour les recettes)				
	En € HT	En € TTC	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses totales	1 816 666,00	2 180 000,00	315 000,00	965 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
Salle du Conseil municipal et salle de réunion attenante	791 666,00	950 000,00	285 000,00	665 000,00			
Autres parties du bâtiment	1 025 000,00	1 230 000,00	30 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
Recettes totales	768 875,00	/	278 287,00	490 588,00			

VII. AP/CP pour la requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain (PNU)

Vu la délibération D-2021-413 du 14 décembre 2021 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain (PNU) ;

Le projet de requalification des espaces publics de la phase 1 du PNU s'inscrit dans le prolongement des aménagements réalisés à Port Boinot, porte d'entrée du Parc Naturel Urbain, dont la Sèvre constitue le fil conducteur.

A travers le concept de Parc Naturel Urbain de la Sèvre Niortaise, il s'agit de créer une nouvelle centralité qui déborde du centre-historique et qui est à la fois support de lieux de détente, de rencontres, de lien social, d'activités, de culture (médiathèque Pierre Moinot, la Scène Nationale du Moulin du Roc) et de tourisme.

L'aire d'étude opérationnelle est constituée du boulevard Main, dont l'intersection avec le pont Main et la rue Gambetta, de l'allée Dunant, de la place du Port, des abords du Moulin du Roc en façade sur le pont Main et l'allée Dunant et de la rue Baugier en tranche optionnelle. Pour cette dernière les travaux doivent, en effet, se coordonner avec la réfection des vieux ponts qui présentent des désordres structurels et des problèmes d'étanchéité.

Afin d'appréhender au mieux les enjeux de déplacement, de stationnement et de mobilités et d'assurer une cohérence dans le traitement paysager des espaces publics à l'échelle du quartier et des bords de Sèvre, un second périmètre (uniquement d'étude) a été intégré.

Ces études ont pour objectifs :

- d'analyser les flux de circulation et le stationnement afin d'améliorer le fonctionnement modal et de libérer de l'espace pour développer la végétalisation et les modes de déplacement doux sur le périmètre opérationnel ;
- de concrétiser le concept de Parc Naturel Urbain de la Sèvre niortaise en amont de Port Boinot par la définition d'un parti d'aménagement paysager et d'orientations programmatiques qui guideront les phases futures d'aménagement ;
- d'assurer une cohérence dans le traitement de l'espace public.

Ces études feront l'objet d'une évaluation tout au long des études de conception et à la livraison des travaux.

Sur le volet dépenses, si le montant estimé des travaux reste inchangé au stade de l'Avant-Projet (AVP) pour l'ensemble de l'opération, les projections annuelles entre 2023 et 2025 sont réajustées aux motifs que :

- l'estimation de la tranche optionnelle (rue Baugier), dont les travaux sont envisagés en 2025, est supérieure au programme ;
- toutefois, l'estimation de la tranche ferme dont les travaux sont envisagés en 2023, est inférieure à l'enveloppe du programme ;
- un report sur 2025 de l'enveloppe travaux correspondant aux abords de l'îlot vétuste de la place du port, en raison de sa réhabilitation.

Par ailleurs, les études de maîtrise d'œuvre lancées avant la création de l'AP-CP sont intégrées dans les crédits de paiement 2022.

Sur le volet recettes, le montant prévisionnel intègre dorénavant des financements fléchés dans le cadre du PACT 3.

Portant sur un montant global révisé de 2 855 416,67 € HT soit 3 426 500 € TTC de dépenses (correspondant à une augmentation de 108 500 €) et de 1 851 000 € TTC de recettes (correspondant à une hausse de près de 1 000 000 €), l'autorisation de programme est maintenue sur une durée de 4 ans. Il est précisé que le montant des dépenses prévisionnelles sera nécessairement actualisé à l'issue des études de maîtrise d'œuvre.

Type d'AP	AP de plan		Crédits de Paiement (dépenses en € TTC et recettes en € HT)			
	En € HT	En € TTC	2022	2023	2024	2025
Dépenses totales	2 855 416,67	3 426 500,00	386 500,00	2 600 000,00	20 000,00	420 000,00
Recettes totales	1 851 000,00	/	0,00	925 518,00	370 207,00	555 275,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les évolutions des montants des autorisations de programme ;

- engager les crédits de paiement selon les nouveaux prévisionnels.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Gérard LEFÈVRE :

On va balayer les différentes AP/CP où il y a des ajustements.

- **AP/CP Agenda d'accessibilité programmée** : En 2022, sont prévus l'installation d'ascenseurs dans les groupes scolaires pour 800 000 €, ainsi qu'une enveloppe de 519 000 € pour des travaux d'accessibilité multi sites. Il convient de procéder à un ajustement du prévisionnel des crédits de paiement, avec un glissement et un rééchelonnement sur les années suivantes. Plusieurs ventes de bâtiments ciblés dans le diagnostic initial de mise aux normes sont envisagées, ce qui pourrait conduire à une baisse globale de l'Autorisation Programmée quand la sortie de l'actif de la Ville sera effectuée. Je vous fais grâce de la lecture du tableau et de chaque tableau qui accompagne les notifications.
- **AP/CP Port Boinot** : La réception des travaux, envisagée durant l'été 2023, pour la Maison Patronale et la Fabrique, conjuguée à des travaux de finition complémentaires autour des bâtiments livrés au cours de l'automne 2023, implique un décalage dans la mise en œuvre de ces opérations sur les années suivantes. Le séquençage des recettes est également revu même si les financements sont connus et fléchés. Notamment, un financement de la part du Fonds Friche à hauteur de 350 000 € et une sollicitation auprès de l'Agglo au titre du PACT 3 à hauteur de 450 000 €. Compte tenu de ces éléments, l'autorisation de programme est revue à la hauteur de 17 379 258 € HT en dépenses et de 6 231 458 € HT en recettes.
- **AP/CP Secteur Hôtel de Ville** : Pour l'année 2022, sont prévus la finalisation des phases études liées à la maîtrise d'œuvre, le lancement des consultations et l'attribution des marchés liés aux travaux d'aménagement. Les crédits dédiés aux travaux d'aménagement, qui devraient commencer au printemps 2023, sont inscrits et fléchés sur les exercices 2023 et 2024. Le montant global de l'Autorisation de Programme est maintenant estimé à 3 416 666 € HT en dépenses et 1 650 000 € HT en recettes.
- **AP/CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels** : Le programme affiné en 2021 est actuellement retravaillé pour un échelonnement des travaux. Une programmation budgétaire ajustée sur les choix de dimensionnement du projet devrait par ailleurs être connue au cours de l'année 2022.

- Le montant des crédits de paiement 2022 est revu à la baisse avec un glissement sur 2023 pour permettre d'honorer le solde du marché du programmiste, des investigations complémentaires et la mise en place de modulaires pour améliorer les conditions de travail des agents à court terme. Le montant global et la durée de l'Autorisation de Programme restent inchangés pour un montant de 1 850 000 € HT et une durée de 4 ans.
- **AP/CP Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline Saint André** : Il a été apporté des modifications de programme significatives telles que :
 - le changement de destination du bâtiment D en média-ludothèque,
 - l'adaptation des aménagements du parvis de ce nouvel équipement sur la place Denfert Rochereau,
 - la création d'une chaufferie mutualisée,
 - l'intégration d'une piste cyclable rue Chabot.

L'ajustement du projet a donc pour conséquence une adaptation de l'autorisation de programme avec l'augmentation du volume global des dépenses d'un montant de 611 569 € et une baisse des recettes de 200 036 €. Prévues pour une durée de 5 ans, cette autorisation de programme portera désormais sur un montant global de 13 826 166 € HT en dépenses et de 2 195 500 € HT en recettes.

- **AP/CP pour la rénovation de l'Hôtel de Ville** : Le programme de travaux a été validé en mars 2022. Une attribution prévisionnelle des marchés de travaux aura lieu en septembre 2022. Un montant global estimatif a été estimé à hauteur de 1 816 666 € HT en dépenses et réajusté à hauteur de 768 875 € HT en recettes, la durée est maintenue pour 5 ans. Il est précisé que les montants annoncés seront nécessairement actualisés à l'issue des études de maîtrise d'œuvre.
- **AP/CP pour la requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain** : L'aire d'étude opérationnelle est constituée du boulevard Main, de la rue Gambetta, de l'allée Dunant, de la place du Port, des abords du Moulin du Roc, le pont Main et l'allée Dunant ainsi que la rue Baugier. Un second périmètre a été étudié et va être intégré. Ces études ont pour objectifs :
 - d'analyser les flux de circulation et de stationnement afin d'améliorer le fonctionnement modal et de libérer de l'espace pour développer la végétalisation et les modes de déplacement doux sur le périmètre opérationnel,

- de concrétiser le concept de Parc Naturel Urbain de la Sèvre niortaise en amont de Port Boinot par une définition d'un parti d'aménagement paysager et d'orientations programmatiques qui guideront les phases futures d'aménagement,
- d'assurer une cohérence dans le traitement de l'espace public.

Le montant global révisé de cette opération est de 2 855 416 € HT en dépenses et de 1 851 000 € en recettes et l'autorisation de programme est maintenue pour une durée de 4 ans.

J'en ai fini avec la liste.

Monsieur le Maire :

Merci Gérard, pas avec les délibés mais avec la liste des AC/CP et des ajustements.

Y a-t-il des remarques ? Oui Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

C'est une remarque et une question concernant l'AP/CP sur le programme d'accessibilité. Un programme qui est ambitieux de neuf millions d'euros, qui tient à cœur à de nombreux de nos concitoyens qu'ils soient en situation de handicap permanent ou temporaire. Or, ce que nous constatons, c'est que ce programme d'accessibilité est largement reporté en 2024. Si je ne me trompe pas, les deux tiers des 9 millions d'euros devraient être réalisés en 2024 et ça nous questionne. Pourquoi reporter tout ça en 2024 et sera-t-il vraiment possible de réaliser tous ces travaux en 2024 ?

Monsieur le Maire :

Pour la grande part, ce ne sont pas des reports, ce sont des choses que l'on ne réalisera pas. La réponse peut vous paraître abrupte mais je pense que je l'avais déjà faite. On a un agenda d'accessibilité qui est le montant global de ce qui devrait être fait pour tout rendre accessible, si on gardait tout en état. Or, il y a un certain nombre de sites dont on s'est défait, avec le temps on apure la liste de ces sites et il y a des sites qu'on a quitté ou qu'on va quitter et qui ne justifient pas d'avoir des travaux d'accessibilité.

Oui, il y a des travaux de prévu encore, on n'a pas tout terminé. Mais il y a évidemment en fin d'AC/PC, ce n'est pas encore le cas ici, mais non seulement des reports mais des ajustements finaux qui feront que certains biens sortiront de la liste.

Il y a eu pas mal de remembrement en termes de bâtiments pour ne pas avoir à faire tous les secteurs et par contre occuper les bâtiments qui étaient déjà accessibles ou plus facilement aménageables, c'est un vrai sujet. Il y a des bâtiments qui demanderaient beaucoup d'ascenseurs, de petites tailles avec des coûts de maintenance importants, et bien là, on fait des arbitrages pour aller sur d'autres sites.

Rose-Marie NIETO :

Concernant les écoles, on va finir cet été les derniers ascenseurs pour rendre toutes les écoles accessibles. Il n'y aura que les Brizeaux, la partie maternelle est déjà accessible, la partie élémentaire qui n'est pas complètement accessible, sinon toutes nos écoles niortaises vont être accessibles.

Monsieur le Maire :

D'autres interventions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-196

Direction des Finances**Budget principal - Créances irrécouvrables -
Créances admises en non-valeur et créances
éteintes**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Certains montants de recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget principal de la Ville de Niort.

Les états présentés par le comptable public concernent la période de 2006 à 2022 et correspondent essentiellement :

- à des redevables qui ont fait l'objet de procédures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, les jugements rendus par un tribunal d'instance leur accordant l'effacement de leur dette ;
- à des redevables qui ont fait l'objet de procédures de liquidation judiciaire avec insuffisance d'actif prononcées par un tribunal de commerce ;
- à des créances dont le recouvrement est sans aucune perspective de paiement.

Les montants présentés par le comptable public s'élèvent pour le budget principal, un montant de 44 519,69 € correspondant pour l'essentiel à des recettes irrécouvrables relatives à la restauration scolaire et garderie, les centres de loisirs, le droit de place dans une moindre mesure à l'ANIOS, la taxe sur la publicité extérieure, la fourrière automobile, la fourrière animale.

En conséquence, le comptable public sollicite l'inscription de ces sommes irrécouvrables en dépenses.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en non-valeur ou en créances éteintes et inscrire en dépenses les sommes proposées par le Comptable public, pour un montant global de 44 519,69 € TTC selon la répartition suivante :

- 21 046,57 € TTC au titre des créances admises en non-valeur (compte 6541) ;
- 23 473,12 € TTC au titre des créances éteintes (compte 6542).

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-197

Direction des Finances**Budget principal - Reprise de provision pour créances douteuses - Inscriptions comptables**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les dotations aux provisions pour les créances douteuses sont des dépenses obligatoires de la section de fonctionnement.

La délibération n°D-2021-407 du 14 décembre 2021 a défini les principes de constitution de ce type de provision pour le budget principal. Elle a, par ailleurs, validé la 1^{ère} enveloppe financière de ces provisions sur créances douteuses, soit un montant de 90 030,02 € qui représente 15% du montant global de ces créances à fin 2021.

Par ailleurs, l'Assemblée municipale doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

Lors de la séance du 27 juin 2022, l'Assemblée municipale a accepté l'admission en non-valeur ou créances éteintes de ces créances pour un montant global de 44 519,69 €.

Ce montant comprend des créances d'un montant global de 29 814,68 €, portant sur les années 2006 à 2018, provisionnées dans le cadre de la délibération du 14 décembre 2021. Ce qui correspond, par application du taux de 15%, à un montant de provisions de 4 472,20 €.

Ainsi, en parallèle de l'admission en non-valeur ou créances éteintes, il convient donc de procéder à la reprise des provisions correspondantes qui s'effectuera sur le compte 7817.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à la reprise des provisions d'un montant de 4 472,20 € constituée au titre des créances douteuses. Cette reprise de provisions s'effectuera sur le compte 7817.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-198

Direction des Finances**Provision pour créance douteuse - Liquidation judiciaire**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L.2321-2 - 29° et R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Dans le cadre de la fiabilisation des comptes des collectivités territoriales et des principes de sincérité et de transparence financière, le Code général des collectivités territoriales prévoit que les dotations aux provisions pour créances douteuses sont des dépenses obligatoires de la section de fonctionnement.

Il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des titres de recettes émis par une collectivité territoriale. Mais, la réussite de cette perception suppose une situation de solvabilité du débiteur.

Lorsqu'il existe une incertitude sur cette solvabilité, une provision doit alors être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité. Cette constitution doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal.

En l'espèce, la Société Anonyme TROUBAT a été titulaire du marché de « réaménagement du Groupe scolaire Jacques Prévert » pour les lots 1A « démolition » et 2 « gros œuvre », marché notifié le 18 juin 2019.

Après de nombreux manquements graves à ses obligations contractuelles, la Ville de Niort a décidé, par délibération du 21 septembre 2020, de résilier aux frais et risques du titulaire ce marché pour les 2 lots.

Par jugement du tribunal de commerce, en date du 25 mai 2021, la SA TROUBAT a été mise en liquidation judiciaire. Préalablement, la Ville a fait prévaloir sa créance, d'un montant de 97 095,21 € auprès du mandataire judiciaire et du tribunal de commerce qui, par jugement du 16 novembre 2021, en a accepté l'inscription au passif de cette entreprise.

Toutefois, cette créance de la collectivité n'étant pas prioritaire dans le cadre de la liquidation judiciaire, les chances de perception de cette somme sont relativement limitées, malgré les démarches proactives engagées par la municipalité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de provisionner un montant de 97 095,21 € pour cette créance « douteuse ». Ce montant pourra être ajusté en fonction des possibilités de recouvrement du comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 « dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Une délibération spécifique sera produite ultérieurement pour toute reprise de ces provisions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- d'inscrire au budget principal une provision d'un montant de 97 095,21 € sur le compte 6817 « dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants ». Ce montant pourra être ajusté en fonction du recouvrement du comptable public.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2022.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-199

Direction des Finances**Bilan annuel des acquisitions et cessions
immobilières 2021**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan annuel de 2021 de la Ville de Niort est retracé sous forme de tableaux récapitulatifs, ci-joints, précisant la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles de la Ville de Niort annexé à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-200

Direction des Finances**Apurement de l'actif des biens de faible valeur
acquis en 2020 amortis en 2021**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'instruction budgétaire M 14, le Conseil municipal a la possibilité de sortir de l'actif et de l'inventaire des biens de faible valeur, c'est-à-dire les biens d'un montant unitaire inférieur à un seuil fixé par l'Assemblée délibérante.

Par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010, ce seuil a été fixé à 1 000,00 € TTC.

Les biens de faible valeur sont amortis l'année qui suit celle de leurs acquisitions et sortis de l'actif à N+2.

Conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, ce travail participe de la fiabilisation de l'inventaire de la collectivité.

Ainsi, les biens acquis en 2020, d'une valeur unitaire inférieure à 1 000,00 euros, et amortis en 2021 sont sortis de l'actif en 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- sortir de l'actif et de l'inventaire les biens de faible valeur acquis en 2020 et amortis en 2021 dont la liste est jointe en annexe.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-201

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Tarifs Municipaux - Occupation du Domaine Public du site Port-Boinot - Activités ludiques de loisirs et d'animations saisonnières**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Avec la création de Port Boinot et ses 25 000 m² aménagés, Niort devient la porte d'entrée du Marais poitevin avec l'objectif de valoriser le mode fluvial pour se déplacer.

Le site peut ainsi accueillir l'organisation d'animations ludiques aquatiques et de loisirs notamment pour des activités de location de canoës, kayaks ou pédalos.

Les articles L2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques prévoit que les activités ayant lieu sur le domaine public doivent faire l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance.

La périodicité et la spécificité de ces activités sur ce site ne constitueront pas une activité commerciale au sens propre du terme. Ces activités en rapport avec la Sèvre Niortaise nécessitent l'usage du ponton, d'un chalet pour le stockage du matériel et la location de celui-ci.

Aussi, la Ville de Niort, afin de favoriser l'organisation d'animations sur le site de Port Boinot et des activités ludiques et de loisirs propose un tarif d'occupation du domaine public forfaitaire d'un montant de 600 euros mensuel pour l'année 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider le principe des éléments d'occupation payante du site de Port Boinot : ponton, espace occupé par le chalet et location du chalet lui-même ;
- adopter le tarif forfaitaire de 600,00 € par mois pour l'occupation du domaine public sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-202

Direction des Finances**Tarifs municipaux - Utilisation des équipements sportifs par les lycées niortais - Année scolaire 2022 / 2023**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il est proposé d'adopter les nouveaux tarifs municipaux applicables aux utilisations des équipements sportifs par les lycées niortais pour l'année scolaire 2022 / 2023.

Ces tarifs relèvent du budget principal, ils ont été calculés en fonction d'un taux moyen d'augmentation de 2 %.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe sous forme de tableau, entrant en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2022 / 2023 pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées niortais.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-203

Direction des Finances**Tarifs municipaux - Activités niortaises d'initiation
et d'orientation sportives (ANIOS) - Saison 2022 /
2023**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les inscriptions aux Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportives (ANIOS) pour la saison sportive 2022 / 2023 se dérouleront début septembre prochain.

Ces tarifs relèvent du budget principal, ils ont été calculés en fonction d'un taux moyen d'augmentation de 2 %.

Il convient d'adopter les tarifs pour cette prochaine année sportive.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs de l'ANIOS qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2022, dont le détail est joint en annexe.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	2
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Gérard LEFÈVRE :

Les tarifs municipaux pour les activités niortaises d'initiation et d'orientation sportives l'ANIOS. Ce sont des tarifs qui vont avoir un taux moyen d'augmentation de 2%.

Monsieur le Maire :

Oui. Madame GIRARDIN.

Cathy GIRARDIN :

Vous parlez souvent du stop fiscal, j'avais envie de parler d'un stop des tarifs municipaux concernant l'ANIOS. On connaît le succès de l'ANIOS, il n'est plus à démontrer, de nombreuses familles Niortaises en bénéficient. La dématérialisation évite l'attente des familles lors des inscriptions physiques. Pourtant, ce sont ces mêmes familles qui vont être concernées par cette augmentation quand on sait que ces mêmes familles subissent l'inflation. La question est de savoir, est-il vraiment opportun de faire cette augmentation de 2 %, quand bien même elle pourrait être considérée futile du fait que ce soit uniquement 2%.

Monsieur le Maire :

Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

L'ANIOS, effectivement, c'est un moyen de faire découvrir des sports aux plus jeunes sans s'engager pour un an au cas où la discipline ne plait pas et donc à prix modique. On a également certains clubs de sport qui ont été touchés par la crise du COVID et qui doivent faire face à une baisse des adhérents. Vous n'avez cessé de répéter à l'Agglo également que la situation financière de la Ville est bonne malgré la conjoncture nationale et internationale que nous connaissons toutes et tous. Un bon signal aurait été de stabiliser les prix, voire de baisser les premières tranches. On répète encore notre proposition de revoir ces tranches, d'en créer plus et de diminuer les tarifs des premières tranches pour enfin rendre d'autant plus accessibles ces activités qui sont importantes. Voilà, on regrette cette augmentation de tarifs et nous voterons contre.

Monsieur le Maire :

J'aurais aimé aussi vous entendre sur le budget supplémentaire, ça m'aurait permis de savoir avec un taux d'inflation à 6 % comment est-ce que vous voyez l'équilibre des comptes de la Ville. Là on parle de 2% et chaque année on augmente les tarifs et chaque année vous les votez, mais cette année peut-être pas. Florence tu veux dire un mot particulier ou pas.

Florence VILLES :

Je constate que les augmentations sont quand même extrêmement faibles et qu'il y a quand même les QF qui viennent régler tout ça. Excusez-moi mais quand on passe de 6,80 € à 7 €, ce n'est quand même pas non plus le bout du monde.

Monsieur le Maire :

Oui Monsieur JÉZÉQUEL.

Yann JÉZÉQUEL :

Oui, je comprends bien que l'augmentation est faible mais on parle de foyers parmi les plus modestes qui eux aussi sont touchés par la hausse des prix, de l'énergie, de l'essence, etc. donc c'est pour ça qu'on aurait pu stabiliser les prix, voire un peu les baisser en augmentant les tranches, à un coût minime, ça aurait été un bon signal et ça aurait permis de s'adresser aux plus modestes d'entre nous, qui je le rappelle sont aussi touchés par l'inflation peut-être même plus, notamment ceux qui étaient juste pour leurs salaires avant cette inflation. C'est pour ça qu'on votera contre.

Monsieur le Maire :

Entendu mais je vous rappelle qu'il y a des coefficients familiaux. On ne parle pas de la cantine là mais de l'ANIOS. La cantine à Niort c'est 0,25 centimes quand l'État souhaitait que la cantine soit à minima à 1 €. On a des tarifs très bas et on fait du trois fois moins que l'inflation, on fait à 2% et chaque année on est dans ce registre-là, il n'y a rien de nouveau, c'est juste qu'un tarif ça s'ajuste et c'est ce dont il s'agit. Après, je comprends que la période ne soit pas toujours intéressante pour donner à voir, à lire et à croire sur ce genre de sujet mais comme vous le dites vous-même, il s'agit d'une évolution très faible.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-204

Direction des Finances**Travaux de mise en conformité opérationnelle -
Stade René Gaillard - Cofinancement par la Ville de
Niort**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de cofinancement entre les Communes et l'EPCI de rattachement ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'est vue transférée le Complexe de la Venise verte au 1^{er} mars 2018.

Début 2022, la Commission infrastructures Stades de la ligue de Football Professionnelle a indiqué que le Stade René Gaillard ne satisfaisait pas aux exigences réglementaires en termes d'éclairage et de sécurisation de l'espace visiteurs et qu'à ce titre, l'équipe des Chamois Niortais ne pourrait pas accueillir les rencontres du club à domicile sur la prochaine saison.

L'enjeu financier est de l'ordre de 430 000 € TTC.

Une partie du projet entrant dans les préoccupations du Plan Climat, la Communauté d'Agglomération du Niortais a sollicité une subvention auprès de l'Etat (Dotation de soutien à l'investissement local – DSIL) pour le remplacement de projecteurs à lampes sodium de 2002 pour des projecteurs à LED pour ce site. Ainsi, la puissance installée va baisser des 2/3 par rapport à aujourd'hui.

Compte-tenu des circonstances particulières de cette opération, il est proposé que le solde restant à financer soit partagé, à part égale, entre l'Agglomération et la Ville de Niort, au titre des investissements nécessaires pour le maintien en conditions opérationnelles de cet équipement transféré.

Le plan de financement ci-après distingue les différents postes de dépenses :

PLAN DE FINANCEMENT			
Principaux postes dépenses	Montant HT en €	Financement	Montant HT en €
Prestations intellectuelles	6 000	DSIL	105 000
Eclairage	282 000	VILLE DE NIORT	126 500
Mise aux normes parcage visiteurs (clôtures, portails...)	70 000	CAN	126 500
TOTAL HT	358 000	TOTAL HT	358 000
TVA	72 000	CAN (récupération FCTVA)	72 000
TOTAL TTC	430 000	TOTAL RECETTES	430 000

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la sollicitation de la Communauté d'Agglomération du Niortais de versement d'un fonds de concours par la Ville de Niort dans la limite de 50% du montant HT restant à la charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais, représentant la part maximale pouvant être appelée dans le cadre des fonds de concours.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Gérard LEFÈVRE :

Des travaux de mise en conformité opérationnelle du stade René Gaillard et le cofinancement de ces travaux par la Ville de Niort. Depuis début 2022, la Commission infrastructures Stades de la ligue de Football Professionnel a indiqué que le stade René Gaillard ne satisfaisait pas aux exigences réglementaires en termes d'éclairage et de sécurisation de l'espace visiteurs et qu'à ce titre, l'équipe des Chamois Niortais ne pourrait pas accueillir les rencontres du club à domicile sur la prochaine saison. L'enjeu financier est de l'ordre de 430 000 € TTC. Une partie du projet entrant dans les préoccupations du Plan Climat, la Communauté d'Agglomération du Niortais a sollicité une subvention auprès de l'État pour le remplacement de projecteurs à lampes de sodium de 2002 pour des projecteurs à LED pour ce site. Ainsi, la puissance installée va baisser de 2/3 par rapport à aujourd'hui. Compte tenu des circonstances particulières de cette opération, il est proposé que le solde restant à financer soit partagé, à part égale, entre l'Agglo et la Ville de Niort, au titre des investissements nécessaires pour le maintien en conditions opérationnelles de cet équipement transféré.

Vous avez un tableau sur le plan de financement et la part de la Ville de Niort est donc située à 126 500 €.

Monsieur le Maire :

Merci Gérard. Oui Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

C'est juste une question puisque la semaine dernière on a voté la même délibération et il y en avait une suivante demandant aux Chamois Niortais de payer cet investissement à hauteur 43 000 € par an pendant 10 ans à l'Agglomération Niortaise. Du coup, est-ce que la Ville de Niort récupérera une partie de cette augmentation de loyer, payée par la société des Chamois à l'Agglo ?

Monsieur le Maire :

Non, c'est un équipement transféré à l'Agglomération et le loyer revient à l'Agglomération. La Ville elle, profitera du bail emphytéotique sur l'avenue de La Rochelle qui est un espace municipal mais pas du loyer du stade qui est un équipement d'Agglo. Ce fonds de concours fait partie des modalités du transfert qui ont été faites en temps et en heure du complexe de la Venise Verte et donc du stade René Gaillard.

Je rappelle que l'Agglomération comme la Ville, bien sûr, ne paient que ce qui est nécessaire pour le maintien en homologation et les Chamois s'engagent à faire les dépenses supplémentaires. On a été accompagné d'un cabinet spécialisé pour tout cela.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-205

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-Cadre Contrat de Performance
Energétique - Marché public global de
performance concernant la réalisation de travaux,
la gestion, l'exploitation et la maintenance des
installations d'éclairage public 2018-2023 -
Convention d'indemnisation**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a conclu un marché public global de performance concernant la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public pour la période 2018-2023 avec le groupement Ineo Atlantique Réseaux Deux Sèvres (mandataire)/ SAS Delaire/ Citeos exploitation ouest initiative commune connectée ;

La hausse généralisée des coûts des matières premières et de l'énergie amène le titulaire du marché à solliciter une contribution de la Ville aux pertes subies.

En effet, en dehors de l'énergie, les câbles, les mâts d'éclairage en acier et les appareillages électriques, fournitures indispensables pour l'exécution du marché, subissent des hausses de prix sans précédent. Ces hausses ne sont pas compensées par les mécanismes de révision annuelle de prix prévus au marché.

Après une étude approfondie des documents présentés par l'entreprise et une analyse comparative des structures de coûts du secteur, il est proposé d'établir une convention d'indemnisation compensant partiellement les surcoûts subis, évalués à 5,43% du montant initial hors taxe du marché, en application de la théorie de l'imprévision.

Le montant de l'indemnité est fixé à 24 000 € au titre de l'année 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'indemnisation annexée à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

Gérard LEFÈVRE :

Il s'agit de l'accord-cadre contrat de performance énergétique, un marché public global de performance concernant la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public pour la période 2018-2023 et notamment d'une convention d'indemnisation. En effet, la hausse généralisée des coûts des matières premières et de l'énergie amène le titulaire du marché, INÉO Atlantique Réseaux Deux-Sèvres, à solliciter une contribution de la Ville aux pertes subies. En dehors de l'énergie, les câbles, les mâts d'éclairage en acier et les appareillages électriques, fournitures indispensables pour l'exécution du marché, subissent des hausses de prix sans précédent. Ces hausses ne sont pas compensées par les mécanismes de révision annuelle de prix prévus au marché. Après une étude approfondie des documents présentés par l'entreprise et une analyse comparative des structures de coûts du secteur, il est proposé d'établir une convention d'indemnisation compensant partiellement les surcoûts subis, évalués à 5,43 % du montant initial hors taxe du marché, en application de la théorie de l'imprévision. Le montant de l'indemnité est ainsi fixé à 24 000 € au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire :

Merci Gérard. Des questions ? Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

En fait, toutes les entreprises sont soumises, et en particulier les artisans entre autres, à ces augmentations de prix de matières premières et de tous leurs achats. Qu'est-ce qui justifie, ici, qu'il y ait une indemnisation supplémentaire par rapport à un contrat qui est déjà indexé, parce qu'il est quand même pas négligeable, c'est quand même 24 000 € en plus, qu'est-ce qui motive pour cette entreprise-là, particulièrement.

Gérard LEFÈVRE :

Comme je l'ai dit ou lu, ce sont les surcoûts de l'énergie, les surcoûts liés à l'achat de câbles, aux mâts d'éclairage, aux appareillages électriques, aux fournitures indispensables à la réalisation du marché. Ces surcoûts sont subis par l'entreprise titulaire du marché et ça n'était pas prévu, dans le marché, qu'il y ait un renchérissement aussi important des outils ou des matières premières qu'elle utilise.

Monsieur le Maire :

Dominique SIX.

Dominique SIX :

Effectivement, il y a des indices de révision dans les marchés, par contre aujourd'hui, il y a une telle volatilité à la hausse des prix que quand on fait référence à un indice qui peut-être de 6 mois ou d'un an on est complètement en décalage par rapport aux prix actuels. À un moment donné, effectivement, quand il y a l'indice de révision on ne se pose pas la question sauf que là il y a vraiment une vraie difficulté pour la poursuite du marché et pour le coup, sur des situations comme celle-là, on les regarde au cas par cas. En l'occurrence, moi, je n'ai connaissance que de celle-là mais l'idée c'est plutôt de regarder au cas par cas, pour ne pas faire plonger une entreprise inutilement qui plus est quand elle est largement dans son contrat. Donc, ça a fait l'objet de discussions par le service des marchés et de négociations avec le titulaire du marché.

François GIBERT :

Ceci pourrait signifier qu'il y a beaucoup d'entreprises dans ce cas qui ont des clauses d'indexation insuffisantes et la question que je me pose : tous ces artisans qui sous traitent pour nous vont-ils avoir accès à des indemnisations ou compensations ?

Monsieur le Maire :

Elmano MARTINS.

Elmano MARTINS :

Les indices sont effectivement en dessous de la réalité puisqu'on a une inertie dans les indices et d'ailleurs à l'Agglomération on est passé du M-3 au M-1 pour pouvoir coller au maximum et c'est une demande en plus de l'État via les préfetures, que l'on puisse avoir une révision beaucoup plus rapide, une réaction beaucoup plus précise et prendre en compte des surplus que l'on n'a pas contractuellement, normalement on n'a pas à les prendre. Mais pour soutenir l'économie et soutenir ces entreprises et soutenir ces partenaires, c'est ce qui est demandé de faire et c'est ce que nous faisons.

Monsieur le Maire :

C'est ce qu'on aimerait bien éviter de faire.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-206

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre : Matériels et consommables électriques - Marché subséquent n°4**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin que les différentes régies techniques réalisent des interventions sur les systèmes électriques, la Ville de Niort est amenée à acheter du matériel électrique.

Pour répondre à la variété des besoins, un accord-cadre multi-attributaires de 3 titulaires a été mis en place à compter du 11 août 2020 pour 4 ans.

Un marché subséquent annuel à bons de commande est passé à compter du 30 septembre 2022, ou de la date de notification, pour répondre aux besoins récurrents.

Il comporte 2 lots :

- Lot 1 : matériels et consommables usuels pour un montant estimatif de 96 000 € TTC et maximum de 180 000 € TTC ;
- Lot 2 : matériels spécifiques d'éclairage pour un montant estimatif de 23 000 € TTC et maximum de 110 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'étendue des besoins tels que définis ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché s'y rapportant, à l'issue de la procédure.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-207

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fourniture de vêtements de travail et de restauration - Approbation des marchés**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le précédent accord-cadre « Fourniture de vêtements de travail et de restauration » prenant fin au cours du premier semestre 2022, et afin de couvrir les besoins des services de la collectivité en cette matière, il convient de mettre en œuvre un nouveau marché.

Le nouveau contrat intègre les prescriptions de la loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) sur l'achat de produits textiles.

Le nouveau contrat est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, pour une période de 4 ans fermes, et fixe les montants maximums suivants :

Désignation du lot	Montants maximums en € HT sur la durée du contrat
Lot 1 – Vêtements de travail industriels et haute visibilité	210 000,00
Lot 2 – Vêtements pour restauration collective et personnel d'entretien	60 000,00

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

Désignation du lot	Attributaire	Montants estimatifs en € HT sur la durée du contrat
Lot 1 – Vêtements de travail industriels et haute visibilité	ACTUEL VET– 17440 AYTRE	153 120,50
Lot 2 – Vêtements pour restauration collective et personnel d'entretien	ACTUEL VET– 17440 AYTRE	48 373,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de fourniture de vêtements de travail et de restauration ;

- autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-208

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fourniture de produits de carrière - Lot 1 : sable terrains de sport - Avenant n°1**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Un accord-cadre n°19165B032 « Fournitures pour produits de carrière : sables terrains de sport lot 1 » a été notifié le 16 octobre 2019 avec La SARL Calcaires et Diorites du Moulin du Roc (C.D.M.R.), société spécialisée dans l'exploitation de gravières et sablières.

La société SARL CDMR est filiale de la société SAS Etablissements Garandean Frères.

Dans le cadre d'une simplification administrative interne, la société mère SAS Etablissements Garandean Frères a décidé de gérer directement certaines activités des filiales.

La SAS Etablissements Garandean Frères se substitue donc à la SARL C.D.M.R dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du contrat.

Il convient d'acter par avenant le changement de co-contractant pour le contrat en cours avec la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 de l'accord-cadre « fournitures pour produits de carrière : sables terrains de sport » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-209

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fournitures des véhicules -3,5 tonnes -
Approbation des marchés**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort dispose d'un parc de véhicules de -3,5 tonnes nécessaire pour assurer ses missions. Afin de garantir une obsolescence maîtrisée et un coût de maintenance rationalisé, des renouvellements récurrents sont mis en œuvre.

Il s'agit d'un marché ordinaire décomposé en 4 lots. Chacun des lots correspond à une catégorie de matériels différents :

N° de lot	Désignation	Direction / Service	Quantité
Lot 1	Fourgonnette pick-up à benne basculante	DEP / Propreté urbaine	1
Lot 2	Petite citadine segment A	DEP / Voirie	1
Lot 3	Fourgonnette tôle	DAC / Parc expo	1
Lot 4	Camion nacelle 16m hybride	DPM / CTM	1

Après déroulement de la consultation, le lot 4 du marché a été attribué selon le tableau ci-dessous.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché ci-après :

N° de lot	Désignation	Titulaire	Montant du marché en € TTC
Lot 4	Camion nacelle 16m hybride	SDVI – 44702 ORVAULT (Agence Niort : Garage Mulot)	92 997,76

Les autres lots sont infructueux.

- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-210

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fournitures des matériels roulants - Approbation des marchés**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin d'améliorer le niveau de service et d'adapter le matériel existant aux nouveaux besoins d'exploitation, il est nécessaire de renouveler une partie du matériel roulant utilisé par les équipes techniques de la Ville de Niort.

Il s'agit d'un marché ordinaire décomposé en 6 lots répartis comme suit :

N° de lot	Tranche	Désignation	Direction / Service	Quantité
Lot 2	Ferme	Tondeuse autoportée 150cm avec bac de ramassage	DEP / Espace Sportif	1
	Optionnelle 1	2 ^e Tondeuse autoportée 110cm avec bac de ramassage	DEP / Espace Sportif	1
Lot 3	-	Tondeuse autoportée 110cm avec bac de ramassage	DEP / Espace Vert 3	1
Lot 4	-	Aérateur de sols sportifs	DEP / Espace Sportif	1
Lot 5	-	Broyeur de branches	DEP / Espace Naturel	1
Lot 6	-	Robot de traçage autonome	DEP / Espace Sportif	1
Lot 7	-	Taille haie hydraulique	DEP / Espace Naturel	1

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués selon le tableau ci-dessous.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés ci-après :

N° de lot	Tranche	Désignation	Titulaire	Montant du marché en € TTC
Lot 2	Ferme	Tondeuse autoportée 150cm avec bac de ramassage	SAS A&MS – 79320 CHANTELOUP	55 800
	Optionnelle 1	2 ^e Tondeuse autoportée 110cm avec bac de ramassage	SAS A&MS – 79320 CHANTELOUP	55 800
Lot 3	-	Tondeuse autoportée 110cm avec bac de ramassage	SAS A&MS – 79320 CHANTELOUP	20 400
Lot 4	-	Aérateur de sols sportifs	EQUIPJARDIN - 45160 OLIVET	11 268
Lot 5	-	Broyeur de branches	SAS MODIS ECHIRE – 49280 ST LEGER SOUS CHOLET (Agence de Niort : espace Emeraude)	23 220
Lot 6	-	Robot de traçage autonome	SAS VERTYS - 85200 FONTENAY LE COMTE	42 720
Lot 7	-	Taille haie hydraulique	AREPE – 79000 NIORT	37 800

- autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-211

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre de fourniture de matériels et consommables électriques - Avenants n°1 - Transfert**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour répondre à ses besoins de fourniture de matériels et consommables électriques pour ses régies, la Ville de Niort a contractualisé un accord-cadre multi attributaires, notifié le 11 août 2020 pour une durée de 4 ans. L'entreprise SONEPAR SUD OUEST SAS, d'une part, et l'entreprise CGE Distribution, d'autre part, font partie des trois titulaires de cet accord-cadre.

Ces deux sociétés sont absorbées par voie de fusion par la société SONEPAR France DISTRIBUTION.

SONEPAR France DISTRIBUTION accomplit les prestations réalisées auparavant par SONEPAR SUD OUEST et CGE Distribution.

Afin d'assurer la continuité du contrat et son exécution financière, les différents changements nécessitent un avenant de transfert pour chacune des sociétés absorbées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants de transfert au contrat d'accord-cadre ;
- autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-212

Direction de la Commande Publique et Logistique**Convention constitutive d'un groupement de commandes et autorisation de souscrire le marché
- Contrôles et vérifications périodiques réglementaires**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doivent réglementairement réaliser des contrôles techniques et des vérifications périodiques pour les installations techniques de leurs bâtiments :

- ascenseurs, monte-charges, portes, portails automatiques ;
- installations électriques ;
- moyens de secours et incendie ;
- lignes de vie ;
- installations de gaz, de chauffage ;
- appareils de cuisson et de remise en température ;
- appareils à pression d'air.

Les marchés en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Il est proposé de mettre en place de nouveaux accords-cadres mono-attributaire à bons de commande d'une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. Ils seront allotés comme suit :

- lot 1 : ascenseurs, monte-charge, porte et portails automatiques ;
- lot 2 : installations électriques, installations gaz, moyens de secours et incendie.

Il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale. La convention désigne la Ville de Niort coordonnateur et lui confère pour mission la conduite de la procédure d'attribution des marchés, la signature et la notification des contrats.

Les montants estimatifs et les montants maximum par lot sont précisés pour chaque entité dans l'annexe 1 de la convention de groupement de commandes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Niort et le CCAS ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- approuver les caractéristiques essentielles de l'accord-cadre ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à l'issue de la procédure.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-213

Direction de la Communication**Mise en page du magazine municipal "VIVRE A NIORT" et mise en page mensuelle - Approbation de l'accord-cadre**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort édite, depuis 24 ans, un magazine d'informations municipales « VIVRE A NIORT », destiné à l'ensemble des habitants de la commune, et dont la parution est mensuelle. La maquette actuelle date de 2018. L'accord-cadre concernant la mise en page du magazine est échu. La Ville de Niort a donc relancé une consultation.

L'objet de cet accord-cadre est la mise en page du magazine municipal.

Le prestataire retenu est chargé des missions suivantes :

- mise en page avec pour objectif un rendu attractif ;
- adaptation à la marge de la charte graphique du magazine (changement de typo dans les surtitres de rubriques par exemple ou autres détails qui témoigneraient d'une évolution du magazine dans la continuité de l'existant) ;
- organisation numérique des échanges avec un objectif de réactivité des échanges et de sécurisation des flux.

Le montant annuel contractuel est fixé à 205 000 € HT maximum sur 4 ans (montant maximum 55 000 € HT, la première année puis 50 000 € HT les 3 années suivantes) et correspond à la réalisation du magazine « VIVRE A NIORT ».

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire. La durée de l'accord-cadre est fixée à 4 ans (1 an reconductible 3 fois) à compter de sa notification. La date prévisionnelle de début des prestations est août 2022.

Les trois candidats admis à remettre une offre seront indemnisés sur la base d'une prime fixée à 300 € TTC par candidat, après remise des prestations prévues et sous réserve que ces dernières soient conformes aux documents de la consultation.

Après déroulement de la consultation, l'accord-cadre a été attribué à : AGENCE SCOOP COMMUNICATION – 585 rue de la Juine - OLIVET (45160).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre pour la mise en page du magazine municipal avec l'entreprise SCOOP COMMUNICATION pour un total estimé à 18 630 € HT par an, soit sur 4 ans 74 520 € HT soit 81 976 € TTC ;

- autoriser Monsieur le Maire à le signer ;

- approuver le montant de la prime d'indemnisation d'un montant de 300 € TTC par candidat.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-214

Direction des Finances**Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Pôle sports" - Fixation du taux de la part communale de taxe d'aménagement**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L. 331-14 et 331-16 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 7 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune et fixant les tarifs et les exonérations afférentes ;

Sur le périmètre de la ZAC Pôle sports, du fait de la prise en charge par l'aménageur du coût des équipements publics, était prévue l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement.

La ZAC Pôle sports ayant vocation à être clôturée avant la fin de l'année, la taxe d'aménagement sera rétablie de plein droit pour la part communale à la date de clôture. Le conseil municipal doit alors fixer le taux de la taxe pour cette zone.

La Ville de Niort a prévu par délibération en date du 7 novembre 2011 l'application d'un taux de 5% pour la part communale pour l'ensemble du territoire de la Ville de Niort.

Il est alors proposé l'application de ce même taux sur le périmètre de cette ZAC. Ce taux, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ne s'appliquera qu'à compter du 1er janvier 2023. De la date de clôture au 1^{er} janvier 2023, le taux applicable sera de 1%.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prévoir que, sous réserve que la ZAC ait fait l'objet d'une suppression, le taux de 5% relatif à la part communale de la taxe d'aménagement s'applique sur son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2023.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-215

Direction des Finances**Services communs - Communauté
d'Agglomération du Niortais - Avenants**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 29 avril 2014 adoptant la création d'un service commun « garage communautaire » avec sa convention de référence,

Vu la délibération du 18 décembre 2015 adoptant la création d'un service commun « Service de communication communautaire » avec sa convention de référence, ainsi que son avenant n°1 adopté par délibération en date du 18 décembre 2017 modifiant la clé de répartition du remboursement de la Ville de Niort ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 adoptant la création d'un service commun « Direction des Services Informatiques » avec sa convention de référence, et son avenant n°1 adopté par délibération en date du 22 novembre 2021 adaptant la convention aux nouvelles modalités de gestion du FCTVA ;

Vu la délibération du 28 juin 2021 adoptant la création d'un service commun « Direction générale des services techniques » avec sa convention de référence, et son avenant n°1 adopté par délibération en date du 9 mai 2022 étendant le service commun « Direction générale des services » à la fonction de Directeur Général Adjoint (DGA) du Pôle Ressources ;

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais procèdent depuis l'instauration des services communs à de nombreuses écritures réciproques pour formaliser les remboursements dus au titre des quatre conventions de mutualisation. A l'occasion des récents contrôles des comptes de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Chambre Régionale des Comptes avait observé la difficulté de suivre ces flux croisés en requérant une répartition des dépenses sur deux chapitres distincts côté Ville de Niort et sur deux articles comptables différents sur les recettes de la Communauté d'Agglomération du Niortais, reprenant ainsi une préconisation du comité de fiabilisation des comptes locaux.

Aussi, à des fins de simplification et de fiabilisation des comptes, il est proposé de modifier le mode de remboursement des prestations et fournitures (incluant toutes les charges de fonctionnement) réalisées pour le compte de la Ville de Niort, à compter de l'année 2022.

Pour la Ville de Niort, il s'agit de basculer d'une logique de dépenses à une logique de moindre recette, Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, il s'agit de basculer d'une logique de recettes à une logique de moindre dépense. Ces dynamiques font l'objet d'une traduction dans le cadre du budget supplémentaire présenté à l'Assemblée.

En effet, l'article L.5211-4-2 du CGCT autorise la possibilité d'une réfaction sur l'attribution de compensation. Ainsi, le montant dû par la Ville sera prélevé directement sur son montant de l'attribution de compensation avec une régularisation qui interviendra l'année suivante sur présentation d'un bilan des actions et des coûts des services mutualisés.

Ce dispositif souple ne s'inscrit pas dans une démarche d'évaluation de charges nécessitant une CLECT mais dans un choix entre les parties concernées d'une modalité de remboursement de toutes les charges de fonctionnement au réel pour des fournitures ou des prestations. Un dialogue de gestion, fondé sur la coopération et la transmission de rapports financiers et d'activités, sera assuré dans le cadre des comités de suivi prévus par les différentes conventions de service commun et réunissant les élus des deux collectivités.

La présente délibération est sans incidence sur les autres dispositions des conventions de service commun.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux conventions de services communs ;
- autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes pièces y afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-216

Direction Ressources Humaines**Mise à jour tableau des effectifs**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du comité technique du **16 juin 2022**

POLE PILOTAGE GENERAL**Mission Participation Interne Accessibilité et Développement Durable (MIPIADD)****Ouverture de poste :**

- 1 poste au cadre d'emplois de Rédacteur ou Technicien

Fermeture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Technique

Ouverture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Administratif

Fermeture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Technique

Service Proximité et Relations aux Citoyens – Demandes de proximités**Création de poste :**

- 1 poste au cadre d'emplois d'Attaché

POLE RESSOURCES ET SECURITE CIVILE**Direction des Finances****Ouverture de poste :**

- 1 poste au cadre d'emplois de Rédacteur

Fermeture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Administratif

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN**Direction de l'Espace Public (DEP)****Création de poste :**

- 1 poste au cadre d'emplois d'Ingénieur

Service Espaces Verts**Ouverture de poste :**

- 1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Technique

Fermeture de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'Agent de maîtrise

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine (DRAU) - Service Réglementation et Relation aux Usagers

Ouverture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Technique

Fermeture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Administratif

AVANCEMENT DE GRADE/ PROMOTION INTERNE

Comme chaque année, en prévision de la campagne relative aux évolutions de carrières, il est convenu que les décisions relatives aux avancements de grade prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Par ailleurs, concernant la promotion interne, il convient de créer les cadres d'emplois suivants :

- Attaché : 2 postes
- Ingénieur : 2 postes
- Technicien Territorial : 3 postes
- Rédacteur : 2 postes
- Agent de Maîtrise : 10 postes
- Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) : 1 poste

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-217

Direction Ressources Humaines**Autorisation de recrutement d'agents contractuels
sur des emplois permanents**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de vacances de poste, la Ville de Niort a lancé des procédures de recrutements afin de pourvoir des emplois devenus vacants.

L'article L.332-8 alinéa 2 du Code général de la fonction publique, précise que : « *Par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L.313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants (...). Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* » ;

Suite aux appels à candidatures publiés par la Ville de Niort et aux entretiens de recrutement à suivre, il est proposé, faute de candidatures de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels, sur les emplois suivants:

Poste	Direction	Cadre d'emploi
Directeur de la Direction de l'Espace Public	Direction de l'Espace Public	Ingénieur territorial Catégorie A
Responsable du service action foncière	Direction de la réglementation et de l'attractivité urbaine	Attaché territorial Catégorie A
Responsable de la cellule gestion des dépenses et des marchés publics	Service Ressources des Services techniques	Rédacteur territorial Catégorie B
Agent AFIS et technicien d'exploitation	Direction de la réglementation et de l'attractivité urbaine	Technicien territorial Catégorie B
Chef d'équipe crématorium	Direction Accueil et Formalités Citoyennes	Agent de maîtrise catégorie C
Assistant d'éducation	Direction de l'éducation	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Catégorie C

Le recrutement se fera via un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Il est précisé que, en application des articles L.332-9 et suivants du même code, le contrat de l'agent sera renouvelé par décision expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, la reconduction éventuelle pourra prendre la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, l'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi du poste et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois nommés ci-dessus, selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-218

Direction Ressources Humaines**Mise à disposition d'un agent - Secrétaire médicale
- Communauté d'Agglomération du Niortais**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les services de médecine de prévention de la Ville de Niort, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté d'Agglomération du Niortais sont assurés par le même médecin du travail.

Aussi le secrétariat de ces deux services est géré par un agent de la Ville de Niort. Pour ce faire, l'agent, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, est mis à disposition partielle de la CAN à raison de 40% de son temps de travail. Cette mise à disposition partielle prend fin la 31 août 2022.

Dans le cadre de la poursuite de cette collaboration, il convient d'établir une nouvelle convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition à raison de 40% d'un temps complet de la Secrétaire médicale de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2022.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-219

Direction Ressources Humaines**Mise à disposition partielle d'un agent du Centre
Communal d'Action Sociale auprès de la Ville de
Niort - Expérimentation du sport au travail -
Reconduction**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans la perspective de développer la qualité de vie au travail et de prévenir l'apparition de troubles musculo-squelettiques (et l'absentéisme lié), une action expérimentale de prévention par le sport au travail sur le périmètre du Pôle Vie de la Cité, y compris le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), a été mise en place depuis le 1^{er} décembre 2021.

Cette action a été menée par un agent du CCAS ayant le diplôme d'éducateur sportif formé en 2021 (formation BPJEPS spécialité "Educateur Sportif" mention "Activités Physiques pour Tous").

Cette expérimentation a été proposée aux agents présentant une grande variété de métiers dont certains sont pourvoyeurs de maladies professionnelles (ATSEM, aides à domicile ou auxiliaire de puériculture...).

Le temps de travail de cet agent est réparti à raison de 30% pour le CCAS et 70% pour la Ville par le biais d'une mise à disposition partielle.

Afin d'optimiser cette expérimentation, il est proposé que cette mise à disposition soit renouvelée pour un an, à compter du 1^{er} septembre 2022, sur le Pôle Vie de la Cité et en intégrant la Direction des Ressources Humaines.

Les dispositions sont précisées dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale telle que jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition telle que présentée ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-220

Direction Ressources Humaines**Mise à disposition d'agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Niort Plage 2022**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite au transfert du complexe de la Venise Verte de la Ville de Niort à la Communauté d'agglomération du Niortais, des agents du service des sports de la Ville de Niort ont été transférés à la Communauté d'Agglomération du Niortais au 1^{er} juillet 2020. Or, ces agents étaient habituellement mobilisés durant la période estivale pour l'organisation et le déroulement de l'évènement « Niort Plage ».

C'est pourquoi, afin de maintenir des conditions optimales de tenue de cet évènement, il est proposé la mise à disposition de six agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort à hauteur d'une semaine de 38h chacun, du 8 juillet au 21 août 2022.

Une convention de mise à disposition a été approuvée par délibération D2022-140 du Conseil municipal du 9 mai 2022. Néanmoins une évolution du besoin amène à revoir le contenu de la convention de mise à disposition.

La mise à disposition s'effectuera à titre gracieux jusqu'à la 190^{ème} heure de présence des agents. Elle sera faite à titre onéreux à compter de la 191^{ème} heure de présence.

Ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- retirer la délibération D2022-140 du 9 mai 2022 ;
- approuver la convention relative à la mise à disposition d'agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort dans le cadre de Niort Plage ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-221

Direction Ressources Humaines**Mise à disposition d'un agent du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin auprès de la Ville de Niort pour exercer les missions de chargé de mission biodiversité**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite au départ d'un agent et afin de poursuivre les missions de prise en compte de la biodiversité et de ses enjeux de préservation au sein des différents projets de la collectivité, il est proposé la mise à disposition d'un agent du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin auprès de la Ville de Niort, à hauteur de 50% de son temps de travail, à compter du 1^{er} septembre 2022, et jusqu'au 18 juillet 2023.

Cette mise à disposition aura lieu à titre onéreux.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition d'un agent du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Direction Ressources Humaines**Modalités d'organisation du vote électronique -
Elections des représentants du personnel - Comité
social territorial, Commissions administratives
paritaires et Commission consultative paritaire -
Année 2022**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la Fonction Publique.

A cet effet, et concernant la Fonction Publique Territoriale, seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives obligatoires définies par la loi :

- le Comité Social Territorial (CST) ;
- les Commissions Administratives Paritaires (CAP) ;
- la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Comme le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale l'y autorise, la Ville de Niort a décidé, par délibération en date du 21 mars 2022, de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages.

Conformément à l'article 4 du décret, Il convient dès lors de préciser les modalités d'organisation du vote électronique:

Article 1 – Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales

1. Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu

La Ville de Niort confie la mise en place de ce dispositif à un prestataire extérieur spécialisé dans l'organisation et la mise en œuvre de processus électoraux, la société VOXALY, marque de DOCAPOSTE, spécialisée dans le conseil, l'organisation et le pilotage des élections professionnelles et des assemblées générales.

Le système retenu repose sur les principes généraux du droit électoral indispensable à la régularité du scrutin qui sont :

- L'anonymat : impossibilité de relier un vote émis à un électeur ;
- L'intégrité du vote : identité entre le bulletin de vote choisi par l'électeur et le bulletin enregistré ;
- L'unicité du vote : impossibilité de voter plusieurs fois pour un même scrutin ;
- La confidentialité, le secret du vote ;
- Le vote blanc.

Le descriptif complet de la solution de vote retenue est annexé à la présente délibération (Annexe 1).

2. Calendrier électoral

Le calendrier des opérations électorales est défini conformément aux décrets n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le calendrier prévisionnel complet est annexé à la présente délibération (Annexe 2).

3. Déroulement des opérations de vote

3.1 Établissement des listes électorales, des candidatures et transmission

Le contrôle de la conformité des listes d'électeurs importées sur le système de vote électronique aux listes électorales transmises au prestataire est effectué sous la responsabilité de la collectivité.

L'intégration et le contrôle des candidatures, ainsi que des professions de foi, sont effectués dans les mêmes conditions ainsi que les modalités d'accès par voie électronique à l'ensemble de ces documents.

La mise en ligne ne se substitue pas à l'affichage des candidatures et des listes électorales dans l'établissement, l'information relative au droit de rectification des données, ainsi qu'à la transmission des professions de foi par support papier.

3.2 Lieu et temps du scrutin

Le vote électronique se déroule pendant une période délimitée précisée par la présente délibération.

Les électeurs ont la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du scrutin, à partir de tout terminal ayant accès à un navigateur disposant des mises à jour de sécurité fondamentales, de leur lieu de travail, de leur domicile ou autre lieu, en se connectant sur le site sécurisé dédié aux élections.

Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin électronique doivent pouvoir être contrôlées par les membres du bureau de vote et les personnes désignées ou habilitées pour assurer le contrôle des opérations électorales.

Le scellement des urnes intervient avant l'ouverture du vote et est périodiquement contrôlé durant toute la durée du scrutin jusqu'à la clôture.

Pendant le déroulement du vote, le taux de participation peut être visible au cours du scrutin, uniquement aux membres du bureau de vote à des fins de contrôle du déroulement du scrutin.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour faciliter l'appropriation de cette technique de vote par les agents. La Ville de Niort établit ainsi une note d'information explicative précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote en ligne, laquelle est portée à la connaissance des électeurs avant l'ouverture du scrutin.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur le poste dédié mentionné à l'article 9 de la présente délibération.

3.3 Modalités d'accès au site de vote

Chaque électeur reçoit, par voie postale, avant les élections, l'adresse du site et son moyen personnel d'authentification.

Le matériel de vote envoyé contient l'adresse du site de vote pour s'authentifier.

A l'aide de ses identifiants, l'électeur peut voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé des élections.

L'identification de l'électeur est assurée par un serveur dédié, après saisie par l'utilisateur de ses codes personnels d'accès.

Durant le scrutin, l'électeur a la possibilité de se connecter autant de fois que nécessaire pour finaliser son vote ou récupérer son accusé de réception d'émargement une fois le vote effectué.

Une fois connecté, lorsque l'électeur clique sur le bouton qui valide définitivement son vote, cette action vaut signature de la liste d'émargement et clôt définitivement l'accès à cette élection.

3.4 Déroulement du vote

Le moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et garantit l'unicité de son vote.

Lorsque l'électeur accède aux listes de candidats et exprime son vote, son choix doit apparaître clairement à l'écran ; il peut être modifié avant validation.

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

La saisie des identifiants vaut ainsi signature de la liste d'émargement dès l'enregistrement du vote ; cette saisie clôt définitivement l'accès à l'élection pour laquelle le vote vient d'être réalisé.

3.5 Programmation du site

Le prestataire assure la programmation des pages web et notamment la présentation des bulletins de vote à l'écran.

Le prestataire reproduit sur le site de vote les professions de foi telles qu'elles ont été présentées par leurs auteurs.

Article 2 – Période d'ouverture du scrutin

Les prochaines élections des représentants du personnel de la Ville de Niort se tiendront du 1^{er} au 8 décembre 2022 inclus.

Article 3 – Conception, Gestion, Maintenance, Contrôle et Expertise

La conception, la gestion et la maintenance de la solution de vote électronique utilisée sont confiées au prestataire extérieur.

Le contrôle effectif du système de vote électronique est confié au Bureau de vote électronique désigné à l'article 5 du présent protocole d'accord préélectoral. Les membres du bureau de vote bénéficient d'une formation au moins un mois avant l'ouverture du scrutin sur le système de vote électronique qui sera utilisé et ont accès à tous documents utiles sur le système de vote électronique.

Une expertise indépendante du système de vote est sollicitée par la Ville de Niort, expertise destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission nationale de l'informatique et des libertés peut en demander la communication.

L'expertise sera confiée à un cabinet spécialisé en sécurité informatique et dans l'audit de solutions de vote par internet, et dûment habilité à cet effet.

Article 4 – Cellule d'assistance technique

La Ville de Niort met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend des membres de la collectivité, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin ainsi que des représentants du prestataire, VOXALY.

Les membres de la cellule d'assistance technique pourront assister aux opérations de supervision de l'élection du Bureau de vote, et notamment :

- la séance de recette et de formation du système de vote ;

- les opérations d'ouverture/clôture et dépouillement du scrutin.

Ces membres seront désignés nominativement à l'issue de l'appel à candidature et préalablement à la séance de formation du Bureau de vote, comme suit :

Représentant de l'établissement en charge de l'organisation de l'élection	1 membre
Représentant du prestataire en charge de l'organisation du vote électronique	1 membre
Représentants des organisations syndicales	1 membre par organisation syndicale ayant déposé une candidature

Article 5 – Bureau de vote

Un bureau de vote est constitué par instance. Les membres de chaque bureau de vote par instance sont en charge de la proclamation des résultats de leur périmètre et de la signature du PV de résultats.

Un bureau de vote électronique centralisateur est constitué, et prend la responsabilité de la supervision de l'ensemble des scrutins.

Les bureaux de vote sont composés d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de la collectivité. Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Les bureaux de vote sont composés comme suit :

Bureau de vote électronique centralisateur pour les instances communes de la Ville et du CCAS de Niort	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Représentant de chacun des bureaux de vote décrits ci-après
Bureau de vote Comité Social Territorial commun Ville et CCAS de Niort	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin
Bureau de vote Commission Administrative Paritaire A commune Ville et CCAS de Niort	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin
Bureau de vote Commission Administrative Paritaire B commune Ville et CCAS de Niort	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin
Bureau de vote Commission Administrative Paritaire C commune Ville et CCAS de Niort	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin
Bureau de vote Commission Consultative Paritaire commune Ville et CCAS de Niort	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin

Article 6 – Répartition des clés de déchiffrement

Un unique bureau de vote électronique centralisateur est constitué pour les instances communes de la Ville et du CCAS de Niort, il supervise l'ensemble des instances et déclenche le dépouillement à l'issue des opérations de vote.

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur sont les seuls et uniques porteurs de clés de déchiffrement permettant de déclencher le dépouillement.

Chaque membre du Bureau de vote électronique centralisateur désigné est porteur d'une clé.

Suivant la désignation du Bureau de vote électronique centralisateur à l'article 5 de la présente délibération, on compte sept membres de Bureau de vote porteurs de clés.

A minima, quatre membres de Bureau de vote dont le Président devront être présents avec leur clé de déchiffrement pour permettre de déclencher le dépouillement à l'issue des opérations de vote.

Article 7 – Centre d'appel

La Ville de Niort confie à VOXALY la mise en place et la supervision d'un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote et selon des modalités et des horaires suivants :

- VOXALY met à disposition une assistance téléphonique.
- L'assistance est ouverte du 1^{er} au 8 décembre inclus, pendant les jours ouvrés du scrutin, soit du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00.
- Rôle : l'assistance renseigne sur les possibilités de réexpédition des codes de connexion au site de vote, et fournit une aide en cas de difficultés rencontrées sur le site de vote.

Article 8 – Diffusion et affichage des listes électorales et listes de candidats

Les listes des électeurs et de candidats sont constituées pour chacun des scrutins. 5 listes sont ainsi constituées, correspondant aux scrutins : CST, CAP A, CAP B, CAP C, CCP.

Les listes électorales ainsi que les listes de candidats seront affichées au sein de la collectivité selon les modalités suivantes :

Listes électorales	Consultables sur les tableaux d'affichage et sur IntraNiort
Listes de candidats	Consultables sur les tableaux d'affichage et sur IntraNiort

Article 9 – Modalités d'accès au vote

Le site de vote est accessible durant la période d'ouverture des élections définie à l'article 2 de la présente délibération.

Il est accessible depuis toute interface disposant d'une connexion à internet (PC professionnel ou personnel, PC, Tablette...), et d'un navigateur compatible 24h/24 et 7 jours/7.

Afin de garantir à tous l'accès au site de vote, la Ville de Niort met à disposition un poste dédié, dans un local aménagé spécifiquement, accessible pendant les heures de services, durant toute la période d'ouverture du scrutin.

Ce dispositif est accessible dans les locaux de la collectivité selon les modalités suivantes :

Du 1 ^{er} au 2 décembre 2022 : Hôtel de Ville - Salle des commissions	Sur toute la durée du scrutin soit du 1 ^{er} décembre 2022 10h au 8 décembre 2022 15h avec une permanence RH pour assistance selon les créneaux fixés ci-dessous : Planning à définir avec les organisations syndicales
Puis	
Du 5 au 8 décembre 2022 : Hôtel de Ville - Salle d'accueil	

Dans ce local, seront disponibles les professions de foi et les listes de candidatures.

Article 10 – Modalités d'expression des suffrages

Le vote électronique est la modalité de vote **exclusive** pour ces élections. Aucun vote par bulletin secret sous enveloppe n'est autorisé.

Article 11 – Conservation des données

Les données doivent être conservées sous scellés pendant 2 ans par la Ville de Niort.

Après les 2 ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, la Ville de Niort procède à la destruction des fichiers supports. Seuls sont conservés les listes de candidats avec déclarations de candidatures et professions de foi, les PV de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres de bureau de vote.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités d'organisations des élections professionnelles, par vote électronique, désignant les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-223

Direction du Secrétariat Général**Commission Consultative des Services Publics
Locaux - Bilan des travaux réalisés - Année 2021**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée des membres suivants :

Membres de l'assemblée délibérante	Représentants d'associations locales
Lucien-Jean LAHOUSSE	UFC que choisir
Michel PAILLEY	Club des entrepreneurs
Elmano MARTINS	Niort en ville
Gérard LEFEVRE	Niort associations
Philippe TERRASSIN	UDAF
Dominique SIX	Mission locale
Nicolas VIDEAU	Deux Sèvres Nature Environnement
François GUYON	FCPE
Véronique BONNET-LECLERC	PEEP
Elsa FORTAGE	Confédération Nationale du Logement
Présidence : Anne-Lydie LARRIBAU	

Durant l'année 2021, la commission s'est réunie à quatre reprises.

Séance du 26 avril 2021 :

A l'occasion de cette séance, qui s'est tenue en visioconférence, et où étaient présents 10 élus et 3 représentants d'associations locales, l'ordre du jour comprenait :

- Bilan des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année 2020
- Rapport de la société IDEX en qualité de délégataire du réseau de chaleur des Brizeaux

Séance du 13 septembre 2021 :

A l'occasion de cette séance, qui s'est tenue en visioconférence, et où étaient présents 9 élus et 1 représentant d'associations locales, l'ordre du jour comprenait :

- Rapport de la société BLUE GREEN en qualité de délégataire du Golf
- Rapport de la SEM SO SPACE en qualité de délégataire de l'Acclameur
- Rapport de la SEM SO SPACE en qualité de délégataire des parkings de stationnement Hôtel de Ville, La Roulière, Marcel Paul et Saint Jean

Séance du 16 novembre 2021 :

A l'occasion de cette séance, qui s'est tenue en présentielle, et où étaient présents 7 élus et 3 représentants d'associations locales, l'ordre du jour comprenait :

- Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM) pour la gestion des Halles en qualité de délégataire des Halles – Année 2020
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2020
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2020

Séance du 4 décembre 2021 :

A l'occasion de cette séance, qui s'est tenue en présentielle, et où étaient présents 6 élus et 3 représentants d'associations locales, l'ordre du jour comprenait :

- Gaz naturel – Concession de distribution publique – Compte rendu annuel de concession année 2020 – Contrôle du service public délégué
- Électricité – Concession de distribution publique et fourniture – Compte rendu annuel de concession exercice 2020 – Contrôle de service public délégué
- Avis sur le projet de gestion des Halles de Niort via une délégation de service public

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux durant l'année 2021.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-224

Direction de l'Education**Parcours de l'élève - Classes de découvertes avec
nuitées des écoles publiques - Participation de la
Ville - Année 2022 - Solde des premières sorties**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a arrêté sa participation financière pour les projets « classes de découvertes avec nuitées » pour l'année 2022.

Conformément à la délibération précitée, un acompte de 80 % de la subvention a été versé pour chaque projet.

Depuis, certains projets ont fait l'objet de modifications (participations financières des familles revues en fonction de nouveaux quotients familiaux, modification des prestations initiales, ...) et les budgets ont été recalculés.

Il convient donc de prendre en compte ces réajustements et de verser le solde aux écoles dont le projet a été réalisé et qui ont fourni leur attestation de séjour.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le versement du solde de la participation financière selon le tableau annexé.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO :

On vous propose dans cette délibération le solde des acomptes qui ont été versés aux écoles pour les classes de découverte avec nuitées. Vous avez la liste qui est jointe.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Oui, Sébastien MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Oui, comme chaque année, vous devez deviner ce que je vais vous dire. On réappelle à une politique plus volontariste de soutien au départ des enfants pour des séjours avec nuitées en dehors de leur domicile familial. En tout cas, d'avoir cette politique volontariste pour permettre à chaque enfant au cours de sa scolarité de passer au moins une nuit en dehors de son domicile familial ce qui est un vrai enjeu aujourd'hui dans le contexte qu'on connaît, de mineurs qui ne vivent pas cette expérience-là où qui n'ont pas l'occasion au cours de leur enfance, leur jeunesse, de vivre cette expérience-là qui peuvent être à la fois des enjeux d'apprentissage et de socialisation mais aussi ce grand retour à la nature ou de reconnexion à la nature auxquels les jeunes pourraient aspirer.

Monsieur le Maire :

Rose-Marie.

Rose-Marie NIETO :

Je me permets juste de vous rappeler qu'on partage sur le fond la même idée, la même volonté, par contre, ce sont les enseignants qui proposent les voyages. Avec l'enveloppe que nous avons cette année, nous avons réussi à couvrir toutes les demandes qui nous ont été faites par les écoles. Aucun projet n'a été refusé ou rejeté, donc il faut prêcher auprès des enseignants de l'éducation nationale.

Monsieur le Maire :

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-225

Direction Animation de la Cité**Subvention - L'Escale - Des Logements et des Services pour les jeunes - Année 2022 - Solde**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens et notamment des jeunes. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, telle que l'Escale - Des Logements et Services pour les Jeunes, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a souhaité renouveler avec cette association une convention d'objectifs dans le cadre de l'animation de cette structure et de son soutien auprès des jeunes.

Afin que l'association puisse accomplir ses missions, la Ville de Niort lui apporte son soutien avec l'attribution d'une subvention de 25 000 € pour l'année 2022.

Un acompte de 10 000 € ayant déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 14 décembre 2021, il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention, soit 15 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention annuelle d'objectifs pour 2022 entre la Ville de Niort et l'Escale – Des Logements et Services pour les Jeunes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit 15 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO :

On vous propose de verser le solde pour l'association l'Escale pour l'année, de mémoire la subvention était de 25 000 €. Nous avons déjà versé 10 000 € donc il reste 15 000 € à leur verser.

Monsieur le Maire :

Merci. Oui Madame GIRARDIN.

Cathy GIRARDIN :

Oui, dans cette délibération vous dites que l'Escale bénéficie d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique en raison de la qualité et de la diversité des services rendus. Mais le conflit Ukrainien a très fortement sollicité cette association qui a du s'organiser en urgence notamment pour l'accueil et l'hébergement. Vous faites ici une reconduction de la subvention, n'aurait-il pas mérité une reconnaissance financière plus importante pour services rendus, pour reprendre votre terme.

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas la même Escale. N'est-ce pas Nicolas VIDEAU ?

Nicolas VIDEAU :

Là, nous parlons de l'Escale Résidence Habitat Jeunes. On ne parle pas de l'Escale la Colline. Ce n'est pas la même Escale.

Cathy GIRARDIN :

Cela dit l'association a quand même été sollicité pour l'hébergement des jeunes.

Monsieur le Maire :

Non, c'est l'Escale - La Colline qui a été sollicitée.

Rose-Marie NIETO :

En tout cas, on les a rencontré il n'y a pas très longtemps, ils ne nous ont pas fait part de demande de subvention supplémentaire.

Monsieur le Maire :

C'est l'Agglo qui finance en grande partie l'Escale, là c'est pour la partie médiation que la Ville apporte une subvention.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-226

Direction Animation de la Cité**Subvention - Mission locale Sud Deux-Sèvres -
Année 2022 - Avenant n°1 : solde**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a souhaité identifier et qualifier un Pôle de Service Jeunesse sur la Ville en proposant de rassembler en une seule entité la Mission Locale Sud Deux Sèvres et le Centre Information Jeunesse.

L'objectif consiste à tendre vers :

- une plus grande lisibilité et cohérence des services proposés aux jeunes sur le plateau d'accueil général ;
- une organisation optimisée des moyens humains et techniques mobilisés ;
- une capacité, à moyen terme, à développer et renforcer les actions du CIJ sur l'ensemble du territoire Sud Deux Sèvres.

Depuis janvier 2018, les activités du CIJ sont intégrées au sein des activités et services de la Mission Locale. Cette mutualisation opérationnelle permet de proposer une offre de service pour tous les jeunes du territoire, en termes d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement dans de nombreux domaines : emploi, formation, orientation, culture, loisirs, mobilité, logement, santé ...

Le Pôle Jeunesse Niortais se donne pour ambition d'être accessible à tous les jeunes quels que soient leurs statuts.

La Ville de Niort a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Mission Locale Sud Deux-Sèvres pour la période 2021-2023.

Pour l'année 2022, la contribution de la Ville de Niort à la Mission Locale est fixée à 45 000 €.

Pour mémoire, un acompte de 18 000 € a été versé à la Mission locale, suite à l'approbation du Conseil municipal du 3 mai 2021. Il est donc proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention soit 27 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 entre la Ville de Niort et la Mission Locale Sud Deux-Sèvres ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit 27 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans l'avenant n°1.

Monsieur Eric PERSAIS n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

Direction Animation de la Cité**Subventions Appel à projet jeunesse - CSC
Champclairot-Champommier - CSC Centre-Ville -
CSC De Part et d'Autre - CSC Les Chemins Blancs
- CSC du Parc - CSC Sainte-Pezenne - Chronos &
Kairos - ASEA 49 - Volley Ball Pexinois**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soient renforcées, sur l'ensemble de son territoire, les actions éducatives qui visent à favoriser l'autonomie, l'émancipation et l'implication des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes et qui constituent le cadre de l'appel à projets jeunesse:

- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur expression en développant des actions inclusives où la singularité de chacun est prise en compte ;
- développer la citoyenneté par l'implication des jeunes dans la cité en favorisant la connaissance de leur territoire et leur ouverture vers l'extérieur ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'agir pour leur bien-être tout en valorisant les actions de solidarité ;
- favoriser les espaces de rencontres et de débats, qu'ils soient entre pairs ou intergénérationnels.

Ces objectifs s'inscrivent dans les défis et les objectifs stratégiques exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 », feuille de route locale vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations-Unies.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- Centre Socioculturel Champclairot-Champommier dans le cadre :
 - de son projet « Décoration du local jeunes », prévu du 25 au 29 avril et du 18 au 22 juillet 2022 ;
 - de son projet « Temps festifs d'été » qui se déroulera sur l'espace public en soirée en ouverture et clôture de la période d'été.
- Centre Socioculturel Centre-Ville dans le cadre :
 - de son projet « Fête de la jeunesse », prévu le 10 juillet 2022 dans le quartier du port ;
 - de son projet « Enfance de l'art », prévu au mois de juillet.
- Centre Socioculturel De Part et d'Autre dans le cadre de son projet « Aménagement et décoration du local jeunesse », chantiers participatifs prévus en avril et en juillet 2022 ;
- Centre Socioculturel Les Chemins Blancs dans le cadre de son projet « Signalétique Pars cours vers la mer », prévu d'avril à septembre 2022 ;
- Centre Socioculturel du Parc dans le cadre de son projet « Quartier en fête » qui se déroulera en juin 2022 ;
- Centre Socioculturel Sainte-Pezenne dans le cadre de son projet « Séjour ados été », prévu du 21 au 28 juillet 2022 ;
- Chronos et Kairos dans le cadre de son projet « Radio Pontreau Colline Saint-André, prévu de septembre 2022 à janvier 2023 ;

- ASEA 49 – Equipe de prévention spécialisée, dans le cadre de son projet « Atelier Rap », prévu sur l'année 2022 ;
- Volley Ball Pexinois Niort dans le cadre de son projet « Initiation et formation à la citoyenneté et à l'éthique sportive », prévu sur l'ensemble des vacances d'été 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions relatives au versement d'une subvention aux associations suivantes :

Association	Montant de la subvention En euros
CSC Champclairot-Champommier – Décoration du local jeunes	1 500,00
CSC Champclairot-Champommier – Temps festifs d'été	1 000,00
CSC Centre-Ville – Fête de la jeunesse	1 500,00
CSC Centre-Ville – Enfance de l'art	800,00
CSC De Part et d'Autre – Aménagement et décoration du local jeunes	1 000,00
CSC Les Chamins Blancs – Signalétique Pars cours vers la mer	800,00
CSC Du Parc – Quartier en fête	1 000,00
CSC Sainte – Pezenne – Séjour ados été	1 500,00
Chronos & Kairos – Radio Pontreau Colline Saint-André	2 000,00
ASEA 49 – Atelier rap	1 500,00
Volley Ball Pexinois Niort – Initiation et formation à la citoyenneté et à l'éthique sportive	1 500,00

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux associations concernées les subventions afférentes.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

**Pour le Maire de Niort,
 Jérôme BALOGÉ
 L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

Direction de l'Education**Accord-cadre fourniture et livraison d'ouvrages
scolaires et parascolaires**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En vertu du Code de l'Education, la Ville a la charge des écoles publiques dont elle assure notamment le fonctionnement.

Elle doit permettre aux enseignants en particulier et aux autres acteurs de la collectivité éducative en général, d'accéder à tous types de livres, de supports et de produits didactiques indispensables en matière de pédagogie. Elle doit permettre également aux enseignants de classes spécialisées d'accéder aux éditions spécifiques.

Les ouvrages scolaires, tels que définis à l'article D314-128 du Code de l'Education, sont « *les manuels et leur mode d'emploi, ainsi que les cahiers d'exercices et de travaux pratiques qui les complètent ou les ensembles de fiches qui s'y substituent, régulièrement utilisés dans le cadre de l'enseignement primaire (...) et conçus pour répondre à un programme préalablement défini ou agréé par les Ministres intéressés* ».

Les ouvrages parascolaires sont des outils pédagogiques liés aux activités d'enseignement mais non inclus dans les programmes scolaires (essais et ouvrages documentaires, dictionnaires et encyclopédies...).

Il convient de mettre en œuvre un accord-cadre mono-attributaire pour l'achat de ces ouvrages, d'une durée d'un an reconductible 3 fois avec un montant maximum annuel de 42 500 € HT.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué à la société SAVOIRSPLUS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché accord-cadre pour la fourniture et livraison d'ouvrages scolaires et parascolaires à la société SAVOIRSPLUS ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-229

Pôle Vie de la Cité**Subventions de fonctionnement aux associations culturelles**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après instruction par Niort Associations (pôle culture),

Au titre de l'année 2022 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au budget, il est proposé d'allouer aux associations culturelles les subventions annuelles de fonctionnement dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Pour le calcul de ces subventions, des critères communs à tous les secteurs ont été adoptés tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Pour les dossiers d'un montant inférieur à 1 500,00 €, le pôle culture de Niort Associations a formulé des propositions à la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes d'un montant total de 27 150,00 € aux associations ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2022 en €
Associations de mise en valeur du patrimoine	
Les Amis des Musées de Niort	560,00
Folk'avoine	550,00
Associations culturelles non classées ailleurs	
Cercle Généalogique des Deux-Sèvres	500,00
Le Donjon des Livres	900,00
En Vie Urbaine	300,00
Guillaume Budé	500,00
Niort en Bulles	800,00
Union Philatélique Niortaise (UPN)	500,00
Asso. d'expression musicale lyrique et chorégraphique	
Accès Rock	640,00
Amatini	200,00
Capoeira Ginga Livre	500,00
Centre d'Etudes Musicales	1 500,00
Chante Pezenne	700,00

Cheminots Niortais	100,00
Chorale André Léculeur	700,00
Golpe Peña Flamenca	700,00
Hélios	500,00
Jeunesses Musicales de France	4 100,00
Kevrenn Bro Glaz	300,00
Oriana	800,00
Smile Gospel	650,00
Tang'Ochos	650,00
Tempo	700,00
Virevolte	700,00
Vocame	700,00
Voix Grégoriennes	100,00
Yakadanser	500,00
Asso. d'arts plastiques et autres activités artistiques	
Arts et Couleurs	300,00
Atelier de la Cité	800,00
Esquisses et Couleurs	700,00
Group'Art	200,00
La Palette	500,00
Rencontres Créatives	200,00
Troupes de théâtre et autres créations	
Cabaret St Flo	2 400,00
Cie Les Petits Détails	600,00
La Maison de la Poésie	600,00
Studio N	1 000,00
Associations d'Animation Culturelle	
Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres	500,00
TOTAL	27 150,00

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

**Pour le Maire de Niort,
 Jérôme BALOGÉ
 L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-230

Pôle Vie de la Cité**Subvention - Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - Année 2022 : Solde- Avenant n°12 à la convention financière**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2018 à 2021.

En parallèle de ce contrat d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec le Moulin du Roc Scène Nationale qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2018 à 2021.

Ces deux conventions ont été prolongées par avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Au titre de la convention financière, il est proposé d'attribuer le solde de la subvention annuelle de fonctionnement 2022, soit 204 600 €.

Le montant total de la subvention pour l'exercice 2022 s'élève à 1 008 000 €. Pour mémoire, deux acomptes ont déjà été versés, le premier d'un montant de 400 200 € suite au vote du Conseil municipal du 14 décembre 2021, le deuxième d'un montant de 403 200 € suite au vote du Conseil municipal du 21 mars 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°12 à la convention financière signée avec l'association le Moulin du Roc Scène Nationale ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association le Moulin du Roc Scène Nationale le solde de la subvention 2022, soit 204 600 €, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-231

Pôle Vie de la Cité**Subventions aux associations culturelles -
Dispositif d'aide aux structures professionnelles
des arts du spectacle agissant dans les domaines
de la création, de la diffusion et de la pratique
artistique - Année 2022**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique artistique. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 14 décembre 2021, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- Volet 1 – Aide à la structuration ;
- Volet 2 – Aide au projet de création ;
- Volet 3 – Aide à la diffusion ;
- Volet 4 – Aide au projet d'action culturelle ;
- Volet 5 – Aide à l'organisation d'événements artistiques.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement des subventions aux personnes morales selon le tableau ci-dessous ;

	<i>Subvention proposée 2022 en euros</i>
<i>Troupes de théâtre et autres créations</i>	
Les Matapeste - TGCMC	50 000,00
<i>Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Coréam – Festival Les Coréades	7 500,00
Accès Rock – Rock en Sèvre	1 800,00
Ego – Festival Temps Danse	5 000,00
<i>Associations culturelles non classées ailleurs</i>	
D4B	2 000,00

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les conventions à venir et à verser aux structures concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-232

Pôle Vie de la Cité**Subvention exceptionnelle à l'Association Les Tréteaux de Sainte-Pezenne**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;
- le soutien, également sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est proposé d'accorder une subvention à l'association Les Tréteaux de Sainte-Pezenne, qui organise une représentation de la pièce « Le Père Noël est une ordure » répétée et jouée à plusieurs reprises à Niort cette année. L'association a décidé de donner une dernière représentation le samedi 2 juillet 2022 au Petit Théâtre Jean Richard à Niort et de reverser intégralement les bénéfices à La Croix Rouge Française pour son action humanitaire en Ukraine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'association Les Tréteaux de Sainte-Pezenne ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association Les Tréteaux de Sainte-Pezenne une subvention d'un montant de 800,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-233

Pôle Vie de la Cité**Subvention - Le Camji - Année 2022 : Solde -
Avenant n°9 à la convention financière**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Association Le Camji Scène de Musiques Actuelles afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2019 à 2022.

En parallèle de ce contrat d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'Association Le Camji qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2019 à 2022. Au titre de cette convention, il est proposé d'attribuer le solde de la subvention annuelle de fonctionnement 2022, soit 120 844 €.

Le montant total de la subvention pour l'exercice 2022 s'élève à 362 530 €. Pour mémoire, deux acomptes ont déjà été versés, le premier d'un montant de 120 843 € suite au vote du Conseil municipal du 14 décembre 2021, le deuxième d'un montant de 120 843 € suite au vote du Conseil municipal du 21 mars 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°9 à la convention financière signée avec l'association Le Camji ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Le Camji le solde de la subvention 2022, soit 120 844 €, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-234

Direction Animation de la Cité**Subvention - Projet spécifique - Association Vivre Ensemble au Clou-Bouchet - Année 2022**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Association Vivre Ensemble au Clou-Bouchet (A.V.E.C.) a installé au Clou-Bouchet un espace d'accueil et de rencontres, doté d'un atelier de linge, appelé « couleurs café ».

Pour mémoire, les objectifs sont de :

- développer les liens avec et entre les habitants (animations, temps d'informations, liens de proximité) ;
- ouvrir un espace convivial d'échanges pour tous ;
- répondre à une partie des besoins de séchage et de lavage du linge ;
- développer le partenariat associatif et institutionnel autour du projet, communiquer autour du projet et assurer un relais auprès des habitants vers les autres structures.

Le public fréquentant ce service est domicilié dans les quartiers du Clou-Bouchet, Gavacherie et Tour-Chabot.

Il vous est proposé d'attribuer pour 2022, une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association Vivre Ensemble au Clou-Bouchet ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de 2 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Nicolas VIDEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-235

Direction Animation de la Cité**Subventions - Associations caritatives - Année
2022**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville de Niort accorde aux associations caritatives qui distribuent de l'aide alimentaire aux personnes en situation de précarité, des subventions annuelles de fonctionnement.

En 2011, une charte alimentaire avait été élaborée et signée avec les associations suivantes :

- la Croix Rouge Française – délégation de Niort ;
- les Restaurants du Coeur – délégation des Deux-Sèvres ;
- le Secours Populaire Français – fédération des Deux-Sèvres.

Cette charte en relation avec les différents partenaires nécessite d'être revue, en raison notamment de l'arrêt des actions du Secours catholique en matière de distribution alimentaire et de l'arrivée d'une nouvelle association Soli'Niort.

Dans l'attente de l'élaboration de cette nouvelle charte intégrant ces changements, pour accompagner la poursuite des efforts d'amélioration des conditions de l'aide alimentaire à Niort, il est nécessaire de renouveler pour 2022 les conventions d'objectifs avec ces associations axées sur le respect des engagements de la charte alimentaire et les subventions qui leur sont allouées par la Ville.

Conscient des besoins des associations, l'accueil de nouveaux publics, il est proposé de maintenir le soutien de la Ville aux associations de la manière suivante :

- la Croix Rouge Française – délégation de Niort : 3 000 € ;
- les Restaurants du Coeur – délégation des Deux-Sèvres : 6 500 € ;
- le Secours Populaire Français – fédération des Deux-Sèvres : 5 500 €.

Il est également proposé de soutenir l'action de la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres qui apporte une aide aux associations caritatives sur Niort en apportant 280 tonnes de produits alimentaires en lui versant une subvention de 1 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :
 - la Croix Rouge Française – délégation de Niort : 3 000 € ;
 - les Restaurants du Coeur – délégation des Deux-Sèvres : 6 500 € ;
 - le Secours Populaire Français – fédération des Deux-Sèvres : 5 500 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres une subvention de 1 000 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Nicolas VIDEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-236

Direction Animation de la Cité**Subvention - Soli'Niort - Année 2022**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville de Niort accorde aux associations caritatives qui distribuent de l'aide alimentaire aux personnes en situation de précarité, des subventions annuelles de fonctionnement.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), l'Escale et le Secours catholique, signataires de la Charte alimentaire niortaise, se sont démarqués pour travailler à l'émergence d'un nouvel espace de distribution qui soit innovant, inclusif et territorialisé.

Ces trois structures ont alors fait le choix, en février 2018, d'accompagner des porteurs de projets dans la création d'une association tierce, Soli'Niort pour porter un projet innovant d'épicerie coopérative et solidaire ouverte à tous.

Soli'Niort souhaite :

- permettre l'accès de tous à une alimentation digne et durable ;
- apporter des réponses mieux adaptées aux évolutions de la précarité alimentaire en France ;
- soutenir l'agriculture locale et promouvoir une alimentation saine ;
- créer des espaces de mixité.

Depuis son ouverture en septembre 2020 et afin de tester son modèle économique et solidaire, l'association ne s'est pas imposée de limite concernant le nombre de bénéficiaires accueillis. Depuis octobre 2021, afin d'atteindre l'équilibre budgétaire recherché, la politique d'accompagnement social a été modifiée.

Les critères ont notamment été revus :

- réduction de 40% ou de 60% pour une somme maximale par mois de 60 €.

602 foyers ont bénéficié d'une remise sur leurs achats soit environ 1 451 personnes.

Pour l'année 2022, il est proposé de soutenir l'action de Soli'Niort en lui versant une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et Soli'Niort ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association Soli'Niort la subvention de fonctionnement de 5 000 € conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Nicolas VIDEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-237

Direction Animation de la Cité**Subvention - Association du quartier du Port**

Monsieur Romain DUPEYROU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de dynamiser la Ville de Niort sur différents quartiers, l'association du Quartier du Port organise diverses animations tout au long de l'année 2022.

L'association du Quartier du Port organise notamment un vide grenier, participe à la fête de la musique, programme deux soirées « Port Latino » et des festivités pour les exposants du salon Atlantica.

Dans ce contexte, au regard de ces animations, il vous est proposé d'accorder une subvention de 3 000 € à cette association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association du Quartier du Port ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-238

Direction Animation de la Cité**Niort Plage 2022 - Convention de prestations de service avec les associations et structures sportives**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort propose d'animer le site de Pré-Leroy, par la mise en place d'ateliers sportifs avec des associations et structures sportives.

Ces activités se dérouleront du 08 juillet au 21 août 2022.

Une convention cadre de prestation de service est proposée pour chaque association sportive qui encadrera sur le site de Pré Leroy, des séances pédagogiques aux Centres de loisirs et des animations au public, en fonction des réservations établies auprès du Service des Sports de la Ville de Niort.

Une participation financière d'un montant forfaitaire de 30,00 € de l'heure est ainsi proposée pour l'encadrement de l'activité sportive estimé à 780,60 heures pour l'ensemble des activités Niort Plage 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre de prestation de service à souscrire avec les associations et structures sportives dans le cadre des activités de Niort Plage 2022 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention de prestation de service avec les associations et structures sportives et à leur verser la participation financière à l'heure pour l'encadrement de l'activité sportive effectué entre le 08 juillet et le 21 août 2022.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Florence VILLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-239

Direction Animation de la Cité**Niort Plage 2022 - Convention de mise à disposition avec les associations et structures sportives**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre des animations de Niort Plage 2022 qui se dérouleront du 8 juillet au 21 août 2022, la Ville de Niort propose la mise en place d'ateliers sportifs avec les associations et structures sportives sur le site de Pré Leroy.

Une convention cadre est proposée à chaque association ou structure sportive qui souhaitera bénéficier du dispositif Niort Plage 2022 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Sont associées à la démarche les associations et structures sportives suivantes :

- Volley Ball Pexinois ;
- SA Souché Niort et Marais Karaté Kendo ;
- ASN Basket ;
- BMX Club Niortais ;
- UA Niort Saint Florent ;
- Kendo Iaido Club Niortais ;
- Les Lieux du Corps ;
- Niort Handball Souchéen ;
- Le Poing de Rencontre ;
- Club Mouche Niortais ;
- Niort Ultimate Club ;
- Union des Gymnastes Niortais ;
- Bluegreen ;
- Kung Fu ;
- Taekwondo Club Niortais ;
- Stade Niortais Athlétisme ;
- Compagnie des Archers Niortais ;
- Niort Tennis de Table ;
- Comité départemental handisport 79 ;
- Sojjok Kwan ;
- Stade Niortais Tennis ;
- Niort Rugby Club ;

Et d'autres partenaires sportifs impliqués dans le dispositif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type de mise à disposition non exclusive des installations sportives à souscrire avec les associations ou structures sportives intervenant dans le cadre des activités sportives de l'été 2022 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les conventions à venir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Florence VILLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-240

Direction Animation de la Cité**Subvention - Année 2022 - Association Vent
d'ouest - Avenant - Solde**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit depuis de nombreuses années une politique de développement de jardins solidaires. Dans ce cadre, la Ville de Niort a souhaité poursuivre son partenariat avec l'association Vent d'Ouest par le renouvellement d'une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2022-2024, validée lors du Conseil municipal du 31 janvier 2022.

L'association vise à développer l'offre de jardins partagés sur la Ville de Niort. Ce projet s'inscrit dans la dynamique de développement durable, d'insertion sociale, environnementale et économique en poursuivant les objectifs suivants :

- permettre aux personnes en situation de précarité ou de marginalisation de retrouver une utilité sociale ;
- favoriser la production de légumes de qualité pour tous ;
- distribuer la production des jardins de manière solidaire ;
- permettre la mixité des publics, l'échange et la transmission des savoirs ;
- positionner l'action en soutien à l'insertion professionnelle.

Au regard de la situation financière de l'association et de son rapport d'activités, la Ville de Niort décide d'apporter son soutien avec l'attribution d'une subvention de 36 000 € pour l'année 2022.

Pour rappel, la Ville de Niort a versé, à l'issue du Conseil municipal du 31 janvier 2022, un acompte de 14 400 €. Il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention, soit 21 600 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2022-2024 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit 21 600 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Florence VILLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-241

Direction Animation de la Cité**Subvention aux clubs de haut niveau - Saison sportive 2022/2023 - Avenant n°3 - Acomptes**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser la pratique et le développement du sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec les clubs de haut niveau des conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2021/2023.

Ces conventions ont été établies en lien avec le projet sportif du club. Elles permettent de mettre en évidence tout le travail accompli par les associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leurs activités au sein de la cité.

Aussi, afin de leur assurer une certaine stabilité financière pour qu'ils puissent débiter leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser pour chacun d'eux un acompte qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement pour la saison 2022 / 2023.

Un acompte à la subvention est attribué pour les clubs suivants :

Nom de l'association	Montant de l'acompte (en euros)
Niort Rugby Club	40 000
Le Volley Ball Pexinois Niort	29 000
L'ASN Basket	22 500
Le Niort Tennis de Table	26 000

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°3 entre la Ville de Niort et les associations ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les acomptes de subvention afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Florence VILLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-242

Direction Animation de la Cité**Subvention - Convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire du terrain de bicross et entretien de la piste par le club BMX Club Niortais - Avenant n°1**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le terrain de Bicross situé chemin du Moindreau à Niort est mis à la disposition du BMX Club Niortais depuis la création du terrain. Une convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire établie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2024, associée à la condition d'entretenir la piste de bicross a été votée au Conseil municipal du 28 juin 2021.

L'association souhaite disposer d'une piste lui permettant de pratiquer dans les meilleures conditions son activité et s'engage à en assurer l'entretien annuel. Ce travail spécifique sur la piste nécessite un matériel particulier que la collectivité ne possède pas.

Pour la saison 2021/2022, le Conseil municipal du 28 juin 2021 a voté une subvention de 4 100 €. Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire et de l'annulation des manifestations, le budget alloué pour l'entretien n'a pas été totalement dépensé.

Ainsi, dans ce contexte, il vous est proposé d'accorder une subvention de 750,00 € au BMX Club Niortais pour assurer l'entretien annuel de la piste pour la saison 2022/2023, venant en complément de la somme allouée, et non utilisée, au titre de la saison 2021/2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Niort et le BMX Club Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente, d'un montant de 750,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans l'avenant n°1.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Florence VILLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-243

Direction Animation de la Cité**Subvention - Niort Handball Souchéen - Saison sportive 2022/2023 - Convention d'acompte**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser la pratique et le développement du sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec le Niort Handball Souchéen une convention annuelle d'objectifs.

Cette convention a été établie en lien avec le projet sportif du club. Elle permet de mettre en évidence tout le travail accompli par l'association dans le développement de sa propre structure et la promotion du Handball au sein de la cité.

Aussi, afin de lui assurer une certaine stabilité financière pour qu'il puisse débiter la saison sportive dans de bonnes conditions, il est proposé de verser au Niort Handball Souchéen, un acompte de 16 500 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement pour la saison 2022 / 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'acompte entre la Ville de Niort et le Niort Handball Souchéen ,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser au Niort Handball Souchéen l'acompte de subvention afférent, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Florence VILLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-244

Direction Animation de la Cité**Subventions - Niort Azimut Course d'Orientation -
L'Échiquier Niortais**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre des subventions de fonctionnement, il est proposé d'accorder une subvention à l'association Niort Azimut Course d'Orientation (NACO) qui relance son activité et souhaite faire découvrir une activité ludique qui allie sport, nature et découverte du patrimoine historique.

Dans le cadre des manifestations sportives prévues en fin de saison sportive, il est proposé d'accorder une subvention à l'Echiquier Niortais pour l'organisation du tournoi Rapide de Niort - Grand prix de la Ligue, le 25 septembre 2022, rassemblant 70 à 80 joueurs ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le montant des subventions conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant (en €)
Niort Azimut Course d'orientation	350
L'Echiquier Niortais	300

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à ces associations les subventions afférentes.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Florence VILLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-245

Direction Animation de la Cité**Subvention - Mission pour l'Insertion et pour
l'Emploi (MIPE) - Solde**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) souhaitent reconduire leur partenariat afin que l'association puisse mener des actions en faveur de l'insertion professionnelle de personnes en difficulté.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, au titre de l'année 2022, une subvention de 15 000 € est attribuée à la MIPE.

Pour mémoire, un acompte de 6 000 € a été versé à la MIPE, suite à l'approbation du Conseil municipal du 14 décembre 2021. Il est donc proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention soit 9 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit 9 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Florence VILLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-246

Direction Animation de la Cité**Subvention - Association France Victimes 79 -
Année 2022 - Solde**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Association France Victimes 79 a pour vocation de venir en aide aux personnes victimes d'infractions dans leurs démarches juridiques. Elle leur apporte également une assistance psychologique.

Afin que l'association puisse accomplir ses missions, la Ville de Niort lui apporte son soutien avec l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2022.

Pour mémoire, un acompte de 4 000 € a été versé à France Victimes 79 suite à l'approbation du Conseil municipal du 14 décembre 2021.

Il est donc proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention soit 6 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et France Victimes 79 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit 6 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Florence VILLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-247

Direction Animation de la Cité**Terre de Jeux 2024 - Dispositif appel à projets JO
2024 - Compagnie Ego - APNEE**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans la perspective des Jeux Olympiques qui se dérouleront à Paris en 2024, la Ville de Niort a obtenu le label « Terre de Jeux 2024 ».

Cette distinction reconnaît ainsi la volonté d'engagement et d'implication de la collectivité en termes de promotion et d'animation autour des Jeux Olympiques et Paralympiques.

C'est pourquoi la Ville a proposé lors du Conseil municipal du 20 septembre 2021 de lancer son Appel à Projets JO 2024 pour porter les valeurs de l'Olympisme sur le territoire en associant le mouvement sportif et les Niortais.

Elle souhaite donc accompagner tout particulièrement les projets portés par les associations sportives qui s'inscrivent dans le cadre des orientations suivantes :

- promouvoir les valeurs de l'Olympisme,
- renforcer l'égalité d'accès à la pratique sportive pour tous les publics,
- encourager et promouvoir l'engagement bénévole au sein des associations sportives.

Deux associations ont répondu favorablement à cet appel :

- la Compagnie Ego souhaite proposer dans le cadre de Niort Plage, des ateliers découvertes du hip-hop, discipline qui sera présente au JO de Paris en 2024.

Accompagnés de danseurs de la compagnie, les participants aux ateliers donneront en clôture de Niort Plage, une restitution sous forme de battle le samedi 20 août prochain sur le site du parc du Pré-Leroy.

L'objectif de cette manifestation est de lancer la dynamique autour du hip-hop et de promouvoir le Battle Niort Events qui aura lieu le 20 décembre 2022, en inscrivant la Ville de Niort, dans la dimension des Jeux Olympiques.

- l'Association des Plongeurs de Niort et des Environs (APNEE) en partenariat avec le Cercle des nageurs de Niort, le Stade Niortais Triathlon et le Comité départemental de la Fédération française d'étude et de Sports sous-marins organise une descente de la Sèvre à la nage dans le but de fédérer ces associations et de promouvoir l'activité « nage en eau libre » sur le site de la Sèvre niortaise.

Cette randonnée (palmée ou non palmée) ouverte à tous les licenciés valides ou en situation de handicap d'une distance de 2024 m, évoquant l'année des JO mettra à l'honneur la Sèvre tout comme Paris mettra en scène, la Seine lors de la cérémonie d'ouverture.

Après avoir instruit ces dossiers en lien avec l'Office du Sport Niortais et des citoyens Niortais issus des conseils de quartier, un avis favorable a été proposé.

Nom de l'association	Montant de subvention en euros (€)
Compagnie Ego	2 000
APNEE	1 000

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations ci-dessus présentées ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux associations les subventions afférentes pour l'organisation de ces événements.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Florence VILLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-248

Direction Animation de la Cité**Subventions - Centres socioculturels Niortais -
Année 2022 - Solde - 2ème acompte : CSC Centre-
Ville**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

La Ville de Niort a conclu des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les centres socioculturels pour les années 2021-2023. Chaque convention repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de ces associations, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et, d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

Pour mémoire, un acompte, qui correspond à 40% de la subvention de fonctionnement de l'année antérieure votée en Conseil municipal du 25 janvier 2021, a été versé en janvier 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement du solde des subventions aux centres socioculturels :

Associations	Subvention 2022 en €	Acompte versé en 2022 en €	Solde en €
Centre Socioculturel De Part et d'Autre	209 000	84 000	125 000
Centre Socioculturel Grand Nord	221 000	88 800	132 200
Centre Socioculturel Les Chemins Blancs	198 000	79 600	118 400
Centre Socioculturel du Parc	191 000	76 400	114 600
Centre Socioculturel de Souché	130 000	50 800	79 200
Centre Socioculturel Sainte-Pezenne	142 000	56 800	85 200

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les avenants et à verser aux associations les soldes relatifs aux subventions qui leur seront allouées au titre de l'année 2022, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions ;

- approuver le versement d'un 2^{ème} acompte au Centre Socioculturel Centre-Ville d'un montant de 87 600 euros, pour rappel un premier acompte de 72 400 euros a été versé en janvier 2022 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant et à verser au Centre Socioculturel Centre-Ville la somme de 87 600 euros, correspondant à un deuxième acompte.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Florence VILLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-249

Direction de Projet de Politique de la Ville**Politique de la Ville - Convention pluri-annuelle de renouvellement urbain Pontreau/Colline Saint-André - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) portant sur le quartier prioritaire Pontreau / Colline Saint André a été signée le 15 novembre 2019.

Suite à sa signature, la convention a fait l'objet de modifications au cours de sa première année d'exécution, à l'issue de la Revue de Projet 2020 validée en Comité de Pilotage du 11 décembre 2020. Les modifications apportées lors de cette première Revue de projet et validées par l'ANRU se sont traduites par un avenant n°1 à la Convention NPNRU approuvé en Conseil municipal du 20 septembre 2021 et en Conseil d'Agglomération du 27 septembre 2021.

Or, compte tenu des délais d'autorisation de mise en signature de l'ANRU, ce premier avenant n'a matériellement pas pu être signé avant la Revue de projet 2021 validée en Comité de Pilotage du 6 janvier 2022. Celle-ci a également fait l'objet de modifications impactant l'économie générale du projet et nécessitant la prise d'un deuxième avenant.

Afin d'éviter un double processus contractuel, l'ANRU demande que cet avenant n°2 vienne abonder l'avenant n°1 non signé et que les deux avenants soient regroupés en un seul avenant.

Ainsi, un nouvel avenant n°1 à la convention pluriannuelle doit être formalisé, conformément à l'article 8.2 du titre III du Règlement Général du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU).

L'objet du présent avenant n°1 consiste donc en l'intégration des évolutions suivantes :

- mise en conformité de la convention initiale signée le 15 novembre 2019 avec la convention type en vigueur et le Règlement Général de l'ANRU en vigueur ;
- intégration des évolutions prises en compte par voie d'ajustements mineurs ;
- mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : mise en conformité avec le nouveau Règlement Général de l'ANRU ;
- organisation des maîtres d'ouvrage : intégration d'un nouveau maître d'ouvrage, la SEMIE Niort pour l'opération « Immeuble à vocation tertiaire » ;
- mesures d'insertion par l'activité économique des habitants : modification du volume d'heures d'insertion lié à l'intégration de l'opération « Immeuble à vocation tertiaire » portée par la SEMIE Niort ;
- opérations Etudes, expertises et moyens d'accompagnement du projet : transfert de l'opération financée au titre du Protocole de préfiguration vers la Convention NPNRU ;
- opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU : modification du calendrier de réalisation des opérations « Aménagement des pieds d'immeubles du Pontreau » et « Aménagement du secteur Denfert-Rochereau » ;

- opérations bénéficiant des financements d'autres partenaires associés (EPCI CAN vers opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Niort) : changement des dates de démarrage des opérations, modification de l'opération « MSAP » en « Equipement France Services » et nouveau fléchage des subventions ;
- action de mutation foncière économique au titre de la convention ANRU : création d'une fiche d'opération « Boulangerie » et création d'une fiche opération « Immeuble à vocation tertiaire ».

Ces évolutions ont été examinées à la Revue de Projet du 6 janvier 2022. L'intégration de l'opération immobilière à vocation tertiaire de la SEMIE Niort a été examinée au Comité d'engagement de l'ANRU du 13 janvier 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Pontreau/Colline Saint-André ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

Monsieur le Maire ayant le pouvoir de Monsieur Bastien MARCHIVE, Messieurs Michel PAILLEY, Elmano MARTINS, Thibault HEBRARD ayant le pouvoir de Madame Jeanine BARBOTIN et, Madame Anne-Lydie LARRIBAU ayant le pouvoir de Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	8
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Monsieur le Maire :

Alors on part maintenant, c'est ça ? Je demande à Messieurs, moi-même, Michel PAILLEY, Elmano MARTINS, Bastien MARCHIVE mais il n'est pas là, Thibault HÉBRARD et Anne-Lydie LARRIBAU de bien vouloir sortir de la salle pendant la présentation de la délibération avec Dominique comme premier adjoint qui préside la séance.

Dominique SIX :

La première délibération en ce qui me concerne la 240 ayant trait à la Politique de la Ville et la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur le quartier Pontreau/Colline Saint-André, il s'agit d'un premier avenant. En fait, il s'agit dans cette délibération de fusionner deux avenants. Un avenant numéro un qui aurait dû être signé en 2021 et un avenant numéro deux qui aurait dû être signé et qui ne l'a pas été donc tout est réintégré dans le même avenant. Les grandes lignes de l'avenant concernent des évolutions à savoir :

- la mise en conformité de la convention initiale qui avait été signée en novembre 2019 avec la convention type qui maintenant est en vigueur et le règlement général de l'ANRU en vigueur,
- l'intégration d'un nouveau maître d'ouvrage, en l'occurrence La SEMIE pour l'opération « Immeuble à vocation tertiaire »,
- il en découle la modification du volume d'heures d'insertion liée à l'intégration de l'opération « Immeuble à vocation tertiaire » portée par La SEMIE,
- le transfert de l'opération financée au titre du protocole de préfiguration vers la convention Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,
- la modification du calendrier de réalisation des différentes opérations notamment « aménagement des pieds d'immeubles du Pontreau » et « aménagement du secteur Denfert-Rochereau »,
- les opérations bénéficiant des financements d'autres partenaires associés, l'Agglo notamment avec une maîtrise d'ouvrage sur la Ville de Niort, changement des dates de démarrage des différentes opérations, modification de l'opération « MSAP » en « Équipement France Services » et un nouveau fléchage des subventions,

- et enfin pour finir dans le cadre de Cœur de Ville, la création d'une fiche d'opération « Boulangerie » et création d'une fiche opération « Immeuble à vocation tertiaire ».

Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Merci.

Direction Action Coeur de Ville**Convention de coopération avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Société d'Économie Mixte Immobilière et Économique et la Foncière Logement - Dispositif Dignéo**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 a approuvé une convention cadre portant sur « l'investissement privé - Modalités d'intervention du dispositif Dignéo de l'Association Foncière Logement à la stratégie de Lutte Contre l'Habitat Indigne ».

L'enjeu de l'Emploi-Activité / Habitat est le fondement à partir duquel s'articule et se déploie le projet stratégique Action Cœur de ville approuvé en 2019.

La présente convention de coopération vient enrichir le déploiement de l'orientation 1 « intensifier le rapport entre l'emploi, l'activité et l'Habitat rapport stratégique » visant à :

- « Confirmer le retour de la ville productive affirmant un système productif local » ;
- « Offrir un Habitat et un cadre de vie adapté aux attentes contemporaines pour un nouveau désir de cœur d'Agglomération ».

La politique d'accueil des nouveaux arrivants et de reconquête des actifs réclame un élargissement de la typologie de l'offre disponible pour répondre aux attentes actuelles avec une offre diversifiée et cohérente. Il s'agit, de résorber les segments immobiliers qui font défaut aujourd'hui et de favoriser les conditions d'un parcours résidentiel adapté sur la ville centre et sur le territoire.

Un panier constitué de 25 groupements d'adresses de la Ville de Niort et de la SEMIE, vient prioriser des interventions en direction de la rénovation des logements dans l'habitat ancien du centre-ville et plus particulièrement sur la colline Saint-André et la colline Notre-Dame. Ces deux quartiers en interstice poursuivent une démarche d'ensemble en faveur de la mixité sociale et de la qualité du cadre de vie pour tous, notamment par la résorption de l'habitat médiocre et indigne.

Aussi, la présente convention de coopération vient, pour la Ville de Niort, décliner les enjeux et objectif de la convention cadre, en préciser les modalités attendues, dont celles de la SEMIE en tant qu'opérateur unique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le partenariat entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Société d'économie Mixte Immobilière et Economique et La Foncière Logement - Dignéo ;

- autoriser l'Adjoint délégué à signer la convention de coopération entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération, la Société d'économie Mixte Immobilière et Economique et La Foncière Logement - Dignéo.

Monsieur le Maire ayant le pouvoir de Monsieur Bastien MARCHIVE, Messieurs Michel PAILLEY, Elmano MARTINS, Thibault HEBRARD ayant le pouvoir de Madame Jeanine BARBOTIN et, Madame Anne-Lydie LARRIBAU ayant le pouvoir de Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	8
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Dominique SIX :

La deuxième délibération, donc la 296, c'est une convention de coopération avec la CAN, La SEMIE et la Foncière Logement - Dispositif Dignéo. Pour certains d'entre vous, ce n'est pas forcément une découverte puisqu'on a délibéré la semaine dernière au Conseil d'Agglomération sur une convention cadre passée entre la Foncière Logement et la Communauté d'Agglomération, la Ville de Niort souhaite aussi passer une convention de coopération. Cette convention consiste à engager la Foncière Logement dans la réalisation d'études de faisabilité portant sur un panier constitué de 25 groupements d'adresses, afin de définir les conditions techniques juridiques et financières de la mise en œuvre du Dispositif Dignéo. Aujourd'hui, les biens concernés appartiennent à la Ville de Niort ou à La SEMIE. Les études seront finalisées dans un délai de 3 à 6 mois suivant la signature de la convention de coopération. La convention de coopération précise également les modalités d'intervention de La SEMIE en tant qu'opérateur unique et elle est signée pour deux ans.

François GIBERT :

C'est juste une question de compréhension. Quel est le but ou l'intérêt de mettre deux foncières, la SEMIE et la Foncière Logement pour ces opérations ? Qu'est-ce qu'apporte la Foncière Logement par rapport à la SEMIE ?

Dominique SIX :

Alors, c'est un sujet que je ne connais pas forcément bien, mais je pense que la SEMIE intervient en tant que maître d'ouvrage et je pense que pour apporter un portage foncier immobilier la Foncière doit pouvoir financer une partie des acquisitions avant peut être une cession.

François GIBERT :

Ce que peut faire la SEMIE aussi ?

Dominique SIX :

Oui, encore faut-il qu'elle soit bien capitalisée pour. Là, on parle quand même de 25 adresses dont 25 logements potentiels.

D'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Nos collègues peuvent revenir.

Direction de l'Espace Public**Appel à manifestation d'intérêt "Hors foyer" -
Déploiement du tri sélectif sur l'espace public -
Approbation du contrat de financement avec
CITEO**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Adoptée en février 2020, la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) vise à réduire les emballages plastiques, lutter contre le gaspillage et l'obsolescence programmée en favorisant le recyclage, la valorisation et le réemploi.

Cette loi instaure le concept de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Il s'agit simplement d'étendre la responsabilité des producteurs, importateurs et distributeurs de produits manufacturés en leur imposant de contribuer financièrement à leur fin de vie, quand ces produits deviennent des déchets.

Parmi les 11 filières déterminées par la loi AGEC, le tri pour recyclage ou valorisation des emballages ménagers et papiers graphiques doit être envisagé dans le cadre de la consommation des ménages à leur domicile mais aussi hors domicile (hors-foyer). Autrement dit, la collecte séparée des emballages et papiers graphiques devra pouvoir être effective sur l'espace public, dans les rues, les parcs et jardins, selon les dispositions de la loi :

- la généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer (sur l'espace public), notamment par l'installation de corbeilles de tri garantissant cette collecte séparée ;
- les objectifs de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique à hauteur de 77 % en 2025 et 90 % en 2029 issues de la consommation hors foyer ;
- la loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante du public et des salariés, dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Dans ce contexte, l'éco-organisme CITEO-ADELPHE agréé par l'Etat pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques vient en appui du service public de prévention et de gestion des déchets pour la période 2018-2022. Afin de répondre aux dispositions de la loi AGEC, CITEO-ADELPHE a publié un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour accompagner les collectivités dans leur mise en œuvre. L'AMI a pour objectif d'expérimenter le tri hors foyer sur plusieurs collectivités en vue de consolider et d'approfondir les connaissances et moyens d'actions pour le déployer sur toute la France d'ici le 1er janvier 2025.

La Ville de Niort a été sélectionnée pour s'engager à titre expérimental dans le déploiement du tri sélectif sur l'espace public. A ce titre, elle bénéficiera d'un accompagnement de CITEO-ADELPHE sur la durée du projet (jusqu'à fin 2023) : soutien financier pour l'acquisition de nouveaux équipements et pour appui en expertise aux missions de communication, de suivi et d'évaluation de l'AMI.

Dans le cadre de l'accompagnement de CITEO-ADELPHE, le projet de déploiement du tri sélectif sur l'espace public portera sur des lieux de forte fréquentation d'usagers (centre-ville, gare, pôles transports, ...) où les emballages ménagers ne sont pas collectés séparément à l'heure actuelle.

Les engagements respectifs concernant la mise en œuvre de ce projet doivent faire l'objet d'un contrat de partenariat spécifique. Il aura pour objet de définir les modalités de mise en œuvre entre l'éco-organisme agréé CITEO-ADELPHE et la Ville de Niort pour atteindre les objectifs fixés au niveau national.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat de financement conclu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Hors-foyer » annexé à la délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Dominique SIX :

Délibération 282, il s'agit d'un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement du tri sélectif sur l'espace public, c'est pour approuver un contrat de financement avec CITEO. Adopté en février 2020, la loi AGE3 vise à réduire les emballages plastiques pour lutter contre le gaspillage et l'obsolescence programmée en favorisant notamment le recyclage, la revalorisation et le réemploi. La collecte séparée des emballages et des papiers devrait pouvoir être effective sur l'espace public, dans les rues, les parcs et les jardins à compter du premier janvier 2025, notamment par l'installation de corbeille de tri garantissant une collecte séparée. CITEO-ADELPHE avait publié un Appel à Manifestation d'Intérêt pour accompagner des collectivités dans leur mise en œuvre. L'AMI a pour objectif d'expérimenter le tri hors foyer sur plusieurs collectivités en vue de consolider et d'approfondir les connaissances et moyens d'action pour le déployer sur toute la France, d'ici le premier janvier 2025. La Ville de Niort a postulé et a été sélectionnée pour s'engager à titre expérimental dans le déploiement du tri sélectif sur l'espace public. À ce titre, elle bénéficiera d'un accompagnement de CITEO-ADELPHE sur la durée du projet jusqu'à fin 2023. Ce qui veut dire un soutien financier pour l'acquisition de nouveaux équipements et pour un appui en expertise aux missions de communication et notamment de suivi d'évaluation. Le projet de déploiement du tri sélectif sur l'espace public portera, dans un premier temps sur les lieux de forte fréquentation comme le centre-ville, la gare, les pôles de transports où les emballages ménagers ne sont pas collectés séparément à l'heure actuelle.

Monsieur le Maire :

Monsieur JÉZÉQUEL.

Yann JÉZÉQUEL :

Ce n'est pas une interrogation sur le principe, c'est une très bonne idée qui se fait déjà à La Rochelle notamment. Je voulais revenir sur CITEO, fin 2020 il y a eu une émission Cash Investigation qui a parlé de CITEO dans des termes peu encourageants. La question que nous nous posons, c'est : Est-ce que vous avez eu des assurances de la part de cette entreprise pour savoir ce qu'ils avaient fait pour améliorer le tri notamment, car si la démarche de double collecte, dans l'espace public, est un bon point il faut que le recyclage se fasse après parce que sinon ça ne sert pas à grand-chose.

Dominique SIX :

Alors on n'a pas forcément attendu que CITEO lance un Appel à Manifestation d'Intérêt pour quand même mettre des corbeilles de tri sélectif sur l'espace public, on en a notamment à Port Boinot et sur la Brèche. Ce qui se passe aujourd'hui, c'est que les résultats ne sont pas convaincants puisqu'en fait quand on regarde dans les corbeilles d'emballage, on retrouve plus du n'importe quoi. Aujourd'hui il y a à peu près 20 % du tri sélectif qui est respecté et cela suppose derrière un nouveau tri. Ce qui est encourageant dans cette démarche, c'est que l'on va être accompagné en matière de communication, voire d'équipements et voir ce qui se fait sur le marché. On est aussi dans une démarche expérimentale et je pense qu'il vaut mieux s'y installer aujourd'hui, dès maintenant, même si on l'a déjà fait pour être prêt au premier janvier 2025 avec des résultats qui sont concrets. Il ne faut pas se voiler la face, si le tri est mal fait sur l'espace public, vu que c'est nous qui collectons les corbeilles, derrière ça sera à nous de traiter l'éventuel déclassement de ces sacs d'emballages. Après, je ne viendrai pas marcher sur les plates-bandes de CITEO. Aujourd'hui c'est un organisme collecteur, il est paragouvernemental, je pense qu'il y a des gens mieux placés que moi pour leur faire un procès ou les remettre dans le droit chemin si tant est qu'ils aient besoin de l'être.

Monsieur le Maire :

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-252

Direction de l'Espace Public**Marché de maîtrise d'œuvre - Parc Naturel Urbain -
Phase 1 - Aménagement du Boulevard Main -
Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le fil conducteur de cette opération qui s'insère dans la démarche de création du Parc Naturel Urbain (PNU), initiée dans le cadre d'«Action Cœur de Ville», est la Sèvre avec pour objectifs d'affirmer les trames vertes et bleues, de créer un grand «îlot de fraîcheur» et un corridor de biodiversité.

Ce projet s'inscrit, en effet, dans un contexte où la demande sociale de «nature en ville» est forte et la problématique du changement climatique prégnante.

A travers le concept de Parc Naturel Urbain, il s'agit de s'inscrire dans une nouvelle centralité qui prolonge le centre historique sur la rive droite de la Sèvre.

Ainsi, si ce site a une vocation à dominante résidentielle de type faubourg, il est également un lieu d'activités, essentiel de par son tissu commercial, et a une dimension culturelle nationale avec le Moulin du Roc et intercommunale avec la Médiathèque. Cette opération constitue la première phase du projet d'aménagement des espaces publics du Parc Naturel Urbain de la Sèvre dont Port Boinot est la porte d'entrée. Elle participe à créer une nouvelle centralité, support de lieux de détente, de rencontres, de lien social, d'activités, de culture et de tourisme.

Le programme de cette opération, qui constitue la première phase du projet d'aménagement des espaces publics du Parc Naturel Urbain de la Sèvre, ainsi que l'enveloppe prévisionnelle du Maître d'ouvrage affectée aux travaux de 2 414 750 € HT (soit 2 897 700 € TTC), ont été approuvés par délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2021.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement composé des cabinets URBICUS (mandataire), VERDI Ingénierie Sud-Ouest et TRANSITEC Ingénieurs Conseils pour un montant provisoire de 224 932,50 € HT (soit 269 919,02 € TTC).

L'élaboration de l'avant-projet a fait l'objet d'une concertation (questionnaires riverains et commerçants, ateliers, consultations) permettant de confirmer le programme et notamment :

- la création d'un grand jardin central qui s'étend sur l'ensemble de l'axe (boulevard Main, Allée Dunant, place du Port) afin de guider vers Port Boinot et les bords de Sèvre ;
- des espaces verts permettant l'infiltration des eaux de pluies, tout en étant praticables et offrant deux ambiances (une de clairière arborée et une de forêt urbaine) ;
- le traitement de la voie en zone de rencontre et mise en place d'un double-sens cyclable pour répondre aux déplacements en mode actif ;
- l'aménagement d'une large promenade pour des déplacements plus apaisés et la desserte des équipements (médiathèque et Moulin du Roc) ;
- l'élargissement des trottoirs avec la plantation des pieds de façade en tenant compte des devantures afin de créer un cheminement plus apaisé et permettre l'installation de terrasses rue Baugier ;
- l'organisation du stationnement de part et d'autre de la voie sur le boulevard et le long du trottoir sud de la rue Baugier ;
- le maintien du monument aux morts dans son positionnement actuel avec l'aménagement d'un parvis en pavés ;
- l'installation d'une réplique de la Fontaine Dauphin place du Port en proue du boulevard jardin afin de le relier aux bords de Sèvre sur le thème de l'eau.

Dans le dossier des études d'avant-projet, la maîtrise d'œuvre estime le montant prévisionnel des travaux à 2 414 750 € HT.

Conformément aux dispositions du marché, l'avenant fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre à 146 407,52 € HT (175 689,02 € TTC) pour la mission de base, soit avec les missions complémentaires, un montant total de 224 932,52 € HT (269 919,02 € TTC).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le coût prévisionnel des travaux sur la base des études d'AVP ;
- arrêter le forfait de rémunération dans les conditions prévues par le marché de maîtrise d'œuvre (à l'avancement actuel des études, l'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage est respectée) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-253

Direction de l'Espace Public**Transfert de Maîtrise d'ouvrage - Pôle gare Niort
Atlantique - Convention avec la Communauté
d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2020, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort a été validée.

La convention prévoyait la signature d'un avenant n°1 après consultation et notification du marché de Maîtrise d'œuvre, ainsi qu'après la validation de l'Avant-Projet (AVP).

Par délibération en date du 7 février 2022, le Conseil d'Agglomération a validé l'Avant-Projet pour un coût prévisionnel des travaux de 8 505 716 € HT - valeur décembre 2021.

Il convient donc d'intégrer les évolutions sur ce dossier sur plusieurs thématiques.

Le montant ajusté des dépenses effectives sur la phase jusqu'à l'AVP notamment sur les montants réels de Maîtrise d'œuvre (avenants inclus) ainsi que les différents diagnostics complémentaires qui ont été nécessaires (études de sol et de dépollution, étude acoustique, levé topo, étude SNCF réseaux...). Dans la convention initiale l'estimation de cette partie était de 252 000 € HT, la réalité s'élève à 487 000 € HT.

La répartition à 50% entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais est conservée.

La répartition des coûts de travaux par zone et donc par Maître d'ouvrage est identifiée.

Par cohérence globale, il est convenu d'ajouter un pilotage des différentes démarches d'acquisitions foncières et immobilières. Les coûts associés réels seront donc à la charge du Maître d'ouvrage directement concerné.

De plus, le périmètre de l'opération a évolué, le présent avenant intègre donc ces extensions :

- la création d'un parvis Est (Ville de Niort) ;
- la reconstitution du parking courte durée (Niort Agglo).

Pour les dépenses (hors travaux) réalisées après la phase AVP (à partir du PRO) estimées à 900 000€ HT, une ventilation des frais sera appliquée en cohérence avec la répartition des estimations de travaux (validés à l'AVP) par zone et par maître d'ouvrage concerné. Cela représente donc 32 % pour l'Agglomération (PEM et parking de reconstitution) et 68 % pour la Ville de Niort pour les autres espaces (nouvelle voirie Est, parvis Est, place de la Gare et parking attenant, rue Mazagran...).

Le coût des travaux associé à chacune des zones sera affecté directement sur le Maître d'ouvrage concerné.

Conformément à la convention initiale (article 5), il est proposé de valoriser à 5 % des dépenses euros hors taxes la prestation de maîtrise d'ouvrage unique réalisée par la Communauté d'Agglomération du Niortais sur la durée de l'opération 2020-2026 (estimation : 376 000 €).

Un nouvel avenant (n°2) sera proposé au 1er trimestre 2023, une fois le retour, d'une part, du montant de la participation des derniers financeurs notamment l'Europe-FEDER (attendu sur le dernier trimestre 2022) et, d'autre part, de la consultation des marchés de travaux (résultat attendu également pour la fin 2022, tout début 2023).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage pour le projet Gare Niort Atlantique ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Dominique SIX :

Une délibération concernant le transfert de maîtrise d'ouvrage du pôle gare Niort Atlantique avec la CAN, là il s'agit d'un avenant numéro un. La convention prévoyait la réalisation d'un avenant numéro un après consultation et notification du marché de Maîtrise d'œuvre, ainsi qu'après la validation de l'AVP. Par délibération du 7 février 2022, le Conseil d'agglomération a validé l'Avant-Projet pour un coût prévisionnel de travaux de 8 505 716 € HT actualisé en valeur en décembre 2021. Il convient donc d'intégrer les évolutions sur ce dossier sur plusieurs thématiques : la régularisation des dépenses réelles effectuées jusqu'à l'AVP ; l'intégration des évolutions du programme notamment le parvis Est, pour le compte de la Ville et le parking de courte durée à l'ouest, pour le compte de l'Agglo, suite à l'implantation du PEM ; l'ajout d'une mission de coordination des opérations préalables aux cessions foncières et immobilières notamment sur la voirie Est et le bâtiment Triangle et puis l'identification des dépenses affectées zone par zone et donc par Maîtrise d'ouvrage. Un avenant numéro deux est projeté pour le premier trimestre 2023, une fois la consultation des travaux réalisés et le retour complet des financeurs attendu pour le quatrième trimestre 2022.

Monsieur le Maire :

Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

J'avais une question sur l'évolution concernant le parking Est et le parking courte durée. Quelles sont les évolutions réelles par rapport aux plans qui ont déjà été présentés ? J'en profite pour poser une autre question concernant le financement, on ne parle plus du tout du financement par le plan de relance, ça a disparu ?

Dominique SIX :

En fait comme je viens de le préciser, on ne parle pas du plan de relance dans cette délibération, néanmoins je viens de préciser qu'il y aura un avenant numéro deux, une fois que les financeurs auront confirmé leurs intentions de proposer.

Pour revenir sur les évolutions, il n'y a pas d'évolution majeure tant sur le parking Ouest, courte durée, que sur le parvis à l'heure actuelle. Si ce n'est qu'il fallait dans le cadre de la convention avec l'Agglomération se répartir qui payait quoi, ce qui n'était pas forcément défini initialement et ce qui fait l'objet d'ailleurs de l'avenant à la convention.

Monsieur le Maire :

Le fonds de relance État de 2,5 millions, il est acquis c'est quelque chose qui est certain, la Région idem.

Ce qu'on attend, c'est le FEDER qui doit arriver dans le courant du second semestre de cette année.

François GIBERT :

Excusez-moi, je n'ai pas entendu votre réponse.

Monsieur le Maire :

Je vous disais que le fonds de relance était un sujet sur lequel on ne revenait pas parce qu'il était acquis, l'État nous avait déjà fait part de sa décision de cofinancer la gare à hauteur de 2,5 millions. On a largement communiqué sur le sujet, on ne va pas l'écrire dans toutes les délibérations. Le sujet fonds de relance, ce n'est pas une question, c'est une réalité.

François GIBERT :

J'ai vu un document qui était annexé ailleurs que précisément on faisait appel maintenant au financement du compte mobilité.

Monsieur le Maire :

Ce sont des financements complémentaires, il y a 2,5 millions au titre du fonds de relance et il y a d'autres financements au titre de la multi-modalité Région, il y a des fonds FEDER également etc. ça s'additionne pour faire un cofinancement global. Il n'y a plus de fonds de relance. Le fonds de relance, il était au moment de la relance. Aujourd'hui, on n'est plus dans la relance, on est plutôt dans l'inflation et le fonds de relance il court pour des travaux qui sont enclenchés d'ici le 31 décembre 2022. La gare est un sujet qui a bénéficié du fonds de relance parce que le sujet était porté, pour répondre à votre question sur le fonds de relance, Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Juste parce que dans la première version du financement il n'était pas du tout fait appel aux versements du fonds mobilité. C'est pour ça que j'ai été surpris de le voir arriver alors qu'il n'était pas dans les premières versions de financement.

Monsieur le Maire :

Vous m'interrogez sur le fonds de relance, je vous réponds sur le fonds relance. Sur le fonds de mobilité, je ne sais pas de quoi il s'agit. Je n'ai jamais entendu parler de fonds de mobilité.

François GIBERT :

C'était en annexe de la délibération précédente de la semaine dernière.

Monsieur le Maire :

C'était la partie mobilité du budget mobilité-transport de l'Agglomération qui finance, mais ça c'est l'Agglo donc ça c'est un peu normal les Maîtres d'ouvrage, ce n'est pas un cofinancement.

Dominique SIX :

De toute façon, c'est le budget transports de l'Agglomération qui le finance puisque c'est dans le cadre de la mobilité et dans le cadre du pôle d'échanges multimodal.

François GIBERT :

Excusez-moi, ce n'est peut-être pas le lieu de poser la question ici mais c'est quand même le versement mobilité qui est payé par les entreprises, il n'est pas spécialement affecté à un réaménagement du parking de la gare, il a d'autres missions.

Monsieur le Maire :

Il n'est pas affecté au parking, il est affecté au pôle multimodal pour les bus de l'Agglomération et du Conseil régional. La partie multimodale est largement financée par le Conseil régional à hauteur de 2,5 millions et je crois que l'on doit être sur un montant de 3,5 millions. Le reste est financé par l'Agglo au titre de la mobilité. Ça me paraît évident, ce sont des bus. Après tout est contestable, mais n'empêche que c'est possible.

Donc pour récapituler et que ce soit clair, la gare de Niort est financée au titre du fonds de relance par l'État, elle est cofinancée par la Région au titre des mobilités et notamment du pôle multimodal qui est une compétence Région, une compétence Agglo qui évidemment est maître d'ouvrage et financeuse et la Ville pour un certain nombre d'espaces publics, d'aménagements, de parvis et de voiries et enfin en attente d'un financement Union Européenne de type FEDER dont on espère avoir la réponse, c'est ce qu'on nous dit, dans le courant du second semestre de cette année.

Au-delà de ça, on accepte tout autre financement, mais si on a tout bon, on ne serait pas loin des 80 % donc on n'a pas droit à plus, si il n'y a pas de remise en cause. L'incertitude aujourd'hui elle est plutôt FEDER, éventuellement sur des prix de matériaux et d'intervention.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-254

Pôle Cadre de Vie et Aménagement Urbain**Demande de financement - Requalification et aménagements paysagers de la place Martin Bastard**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet de requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville.

Tout en conservant les usages nécessaires au bon fonctionnement des équipements publics qu'elle dessert, la requalification de la Place Martin Bastard, et des rues environnantes, constituera un espace vert rafraichissant, retrouvera un caractère plus apaisé et offrira une lecture simplifiée permettant aux piétons et aux cycles de se réappropriier les lieux. Ce réaménagement en profondeur correspond aux Objectifs de Développement Durable (ODD) 2030 fixés par la Ville de Niort dans le cadre des projets qu'elle conduit.

Ce projet, qui s'inscrit dans le programme « Action Cœur de Ville », donnera la part belle au végétal et aux déplacements piétons en intégrant les objectifs d'aménagements suivants :

- la mise en valeur de l'Hôtel de Ville et la recomposition de la place Martin Bastard en un espace de convivialité et de rencontre ;
- le renforcement du caractère végétal de cet espace central ;
- la cohérence et la continuité dans le traitement des espaces publics notamment en lien avec les projets environnants (quartier piétonnier, bords de Sèvre, Port Boinot...) ;
- l'atténuation de la circulation automobile au profit des mobilités actives, notamment cyclables ;
- une approche globale dans le traitement du stationnement au sein de l'espace public ;
- la mise en valeur du patrimoine architectural et de ses particularités notamment dans le secteur AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) ;
- l'optimisation de la gestion intégrée des eaux pluviales.

Cette opération répond pleinement aux objectifs de transition énergétique et de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) et s'inscrit dans l'axe 2 du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 3ème génération de la Communauté d'Agglomération du Niortais (transformation écologique et énergétique). A ce titre, des subventions peuvent être sollicitées. De plus, ce projet peut également être financé par le Fonds de Solidarité Départementale pour les communes 2022-2026.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Honoraires de maîtrise d'œuvre (VISA à DET)	68 000,00	Etat/DSIL	300 000,00
Travaux	2 745 062,00	Département	550 000,00
		CAN/PACT 3	800 000,00
		Ville de Niort	1 163 062,00
Total	2 813 062,00	Total	2 813 062,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté d'Agglomération du Niortais les subventions correspondantes et à signer le cas échéant, les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

**Direction Accueil et Formalités
citoyennes****Extension du cimetière naturel de Souché**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le cimetière naturel de Souché, sis impasse Abel-Amiaux, a été mis en service le 14 février 2014, et s'illustre par un fonctionnement différent des cimetières traditionnels. Ainsi, son règlement intérieur prévoit notamment que les inhumations ne sont autorisées qu'en pleine terre, que la personnalisation de l'espace concédé se fait par la plantation de végétaux (monuments, plaques et objets funéraires y sont interdits), et que les matériaux utilisés doivent être le moins polluant possible (cercueils en bois simple non traités ou en carton, urnes biodégradables, etc.).

A ce jour, 238 défunts reposent dans ce cimetière d'environ 4 000 m², et 141 concessions y ont été attribuées. Force est de constater que ce lieu de recueillement a fait l'objet de nombreuses demandes d'inhumation d'urnes, de cercueils et de dispersions des cendres, ces dernières années, et que le site est déjà proche de la saturation.

Ne restent aujourd'hui disponibles que 6 emplacements pour accueillir des cercueils et 15 emplacements pour accueillir des urnes cinéraires. L'existence de ce cimetière est trop récente pour qu'une procédure de reprise des concessions arrivées à échéance puisse être lancée. Les premières concessions à arriver à échéance ne le seront qu'en 2031.

La Ville de Niort avait anticipé l'engouement que pourrait susciter ce cimetière arboré et végétalisé, et le manque d'emplacements à court terme. Elle a donc acquis, il y a 5 ans, un terrain qui jouxte le cimetière naturel existant, afin de procéder à l'extension de ce dernier. Il s'agit de la parcelle 0206 sections HM, d'une surface de 5 850 m², avec accès sur la rue de l'aérodrome. La Ville de Niort a d'ores et déjà clôturé cette parcelle, et procédé à la plantation d'arbres et d'arbustes. Ainsi, côté maisons d'habitation, un grillage rigide a été posé et une haie composée d'arbres fruitiers et d'arbustes a été plantée à environ 2 mètres dudit grillage.

Le 14 décembre 2021 a été rendu un avis hydrogéologique favorable au projet d'extension du cimetière naturel de Souché.

Conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ».

Plusieurs habitations situées sur les parcelles 098, 0141, 0210, 0215, 0216 et 0217, se trouvant à moins de 35 mètres du terrain destiné à l'extension du cimetière, l'autorisation doit être donnée par la Préfète des Deux-Sèvres. L'autorisation préfectorale doit être précédée d'une enquête publique réalisée conformément au Code de l'Environnement (articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants). Cette enquête publique a pour but d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'extension du cimetière naturel de Souché ;
- autoriser le lancement d'une enquête publique ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

Michel PAILLEY :

Le cimetière naturel de Souché a été mis en service le 14 février 2014, force est de constater que ce lieu de recueillement a fait l'objet de nombreuses demandes d'inhumations, d'urnes, de cercueils et de dispersion des cendres ces dernières années et que le site est déjà proche de la saturation. Ne restent aujourd'hui disponibles que six emplacements pour accueillir des cercueils et quinze emplacements pour accueillir des urnes cinéraires. La Ville de Niort avait anticipé l'engouement que pourrait susciter ce cimetière arboré et végétalisé et elle a acquis, il y a cinq ans, un terrain qui jouxte le cimetière naturel existant, afin de procéder à l'extension de ce dernier. La Ville de Niort a d'ores et déjà clôturé cette parcelle, et procédé à la plantation d'arbres et d'arbustes. Le 14 décembre 2021 a été rendu un avis hydrogéologique favorable au projet d'extension du cimetière naturel de Souché. Plusieurs habitations se trouvant à moins de 35 mètres du terrain, l'autorisation doit être donnée par la Préfète des Deux-Sèvres. L'autorisation préfectorale doit être précédée d'une enquête publique. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'extension du cimetière naturel de Souché, autoriser le lancement d'une enquête publique et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions? Oui, Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Est-ce qu'il y a la mise en place d'une procédure de récupération de concessions sur les autres cimetières ?

Monsieur le Maire :

C'est déjà le cas.

Michel PAILLEY :

D'une manière générale sur l'ensemble des cimetières, on reprend les concessions bien sûr.

Monsieur le Maire :

Je trouve qu'on en reprend parfois un peu trop.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-256

Direction Patrimoine et Moyens**Marchés de travaux - Rénovation thermique de
l'école élémentaire - Groupe scolaire George Sand
- Lots 1, 3, 4, 6, 8, 9 et 15 - Avenants n°1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de procéder à la rénovation thermique de l'école élémentaire George Sand, le Conseil municipal a approuvé :

- le programme, en date du 6 juillet 2020 ;
- le marché de maîtrise d'œuvre, en date du 25 janvier 2021 ;
- le marché subséquent pour le désamiantage des locaux, en date du 28 juin 2021 ;
- les marchés de travaux, en date du 22 novembre 2021.

A ce jour, des adaptations s'avèrent nécessaires sur les lots suivants :

Lot 01 - DESAMIANPAGE - Avenant n°1

Complément de désamiantage pour des châssis

Montant de la plus-value : 4 958,50 € HT soit 5 950,20 € TTC.

Lot 03 - TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - Avenant n°1

Elargissement des tranchées pour enterrer les réseaux existants et les nouveaux

Complément de dispositif de sécurité collectif pendant la phase ciblée des travaux

Montant de la plus-value : 15 861,40 € HT soit 19 033,68 € TTC.

Lot 04 - CHARPENTE BOIS - Avenant n°1

Suppression de l'auvent de l'entrée

Montant de la moins-value : - 3 695,00 € HT soit - 4 434,00 € TTC.

Lot 06 - ETANCHEITE - Avenant n°1

Dispositifs complémentaires d'étanchéité et de sécurité en toiture

Montant de la plus-value : 2 799,64 € HT soit 3 359,57 € TTC.

Lot 08 - MENUISERIES EXTERIEURES - ALUMINIUM - OCCULTATIONS - Avenant n°1

Installation de châssis aluminium en remplacement de châssis bois aluminium

Montant de la moins-value : - 11 562,70 € HT soit - 13 875,24 € TTC.

Lot 09 - MENUISERIE INTERIEURES BOIS - Avenant n°1

Complément de bois pour le gradin sous préau.

Montant de la plus-value : 2 898,00 € HT soit 3477,60 € TTC.

Lot 15 - ELECTRICITE - COURANT FORT - COURANT FAIBLE - Avenant n°1

Compléments d'équipements nécessaires au bon fonctionnement et à l'uniformisation des systèmes

Ajout d'un éclairage extérieur au-dessus de l'entrée principale

Remplacement de l'armoire électrique dans l'école maternelle pour mise à niveau sécurité

Montant de la plus-value : 17 674,02 € HT soit 21 208,82 € TTC.

Lot N°	Titulaire	PSE	Montant marché initial PSE incluse (en € HT)	Avt n°	Montant de l'avenant (en € HT)	% total des avts par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés PSE incluse (en € HT)	Nouveau montant des marchés PSE incluse (en € TTC)
1	SAS DBA Construction		44 000,00	1	4 958,50	11,27	48 958,50	58 750,20
3	SARL STPM	X	219 020,86	1	15 861,40	7,24	234 882,26	281 858,71
4	SAS MERLOT		94 295,85	1	-3 695,00	- 3,92	90 600,85	108 721,02
6	SOPREMA		186 000,00	1	2 799,64	1,51	188 799,64	226 559,57
8	SARL MOYNET ALU	X	238 029,88	1	-11 562,70	- 4,86	226 467,18	271 760,62
9	SARL Menuiserie GIRARD		199 157,59	1	2 898,00	1,46	202 055,59	242 466,71
15	SAS CIGEC		100 000,00	1	17 674,02	17,67	117 674,02	141 208,82

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux, comme énoncés ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer ainsi que toutes pièces afférentes, le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-257

Direction Patrimoine et Moyens**Marché de maîtrise d'œuvre - Rénovation
thermique de l'école élémentaire - Groupe scolaire
George Sand - Avenant n°2**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal a approuvé, lors de ses réunions en date du :

- 6 juillet 2020, le programme de rénovation thermique de l'école élémentaire George Sand, l'enveloppe financière affectée aux travaux et autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ainsi que fixé le montant maximum de la prime pouvant être versée aux candidats ayant remis une offre ;
- 25 janvier 2021, le marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement Agence DRODELLOT (mandataire)-CAIRN INGENIERIE-BROUSSAILLE-ITAC pour une rémunération provisoire totale de 206 700,00 € HT, soit 248 040,00 € TTC ;
- 3 mai 2021, via l'avenant n°1, le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre fixé à 232 824,00 € HT, en fonction de l'avant-projet détaillé (APD) fixant le coût prévisionnel des travaux à 1 840 000,00 € HT.

A ce jour, suite aux études de diagnostic et demandes complémentaires, il convient de modifier le programme ainsi que le forfait de rémunération comme suit :

Modification de programme

Après la phase APD et avant travaux, un diagnostic amiante complémentaire a été réalisé et a révélé la présence d'amiante dans les parties à démolir. Aussi, un lot spécifique « désamiantage » a été ajouté, dont l'estimation s'élève à 85 000,00 € HT.

De plus, des demandes complémentaires ont été formulées par le maître d'ouvrage concernant :

- la distribution « courants faibles » des classes et des couloirs liée à l'évolution des techniques informatiques ;
- l'ajout de points d'eau dans toutes les classes suite à la crise sanitaire.

Ces prestations complémentaires induisent pour le maître d'œuvre un travail supplémentaire de prescriptions aux entreprises et de production de documents. Seul le travail supplémentaire induit par la création du lot désamiantage a été pris en compte pour la modification du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la mission de base**Tranche ferme**

Montant initial : 173 700,00 € HT ;

Après avenant n° 1 : 199 824,00 € HT ;

Après avenant n° 2 : 209 541,80 € HT soit une augmentation de 9 717,80 € HT.

Missions complémentaires

Elles restent inchangées : 14 900,00 € HT.

Missions optionnelles

Elles sont modifiées : la mission optionnelle n°3 – « Intégration des modulaires au permis de construire », d'un montant de 5 000,00 € HT, est supprimée, car non nécessaire réglementairement.

Le montant des missions optionnelles est ramené à 13 100,00 € HT.

Le montant de la tranche ferme, des missions complémentaires et des tranches optionnelles 1 et 2 sera de 237 541,80 € HT, soit une augmentation de 14,9 % par rapport au marché de base (206 700,00 € HT).

La proposition de modification du marché est faite par référence à l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique qui prévoit la possibilité de modifier le marché lorsque des services supplémentaires sont devenus nécessaires et qu'un changement de prestataire s'avère impossible.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'augmentation du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre de 9 717,80 € HT suite aux prestations supplémentaires évoquées ci-avant ;
- approuver la suppression de la mission optionnelle n°3, non nécessaire réglementairement, d'un montant de 5 000,00 € HT ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-258

Direction Patrimoine et Moyens**Marchés de travaux - Création d'une artothèque
Villa Pérochon - Lots 2, 5, 6, 8, 10 et 11 - Avenants**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 16 septembre 2019, le Conseil municipal a décidé la création d'une artothèque au sein de la Villa Pérochon, approuvé le programme et l'enveloppe financière affectée aux travaux et autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par décision du 20 janvier 2020.

Les marchés de travaux ont été approuvés, lors des séances du 3 mai 2021 et du 28 juin 2021 ainsi que des adaptations en date des 22 novembre 2021 et 21 mars 2022.

A ce jour, de nouvelles adaptations sont nécessaires sur les lots suivants :

Lot 2 « Gros-œuvre - Maçonnerie de pierre » - Avenant n°3 ;
Complément de garde-corps métalliques manquants fixés aux jambages pierres, 3 baies en façade Nord ;
Montant de la plus-value : 4 951,32 € HT, soit 5 941,58 € TTC.

Lot 5 « Cloisons sèches » - Avenant n°1
Habillage gaines et pourtours des deux châssis de toit ;
Montant de la plus-value : 6 065,00 € HT, soit 7 278,00 € TTC.

Lot 6 « Menuiseries intérieures » - Avenant n°1
Modification poignées de portes, suppression organigramme et façades placards techniques ;
Pas d'incidence financière.

Lot 8 « Peintures - sols » - Avenant n°1
Compléments de peinture en RDC et suppression du doublon miroir ;
Montant de la plus-value : 3 840,29 € HT, soit 4 608,35 € TTC.

Lot 10 « Plomberie- Chauffage- Ventilation » - Avenant n°2
Piètement pour évier porcelaine labo photo argentique ;
Montant de la plus-value : 410,01 € HT, soit 492,01 € TTC.

Lot 11 « Electricité – Courants forts » - Avenant n°3
Câblages et équipements complémentaires pour report vidéo surveillance vers billetterie et effacement câbles dans le bureau de Monsieur Pérochon ;
Montant de la plus-value : 4 167,20 € HT, soit 5 000,64 € TTC.

Lot n°	Titulaire	Montant marchés initiaux (en € HT) (toutes tranches incluses)	Montant des marchés incluant les avenants précédents (en € HT)	Avenant n°	Montant de l'avenant (en € HT)	% total des avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés (en € HT) (toutes tranches incluses)	Nouveau montant des marchés (en € TTC) (toutes tranches incluses)
2	SOMEBAT	105 217,04	114 229,14	3	4 951,32	13,27	119 180,46	143 016,55
5	SOCOBAT	47 732,96	47 732,96	1	6 065,00	12,71	53 797,96	64 557,55
6	MENUISERIE GIRARD	31 219,61	31 219,61	1	0	0	31 219,61	34 463,53
8	SOCIETE POITEVINE DE PEINTURE	46 900,00	46 900,00	1	3 840,29	8,19	50 740,29	60 888,35
10	CIGEC	63 077,08	62 938,82	2	410,01	0,43	63 348,83	76 018,60
11	INEO ATLANTIQUE	85 751,83	97 657,47	3	4 167,20	18,74	101 824,67	122 189,60

L'avenant sur le lot 11 est pris en référence à l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique. Celui-ci prévoit, qu'en cas d'impossibilité pour des raisons techniques de changer de titulaire, qu'un marché puisse être modifié lorsque des travaux sont devenus nécessaires et ne figurent pas dans le marché initial.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux comme énoncés ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer ainsi que toutes pièces afférentes, le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-259

Direction Patrimoine et Moyens**Marché de Maîtrise d'oeuvre - Hôtel de Ville - Salle
du Conseil municipal - Avenant n°1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal a approuvé, lors de ses réunions du :

- 21 septembre 2020, le programme de restauration de la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville ainsi que le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;
- 3 mai 2021, le marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement ANALEPSE Patrimoine et Architecture (mandataire) / E3F Ingénierie pour un forfait provisoire de rémunération total de 82 790,00 € HT soit 99 348,00 € TTC.

L'enveloppe financière affectée aux travaux, valeur mars 2019, était de 820 000 € HT soit 984 000 € TTC.

A l'issue des études d'Avant-Projet Définitif (APD) et, suite à des besoins de missions complémentaires à la demande du Maître d'ouvrage, il y a lieu de fixer le forfait définitif de rémunération par voie d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, tenant compte des éléments suivants :

- le montant estimatif des travaux à l'issue de l'APD est de 849 232,29 € HT, valeur mars 2021. Par ailleurs, des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) sont estimées à 85 592,67 € HT, valeur mars 2021 ;
- la mission visa partielle des études d'exécution (VISA) pour 1 368,00 € HT ainsi que deux missions complémentaires, à savoir, la coordination de système de sécurité incendie, CSSI, pour 2 990,00 € HT et la représentation 3D des rendus visuels pour 1 640,00 € HT.

Le forfait provisoire initial de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élevait à 82 790,00 € HT, soit un taux de rémunération de 10,10 %.

A l'issue des études APD et à l'ajout des missions complémentaires, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre proposé se décompose comme suit :

Missions initiales : 95 667,96 € HT ;
Missions complémentaires : 4 630,00 € HT ;
Soit un total de 100 297,96 € HT.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 849 232,29 € HT soit 1 019 078,75 € TTC ;
- fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 100 297,96 € HT soit 120 357,55 € TTC ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 17 507,96 € HT soit 21 009,55 € TTC.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-260

Pôle Cadre de Vie et Aménagement Urbain**Demande de financement - Port Boinot - Requalification-réhabilitation de la Maison Patronale et de la Fabrique - Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'opération Port-Boinot, engagée depuis 2018, la Ville de Niort a décidé de procéder à la réhabilitation des patrimoines de la Maison Patronale et de la Fabrique.

La Maison patronale sera destinée à accueillir un établissement de restauration de type bistronomique, tandis que la Fabrique intégrera des espaces modulables pour des rencontres de professionnels, institutionnels, du secteur associatif et du grand public.

La poursuite des études entre les porteurs de projets, l'équipe de maîtrise d'œuvre et la Ville de Niort a fait l'objet d'ajustements programmatiques, sur les deux bâtiments. Cela a conduit à finaliser les travaux nécessaires qui feront l'objet d'une prochaine consultation des entreprises.

Des financements de l'Etat et du Département ont déjà été accordés à hauteur de 1 130 000 €.

Des financements complémentaires peuvent être sollicités auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, cette opération s'inscrivant dans l'axe 1 du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 3^{ème} génération (soutien aux cœurs de ville, commerces).

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	628 461,00	Etat FNADT et DSIL (obtenus)	480 000,00
Travaux	4 414 580,00	Fonds Friches (obtenu)	350 000,00
		Département-CDAT (obtenu)	300 000,00
		CAN/PACT 3 (à solliciter)	450 000,00
		Ville de Niort	3 463 041,00
Total	5 043 041,00	Total	5 043 041,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais une subvention d'un montant de 450 000,00 € et à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-261

**Pôle Cadre de Vie et Aménagement
Urbain****Demande de financements complémentaires -
Hôtel de Ville - Restauration de la salle du Conseil
municipal**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le programme de restauration de la Salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, ainsi que la tribune et la petite salle attenante, avec pour objectifs leur embellissement, la mise aux normes des équipements techniques, de sécurité, de maintenance et d'accessibilité.

Construit au tout début des années 1900, l'Hôtel de Ville est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 29 décembre 2015.

Une subvention de 12 792,00 € a été attribuée en 2021 par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les études de maîtrise d'œuvre des phases Avant-Projet Sommaire (APS) à la phase Assistance pour la Passation des Contrats de Travaux (ACT).

Des financements ont été sollicités lors de la séance du Conseil municipal du 9 mai 2022 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département pour les travaux de restauration.

De nouveaux financements pour les honoraires de maîtrise d'œuvre, missions complémentaires et travaux peuvent être sollicités à l'issue des études Avant-Projet Définitif (APD), ainsi qu'un financement complémentaire auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 3ème génération.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Honoraires de maîtrise d'œuvre (phases EXE-VISA-DET-AOR et missions complémentaires)	50 374,00	DRAC (30 %)	308 362,00
		Région (25 %)	256 969,00
		Département (1 %)	10 000,00
Travaux	977 500,00	CAN/PACT 3 (19 %)	200 000,00
		Ville de Niort (25 %)	252 543,00
Total	1 027 874,00	Total	1 027 874,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département et de la Communauté d'Agglomération du Niortais les financements correspondants et à signer le cas échéant, les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-262

**Pôle Cadre de Vie et Aménagement
Urbain****Demande de financement - Centre du Guesclin -
Rénovation énergétique et mise aux normes du
bâtiment A**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort va procéder à la réalisation des travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes du bâtiment A du Centre du Guesclin.

Ces travaux comprennent :

- la rénovation énergétique du bâtiment (travaux d'éclairage LED) ;
- la mise aux normes des équipements sanitaires ;
- la refonte du réseau informatique ;
- l'embellissement des locaux (réfection des murs et sols).

Il est proposé de solliciter un financement auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), au titre du soutien à la rénovation énergétique, à la mise aux normes et à la sécurisation des équipements publics.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux	208 334,00	Etat DSIL (40 %)	83 334,00
		Ville de Niort	125 000,00
Total	208 334,00	Total	208 334,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention d'un montant de 83 334,00 € auprès de l'Etat au titre du soutien à la rénovation énergétique et à la mise aux normes du bâtiment ainsi qu'à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-263

Direction Patrimoine et Moyens**Convention précaire et révocable de mise à disposition de locaux - Centre Du Guesclin - Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier classé dans son domaine public dénommé Centre Municipal du Guesclin, situé place Chanzy et cadastré section CD n°168 et 187.

La Communauté d'Agglomération du Niortais envisage dans le cadre de sa compétence enseignement supérieur de louer pendant une période de 3 ans un ensemble de locaux situés dans l'ensemble immobilier dénommé Du Guesclin dans les bâtiments A et C.

L'occupant bénéficiera des locaux privatifs à usage de bureaux, salles de cours/formation, circulations, et sanitaires décrits dans la convention jointe aux présentes accompagnée des plans des locaux pour un total surfacique de 3 824,35 m².

Cette location est consentie à la Communauté d'Agglomération du Niortais moyennant un loyer annuel de $(3\,824,35\text{ m}^2 - 697,16\text{ m}^2 - 967,50\text{ m}^2) \times 68,85\text{ € / m}^2 / \text{an} = 148\,694,66\text{ € HT}$, auquel s'ajoutent les charges de fonctionnement en application du tarif municipal en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition temporaire et révocable de locaux, au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour l'exercice de sa compétence Enseignement supérieur, au sein de l'ensemble immobilier du Centre du Guesclin ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	3
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

Elmano MARTINS :

C'est la convention précaire et révocable de mise à disposition des locaux de Du Guesclin avec la Communauté d'Agglomération du Niortais. Dans le cadre de sa compétence Enseignement supérieur, il est proposé de lui louer une surface de 3 824 m² pour un loyer annuel de 148 694,66 € HT. Ça répond à une question d'ailleurs qui avait été posée en Conseil d'agglomération.

Monsieur le Maire :

Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Une nouvelle fois, nous réaffirmons notre opposition à ce que l'argent public serve l'intérêt d'universités privées au pluriel, quelles qu'elles soient. Vous parlez d'un budget contraint, vous augmentez les tarifs des services publics avec cet argument, nous l'avons vu plus haut, et en même temps, l'Agglo et la Ville subventionnent les universités privées qui au vu des tarifs demandés n'en ont pas besoin. Du moment qu'elles respectent les conditions, elles ont le droit de s'installer où elles veulent mais certainement pas avec de l'argent public qui serait plus utile au pôle universitaire Niortais. De plus, l'université publique a investi dans des bâtiments, du matériel moderne, des enseignants, des programmes. Pourquoi les mettre en concurrence avec le privé ? Nous voterons contre.

Monsieur le Maire :

En concurrence, là on loue à l'Agglo. Éric PERSAIS.

Éric PERSAIS :

Je voulais simplement dire que les formations qui seront proposées à l'UCO sont des formations complémentaires de l'université publique comme vous le dites.

Monsieur le Maire :

Merci Éric. Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Oui, je voulais reprendre sur la réponse qui a été donnée au Conseil d'Agglo. La question pourquoi on demande la transparence sur les loyers, sur les avantages, des uns et des autres, c'est parce que nous sommes très attachés à l'équité des traitements des différents enseignements et surtout s'ils sont susceptibles d'être en concurrence, il y a des filières qui peuvent être en concurrence dans certains cas. Ça concerne, bien sûr, l'ensemble de l'université, aussi bien l'UCO que EXCELIA, que le CNAM ou l'université de La Rochelle ou à un degré moindre l'ICSSA parce qu'il y a eu de subventions qui les concernent. Là-dessus, on redemandera à chaque fois la grande transparence, actuellement l'équité n'est pas respectée. On redit notre position par rapport à cet enseignement supérieur qui sur certains éléments est favorisé.

Monsieur le Maire :

Oui, je me disais, dans longtemps quand on se dira, on est content d'avoir de l'enseignement supérieur à Niort, on oubliera ce genre de petite bisbille et on sera heureux qu'à une époque des élus responsables aient profité des chances qui leur étaient offertes de pouvoir développer l'enseignement supérieur. Je pense qu'il y aura beaucoup de familles qui seront heureuses de pouvoir avoir des possibilités d'enseignement supérieur ici pour leurs enfants, ou d'ailleurs et ce sera évidemment l'essentiel. C'est ce qu'on appelle l'intérêt général et ça demande peut-être un peu de longueur de vue.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-264

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de locaux - Site de Pré Leroy - Associations "Cercle des nageurs de Niort" (CNN) et "Plongeurs de Niort et des environs" (APNEE)**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en place d'un lieu sur la thématique des sports d'eau, la Ville de Niort met à disposition partagée le pavillon dit n°2 du Pré Leroy, sis à proximité de la piscine du Pré Leroy, à deux associations « Cercle des Nageurs de Niort » (CNN) et « Association des Plongeurs de Niort et Environs » (APNEE).

La convention de mise à disposition entre la Ville et les deux associations arrivant à échéance, il est proposé d'en établir une nouvelle pour une durée de 3 ans renouvelable une fois à compter du 1er juillet 2022.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle des locaux est fixée à la somme de 4 440 € et constitue une subvention indirecte.

La valeur locative annuelle des associations « CNN » et « APNEE » est à hauteur de 50 % chacune, soit 2 220 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition tripartite entre la Ville et les deux associations « Cercle des Nageurs de Niort » et « Association des Plongeurs de Niort et Environs » ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 4 440 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-265

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention indirecte - Convention tripartite de mise à disposition de locaux sis 5 rue Archimède - Stade Niortais Triathlon et Niort Pêche Passion et Compétition**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Deux associations, « Stade Niortais Triathlon » et « Niort Pêche Passion et Compétition », ont exprimé un besoin en locaux pour assurer la réalisation de leurs activités conformément à leurs statuts.

Au regard de ceux-ci, la Ville propose de mettre à la disposition des associations des locaux sis 5 rue Archimède à Niort, de manière partagée.

Cette mise à disposition est proposée à titre gracieux, sur la base d'une valeur locative annuelle fixée à hauteur de 7 500 €, l'avantage en nature concédé portant subventionnement indirect, valorisé comme tel. Etant donné l'occupation partagée des locaux, la ventilation arrêtée pour chacune des associations est la suivante :

- 5 175 € par an pour « Stade Niortais Triathlon » ;
- 2 325 € par an pour « Niort Pêche Passion et Compétition ».

L'ensemble des charges locatives, fluides et impôts potentiels sont pris directement en charge par les associations au titre du conventionnement proposé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et les associations « Stade Niortais Triathlon » et « Niort Pêche Passion et Compétition » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-266

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de locaux au Groupe scolaire Jean-Jaurès - GPA79-16**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association GPA79-16 est une entité porteuse de SESSAD (Services d'Education Spéciale de Soins A Domicile) qui accompagne des enfants ou adolescents (0-20 ans) présentant une déficience motrice et/ou des troubles dyspraxiques.

Le SESSAD met en œuvre les orientations de la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » en contribuant au maintien d'enfants et d'adolescents handicapés dans leur milieu ordinaire de vie. Des SESSAD sont ainsi implantés dans des locaux scolaires.

A ce titre, l'association GPA79-16 occupe quatre salles dans le groupe scolaire Jean Jaurès, rue Georges Clémenceau à Niort.

La convention de mise à disposition entre la Ville et l'association GPA79-16 arrive à échéance le 31 août 2022. Il est proposé d'en établir une nouvelle pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2022.

La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 9 585 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation entre la Ville et l'association GPA79-16 ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 9 585 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-267

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de locaux au Groupe scolaire Louis Pasteur - GPA79-16**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association GPA79-16 est une entité porteuse de SESSAD (Services d'Education Spéciale de Soins A Domicile) qui accompagne des enfants ou adolescents (0-20 ans) présentant une déficience motrice et/ou des troubles dyspraxiques.

Le SESSAD met en œuvre les orientations de la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » en contribuant au maintien d'enfants et d'adolescents handicapés dans leur milieu ordinaire de vie. Des SESSAD sont ainsi implantés dans des locaux scolaires.

A ce titre, l'association GPA79-16 occupe trois salles dans le groupe scolaire Louis Pasteur, rue Louis Braille à Niort.

La convention de mise à disposition entre la Ville et l'association GPA79-16 arrive à échéance le 31 août 2022. Il est proposé d'en établir une nouvelle pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2022.

La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 6 700 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation entre la Ville et l'association GPA79-16 ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 6 700 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-268

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de locaux au Groupe scolaire Louis Pasteur - Office Central de Coopération École (OCCE) des Deux-Sèvres**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de permettre à l'association Office Central de Coopération Ecole (OCCE) des Deux-Sèvres de poursuivre ses activités, la Ville lui met à disposition une salle du bâtiment C du groupe scolaire Louis Pasteur, rue Louis Braille à Niort.

La convention de mise à disposition entre la Ville et l'association arrive à échéance le 21 août 2022. Il est proposé d'en établir une nouvelle pour une durée de cinq ans à compter du 22 août 2022.

La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 7 080 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation entre la Ville et l'association OCCE des Deux-Sèvres ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 7 080 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-269

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de locaux au groupe scolaire Ferdinand Buisson - ADAPEI 79**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés, ADAPEI 79 assure le soutien paramédical et médical nécessaire aux enfants. A ce titre, elle occupe des locaux dans l'école maternelle du groupe scolaire Ferdinand Buisson, 5 rue Ferdinand Buisson à Niort.

La convention de mise à disposition entre la Ville et l'association ADAPEI 79 arrive à échéance le 31 août 2022. Il est proposé d'en établir une nouvelle pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

La valeur locative annuelle du bien et des charges affectées est fixée à la somme de 10 680 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation entre la Ville et l'association ADAPEI 79 ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 10 680 €.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-270

Direction Action Coeur de Ville**Subvention - Amélioration de l'habitat -
OPAH Communautaire de l'Agglomération du
Niortais 2018-2022**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat communautaire, entrée en vigueur le 05 février 2018 pour une durée de 5 ans, les propriétaires bénéficient d'aides de l'Etat, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation de l'habitat, de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

La Ville de Niort propose, en complément, de subventionner, à hauteur de 5% du montant hors taxes, les travaux de réhabilitation des logements locatifs inclus dans le périmètre de l'OPAH Rénovation urbaine réalisés par tout propriétaire bailleur via ce dispositif, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, en application de son règlement national en vigueur.

En outre, la Ville de Niort propose, en parallèle, de subventionner, à hauteur de 30% du montant hors taxes dans la limite de 1 500,00 €, les travaux pour ravalement de façade, réalisés par tout propriétaire bénéficiant par ailleurs des dispositifs d'aides précitées pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

A ce jour, après agrément par l'ANAH locale, un dossier de propriétaire bailleur justifiant de travaux lourds, il est proposé d'attribuer aux bénéficiaires un montant prévisionnel total de subventions de 52 500,00 € détaillé dans le tableau ci-joint :

	Adresse des logements aidés	Dispositif	Nombre de logements	Type de projet	Montant des subventions Anah	Montant des subventions CAN	Montant des subventions Commune de Niort	TOTAL subventions
Logement 1	12 Rue Perrière 79000 Niort	OPAH RU	1	PB Travaux lourds	29 500,00 €	19 000,00 €	4 000,00 €	52 500,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider l'engagement de la Ville de Niort pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000,00 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-271

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Dénomination de voie**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les constructions et opérations nouvelles d'aménagement récemment réalisées sur Niort, ou celles en projet, impliquent la création de voies nouvelles ou le prolongement de rues existantes qu'il convient de dénommer.

La proposition est la suivante :

QUARTIER NORD

Une opération d'aménagement dénommée « le Bois de la Marche », de 8 lots destinés à du logement rue du Bas Surimeau, PA 2020X0005 accordé le 14 octobre 2020, et comprenant une voie en impasse qui restera privée, à dénommer :

- impasse du Bois de la Marche

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la dénomination proposée ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-272

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Classement de diverses parcelles dans le Domaine
Public**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de diverses parcelles cédées au titre des alignements, voirie ou espaces verts.

L'ensemble de ces parcelles est listé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il convient de régulariser le statut de ces diverses parcelles en les incorporant dans le domaine public communal.

Il est également précisé que certaines parcelles figurant dans ce tableau constituent des voies privées. Ainsi, suite au classement dans le domaine public, il y a lieu de changer le statut de ces voies en voies communales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer l'incorporation de l'ensemble des parcelles désignées dans le tableau annexé, au domaine public communal ;
- prononcer le classement dans la voirie communale des voies privées mentionnées dans le tableau annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à ces évolutions patrimoniales.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-273

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Déclassement du domaine public d'un espace Rue
de la Blauderie**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans la Rue de le Blauderie, à hauteur des numéros 35 et 37, un espace dépendant du trottoir sert d'accès à la propriété riveraine.

Dans le cadre d'une division de propriété et d'un projet de construction, le propriétaire riverain a demandé l'intégration de ce petit espace à sa propriété.

Après délimitation de cet espace en laissant une largeur de trottoir suffisante pour l'usage piétonnier, il ressort une surface de 10 m².

Cette partie concernée n'est d'aucune utilité pour la circulation des véhicules et peut ne plus correspondre aux critères de la domanialité publique.

Il y aurait donc lieu de désaffecter l'usage public de ce petit espace et le déclasser du domaine public, pour qu'il soit intégré dans le patrimoine privé de la Commune, et cédé au propriétaire riverain après numérotation auprès du Service du Cadastre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette surface de 10 m² afin qu'elle soit incluse dans le patrimoine privé de la Commune ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-274

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Cession d'une parcelle - Rue de la Blauderie - CK
n°571**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La rue de la Blauderie, à hauteur des numéros 35 et 37, intègre un espace dépendant du trottoir et servant d'accès à la propriété riveraine.

Dans le cadre d'une division de propriété et d'un projet de construction, le propriétaire riverain a demandé l'intégration de ce petit espace à sa propriété.

Cette parcelle, ne présentant aucun intérêt pour la collectivité, a été désaffectée et déclassée du domaine public.

Elle est cadastrée section CK n°571 pour une superficie de 10 m².

Un accord a été conclu sur la base d'un prix de 11,00 €/m² soit la somme de CENT DIX EUROS (110,00 €) conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine, étant précisé que les frais de bornage et de notaire sont pris en charge par le demandeur.

Il est ici précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle cadastrée section CK n°571 d'une superficie de 10 m² au propriétaire riverain, pour le prix de 110,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-275

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Déclassement du Domaine Public - Avenue de
Paris - Emprise de trottoir**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du réaménagement de son site, une société située avenue de Paris souhaite aligner l'ensemble de ses propriétés au niveau du domaine public.

Actuellement, un des immeubles de la société, situé 120 A avenue de Paris, est légèrement en recul et ne s'aligne pas sur la limite de son immeuble 120 B avenue de Paris.

Pour la réalisation d'une réhabilitation et afin d'obtenir un ensemble cohérent, la société a demandé l'acquisition du petit espace de trottoir permettant de réaliser un alignement des deux immeubles.

Après délimitation de cet espace de trottoir, il ressort une surface de 7 m² qui pourrait être cédée à la société riveraine.

Cette partie concernée n'est d'aucune utilité pour la circulation des véhicules et peut ne plus correspondre aux critères de la domanialité publique.

Il y aurait donc lieu de désaffecter l'usage public de ce petit espace et de le déclasser du domaine public, pour qu'il soit intégré dans le patrimoine privé de la Commune, et cédé au propriétaire riverain après numérotation auprès du service du Cadastre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public de cette surface de 7 m² afin qu'elle soit incluse dans le patrimoine privé de la Commune.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-276

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Cession d'une parcelle - Avenue de Paris**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du réaménagement de son site, une société située avenue de Paris souhaite aligner l'ensemble de ses propriétés au niveau du domaine public.

Actuellement, un des immeubles de la société situé 120 A avenue de Paris est légèrement en recul et ne s'aligne pas sur la limite de leur immeuble 120 B avenue de Paris.

Pour la réalisation d'une réhabilitation et afin d'obtenir un ensemble cohérent, la société a demandé l'acquisition du petit espace de trottoir permettant de réaliser un alignement des deux immeubles.

Après délimitation de cet espace de trottoir il ressort une surface de 7 m² qui pourrait être cédée à la société riveraine.

Il a été constaté la désaffectation de la parcelle et son déclassement du domaine public prononcé.

Elle a été délimitée par un géomètre-expert dont une copie du plan est annexée à la présente, et le dossier est en cours de numérotation au service du cadastre.

Un accord a été conclu sur une base de prix de 11 €/m² soit la somme de SOIXANTE DIX SEPT EUROS (77,00 €) étant précisé que les frais de bornage et de notaire sont pris en charge par le demandeur.

Il est ici précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle délimitée d'une superficie de 7 m² au profit du propriétaire riverain, pour le prix de 77,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-277

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Cession de parcelle - Rue du Docteur Calmette -
CX n°454**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La rue du Docteur Calmette intègre un petit espace arboré qui ne présente plus d'intérêt public du fait de l'existence à proximité d'un plus grand espace dédié au public.

Le riverain de cette petite parcelle a souhaité s'en porter acquéreur afin de l'intégrer à sa propriété.

Cette parcelle ne présentant aucun intérêt pour la collectivité a été désaffectée et déclassée du domaine public, après enquête publique, par délibération du 21 novembre 2021, sous réserve que le banc et la poubelle de cet espace soient installés en complément des équipements existants sur l'espace vert voisin, et que les deux arbres existants dont les troncs distants de 4 mètres n'empêcheraient pas l'aménagement d'un accès, soient conservés.

Ce terrain a été délimité par un géomètre-expert, et est cadastré section CX n°454 pour une superficie de 120 m².

Un accord a été conclu sur la base de prix de 45,00 €/m² soit la somme de CINQ MILLE QUATRE CENTS EUROS (5 400,00 €), étant précisé que les frais de bornage et de notaire sont pris en charge par le demandeur.

Un avis de valeur a été délivré par France Domaine.

Il est ici précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle CX n° 454 d'une superficie de 120 m² au propriétaire riverain, pour le prix de 5 400,00 € ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-278

Direction Patrimoine et Moyens**Cession d'un ensemble immobilier - Rue Jean Migault - BX 614,615,616,617,619,622 et 624**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier, composé d'un parking sous terrain de 48 places portant une terrasse accessible en sa partie supérieure, sis 17 rue Jean Migault, parcelles cadastrées BX 614, 615, 616, 617, 619, 622 et 624 pour une contenance de 1644 m². Le parking est constitué de 5 demi-niveaux formant autant de terrasses en espalier en sa partie supérieure.

Ce bien, utilisé précédemment à usage de parking public, forme volume d'un ensemble immobilier plus large (Ilot Saint Vaize) à vocation d'habitation, propriété d'Immobilière Atlantique Aménagement (IAA).

Plus aucun usage de stationnement à vocation publique n'est valide à compter du 1er juillet 2022. Il y a donc lieu de prononcer son déclassement du domaine public avec constatation de sa désaffectation effective au 1er juillet 2022, pour une intégration dans le domaine privé de la Ville, conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

IAA a porté intérêt pour une acquisition de ce bien afin d'y réaliser le parking privatif de la résidence existante et accessoirement d'autres résidences portées en projet sur l'hyper centre-ville de Niort. Elle envisage d'utiliser et sécuriser les espaces supérieurs en terrasse à titre d'espace d'agrément de la résidence.

Un avis du service des domaines, à hauteur de 229 000 € +/- 10 % a été produit en date du 8 novembre 2021.

IAA a fait une offre d'acquisition à hauteur de 200 000 €, en date du 13 juin 2022 prenant en compte des besoins de réinvestissements sur l'équipement.

L'ensemble immobilier âgé de 21 ans, nécessite en effet aujourd'hui de réinvestir partiellement sur ses équipements techniques à court terme.

De plus, la Ville de Niort constate un bilan d'exploitation déficitaire de l'équipement depuis sa mise en service.

Pour ces raisons, la cession des parcelles BX 614, 615, 616, 617, 619, 622 et 624 ou de leur volume en propriété par la Ville est donc proposée au montant net vendeur de 200 000 €, frais d'acte en sus, à la charge de l'acquéreur.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale de la Ville dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

La cession entrainera le remboursement proratisé sur les années restantes à courir de 29 droits de stationnement « longue durée » (amodiations de 32 ans) conclus avec IAA, pour un montant initial de 176 840,86 €. Le remboursement sera dû au prorata de la durée restant à courir, soit au maximum, pour une durée de 13 ans, un montant de 71 841,61 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation à intervenir au 1er juillet 2022 du bien cité ci-dessus ;
- prononcer son déclassement du domaine public et l'intégration des parcelles BX 614, 615, 616, 617, 619, 622 et 624 dans le patrimoine privé de la Ville ;
- approuver la cession desdites parcelles pour un montant de 200 000 € net vendeur, frais d'acte en sus, à la charge de l'acquéreur ;

- approuver le remboursement proratisé des 29 amodiations au bénéfice d'IAA pour un montant à préciser et limité à 71 841,60 euros consécutivement à la signature d'un acte de vente immobilier à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-279

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition de diverses parcelles - Lieux dits Les Rochettes et Fief Bimard - ID n°58,59 et ZK n°63**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de diverses parcelles en bordure du Lambon et à proximité de l'aérodrome.

La SAFER a mis en vente des parcelles qu'elle avait acquises pour le compte de la Ville, dans le cadre d'une ancienne convention en vue de la réalisation d'une réserve foncière dans le cadre de la ZAC Pôle Sports.

Afin de récupérer ces terrains dans ses réserves foncières, la Ville a dû faire acte de candidature auprès de la SAFER. Elle a été déclarée attributaire des parcelles cadastrées section ID n°58 pour 54 a 54 ca, n°59 pour 7 a 80 ca, et section ZK n°63 pour 95 a 64 ca, soit une superficie totale de 1 ha 57 a 98 ca, pour un prix de rétrocession s'élevant à SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET QUATRE VINGT QUINZE CENTS (6 453,95 €).

Il est précisé que pour les acquisitions réalisées par la SAFER pour le compte de la Ville, les avances versées se sont élevées à la somme de CINQ MILLE CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET QUATRE VINGT SEIZE CENTS (5 158,96 €).

Le prix restant à charge de la Ville s'établit donc à MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTS (1 294,99 €) auquel il y aura lieu d'ajouter les frais d'acte notarié.

Ces parcelles ne sont plus destinées à permettre des compensations dans le cadre de la ZAC Pôle Sports, mais sont intéressantes dans le cadre du projet Niort Canopée, et du plan d'action Biodiversité pour celles déjà boisées et situées en bordure du Lambon (ID n°58 et 59), et dans le périmètre des terrains proche de l'aérodrome (ZK n°63).

La SAFER a adressé à la Ville une promesse unilatérale d'achat reprenant les éléments constitutifs de la cession et les dispositions générales liées à la promesse d'achat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section ID n°58 et 59, et ZK n°63 pour une contenance totale de 1 ha 57 a 98 ca, au prix de 6 453,95 € dont il reste à régler 1 294,99 € ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les 3 exemplaires de la promesse unilatérale d'achat dont 2 exemplaires seront retournés à la SAFER, et l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-280

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Acquisition de parcelle - Rue de la Coudraie - HS
n°165**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la gestion de la voirie, il a été constaté qu'une parcelle faisant office de trottoir, cadastrée section HS numéro 165 pour une superficie de 175m², est demeurée appartenir à des propriétaires privés en indivision.

Cette parcelle étant incluse dans la voirie de la rue de la Coudraie, il est nécessaire de procéder à sa régularisation cadastrale.

Après négociation, les propriétaires de la parcelle ont accepté la cession au profit de la Ville à l'EURO symbolique avec dispense de paiement.

Les frais d'acte notarié seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section HS n°165 pour une superficie de 175m² à l'Euro symbolique avec dispense de paiement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-281

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition de parcelles - BC n°77 et 97, EC n°74, 166 et 176, HC n°215 et 396**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la gestion de la voirie, il a été constaté qu'une parcelle faisant office à la fois de trottoir et de voirie, cadastrée section HC numéro 396 pour une superficie de 87m² est demeurée appartenir à un propriétaire privé.

Cette parcelle étant incluse dans la voirie de la rue de la Plaine, il est nécessaire de procéder à la régularisation cadastrale.

Après négociation, le propriétaire de la parcelle a accepté cette cession au profit de la Ville à l'EURO symbolique avec dispense de paiement.

Profitant des négociations engagées, le propriétaire a souhaité ajouter à la cession sollicitée, six parcelles dont il n'avait plus l'usage mais qui présentent un intérêt réel pour la Ville.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Section BC numéro 77 sise rue Georges Courteline pour une contenance de 565m² ;
- Section BC numéro 94 sise 19 square Montaigne pour une contenance de 292m² ;
- Section EC numéro 74 sise rue des Gataudières pour une contenance de 302m² ;
- Section EC numéro 166 sise rue des Marais pour une contenance de 414m² ;
- Section EC numéro 176 sise 21 B rue du Champ des Vignes pour une contenance de 651m² ;
- Section HC numéro 215 sise rue Alain pour une contenance de 2072m².

Les frais d'acte notarié seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles cadastrées : section BC n°77 et 94, section EC n°74, 166 et 176 et section HC n°215 et 396 pour une superficie totale de 4383 m² à l'Euro symbolique avec dispense de paiement.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-282

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Acquisition parcelle - Rue des Colombes - HP
n°636**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la cession par la Ville des parcelles nécessaires à l'aménagement du bassin d'orage du Lambon situé dans le quartier de Souché au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais, il est prévu l'aménagement d'un cheminement en bordure du bassin, sur les terrains restant appartenir à la Ville.

Un propriétaire riverain a accepté de céder une partie de sa parcelle de jardin permettant la continuité de ce cheminement.

Cette parcelle est cadastrée section HP n°636 pour une superficie de 152 m².

Après négociation, le prix de vente s'établit à MILLE SIX CENTS EUROS (1 600,00 €) auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié.

L'acquisition est assortie de la prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Niortais de la création d'un accès et d'un mur de 2 mètres de hauteur en limite de parcelles.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par la Ville de Niort de la parcelle cadastrée section HP n°636 pour une contenance de 152 m², au prix de 1 600,00 euros ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-283

Direction Patrimoine et Moyens**Bail emphytéotique administratif - Ligue Nouvelle
Aquitaine de Tennis - Parcelle EM 399 -
Construction de deux courts de tennis**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis 168 rue de Saint Symphorien, intégré à son domaine public.

La Ligue Nouvelle Aquitaine de Tennis a sollicité la Ville par courrier du 6 décembre 2021 afin de construire deux terrains de tennis « Padel » sur le site. Ce projet, à l'initiative exclusif de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Tennis, vise à la promotion et au développement des disciplines associées de la Fédération Française de Tennis, et est de nature à concourir à un motif d'intérêt général.

Le budget pour la construction des deux courts extérieurs, sous Maîtrise d'ouvrage de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Tennis, est établi à hauteur de 150 000 € HT, cette dernière prévoyant un amortissement de l'équipement sur 25 ans.

Pour la bonne réalisation du projet sous Maîtrise d'ouvrage de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Tennis et, considérant la domanialité du site (domaine public de la Ville de Niort), il est proposé de contractualiser par un bail emphytéotique administratif, d'une durée de 25 ans, sur le parcellaire cadastré EM 399, assiette de la construction.

Un avis du service des domaines sur le montant du loyer, en date du 8 mars 2022, à hauteur de un euro symbolique, a été produit.

Les éléments constitutifs essentiels du bail emphytéotique administratif (BEA) seraient :

- la construction par l'emphytéote, la Ligue Nouvelle Aquitaine de Tennis, de deux courts de tennis Padel pour un budget de 150 000 € ; le bénéfice du BEA et l'exploitation des équipements construits pour une durée de 25 ans et pour un loyer annuel de 405,00 € ;

- la mise à disposition par le bailleur, la Ville de Niort, d'un terrain nu cadastré EM 399, assiette du projet de construction ; la récupération des équipements construits à la fin du BEA.

Les frais de notaire, géomètre et annexes d'études liés au projet sont pris en charge par l'emphytéote.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le bail emphytéotique administratif à conclure au bénéfice de la Ligue de Tennis Nouvelle Aquitaine, pour une durée de 25 ans et pour un loyer annuel de 405,00 € sur la parcelle cadastrée EM 399 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-284

Direction Patrimoine et Moyens**Convention précaire et révocable d'occupation du
domaine public - Aéroport Niort-Marais poitevin
- Aéroclub Niortais - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'association Aéroclub Niortais pour la mise à disposition de la maison d'habitation, club house, située à l'intérieur du périmètre de l'aéroport Niort-Marais poitevin et appartenant ainsi au domaine public aéroportuaire de la Ville.

Il s'avère nécessaire d'établir un avenant à la convention portant sur le remplacement des consignes de sécurité en respect des règles de sécurité à appliquer sur le site.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'association Aéroclub Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-285

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Convention constitutive d'un groupement de commandes - Fourniture et mise à disposition de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont signé, en 2007, un contrat de 15 années par groupement de commandes pour la fourniture et la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Ce contrat arrive à échéance en juillet 2023. Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour le recours à un contrat de concession de services d'une durée de 15 ans sur le territoire de la Ville de Niort.

Le Conseil d'État a rappelé qu'un contrat ayant pour objet l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains destinés notamment à l'information municipale, prévoyant que le titulaire du contrat est rémunéré par les recettes tirées de la vente d'espaces publicitaires, et ne comportant aucune stipulation prévoyant le versement d'un prix à son titulaire ni la prise en charge, totale ou partielle, par la commune des pertes qui pourraient en résulter, constitue un contrat de concession et non un marché public dès lors que le titulaire est exposé aux aléas de toute nature qui peuvent affecter le volume et la valeur de la demande d'espaces publicitaires par les annonceurs et qu'il se voit transférer un risque lié à l'exploitation des ouvrages à installer (CE, 25 mai 2018, Société Védiaud Publicité, n°416825).

Au regard de l'équilibre économique du service ressortant des projections financières le titulaire du contrat se verra transférer l'intégralité du risque d'exploitation des mobiliers. Les recettes provenant de l'exploitation publicitaire des mobiliers urbains permettent de couvrir les charges d'exploitation et de dégager une marge bénéficiaire pour l'exploitant. Le contrat de mobilier urbain exclut toute prise en charge totale ou partielle par la commune des pertes potentielles d'exploitation en cas de baisse des recettes potentielles. Il y a donc bien un transfert de la totalité du risque lié à l'exploitation des ouvrages à installer.

Le Conseil d'État a également précisé dans cette décision qu'un contrat de mobilier urbain ne confie à son attributaire la gestion d'aucun service public, les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la passation des délégations de services publics sont écartées.

Le recours à un marché public pour la gestion du service de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire, mode contractuel actuellement utilisé, n'apparaît plus envisageable sans entraîner un risque juridique de requalification. Le contrat de concession apparaît comme étant le seul outil possible pour confier l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation des mobiliers urbains de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais à un opérateur économique.

Afin d'assurer la viabilité économique et permettre l'attractivité de ce contrat, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour le recours à un contrat de concession de 15 années relatif à la fourniture et la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la Ville.

La modification engagée du Règlement Local de Publicité à des fins d'homogénéité des dispositifs et de dé-densification de leur nombre suscite de revoir à la baisse le périmètre des mobiliers publicitaires.

Les investissements initiaux demeurant à la charge du futur concessionnaire, la mutualisation des périmètres de la Ville de Niort pour les dispositifs publicitaires et non publicitaires et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour les abris voyageurs assure leur amortissement et l'équilibre économique du contrat.

La convention de groupement désigne « la Ville de Niort » coordonnatrice et lui confère pour missions « la conduite de la procédure d'attribution du contrat et la signature ». L'étendue des besoins est la suivante :

	Ville de Niort	CAN
Mobiliers urbains 2m ²	66	
Mobiliers urbains 8m ²	26	8
Colonnes d'affichage culturel (Morris)	3	
Abris voyageurs		122

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la fourniture et la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires et l'acceptation de la fonction de coordonnateur du groupement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-286

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Projet d'aménagement et de Développement Durables du Plan local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) - Débat**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du Conseil d'Agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la Ville de Niort est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D, tout comme le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- axe 1 : une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres ;
- axe 2 : un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie ;
- axe 3 : le déploiement d'une offre de mobilité pour tous ;
- axe 4 : un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Dominique SIX :

Sur le PADD, effectivement, on en a parlé la semaine dernière à l'Agglomération, ce qu'il faut en retenir c'est qu'il y a eu des ateliers qui ont été organisés dans les communes pour répondre aux questions : Quel développement du territoire visant à préserver le capital agricole et les espaces naturels et notamment sur les mobilités, des comités de pilotage ont été organisés, notamment en octobre et en décembre de l'année dernière.

Ce projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de quatre axes :

- axe 1 : une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres,
- axe 2 : une réforme urbaine diversifiée pour un territoire au cadre de vie préservé,
- axe 3 : un déploiement d'une offre de mobilité pour tous,
- axe 4 : un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser dans le cadre de la transition écologique.

Monsieur le Maire :

Des questions ou des remarques ? Oui. Monsieur JÉZÉQUEL et Monsieur GIBERT.

Yann JÉZÉQUEL :

On a lu attentivement ce document, c'est difficile de ne pas être d'accord avec les préconisations puisque c'est assez large, par contre leur application nous paraît encore être un peu utopique. Je vais prendre deux exemples qui nous montrent que l'application concrète n'est pas encore là.

Objectif 1.5 - développer le tourisme par la valorisation et la promotion des particularités écologiques paysagères et patrimoniales du territoire. Comment faire en ne s'opposant pas aux bassines qui vont défigurer le territoire et dégrader le Marais poitevin jusqu'à Niort ?

Objectif 3.1 - faciliter les nouvelles mobilités connectées et partagées et 3.2 - comment faire cette adaptation du réseau de voirie, comment faire alors que le nécessaire partage plus équitable de la voirie qui est actuellement largement acquis à la voiture n'a toujours pas commencé ?

On se rappellera de la dent creuse près de la place Saint Jean qui va devenir un parking pour compenser des pistes cyclables qui ont été créées et des places de stationnement enlevées alors que nous avons proposé un îlot de fraîcheur pour équilibrer. Il va falloir réduire la place de la voiture mais ne pas interdire.

Deux exemples qui montrent que toutes les meilleures intentions du monde se heurtent pour l'instant à la réalité. Nous restons sur notre faim, il est urgent de passer au concret plutôt qu'au greenwashing, écologie de façade en n'oubliant pas qu'il y a un samedi, il y a quelque temps où on a quasiment atteint les 40 degrés fin juin et que tous les experts considèrent que c'est bien le dérèglement climatique qui l'a imposé, qui l'a fait. On va s'abstenir en appelant à réfléchir à la mise en place de moyens de réalisation et de contrôles adaptés sur le terrain de ces objectifs.

François GIBERT :

Oui cette délibération nous invite à un débat au sein du Conseil municipal sur ce rapport PLUi-D, PADD. Je ne sais pas si vous allez entamer un débat après trois heures de conseil mais je pense qu'il y a quand même quelques messages que je vous voulais vous transmettre. Tous les experts nous disent qu'il ne nous reste que quelques années pour agir, que le dérèglement climatique est beaucoup plus important que ce qu'il avait été imaginé et plus rapide. Tous les experts disent qu'il y a des facteurs très importants qui sont le domaine du transport, de la mobilité, qui sont le domaine de l'agriculture elle-même et du mode agricole et les dépenses énergétiques des bâtiments. Quand je lis ce qu'il y a dans ce rapport, je me dis on n'est pas sur la planète sur laquelle on est en train de vivre, j'espère que tout le monde est conscient que si non seulement pour respecter les accords de la COP 21 et respecter aussi le PCAET on n'est pas dans les clous, ce qu'on doit faire c'est une bifurcation concernant à la fois notre mode de déplacement, à la fois notre mode de vie, notre mode de production et notre modèle économique. Je pense que ce débat-là, on ne l'aura pas parce qu'il est neuf heures du soir mais je vous invite quand même à réfléchir à l'écart qu'il y a entre ce qui est écrit dans les documents et la situation réelle.

Christelle CHASSAGNE :

Je voudrais simplement vous faire remarquer, peut-être vous n'avez pas vu, que l'écologie est au cœur de tous les débats politiques et que d'ailleurs je ne crois pas qu'il y ait un seul parti politique qui ne s'en empare pas parce que c'est bien aujourd'hui le nerf de la guerre. Je voudrais vous rappeler aussi toutes les initiatives, n'en déplaise à vos collègues qui se tiennent la tête derrière, qui sont entreprises par la collectivité, les collectivités, les Départements, la Région à tous les niveaux. Je crois qu'aujourd'hui, l'Éducation nationale, en premier, organise des ateliers, sensibilise. Alors évidemment, ce n'est jamais assez, ce ne sera jamais assez parce qu'il y a une vraie urgence et là je vous rejoins.

Mais on ne peut pas manipuler les textes, les interpréter en permanence, pour dire qu'il ne se passe rien ou alors vous ne vivez effectivement pas sur la même planète que nous. Mais je crois qu'ici personne ne peut dire qu'il n'a pas conscience de l'urgence climatique. Nous ne faisons pas partie de ces gens-là et je crois que c'est important de le rappeler. On peut toujours ne pas être d'accord mais ce débat autour de l'urgence et de toutes les démarches que nous engageons, il est là, il est présent, il concerne les équipements de nos routes, notre manière de vivre tous les jours jusqu'à notre tourisme, jusqu'aux manières de se déplacer, de consommer sur place, quel citoyen engagé nous sommes. Je crois qu'aujourd'hui, ça ne fait plus de débat et encore une fois, oui, on peut faire mieux, mais on y est déjà.

Monsieur le Maire :

Merci. Oui, Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Vous verrez dans des discussions que l'on a déjà eu sur des délibérations, ça implique des actions concrètes et des actions concrètes on en reparlera pour la mobilité, réellement elles ne sont pas à la hauteur des enjeux. Je ne dis pas que le problème est facile, je dis c'est une question de volonté politique concernant l'agriculture, concernant la mobilité, c'est pour ça que j'ai posé la question des transports etc. Je pense qu'il y a une conscience que nous devons tous avoir qu'il faut faire, qu'il faut changer le braquet, tant mieux si vous l'avez, mais maintenant on verra dans les faits ce qui se décide.

Monsieur le Maire :

C'est toujours étonnant quand on a ces débats-là, ces débats qui n'en sont pas vraiment d'ailleurs en Conseil municipal ou en Conseil d'agglomération, je suis toujours surpris de la différence de points de vue sur ce qui se réalise dans le territoire à Niort et le regard qu'ont les gens extérieurs à notre territoire et de ce qui se fait. Heureusement que parfois, je ne suis pas toujours qu'à Niort et que j'entends ou que d'autres viennent pour me dire ce qu'on fait parce que outre la démarche 2030 que pourrait largement développer Thibault HÉBRARD, ici présent, et qui elle aussi a huit objectifs avec les ODD, c'est généreux, c'est génial et ça se décline très concrètement. On était la toute première Ville de France, à les voter et à les mettre en place.

Quand on fait le choix très concret, avec notamment 36 millions € d'investissements sur le changement de la transition énergétique de nos bus avec le biodiesel et la mise en place du vélo électrique, avec lequel je suis venu au Conseil municipal personnellement mais je n'étais pas le seul. Quand on met en place le plan Canopée avec 60 000 arbres, ce n'est pas un arbre par année, c'est un arbre par habitant, 60 000 à Niort 120 000 à l'Agglomération. Je ne vois pas beaucoup d'autres agglomérations faire les mêmes montants, à l'époque même on se moquait un peu de nous, parce que planter des arbres c'était du greenwashing, mais non planter un arbre c'est planter un arbre et il suffit de passer aujourd'hui encore quand il fait un peu de soleil entre les frondaisons d'un arbre et le plein soleil on voit les différences d'amplitude. Aujourd'hui, c'est objectivé, vous savez comment et pourquoi c'est objectivé parce que l'on a travaillé avec VAL' HOR l'association des pépiniéristes et des paysagistes français, ils sont venus à Niort objectiver, pour la première fois, l'impact de la transformation d'un espace qui devait être renaturé ou végétalisé. Ça, c'était à Niort. Vous ouvrez n'importe quelle revue de paysagiste, Niort était exemplaire sur ce sujet-là en matière de renaturation et de transformation.

Alors, on a encore beaucoup à faire, moi je regrette que l'on n'ait pas plein d'argent, encore plus et pourtant on a augmenté l'investissement au taux record, on l'a vu tout à l'heure par rapport à 2014 à la Ville. Quand on le fait, on fait quoi : boulevard Main qu'est-ce qu'on fait ? On renature, on ne fait pas des parkings. Place de l'Hôtel de Ville qu'est-ce qu'on fait ? On renature, ce n'est pas la plus grande place, c'est sûr mais on le fait, etc. On pourrait le mettre partout ailleurs parce que ce sont des arbres qu'on plante et on les plante partout.

Quand l'Agglo met 26 millions sur l'habitat c'est de la rénovation énergétique et notamment la rénovation énergétique du logement social qui est souvent la plus énergivore et c'est du pouvoir d'achat pour les habitants, c'est aussi de la transformation environnementale.

Quand on fait tous les éclairages publics et qu'on termine le SDAL on l'a vu aussi dans le budget. On était en avance sur le sujet et je peux vous dire qu'en 2014, on a réfléchi avant de le faire en se demandant si on avait vraiment les moyens de le faire et fort heureusement aujourd'hui je ne regrette pas qu'on l'ait fait parce que ce sont des consommations énergétiques en moins et c'est aussi de l'environnement. On a éteint les lumières ce qui fait de la biodiversité.

Les exemples, je peux les multiplier mais si il y a quelque chose que je ne supporte plus c'est de nous dire qu'on fait du greenwashing parce que certainement qu'on n'est pas parfait mais certainement aussi qu'on est vraiment très engagé dans la transformation de notre territoire dont on a la responsabilité et certainement que j'aimerais que d'autres en fassent autant ailleurs. J'aimerais aussi, non seulement au-delà de la France, de l'Europe, qu'il y ait des Chinois, des Américains, des Russes qui se mettent aussi à faire cette transformation, parce que cela aiderait beaucoup la planète à changer parce que franchement ici on s'est mis en marche et je ne lancerai la pierre à personne, pour réussir ça il faut être plusieurs, il faut être nombreux. Quand on recycle l'eau de pluie, quand on la récupère l'hiver, quand on récupère nos eaux de piscine, bref je pourrais multiplier les exemples et les arguments, certains sont plus anecdotiques, c'est vrai 100 M3 d'eau qu'est-ce c'est, en pleine sécheresse ce n'est pas mal, etc. Non vraiment, je pense qu'on ne peut pas se renvoyer des balles comme ça pour le plaisir de faire des postures de jeux d'assemblée. Il y a un vrai travail qui est fait, il y a eu du travail avant moi, on l'amplifie, on le développe, on s'enrichit des expériences du temps.

Thibault HÉBRARD.

Thibault HÉBRARD :

C'est vrai qu'on aurait pu s'arrêter là, mais vu qu'on nous pose la question, on peut aller encore plus loin. On est en train de réfléchir à une structure pour les ENR, les énergies renouvelables. Tu le sais François aussi, c'est à dire qu'on va mettre de côté les petites régies pour développer une grosse structure pour aller trois, peut-être dix fois plus vite, qu'on le fait aujourd'hui. Quand on parle de prise de conscience, aujourd'hui la prise de conscience, on l'a collectivement. On parle des énergies mais on peut parler de la restauration collective, on le voit aussi avec Rose-Marie dans les écoles. On peut parler agriculture, tu as cité l'exemple tout à l'heure, avec mes collègues élus Elmano et Florent, avec les collègues de l'Agglo, avec Haut Val de Sèvre on travaille sur une agriculture plus saine, accompagnée. Mais ce sont des projets qui ne voient pas le jour en quelques semaines. Ça fait deux ans et demi que j'ai intégré l'équipe, aujourd'hui j'ai vu qu'il y a eu beaucoup de choses avant et qu'en fait tout était en transition. Aujourd'hui, beaucoup de projets sont en train de voir le jour, de sortir de terre. Mais en effet, ça se fait avec un planning, un agenda.

On voit l'évolution et l'implication des services encore aujourd'hui, ce matin avec un séminaire sur les achats responsables au sein de la collectivité, des deux collectivités aussi bien de l'Agglo que de la Ville de Niort. On le voit aussi sur les remises en question de nos différents budgets avec justement les Objectifs de Développement Durable qui interviennent pour mesurer l'impact que ça peut avoir demain. Ça ce sont des choses auxquelles on travaille. On travaille sur les mobilités, des vélos, il y a très peu de temps on en a encore commandé 200 de plus, les pistes cyclables arrivent. On peut faire tous les sujets.

Mais il y a un point où je rejoins Christelle, c'est qu'aujourd'hui, on ne peut pas nous dire de nous remettre en question, cette remise en question on l'a fait continuellement. Même moi à mon poste, de venir en tant qu'adjoint dans cette équipe, c'est parce que je suis avec une équipe qui se pose justement les bonnes questions pour avancer sur ces différents sujets. Voilà, c'est tout ce que je voulais vous dire, merci.

Monsieur le Maire :

Merci Thibault pour ces compliments, je pourrais peut-être dire aussi que l'on est sur le PLADD du PLUi-D et que les enjeux environnementaux sont importants, on est sur l'aménagement du territoire d'abord et que clairement dans ce PLADD, il y a de l'organisation territoriale, il y a des mobilités mais il y a surtout de l'économie foncière, c'est à dire de la sobriété foncière qui découle aussi de schémas régionaux comme le SRADDET. On ne peut pas dire que la Nouvelle Aquitaine ne soit pas non plus engagée fortement avec Néo Terra, en effet, dans ce dossier-là. Ce PADD, ce sont des bonnes intentions, on prépare l'avenir. Il vaut mieux préparer l'avenir avec de bonnes intentions qu'avec des mauvaises et ça se transforme dans un PLUi-D, ça va être très concret, ça va être du cadastral, à la parcelle et ce sont des discussions qui ne sont pas toujours simples, ce sont des changements de modèle économique importants. Quand un maire d'une commune qui se dit : « mon école comment je vais la remplir si je ne peux pas encore créer un nouveau lotissement ? » C'est évidemment tout un changement et progressivement ça marche et ça avance parce qu'on y arrive avec Jacques BILLY, les uns et les autres à modifier, à discuter et engager sur la base d'orientations qui sont bien plus supra locale que la seule Agglomération.

C'est bien l'enjeu de cette délibération, c'est bien l'enjeu du PLADD, du PLUi-D et on ne peut pas en méconnaître l'impact autour de ces orientations qui sont certes avec de beaux titres, généreux mais qui vont se décliner très concrètement.

Oui, Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Je ne reviens pas sur le débat, sur le fond de qui est plus vert de qui est moins vert, sur la forme du débat juste formaliser un regret qu'on a déjà pu faire à la Communauté d'Agglomération. C'est celle du débat justement, avec parfois l'impression que les débats se passent ailleurs et que pour sortir de nos postures des uns et des autres et des jeux d'assemblées, dont vous avez parlés, on aimerait pouvoir discuter davantage en amont de l'ensemble de ces sujets-là. Les commissions auxquelles nous sommes invités, auxquelles nous pouvons participer pourraient être le lieu de ces échanges, il en est de même sur des ateliers, qui a priori, ont eu lieu sur lesquels nous n'avons pas été invités sur le PLUi-D, nous l'avons dit au Président de l'Agglomération. C'est aussi comment est-ce qu'on permet ce débat parfois ailleurs dans les commissions ou à d'autres endroits pour ne pas arriver à se faire le débat de qui est le plus vert ou moins vert lorsque l'on est sur des documents quasiment ficelés. C'est juste un regret, une proposition pour la suite.

Monsieur le Maire :

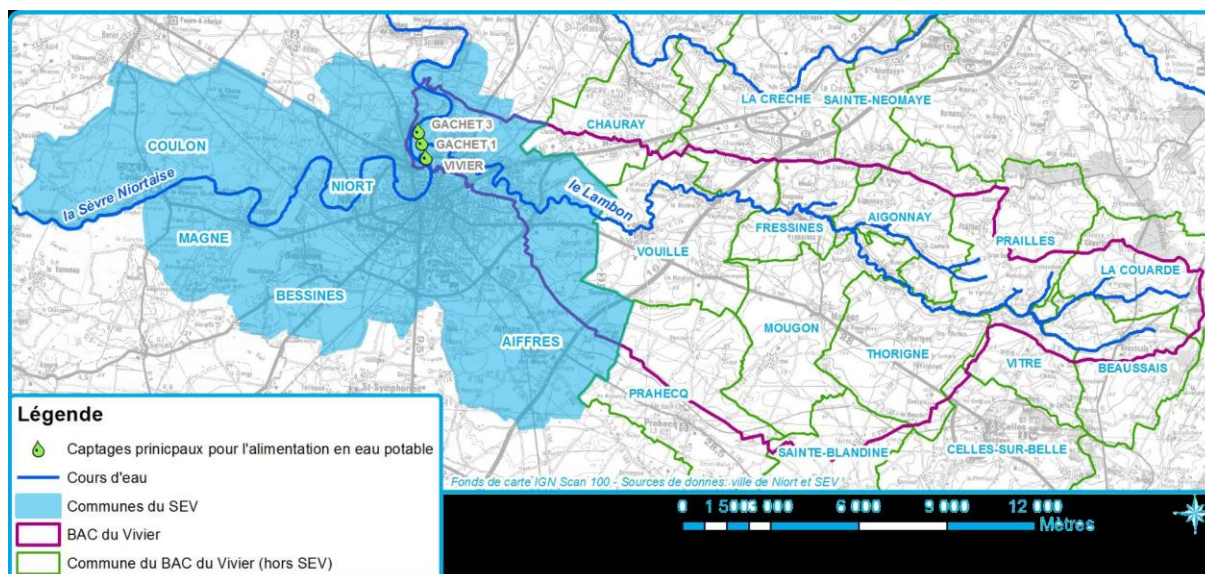
Donc, on va prendre acte de cette présentation qui a déjà eu lieu au sein de l'assemblée communautaire à laquelle nous sommes nombreux à participer.

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable****Programme Re-Resources 2022-2027 - Communauté
d'Agglomération du Niortais : Service des Eaux du
Vivier - Engagement de la Ville de Niort en tant que
partenaire signataire**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire



Le territoire de la commune de Niort est desservi en eau potable par la Communauté d'Agglomération du Niortais. L'agglomération gère 3 captages principaux, Vivier et Gachets I et III, tous localisés sur la commune de Niort. Ces captages alimentent en eau potable les communes d'Aiffres, Bessines, Magné, Coulon et Niort, soit près de 70 000 habitants desservis. Le Bassin d'Alimentation de ces captages s'étend sur 16 communes, soit un territoire de 161 km².

Depuis 2009, les 3 captages Vivier et Gachets ont été classés comme captages prioritaires « Grenelle », en raison de leur caractère stratégique (car non-substituables) et de la dégradation de la qualité des eaux brutes par les nitrates et les pesticides. La Communauté d'Agglomération du Niortais a donc obligation de mettre en œuvre un programme de reconquête de la qualité de l'eau basé sur le volontariat des acteurs du territoire, avec des objectifs de qualité d'eau précis à atteindre. En cas de non atteinte de ces objectifs, l'Etat peut décider d'imposer une réglementation spécifique sur le territoire.

Ainsi, le Syndicat des Eaux du Vivier, puis la Communauté d'Agglomération du Niortais ont mis en œuvre sur la période 2010-2014 puis 2016-2020 des programmes de reconquête de la qualité de l'eau des Captages du Vivier et des Gachets.

Le bilan du dernier programme a permis de définir un nouveau contrat Re-Resources 2022-2027, qui a été approuvé en Conseil communautaire du février 2022.

Ce programme définit des actions à mettre en œuvre sur le territoire, impliquant sur la base du volontariat l'ensemble des acteurs dont l'activité peut avoir un impact sur la qualité de l'eau (agriculteurs, collectivités, gestionnaires d'infrastructures, industriels et commerçants, particuliers). Des objectifs précis de qualité des eaux sont définis pour les paramètres nitrates, pesticides et molécules émergentes. Ce programme est un outil de l'Agence de l'Eau permettant de réserver des financements pour la mise en œuvre des actions prévues dans le contrat pour les 5 années.

Par les actions qu'elle mène en matière de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, la Ville de Niort participe aux objectifs de préservation de la qualité de la ressource en eau. Ainsi, les actions engagées dans le cadre du Plan d'actions Biodiversité de la collectivité (clauses environnementales dans les baux ruraux, plans de gestion de réservoirs de biodiversité, charte Jardin au naturel, gestion responsable des espaces publics ...), l'opération « Jardins de trottoirs », les animations d'éducation à l'environnement concourent en outre aux objectifs visés par le programme Re-Sources.

L'engagement de la Ville en tant que partenaire signataire implique de :

- participer aux instances de gouvernance la concernant (commission thématique, comité de pilotage) ;
- participer aux journées techniques/journées d'échanges et projets nécessitant sa contribution ;
- informer le Service des Eaux du Vivier de la Communauté d'Agglomération du Niortais des manifestations en lien (même indirect) avec la qualité de l'eau qu'elle organise et l'associer dans la mesure du possible à leurs organisations ;
- sensibiliser le public auprès duquel elle intervient à la préservation de la qualité de l'eau ;
- encourager le public auprès duquel elle intervient à s'inscrire dans la démarche du programme Re-Sources et à se mettre en relation avec le Service des Eaux du Vivier de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'engagement de la Ville de Niort en tant que partenaire signataire du Contrat Re-Sources 2022-2027 pour la reconquête de la qualité de l'eau des Captages du Vivier et des Gachets I et III,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat territorial Re-Sources.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Thibault HEBRARD

Thibault HÉBRARD :

Pour continuer sur la même dynamique, on va parler de l'Engagement de la Ville de Niort en tant que partenaire signataire du Programme Re-Sources 2022-2027. Juste pour faire un petit point, ce programme définit des actions à mettre en œuvre sur le territoire, impliquant sur la base du volontariat l'ensemble des acteurs, dont l'activité peut avoir un impact sur la qualité de l'eau, les agriculteurs, les collectivités, les gestionnaires d'infrastructures, les industriels et les commerçants et les particuliers. Des objectifs précis de qualité des eaux seront définis pour les paramètres nitrates, pesticides et molécules émergentes. Ce programme est un outil de l'Agence de l'Eau permettant de réserver des financements pour la mise en œuvre des actions prévues dans le contrat pour les cinq ans à venir. Par les actions qu'elle mène en matière de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, la Ville de Niort participe aux objectifs de préservation de la qualité et de la ressource en eau. L'engagement de la Ville en tant que partenaire signataire implique de :

- participer aux instances de gouvernance la concernant,
- participer aux journées techniques, journées d'échanges et projets nécessitant sa contribution,
- informer le Service des Eaux du Vivier de la Communauté d'Agglomération du Niortais des manifestations en lien avec la qualité de l'eau qu'elle organise et l'associer dans la mesure du possible à leurs organisations,
- sensibiliser le public auprès duquel elle intervient à la préservation de la qualité de l'eau,
- encourager le public auprès duquel elle intervient à s'inscrire dans la démarche du programme Re-Sources et à se mettre en relation avec les services des Eaux du Vivier de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Monsieur le Maire :

Merci Thibault. Des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Je vais encore intervenir là-dessus mais ce n'est pas pour dire qu'il ne se fait rien, c'est pour dire que l'analyse des causes qui font que l'on a un changement climatique important se diffuse très lentement et avec des oppositions ou des réticences ou des conservatismes très importants. Comme le disait Sébastien, on ne ménage pas notre désir de convaincre, simplement on n'a qu'une seule possibilité c'est de le faire dans ces assemblées-là plénières.

C'est le plaisir de convaincre et de participer en amont, à ces choses-là, on le fait par des biais quand on peut, moi je suis au COPIL Terre de Sousse par l'association Terre de Liens. Là-dessus, pour bien comprendre ce qui se passe, on a vaguement progressé sur les nitrates, très peu sur les pesticides avec des pics toujours importants, c'est dans le rapport, ça ne veut pas dire qu'il faut se décourager, mais simplement il faut peut-être se dire que les bonnes idées qui ont été émises n'ont pas été efficaces ou pas suffisamment efficaces. Et si elles n'ont pas été suffisamment efficaces, il faut savoir pourquoi. Une des conclusions sur le programme Re-Sources a été de dire : Le foncier c'est fondamental, la maîtrise du foncier.

C'est pour ça que je regrette à chaque fois que l'on ne profite pas des avancées notamment lorsque la Ville de Niort est propriétaire des terrains pour enclencher quelque chose. Je regrette aussi, pour en avoir discuté avec des agriculteurs, et même la Chambre de l'Agriculture, que plutôt que de porter le projet, il faut que l'on change notre agriculture, la faire évoluer. On est plus dans l'opposition, dans la réticence par rapport à un Plan Alimentaire Territorial qui renforce la nourriture locale et que ce n'est pas forcément de leur faute mais par le contexte extérieur et la PACT, on est plus dans la valorisation de céréales pour l'exportation. En plus, le problème de l'eau, il existe qualitativement pour les nitrates et les pesticides mais quantitativement, aujourd'hui, on sait qu'on est dans le mur, ce n'est pas simplement des bons mots ou des phrases qui permettront de sortir de là. Plus on travaillera sur la notion d'urgence et je pense que chacun personnellement vous la sentez cette notion d'urgence simplement. Comment on passe de l'urgence à des moyens qui sont vraiment efficaces pour changer la donne, ce n'est même pas pour nous, mais pour nos petits-enfants, je crois que c'est important et que c'est une chose dont on prend conscience trop lentement. Alors je vous le dis à tous, en effet c'est une perpétuelle insatisfaction en se disant on n'a pas fait assez, ce n'est pas pour dire qu'il y en a qui sont moins vert ou plus vert, je dis simplement, il faut analyser les causes et les tenants et aboutissants de toutes ces choses-là. Si on reste à la surface, on n'avance pas suffisamment. La demande de Sébastien est très claire, nous, on veut travailler en amont, on veut essayer de travailler en amont, ça sera entendu ou pas entendu, c'est votre responsabilité mais je pense que la Ville de Niort et ses habitants en profiteraient avec un esprit constructif.

Monsieur le Maire :

Florent, mais comme élu municipal ?

Florent SIMMONET :

Oui Comme élu municipal et à l'Agglo en même temps, en charge du Programme Re-Sources, évidemment. Sur le travail en amont, je crois que vous y participez puisque vous avez participé au COPIL Re-Sources où vous avez préféré voter contre, bon c'est un choix. Évidemment, le travail en amont est compliqué, vous étiez le seul et vous ne reconnaissez pas le travail qui est fait alors qu'il y a quand même toute une série de fiches actions qui a donné des résultats dans le précédent programme. Pas suffisant, évidemment, on peut toujours le penser, je suis bien d'accord, nous on travaille dans l'accompagnement, il y a une grosse partie sur l'agriculture dans le programme Re-Sources mais pas que, mais on travaille quand même dans l'accompagnement. Vous vous faites plutôt le choix, en général, de torpiller l'agriculture et je mesure mes mots, ce n'est pas comme ça qu'on souhaite avancer dans notre façon de travailler ici. Vous avez parlé, tout à l'heure, de déplacement, de la production, mais vous ne parlez jamais de la consommation. Vous auriez pu parce qu'en fait la production répond à une consommation, à une demande, après il faudrait révolutionner le consommateur, aussi d'abord. Le producteur répond à ce besoin et à cette demande, on peut le déplorer mais en fait dans votre scénario catastrophe, Monsieur GIBERT, je crois que le risque du scénario catastrophe, en cas de disparition de la population, qu'on disparaisse plutôt de faim avant de disparaître de l'excès de chaleur ou autres.

Monsieur le Maire :

On ne va pas se perdre dans les conjectures, dernière intervention pour la route, Philippe.

Philippe TERRASSIN :

C'est juste pour dire, quand même, que sur un certain nombre de projets, enfin sur tous les projets qu'on lance sur la Ville, nous faisons généralement des ateliers avec la population. Il y a un gros travail de pédagogie qu'il faut faire, il est vrai que parfois on nous dit que l'on préfère avoir des places de parking que des arbres, il faut se battre à tous les instants, expliquer aux gens. Je pense que le travail pédagogique on essaye de le faire, on l'accompagne mais il y a des étapes parfois, il y a des soirées, tu ne viens pas à toutes, François, mais il y a certaines soirées où les gens ont vraiment du mal à comprendre toute cette urgence.

Mais je te promets que nous sommes là et que nous l'expliquons à chaque fois. Je pense que dans tous nos projets, on fait de la pédagogie, on essaie de ne pas faire de la rétorsion ou des choses comme ça. Je pense que l'on avance petit à petit et que les gens participent bien.

Monsieur le Maire :

Merci. Elmano est resté mutique sur le sujet parce que cela le concerne de près, peut-être, mais c'est vrai que les eaux de captages ce n'est pas que l'agriculture, ce sont aussi des zones commerciales et c'est parfois beaucoup plus polluant.

On va arrêter là, on va voter.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-288

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable****Convention de prêt - Exposition "Arbres
Remarqués" - Modèle type**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant la Feuille de route Niort Durable 2030, adoptée à l'unanimité du Conseil municipal du 25 novembre 2019, et en particulier :

- le défi 1 « une ville verte et bleue, qui permet une vie humaine en harmonie avec la biodiversité ».

Considérant le Plan d'Actions Biodiversité 2019-2024, adopté à l'unanimité du Conseil municipal du 25 novembre 2019, et en particulier :

- l'axe D « connaître, éduquer, former », et notamment les actions :
 - D-9 « mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de préservation de la biodiversité auprès des habitants » ;
 - D-12 « développer des actions de partenariats avec les partenaires externes de la Ville ».

La Ville de Niort souhaite mettre à disposition gratuitement l'exposition « Arbres Remarqués » réalisée à l'occasion de la manifestation 2021 « Histoire de Nature », en partenariat avec l'association Camera Natura.

Ce prêt se fera auprès de toutes structures intéressées situées sur le territoire communal et ses alentours.

Afin de définir précisément les modalités de prêt de l'exposition, il est proposé d'établir une convention type qui fixera les modalités d'emprunt et d'utilisation de l'exposition avec chaque demandeur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le modèle de convention type de prêt de l'exposition « Arbres remarqués » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions avec les emprunteurs et tous les documents y afférents.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Thibault HEBRARD

Monsieur le Maire :

Je crois que l'on a fait le tour, il n'y a pas de vœu.

Il est l'heure de se dire au revoir, de vous souhaiter de bonnes vacances.

À bientôt et bonne soirée.

Faites du vélo !

Prochain conseil le 19 septembre, ici même, à 18 heures.



20
21

RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

➤ Budget Principal

- Vue d'ensemble
- Les grands équilibres
- Section de fonctionnement
- Section d'investissement
- Situation au regard de la dette

➤ Synthèses budgets annexes

Le budget principal

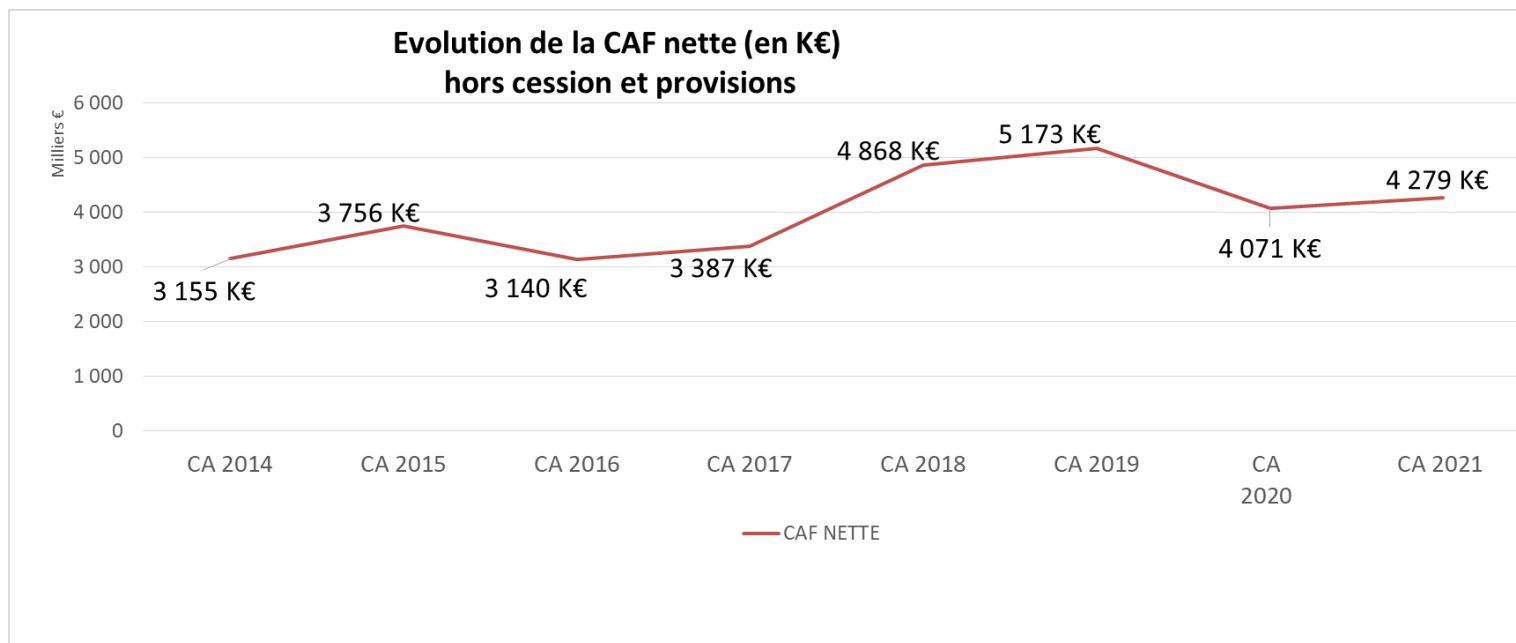
CA 2021 - VUE D'ENSEMBLE (Réel et ordre en K€)		Dépenses	Recettes	Résultat 2021	Résultat 2020	Résultat 2019	Résultat 2018	Résultat 2017	Résultat 2016
Réalizations de l'exercice 2021	Fonctionnement	82 345,3	90 131,1	7 785,8	6 736,2	7 035,4	6 384,4	5 282,2	5 341,7
	dont écritures réelles	77 678,1	88 367,3	10 689,2	10 383,5	11 594,0	10 556,4	8 928,6	9 714,7
	écritures d'ordre	4 667,3	1 763,9	-2 903,4	-3 647,3	-4 558,6	-4 172,0	-3 646,4	-4 373,0
	Investissement	27 833,7	24 711,8	-3 121,8	348,2	-3 695,9	1 281,3	-3 051,2	-230,8
	dont écritures réelles	25 744,4	19 719,2	-6 025,3	-3 299,1	-8 254,5	-2 890,7	-6 697,7	-4 603,9
	écritures d'ordre	2 089,2	4 992,7	2 903,4	3 647,3	4 558,6	4 172,0	3 646,4	4 373,0
SOUS-TOTAL	Réalisation de l'exercice 2021	110 179,0	114 842,9	4 663,9	7 084,4	3 339,5	7 665,7	2 231,0	5 110,9
Résultats antérieurs	Fonctionnement (002)		1 438,8	1 438,8	3 188,3	4 553,0	2 368,5	2 886,4	4 474,6
reportés (exercice 2020)	Investissement (001)	8 061,2		-8 061,2	-8 409,4	-4 713,5	-5 994,8	-2 943,6	-2 712,8
SOUS-TOTAL	Exercice + résultats antérieurs	118 240,2	116 281,7	-1 958,5	1 863,3	3 178,9	4 039,4	2 173,7	6 872,7
Restes à Réaliser à reporter en 2022		7 987,0	11 221,4	3 234,4	-424,5	18,6	515,3	230,6	-3 985,5
RESULTAT GLOBAL	Fonctionnement	82 345,3	91 569,9	9 224,6	① 9 924,5	11 588,3	8 753,0	8 168,5	9 816,4
	Investissement	43 881,9	35 933,2	-7 948,6	② -8 485,7	-8 390,8	-4 198,3	-5 764,3	-6 929,2
TOTAL CUMULE		126 227,2	127 503,2	1 276,0	③ 1 438,8	3 197,5	4 554,7	2 404,3	2 887,2

Tenant compte de l'ensemble des écritures comptables (**réelles et d'ordre**), le compte administratif 2021 se caractérise par :

- un résultat global de fonctionnement qui atteint **+ 9 225 K€** ①, en diminution de 700 K€ par rapport à 2020 (9 924 K€),
- un besoin de financement en investissement de **- 7 949 K€** ②, contre - 8 486 K€ en 2020.

Il en résulte un excédent global de clôture de **1 276 K€** ③ en légère baisse par rapport à celui de 2020 (1 438 K€).

	CA 2019	CA 2020	Voté 2021	CA 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020 / (en k€)	Ecart CA 2021 / CA 2020 (en %)
<i>En milliers d'euros</i>						
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	89 374,4	85 670,2	86 756,2	88 367,3	2 697,0	3,15%
dont produits des cessions	1 540,1	1 263,0	0,0	1 032,3	-230,7	-18,27%
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	77 780,5	75 286,7	79 514,9	77 678,1	2 391,4	3,18%
Solde dotations / reprises provisions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Résultat de fonctionnement (RRF-DRF)	10 053,9	9 120,5	7 241,3	9 656,9	536,4	5,88%
Hors cessions et provisions						
Travaux en régie (immobilisation)	1 200,0	1 199,1	1 200,0	1 200,0	0,9	0,07%
CAF Brute	11 253,8	10 319,6	8 441,3	10 856,9	537,2	5,21%
Amortissement d'emprunt	6 080,3	6 248,7	6 757,8	6 578,0	329,3	5,27%
Autofinancement net	5 173,5	4 071,0	1 683,5	4 278,9	207,9	5,11%
Cession d'immobilisation	1 540,1	1 263,0	800,0	1 032,3	-230,7	-18,27%
Financement disponible pour l'investissement	6 713,6	5 334,0	3 922,3	5 311,2	-22,8	-0,43%
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	27 756,5	16 198,3	39 374,6	20 366,4	4 168,2	25,73%
dont dépenses d'équipement	17 998,7	14 963,6	30 020,0	19 096,9	4 133,3	27,62%
Recettes réelles d'investissement (RRI)	19 882,3	15 448,7	16 462,3	14 719,2	-729,5	-4,72%
Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-7 874,2	-749,6	-22 912,3	-5 647,3	-4 897,7	653,40%
Financement disponible pour l'investissement	6 713,6	5 334,0	3 922,3	5 311,2	-22,8	-0,43%
Volume d'emprunt	4 500,0	2 500,0	18 990,0	5 000,0		100,00%



Dans un contexte marqué par des incertitudes tant sur l'évolution des risques sanitaires que de maintien des efforts pour absorber les hausses de dépenses (tant en fonctionnement qu'en investissement), la Ville a réussi à maintenir en 2021 une capacité d'autofinancement (CAF) nette à un niveau satisfaisant (4 279 K€), en augmentation de 208 K€ par rapport à 2020.

Depuis 2018, la collectivité a ainsi stabilisé la CAF nette du budget principal au-dessus de 4 000 K€ alors même que le volume d'amortissement du capital des emprunts a sensiblement augmenté (6 578 K€ en 2021 contre 6 248 € en 2020).

L'amélioration de l'autofinancement net permet à la Ville d'investir dans les futurs projets avec un moindre recours à l'emprunt.

Les recettes de fonctionnement : 88 367,3 K€

(représentant une augmentation de 2 697 K€ soit 3,15 % par rapport au CA 2020)

en K€	CA 2019	CA 2020	Voté 2021 (hors résultats reportés)	CA 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020 (en k€)	Ecart CA 2021 / CA 2020 (en %)
Recettes réelles de fonctionnement (RRF) <i>incluant le produit des cessions</i>	89 374,4	85 670,2	86 756,2	88 367,3	2 697,0	3,15%
Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 815,7	5 161,4	5 696,8	5 577,0	415,6	8,05%
Impôts et taxes	65 195,6	64 046,7	66 466,1	67 184,7	3 138,0	4,90%
Dotations subventions et participations	14 457,8	14 397,1	13 557,6	13 484,6	-912,5	-6,34%
Autres produits (dont produits des cessions)	2 905,4	2 065,1	1 035,7	2 120,9	55,8	2,70%

En 2021, les recettes réelles de fonctionnement (88 367,3 K€) sont en hausse de 3,15 % par rapport à 2020.

Cette augmentation est directement liée à la **progression des contributions de fiscalité directe** (taxes foncières et taxe d'habitation), **des droits de mutation à titre onéreux** tirés par les prix et le dynamisme du marché immobilier, et d'une amélioration de la situation sur les **produits des services et du domaine**.

Les produits de cessions s'établissent en 2021 à 1 032 K€, en baisse de 18 % par rapport à 2020 (1 263 K€).

A noter que le niveau de réalisation des recettes de fonctionnement (hors cession) est légèrement supérieur au budget voté (579 K€ soit 100,67 % de taux de consommation).

Ressources fiscales (impôts et taxes) : 67 184,7 K€*(représentant une augmentation de 3 138 K€ par rapport au CA 2020 soit 4,90 %)*

En K€	CA 2019	CA 2020	Voté 2021	CA 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020 (en k€)	Ecart CA 2021 / CA 2020 (en %)
Impôts et taxes	65 195,6	64 046,7	66 466,1	67 184,7	3 138,0	4,9%
Contributions directes (TF et TH)	46 474,1	47 404,4	48 953,0	49 664,6	2 260,2	4,8%
Attribution de compensation CAN	13 703,2	11 699,0	11 598,0	11 699,0	0,0	0,0%
Droits de mutation	2 355,0	2 545,6	3 300,0	3 215,2	669,7	26,3%
Taxe sur l'électricité	1 178,5	1 164,6	1 300,0	1 188,5	23,9	2,0%
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	782,2	797,5	828,5	828,5	31,0	3,9%
Autres	702,5	435,6	486,6	588,9	153,3	35,2%

En 2021, les ressources fiscales perçues par la Ville affichent une hausse de + 3 138 K€ par rapport à 2020 (+ 4,90 %).

Le produit des **contributions directes** [taxe d'habitation (TH) et taxe foncière (TF) notamment] est en hausse et représente 56 % des recettes réelles de fonctionnement perçues en 2021. Avec le maintien de la politique de stop fiscal, l'augmentation s'explique pour partie par la dynamique des bases (+ 250 K€) et pour une autre partie par les conséquences de la réforme nationale prévoyant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la redescende concomitante de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties anciennement perçues par le Conseil départemental (+ 2 010 K€).

Les produits de **fiscalité indirecte** sont en augmentation : Les produits des **droits de mutation à titre onéreux** sont en augmentation en 2021 (+ 670 K€ par rapport à 2020) grâce à une forte dynamique du marché immobilier portée par des taux d'intérêt bas. La **taxe sur l'électricité** se maintient au niveau de 2020 (hausse légère de 23,9 K€).

Les produits liés à l'intégration communautaire sont en augmentation : Le montant de **l'attribution de compensation** versée par la CAN n'a pas évolué entre 2020 et 2021. La recette perçue au titre du **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** en 2021 s'élève à 828,5 K€ contre 797,5 K€ en 2020, soit une augmentation de 3,9 %.

Dotations, subventions et participations : 13 484,6 K€*(-912,5 K€ par rapport au CA 2020 soit – 6,3 %)*

En K€	CA 2019	CA 2020	Voté 2021	CA 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020 (en k€)	Ecart CA 2021 / CA 2020 (en %)
Dotations subventions et participations	14 457,8	14 397,1	13 557,6	13 484,6	-912,5	-6,3%
DGF Dotation forfaitaire	7 818,7	7 699,8	7 673,1	7 673,0	-26,8	-0,3%
DGF Dotation de Solidarité Urbaine	1 130,2	1 194,9	1 253,1	1 253,1	58,2	4,9%
DGF Dotation Nationale de Péréquation	725,4	702,7	672,0	672,0	-30,8	-4,4%
Compensation Etat - exonération taxe foncières	182,2	181,9	1 237,9	1 237,9	1 056,0	580,6%
Compensation Etat - exonération taxe d'habitation	2 287,2	2 381,9	0,0	0,0	-2 381,9	-100,0%
Autres dotations et participations	2 314,2	2 235,8	2 721,6	2 648,6	412,8	18,5%

Les **dotations et participations** perçues par l'Etat et par d'autres organismes extérieurs atteignent un montant global de 13 485 K€ en 2021, soit une baisse de 6,3 % par rapport à 2020. Cette baisse s'explique principalement par la suppression en 2021 du produit des anciennes allocations compensatrices de TH sur les résidences principales et intégrée dans la catégorie « contributions directes ».

La **Dotation globale de fonctionnement** regroupant la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation, se maintient à hauteur de 9 598 K€ en 2021, en progression de 0,7 K€ par rapport à 2020. Cette stabilité se justifie notamment par une augmentation de la population qui a permis de contenir le montant de la dotation forfaitaire et par l'abondement en loi de finances pour 2021 des montants attribués à la dotation de solidarité urbaine.

La hausse de 1 056 K€ des **compensations de l'Etat sur les exonérations de TF** constatée entre 2020 et 2021 correspond principalement aux nouvelles compensations appliquées du fait de l'abattement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties des établissements industriels votée en loi de finances pour 2021.

Les **autres dotations et participations** sont aussi en augmentation de 413 K€ (+ 18,5 %). Elles comprennent notamment le fond de compensation de la TVA sur les dépenses de fonctionnement (56 K€), la participation de l'Etat au financement de la scolarité obligatoire dès 3 ans (446 K€), la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) (155 K€), les prestations de service liées au Contrat Enfance Jeunesse (acompte 2021 de 633 K€ et solde 2020 de 261 K€) ou encore les prestations versées par la CAF pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement (167 K€).

Produits des services et du domaine : 5 577,1 K€*(+ 416 K€ par rapport au CA 2020 soit + 8,1 %)*

En K€	CA 2019	CA 2020	Voté 2021	CA 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020 (en k€)	Ecart CA 2021 / CA 2020 (en %)
Produits des services et du domaine	6 815,7	5 161,4	5 696,8	5 577,0	415,6	8,1%
Centre de loisirs et activités périscolaires	2 441,5	1 700,8	2 365,0	2 313,6	612,9	36,0%
Redevances et droits des services sportifs	37,6	31,3	37,5	31,1	-0,3	-0,9%
Redevance de stationnement	851,4	582,2	840,0	801,9	219,6	37,7%
Forfait post-stationnement	307,9	259,5	315,0	316,7	57,2	22,0%
Redevances d'occupation du domaine public communal	196,7	236,9	241,5	239,3	2,4	1,0%
Remboursement de frais pris en charge par la Ville (CAN, CCAS...)	2 358,8	1 830,0	1 311,2	1 271,6	-558,3	-30,5%
Autres produits	621,8	520,7	586,5	602,8	82,1	15,8%

Les recettes issues des produits des services et du domaine affichent une progression de +416 K€ (+8,1%) en comparaison avec 2020 pour atteindre un montant global de 5 577 K€.

Les recettes des **centres de loisirs et des activités périscolaires** ont un taux de réalisation globalement conforme à la programmation budgétaire (98 %) et sont en progression de 36 % par rapport à 2020 (marqué par le contexte sanitaire). Cela traduit une hausse de fréquentation même si les recettes n'atteignent pas le niveau constaté en 2019.

Les **redevances et droits des services sportifs** sont stables par rapport à 2020 (31,1 K€ recouverts en 2021). Les produits relatifs au **stationnement** (à hauteur de 1 118 K€ pour le forfait post-stationnement et les paiements immédiats) sont en hausse en 2021 (+277 K€ par rapport à 2020), pour atteindre quasiment le niveau constaté en 2019 avant la crise (1 159 K€).

Le **remboursement de frais relatifs aux conventions avec les prestataires externes** (entretien des ZAE,...) affiche une baisse de 558 K€ provenant principalement de la fin de la convention de gestion du complexe sportif de la Venise Verte intervenue le 30/06/2020 (versement du solde de la convention de 586 K€ en 2020).

Les **redevances d'occupation du domaine public** représentent un montant global de 239 K€ perçu en 2021. Pour rappel, les titres qui ont été émis en 2020 pour un montant global de 236,9 K€ ont fait ultérieurement l'objet de remises gracieuses compte tenu du contexte sanitaire et de la fermeture de nombreux établissements n'ayant pu accueillir du public .

Une hausse est constatée sur les **autres produits de service** (concessions dans les cimetières, locations,...) conformément aux prévisions budgétaires.

Autres produits : 2 120,9 K€

(+55,8 K€ par rapport au CA 2020 soit 2,7 %)

En K€	CA 2019	CA 2020	Voté 2021	CA 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020 (en k€)	Ecart CA 2021 / CA 2020 (en %)
Autres produits	2 905,4	2 065,1	899,7	2 120,9	55,8	2,7%
Atténuations de charges (Remb. dépenses de personnels...)	59,2	65,5	56,1	86,0	20,5	31,3%
Autres produits de gestion (Revenus des immeubles...)	766,4	632,7	488,5	700,7	68,0	10,7%
Produits financiers	4,6	0,0	4,1	3,4	3,4	
Produits exceptionnels (Remb. assurances...)	535,0	103,8	351,0	298,5	194,7	187,5%
Reprise sur provisions	0,0	0,0	0,0	0,0		
Cessions d'immobilisation	1 540,1	1 263,0	0,0	1 032,3	-230,7	-18,3%

Les composantes de ces « autres produits » sont aléatoires, et donc difficilement comparables d'une année à l'autre, même si une augmentation de 55,8 K€ (+2,7 %) est à observer par rapport à 2020.

Les **produits issus des cessions des immobilisations** représentent 1 032 K€ en 2021, soit une baisse de – 18,3 % par rapport à 2020.

Les « **autres produits de gestion** », majoritairement constitués des revenus des immeubles (redevances d'occupation ou de concessions, loyers, ...) sont en hausse de 68 K€ de CA à CA.

Sur la rubrique « **produits exceptionnels** », ont été perçues notamment une prime CEE (Certificat d'Economie d'Energie) pour des travaux de rénovation énergétique liée à l'éclairage public (66 K€) ou encore le versement d'une indemnité d'assurance pour l'étanchéité de la salle Barra (46 K€).

L'évolution de +31,3 % sur les produits issus des atténuations de charges est liée aux remboursements des cotisations sociales du personnel qui sont en légère hausse (+ 20,5 K€).

Les dépenses de fonctionnement : 77 678,1K€

(représentant une augmentation de 2 391,4 K€ soit +3,2 % par rapport au CA 2020)

	CA 2019	CA 2020	Voté 2021	CA 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020 (en k€)	Ecart CA 2021 / CA 2020 (en %)
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	77 780,5	75 286,7	79 514,9	77 678,1	2 391,4	3,2%
Dépenses de personnel	40 912,2	41 075,3	42 800,8	42 670,2	1 594,8	3,9%
Charges à caractère général	18 282,1	17 289,2	19 236,5	17 879,9	590,7	3,4%
Autres charges de gestion courante	14 852,3	13 188,1	13 324,5	13 234,4	46,3	0,4%
Charges financières	1 835,3	1 318,3	1 323,0	1 220,9	-97,5	-7,4%
Charges exceptionnelles	1 696,6	2 130,4	2 525,0	2 396,8	266,4	12,5%
Atténuations de produits et autres dépenses	201,9	285,4	305,0	276,0	-9,4	-3,3%

Le volume global des dépenses de fonctionnement affiche une augmentation de + 3,2 % par rapport à 2020 (+ 2 391 K€) pour atteindre un niveau de réalisation proche de celui constaté au CA 2019 (77 780 K€).

Cette situation est marquée par une évolution maîtrisée des charges à caractère général (+ 3,4 % par rapport à 2020 qui s'inscrivait dans un contexte de crise sanitaire exceptionnelle mais en diminution de - 2,20 % comparativement à 2019) et des charges de gestion courante (+ 0,4 % comparativement à 2020).

Le taux d'exécution du budget de fonctionnement en 2021 correspondant au ratio des crédits consommés (77 678 K€) par rapport aux crédits votés (à hauteur de 79 514 K€) s'établit à 97,7 %.

Le montant de la masse salariale (42 670 K€), représentant 55 % des dépenses globales de fonctionnement, est en progression de 3,9 % par rapport à 2020.

Dépenses de personnel : 42 670,2K€

(+ 1 594,8 K€ soit + 3,88 % par rapport au CA 2020)

En K€	CA 2020	Voté 2021	CA 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020 (en K€)	Ecart CA 2021 / CA 2020 (en %)
Dépenses de personnel	41 075,3	42 800,7	42 670,2	1 594,8	3,88%
Rémunération	30 440,6	31 750,8	31 639,8	1 199,1	3,94%
<i>Personnel titulaires</i>	26 338,9	26 951,9	26 591,6	252,6	0,96%
<i>Personnes non titulaires</i>	1 300,6	1 515,2	1 544,5	243,9	18,75%
<i>Apprentis et emploi d'avenir</i>	87,5	100,0	56,8	-30,7	-35,11%
<i>Autres personnels extérieurs</i>	2 713,6	3 183,7	3 446,9	733,3	27,02%
Charges de sécurité sociales et de prévoyance	10 111,4	10 440,4	10 377,2	265,8	2,63%
Impôts, Taxes et versements assimilés sur rémunération	485,3	535,5	529,2	43,9	9,05%
Autres charges sociales	38,0	74,0	124,0	85,9	225,78%

Les crédits votés en 2021 au titre de la masse salariale ont été consommés à hauteur de 99,70 %.

La masse salariale, en 2021, connaît une augmentation, de +3,88 % par rapport à celle de 2020 soit + 1 594,8 k€.

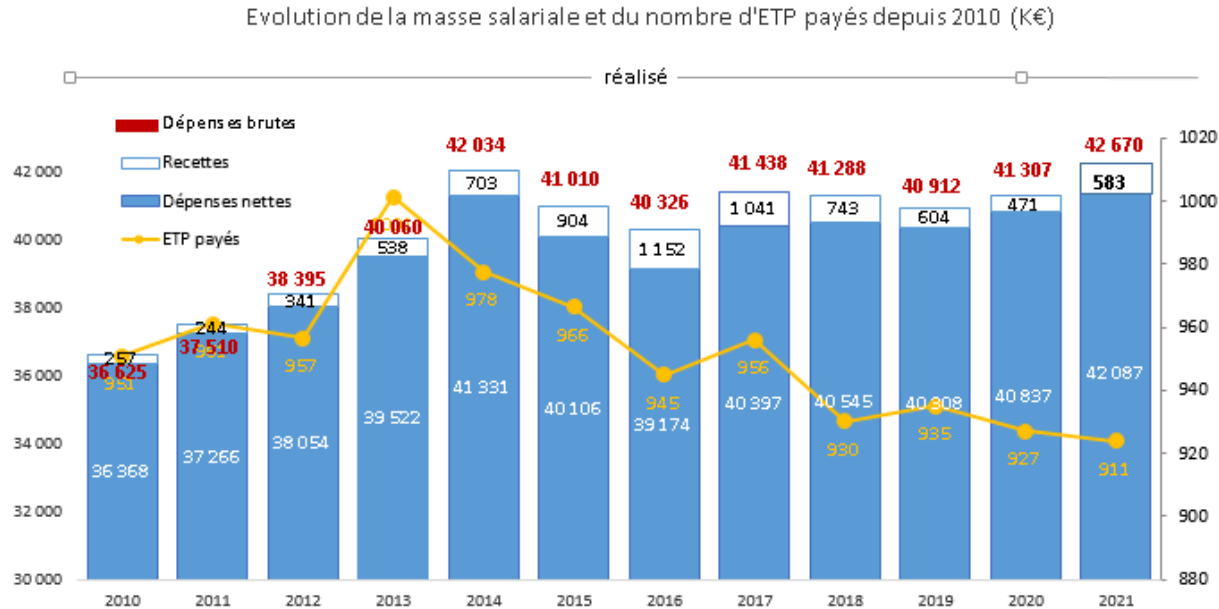
Ces évolutions sont liées :

- **À des contraintes externes qui impactent le budget du personnel:**
 - Deux augmentations du SMIC intervenues en janvier (+ 1%) et en octobre 2021 (+ 2,2 %).
 - A périmètre constant, des dépenses de personnel titulaire augmentent de 0,96 %, en raison des coûts liés à la carrière, à la rémunération et à la protection sociale des agents.
 - Impôts, taxes et autres charges sociales sont en progression : +130 k€, soit + 25% avec le rétablissement de la cotisation CNFPT (suspendue en novembre et décembre 2020 du fait du COVID), une progression des indemnités de retour à l'emploi et de rupture conventionnelle.
- **Aux besoins de fonctionnement des services communaux:**
 - Si les dépenses liées au personnel titulaire sont stables, l'évolution de la masse salariale est liée au recrutement d'agents en contrats pour assurer les remplacements et renforts nécessaires à la continuité du service public, dans un contexte de crise sanitaire impactant le personnel communal.

Budgets Annexes

- Pompes Funèbres : les dépenses de personnel au CA 2021 sont inférieures au CA 2020 ce qui s'explique par le départ du seul agent rémunéré sur ce budget au 31 mars 2020.
- Crématorium : les dépenses de personnel au CA 2021 sont moindre par rapport au CA 2020 ce qui s'explique par des vacances de poste cumulées équivalente à 8 mois de rémunération en moins en 2021.
- Parc de Noron : les dépenses de personnel au CA 2021 sont moindre par rapport au CA 2020 ce qui s'explique par le départ en retraite d'un agent équivalent à 7 mois de rémunération en moins en 2021.

Evolution de la masse salariale et du nombre d'ETP payés depuis 2010 (K€)



Les recettes liées à la masse salariale 2021 sont constatées à hauteur de 583 K€, soit une augmentation de 112k€ (+23,78%).

Cette progression est notamment liée aux éléments suivants :

- Le remboursement des coûts chargés de personnel par d'autres collectivités
- L'augmentation des demandes de remboursement de formation pour les agents Pompiers Volontaires
- La prise en compte sur 2021 des remboursements pour congé paternité de 2020

Au regard des éléments évoqués ci-dessus, il apparaît que les dépenses nettes de masse salariale en 2021 augmentent de 1 480 K€, soit + 3.64% par rapport à 2020.

2021 Compte Administratif

Charges à caractère général : 17 879,9 K€*(+ 590,7 K€ soit 3,4 % par rapport au CA 2020)*

En K€	CA 2019	CA 2020	Voté 2021	CA 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020 (en k€)	Ecart CA 2021 / CA 2020 (en %)
Charges à caractère général	18 282,1	17 289,2	19 236,5	17 879,9	590,7	3,4%
Energie (Electricité, Chauffage, Combustibles, Carburant)	2 822,7	2 837,3	2 641,6	2 568,0	-269,3	-9,5%
Contrats de prestations de services	2 184,5	1 886,6	2 607,7	2 235,9	349,3	18,5%
Alimentation	1 388,6	1 019,0	1 330,1	1 274,3	255,3	25,1%
Au Groupement à Fiscalité Propre (GFP) de rattachement (CAN)	3 811,2	3 668,0	4 031,1	3 827,0	159,0	4,3%
Entretien et réparation Terrains	1 202,2	1 103,0	1 194,5	1 145,7	42,7	3,9%
Maintenance	772,7	726,0	832,0	706,7	-19,3	-2,7%
Fournitures de petit équipement et voirie	838,8	793,0	794,6	787,2	-5,8	-0,7%
Autres matières et fournitures	722,6	776,0	768,2	796,0	20,0	2,6%
Impôts et Taxes Assimilées	445,1	451,5	497,4	428,3	-23,2	-5,1%
Eau et assainissement	514,3	478,0	492,9	510,2	32,2	6,7%
Entretien et réparation Voies et réseaux	308,0	357,0	335,8	311,9	-45,1	-12,6%
Primes d'assurances	206,2	209,0	208,6	208,6	-0,4	-0,2%
Locations	260,4	266,5	464,2	367,3	100,8	37,8%
Bâtiments	257,4	342,0	338,9	354,6	12,6	3,7%
Versements à des organis. de formation	185,1	163,0	229,6	188,8	25,8	15,8%
Transports collectifs	182,2	120,0	171,7	149,1	29,1	24,2%
Publications	118,1	191,0	109,7	149,2	-41,8	-21,9%
Fournitures d'entretien	123,5	231,0	158,3	193,9	-37,1	-16,0%
Frais d'affranchissement	140,6	100,0	119,4	96,9	-3,1	-3,1%
Autres (honoraires, documentation générale, fournitures administratives, frais d'actes et de contentieux, ...)	1 797,4	1 556,9	2 000,1	1 580,4	23,5	1,5%

Charges à caractère général : 17 879,9 K€

(+ 590,7 K€ soit 3,4 % par rapport au CA 2020)

Les charges à caractère général sont en hausse de 3,4 % par rapport à 2020 (soit + 590 K€) mais restent néanmoins en-deçà des dépenses mandatées en 2019 (- 402,2 K€ d'écart).

Le niveau de réalisation est inférieur aux prévisions budgétaires de - 1 357 K€, soit - 7%.

L'augmentation du volume des charges à caractère général s'explique principalement par :

- le **remboursement des frais de services mutualisés** (garage, DSI, communication...) à la CAN (« GFP de rattachement ») pour un montant de 3 827 K€, en hausse de + 159 K€ par rapport à 2020 (mise en place d'un service commun sur la Direction Générale des Services Techniques, régularisation comptable sur le service mutualisé de la DSI),
- une reprise des dépenses de **prestations de service** (+ 335 K€ par rapport à 2020) qui se justifie notamment par des manifestations qui n'avaient pas pu avoir lieu en 2020 compte tenu du contexte sanitaire (14 juillet, fête de la musique, déambulation de Noël...),
- une reprise des **frais d'alimentation** avec un écart de + 255 K€ par rapport à 2020 (comparaison non représentative entre ces deux exercices compte tenu du contexte sanitaire et de fermeture des établissements scolaires). A noter la baisse de - 8 % de ce poste budgétaire par rapport à 2019 bien que le prix des denrées ait évolué à la hausse,
- les frais de **location** avec une hausse de 100 K€ par rapport à 2020 notamment avec l'installation de bâtiments modulaires (pour la réalisation d'opérations en site non occupé comme pour le groupe scolaire G.Sand) ou d'échafaudage (sur la verrière passage du commerce).

Les frais d'**énergie** (électricité, chauffage, combustibles et carburant) sont en baisse de 269 K€ par rapport à 2020. Le niveau de réalisation des autres natures de dépenses à caractère général (maintenance, fourniture de petit équipement et d'entretien, assurance, frais d'affranchissement ...) montre une maîtrise globale des dépenses.

2021 Compte Administratif

Autres charges de gestion : 13 234,4 K€*(+ 46,3 K€, soit 0,4 % par rapport au CA 2020)*

En K€	CA 2019	CA 2020	Voté 2021	CA 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020 (en k€)	Ecart CA 2021 / CA 2020 (en %)
Autres charges de gestion courante	14 852,3	13 188,1	13 324,5	13 234,4	46,3	0,4%
Subventions aux personnes de droit privé contrat enfance jeunesse) (y compris	5 073,7	5 124,7	5 207,8	5 131,5	6,8	0,1%
Subvention au CCAS	5 668,1	5 690,3	5 680,0	5 678,5	-11,7	-0,2%
Contribution au SDIS	2 050,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Subvention au budget annexe Parc expo. de Noron	727,6	823,0	759,0	759,0	-64,0	-7,8%
Autres contributions obligatoires (OGEC)	522,1	810,1	847,5	846,7	36,6	4,5%
Indemnités, frais de mission et de formation des élus	544,5	624,1	719,3	714,6	90,5	14,5%
Autres (créances éteintes, admissions en non-valeur...)	266,3	115,8	110,9	104,0	-11,8	-10,2%

Les autres charges de gestion ont connu une très légère hausse de 46,3 K€ par rapport au CA 2020 (soit 0,4 %). Avec le maintien d'un engagement important en faveur du monde associatif à hauteur de 5 131,5 K€, le montant réalisé est globalement stable et conforme au volume constaté en 2020 (+ 0,1 %).

La **subvention attribuée au CCAS** s'établit à 5 678,5 K€ ce qui correspond au montant de la participation financière de la Ville pour l'année 2021 (5 050 K€) et au reversement de la subvention correspondant au Contrat Enfance Jeunesse pour un montant de 628,5 K€ en 2021 (en baisse de - 11,8 K€ par rapport à 2020; pour rappel, ce reversement a pour origine une recette équivalente perçue par la Ville de la part de la CAF).

La subvention versée au budget annexe **Parc des expositions de Noron** d'un montant global de 759 K€ est en baisse de 7,8 % par rapport à 2020 et correspond au besoin pour maintenir l'équipement en condition opérationnelle.

Dans le cadre de **l'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire à partir de 3 ans**, le montant de la contribution de 846 K€ versée par la commune en faveur des OGEC s'est traduit par une hausse de 36,6 K€ par rapport à 2020. Le montant de la compensation allouée par l'Etat s'est établi à 446 K€ en 2021.

Charges financières : 1 220,9 K€ (- 97,5 K€, soit – 7,4 % par rapport au CA 2020)

En K€	CA 2019	CA 2020	Voté 2021	CA 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020 (en k€)	Ecart CA 2021 / CA 2020 (en %)
Charges financières	1 835,3	1 318,3	1 323,0	1 220,9	-97,5	-7,4%
Intérêts emprunts (intérêts réglés à échéance + rbt intérêt CAN)	1 549,0	1 345,0	1 268,0	1 236,6	-108,3	-8,1%
Intérêts / Rattachement des ICNE	-18,6	-26,7	50,0	-15,8	10,9	-40,8%
Autres charges financières	305,0	0,0	5,0	0,0	0,0	

Le montant des charges financières s'est élevé à 1 220,9 K€ en 2020, en diminution par rapport à 2020 de 7,4 % (soit – 97,5 K€). Ce montant est inférieur au montant prévu au budget (-102 K€).

En 2021, deux nouveaux prêts souscrits auprès de la Banque Postale pour un montant global de 5 000 K€ ont été encaissés pour couvrir les restes à réaliser des exercices 2019 et 2020.

Charges exceptionnelles : 2 396,8 K€ (+ 266,4 K€, soit 12,5 % par rapport au CA 2020)

En K€	CA 2019	CA 2020	Voté 2021	CA 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020 (en k€)	Ecart CA 2021 / CA 2020 (en %)
Charges exceptionnelles	1 696,6	2 130,4	2 525,0	2 396,8	266,4	12,5%
Subvention au budget annexe Stationnement	781,3	1 042,5	1 000,0	1 000,0	-42,5	-4,1%
Subvention au budget annexe Pompes Funèbres	0,0	0,0	24,3	24,3	24,3	
Contrat de gestion et exploitation Acclameur	718,4	705,7	746,5	702,2	-3,5	-0,5%
Autres (annulation de titres, charges exceptionnelles...)	196,9	382,2	754,3	670,4	288,1	75,4%

Dans le cadre des charges exceptionnelles, un montant de 1 000 K€ a été versé en 2021 pour équilibrer le budget annexe Stationnement, soit un écart de - 42,5 K€ par rapport à l'année passée.

Par ailleurs, la compensation de service public versée au délégataire So Space pour l'exploitation de l'Acclameur représente un montant de 702,2 K€, soit une évolution de - 0,5 % par rapport au CA 2020 (- 3,5 K€).

Le CA 2021 intègre par ailleurs le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe des Pompes Funèbres (24,3 K€) pour permettre le financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la DSP.

A noter que le montant de 670,4 K€ inscrit sur les charges exceptionnelles comprend notamment :

- 12 K€ d'annulation de titres sur exercice antérieur,
- 214 K€ de mesures d'exonération sur l'année 2021 appliquées sur les redevances d'occupation du domaine public,
- le versement de 261 K€ d'indemnités au bailleur SOLIHA dans le cadre d'un protocole transactionnel de rupture anticipée de baux emphytéotiques rue St Jean,
- 48 K€ de régularisation d'écriture comptable sur l'assujettissement à la TVA
- le versement de 26 K€ d'indemnité à la Société COCKTAIL DEVELOPPEMENT dans le cadre d'un contentieux sur le refus d'autoriser l'implantation de panneaux publicitaires numériques.

Atténuations de produits : 276 K€ (- 9,4 K€, soit -3,3% par rapport au CA 2020)

En K€	CA 2019	CA 2020	Voté 2021	CA 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020	Ecart CA 2021 / CA 2020
Atténuations de produits	201,9	285,4	305,0	276,0	-9,4	-3,3%

Les atténuations de produits sont en baisse par rapport à 2020.

La baisse s'explique principalement par la diminution des dégrèvements (trop-perçus reversés) de taxe sur les friches commerciales (-30 K€).

Alors que dans le même temps, il est à noter :

- une participation de la Ville de Niort au Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) en hausse par rapport à 2020 (+5 K€) et s'élève à 150 K€ pour 2021 ;
- des dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants (trop perçu par la Ville) en augmentation [121 K€ pour l'année 2021, en hausse de 13 % par rapport à 2020 (+14 K€)].

Les dépenses d'investissement hors amortissement du capital : 20 366,4 K€

	CA 2019	CA 2020	Voté 2021	CA 2021	Restes à réaliser	Ecart CA 2021 / CA 2020 (en k€)	Ecart CA 2021 / CA 2020 (en %)
TOTAL	27 756,5	16 198,3	31 313,4	20 366,4	7 987,0	4 168,2	25,7%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	17 998,7	14 986,0	30 020,0	19 096,9	7 977,3	4 110,9	27,4%
URBANISME ET HABITAT	9 113,1	6 268,9	7 671,1	4 853,9	1 675,5	-1 415,0	-22,6%
SECURITE PUBLIQUE	139,9	71,1	289,1	95,7	162,0	24,6	34,6%
ESPACES ET BATIMENTS PUBLICS	4 143,0	3 300,9	8 073,4	4 969,4	2 040,3	1 668,5	50,5%
EDUCATION ET JEUNESSE	1 768,5	2 462,0	4 279,4	3 492,6	830,5	1 030,6	41,9%
SPORT	433,3	1 206,7	1 240,3	565,9	427,2	-640,8	-53,1%
CULTURE	322,0	204,4	2 828,8	1 663,9	1 096,9	1 459,5	714,0%
LES RESSOURCES	2 079,0	1 472,0	5 638,0	3 455,5	1 744,9	1 983,5	134,7%
PRODUCTION IMMOBILISEE	1 200,0	1 199,1	1 200,0	1 200,0	0,0	0,9	0,1%
AUTRES DEPENSES	8 557,8	13,2	93,3	69,6	9,7	56,4	428,7%

Le volume global des dépenses d'investissement réalisées en 2021 s'élève à 20 366,4 K€, contre 16 198,3 K€ en 2020, soit une hausse de 25,7 %.

Concernant les dépenses d'équipement, sur un volume de crédits votés de plus de 30 000 K€, 64 %, soit 19 097 K€ ont été mandatés en 2021. Ce volume de réalisation en 2021 représente une hausse de + 4 111 K€ par rapport à 2020 et de +1 098 K€ par rapport à 2019, soit un niveau jamais atteint depuis 2014.

En outre, un volume de 7 987 K€ de restes à réaliser sont reportés sur l'exercice suivant et près de 3 000 K€ de crédits ont été abandonnés.

Les productions immobilisées bénéficient du même volume de réalisation depuis quelques années, soit 1 200 K€.

Dépenses d'équipement : 19 097 K€*(+ 4110 K€ soit +27,4 % par rapport au CA 2020)*

	CA 2019	CA 2020	Voté 2021	CA 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020 (en k€)
DEPENSES D'EQUIPEMENT	17 998,7	14 986,0	30 020,0	19 096,9	4 110,9
URBANISME ET HABITAT	9 113,1	6 268,9	7 671,1	4 853,9	-1 415,0
2 ACTION FONCIERE	197,1	469,7	3 390,9	2 333,5	1 863,8
3 DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	8 895,7	5 681,1	3 908,9	2 318,1	-3 363,0
Action Cœur de Ville	10,1	0,0	5,0	4,9	4,9
Portage foncier	0,0	0,0	334,8	334,8	334,8
AP/CP Secteur Hotel de ville	0,0	5,0	150,0	144,2	139,2
Les Halles	0,0	0,0	204,9	114,1	114,1
OPAH RU requalification du centre ville	212,3	89,2	18,4	18,4	-70,8
Verrière + Passage du commerce	31,7	521,7	887,4	718,2	196,5
OPAH RU communautaire	0,0	0,0	53,9	30,7	30,7
Acclameur Terre de sport	318,3	0,0	60,3	16,3	16,3
Stationnement	6,0	1,9	30,8	0,0	-1,9
Ilot Champommier	0,0	0,0	17,8	1,8	1,8
Vallée de Bellevue	1,0	50,2	28,2	0,0	-50,2
Parc Naturel Urbain	8 020,9	4 701,1	965,9	554,8	-4 146,3
Brèche	94,2	12,5	304,6	63,9	51,4
Ouvrages hydrauliques et rivières	0,0	16,5	104,5	4,5	-12,0
Hierarchisation du reseau viaire-Schéma de circulation	15,2	0,0	50,0	12,7	12,7
Contrat de Ville	156,4	261,8	480,4	191,3	-70,5
Schéma directeur centre ville, gare, Port-Boinot	0,0	19,8	10,2	10,2	-9,6
Pôle Gare - Niort Atlantique	0,0	0,0	201,2	97,4	97,4
4 HABITAT	20,3	118,1	371,4	202,2	84,2
Subvention opérateurs logements social	20,3	118,1	371,4	202,2	84,2

Dépenses d'équipement : 19 097 K€
(+ 4110 K€ soit +27,4 % par rapport au CA
2020)

Concernant l'**action foncière**, 2 234 K€ de dépenses ont été mandatées sur un budget voté de 3 391 K€ dont :

- 1 268 K€ d'acquisition de biens immobiliers (92 rue des Ors, Îlot du Mûrier),
- 484 K€ d'acquisition d'opportunités sur la base de droit de préemption ou d'accord à l'amiable sur le secteur St Gelais ou de la gare

Les **travaux de reconstruction de la verrière du Passage du Commerce** ont été achevés avec 718 K€ de dépenses réalisées en 2021 correspondant à 81 % de réalisation par rapport au budget voté.

Concernant le **Parc Naturel Urbain**, 555 K€ de dépenses ont été réalisés. Ainsi ont été achevés les travaux relatifs aux espaces publics paysagers et aux bâtiments (hangars et séchoir) sur le site de Port-Boinot.

La rubrique contrat de Ville 191 K€ de dépenses réalisées principalement sur le secteur Denfert-Rochereau) recouvre en grande partie le périmètre l'AP-CP politique de la ville.

Les dépenses réalisées sur le **Pôle Gare - Niort Atlantique** correspondent au premier acompte de la participation de la Ville aux études de conception (jusqu'à la phase AVP).

Dépenses d'équipement : focus sur les espaces, les bâtiments publics et la sécurité

	CA 2019	CA 2020	Voté 2021	CA 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020 (en k€)
DEPENSES D'EQUIPEMENT	17 998,7	14 986,0	30 020,0	19 096,9	4 110,9
ESPACES ET BATIMENTS PUBLICS	4 143,0	3 300,9	8 073,4	4 969,4	1 668,5
6 ACCESSIBILITE ET HANDICAP	313,3	176,2	648,8	449,7	273,5
7 INTERVENTION SUR L'ESPACE PUBLIC	3 317,8	2 873,1	5 843,3	3 803,3	930,2
Voirie	1 872,7	1 364,5	3 437,2	2 282,2	917,8
Mobilité éclairage public	844,6	917,4	1 270,0	1 023,8	106,4
Espaces verts naturels	123,6	194,7	303,7	97,0	-97,7
Opérations d'aménagement	358,4	255,6	575,2	135,8	-119,8
Crédits de quartiers	118,6	140,9	257,2	264,5	123,6
8 PATRIMOINE HISTORIQUES ET CULTUEL	129,8	127,6	723,0	283,8	156,2
Piloni	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0
Hotel de Ville	24,2	21,8	263,0	84,8	0,0
Eglises	18,5	20,1	172,0	93,9	73,8
Presbytères	0,1	0,0	190,4	53,2	-0,1
Cimetières	87,0	85,7	95,7	52,0	-1,3
9 AUTRES EQUIPEMENTS ET OPERATIONS TRANSVERSALES	382,0	124,0	858,3	432,6	308,6

Le déploiement du **système de vidéoprotection** s'est poursuivi en 2021 avec 96 K€ de mandats pour un budget voté à hauteur de 289 K€, avec notamment l'extension du dispositif sur le site du Moulin du Roc et de la médiathèque Pierre Moinot.

Un volume important de crédits a permis de réaliser des **travaux de voiries et des opérations d'aménagement des espaces publics** (2 282 K€ pour un budget voté à hauteur de 3 437 K€), tels que la désimperméabilisation de la rue de Grande Verrine, la création d'un mur en parement pierres Chemin des Brouettes ou encore des travaux de requalification de la rue Bastard et la rue Tartifume.

Dans la rubrique « **mobilité éclairage public** », on retrouve plus particulièrement le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) pour lequel 1 023,8 K€ ont été réalisés.

Sur le **patrimoine historique**, à noter le lancement des études de faisabilité pour l'aménagement de la chapelle St Hilaire, la poursuite des opérations de réhabilitation sur l'AP-CP Notre-Dame, et les travaux de plantation et de terrassement dans les cimetières.

Dépenses d'équipement : focus sur l'éducation, la jeunesse, le sport et la culture

	CA 2019	CA 2020	Voté 2021	CA 2021
DEPENSES D'EQUIPEMENT	17 998,7	14 986,0	30 020,0	19 096,9
URBANISME ET HABITAT	9 113,1	6 268,9	7 671,1	4 853,9
EDUCATION ET JEUNESSE	1 768,5	2 462,0	4 279,4	3 492,6
10 SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE	1 030,6	1 516,9	3 765,1	3 207,0
Bâtiments scolaires	769,1	1 083,2	3 336,3	2 877,8
Equipement et matériel scolaire	51,0	63,9	108,8	71,7
Restauration scolaire	202,3	357,1	311,0	249,8
Equipements et matériels péri-scolaires	8,2	12,7	9,0	7,8
11 JEUNESSE	737,9	945,1	514,3	285,6
SPORT	433,3	1 206,7	1 240,3	565,9
Equipements sportifs	379,6	1 144,3	1 038,7	411,4
Matériel sportif	53,7	62,4	201,6	154,5
CULTURE	322,0	204,4	2 828,8	1 663,9
LES RESSOURCES	2 079,0	1 472,0	5 638,0	3 455,5
14 SYSTÈME D'INFORMATION	509,8	284,1	1 923,7	1 218,5
15 SERVICES MUNICIPAUX - TRAVAUX	342,7	360,6	1 093,7	502,3
Pôle technique	262,7	165,7	426,4	197,3
Pôle administratif	80,0	194,9	667,3	305,1
16 SERVICES MUNICIPAUX - EQUIPEMENTS	1 226,6	827,3	2 620,6	1 734,6
dont Flotte de véhicules	700,8	237,0	1 180,3	611,7
dont Engins et matériels	163,6	173,3	685,9	631,2

Sur l'exercice 2021, les efforts sur le **domaine scolaire** se sont poursuivis. Ainsi plus de 3 207 K€ de travaux de réaménagement ont été réalisés (pour un budget voté de 3 765 K€) notamment pour la réhabilitation du GS J. Prévert (1 260 K€) et de G. Sand (début d'opération), le traitement du radon (360 K€) ou des travaux dans les cours (129 K€).

Dans la rubrique « **sport** », à noter la fin des travaux de réhabilitation dans les vestiaires du stade Cholette et sur le skatepark et la poursuite des travaux d'entretien réalisés sur la salle omnisport Barra.

Dans le domaine **culturel**, 1 663 K€ de dépenses mandatées avec notamment les travaux au Moulin du Roc (convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Niort Agglo), salle Avron pour 1 453 K€ et 181 K€ sur la Villa Perochon.

Les recettes d'investissement : 14 719,2 K€

En K€	CA 2019	CA 2020	Voté 2021	CA 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020 (en k€)	Ecart CA 2021 / CA 2020 (en %)
TOTAL	19 882,3	15 448,4	16 462,3	14 719,2	-729,2	-4,7%
Dotations, Fond divers et réserves	6 859,2	11 380,8	11 385,7	11 413,2	32,5	0,3%
FCTVA	1 861,2	2 307,1	2 000,0	2 029,5	-277,6	-12,0%
Taxe d'aménagement	798,0	673,7	900,0	898,1	224,4	33,3%
Excédents de fonctionnement capitalisés	4 200,0	8 400,0	8 485,7	8 485,7	85,7	1,0%
Subventions + amendes de police	4 090,3	3 402,3	4 138,7	2 857,1	-545,1	-16,0%
Subventions d'investissement	3 573,5	2 814,7	3 741,9	2 560,4	-254,3	-9,0%
Amendes de police	516,9	587,6	296,8	296,8	-290,9	-49,5%
Autres Recettes	8 932,8	665,3	937,9	448,8	-216,6	-32,5%
Travaux effectués pour compte de tiers	833,3	589,7	936,9	447,9	-141,8	-24,1%
Autres immobilisations financières	60,5	53,3	0,0	0,0	-53,3	-100,0%
Immobilisations corporelles	0,0	0,0	0,0	0,9	0,0	
Opérations financières	8 039,1	22,3	1,0	0,0	-22,3	-100,0%

Hors emprunts nouveaux, un volume de 14 719,2 K€ de recettes d'investissement a été exécuté en 2021 soit une baisse constatée de 22,3 % par rapport à l'exercice 2020.

- **Le Fonds de Compensation pour la TVA** : 2 029,5 K€, soit un différentiel de - 277,6 par rapport à 2020 (ce montant est lié au volume d'investissements réalisés l'année précédente)
- **Les produits de la taxe d'aménagement** : 898,1 K€ (contre 673,7 K€ en 2020),
- **Le produit des amendes de police** reversé par l'Etat s'élève en 2021 à 296,8 K€,
- **Les subventions** perçues en investissement s'établissent à 2 560,4 K€, en nette diminution par rapport aux exercices antérieurs (dans un contexte « d'année blanche » sur les financements apportés par la Communauté d'Agglomération Niortaise au titre du PACT 2^{ème} génération et d'une baisse des aides financières de la part d'organismes extérieurs (notamment de la Région et du Département) sur des projets d'équipement en cours.

En K€		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
A	Encours de la dette début d'année	79 644,29	80 870,99	77 124,99	73 040,62	67 253,14	66 314,19	64 733,85	60 985,18
b1	Emprunts mobilisés au cours de l'année	7 200,00	2 400,00	1 500,00	0,00	5 000,00	4 500,00	2 500,00	5 000,00
b2	Remboursement de l'annuité du capital	5 973,30	6 146,00	5 584,37	5 787,47	5 938,95	6 080,34	6 248,68	6 577,96
B = b1 - b2	Flux net de la dette	1 226,70	-3 746,00	-4 084,37	-5 787,47	-938,95	-1 580,34	-3 748,68	-1 577,96
C = A + B	Encours de la dette en fin d'année	80 870,99	77 124,99	73 040,62	67 253,14	66 314,19	64 733,85	60 985,18	59 407,22

Pour mémoire :

Annuité de remboursement en capital	5 973,30	6 146,00	5 584,00	5 787,50	5 938,95	6 080,34	6 248,68	6 577,96
Annuité de remboursement d'intérêts	2 434,80	2 378,50	2 325,70	1 826,50	1 669,85	1 549,00	1 344,99	1 220,86
Montant total de l'annuité	8 408,10	8 524,50	7 909,70	7 614,00	7 608,80	7 629,33	7 593,67	7 798,83
Trésorerie	11 610,77	14 368,37	12 931,38	7 408,01	9 902,31	8 379,02	9 901,72	5 676,91

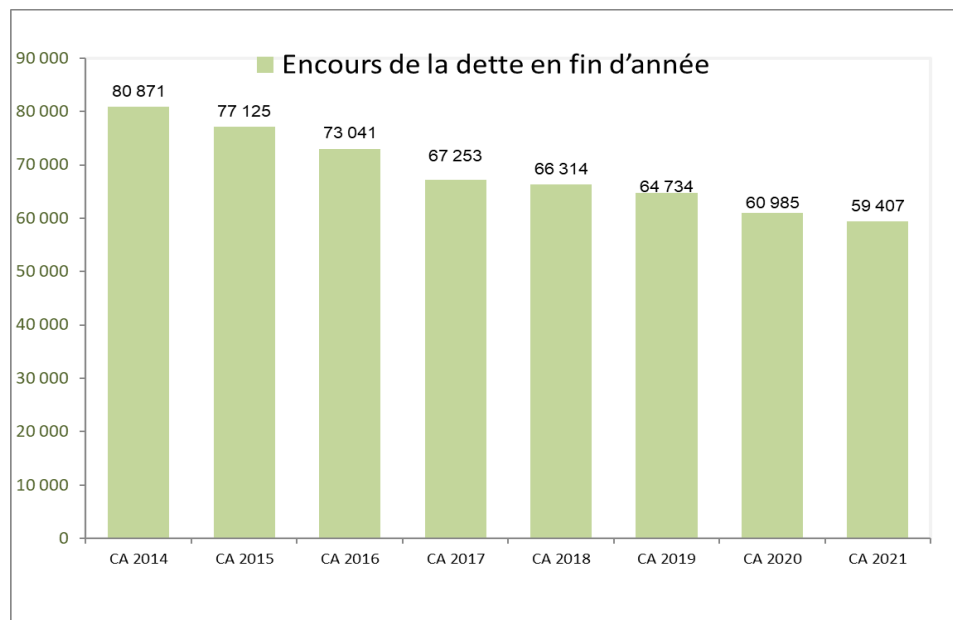
La répartition de l'encours du budget principal au 31/12/2021 :

- L'encours en taux fixe représente 71 % (encours Ville de Niort + conventions avec la CAN) = 42 412 K€
- L'encours en taux variable (simple) représente 29 % = 16 995 K€

L'encours de dette est essentiellement constitué en taux fixe. La Ville de Niort a privilégié la contractualisation d'emprunts sur ce type de taux ces dernières années compte tenu de leur attractivité.

Au cours de l'année 2021, la Ville a encaissé 5 000 K€ d'emprunts nouveaux et remboursé 6 577,96 K€. **La dette du budget principal s'est donc réduite en 2021 de 1 577,96 K€.**

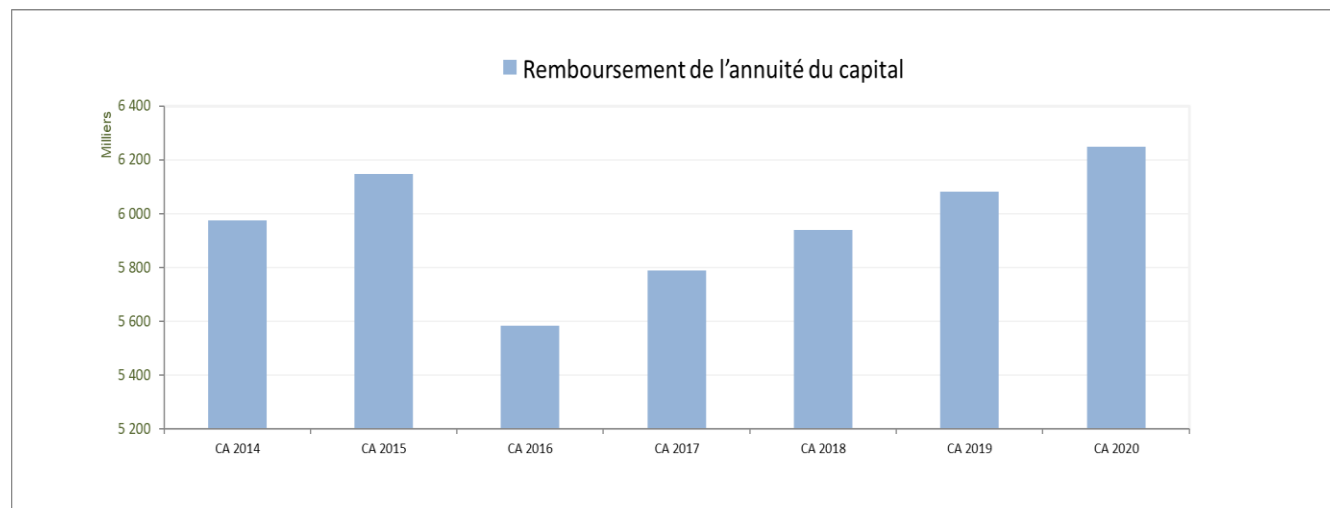
Entre 2014 et 2021, la dette aura baissé de 21 464 K€ soit – 26,5 % en 7 ans.



L'encours de dette sur le budget principal à diminué de 2,6 % entre 2020 (60 985 K€) et 2021 (59 407 K€).

Par ailleurs, et afin de financer ses dépenses d'investissement reportées de 2021, la Ville a contractualisé un emprunt de 7 millions d'euros souscrit avec La Banque Postale pour une durée de 20 ans avec un taux fixe de 0,77 %. Ce prêt dispose d'une phase de mobilisation d'un an et un mois qui se termine le 17/01/2023.

La gestion optimisée de la dette permet d'avoir recours à l'emprunt tout en maintenant un volume de remboursement du capital qui s'est établi à 6 578 K€ en 2021.



Les budgets annexes

BUDGET STATIONNEMENT - Résultat global de clôture (écritures réelles et d'ordre)

Budget	Section d'exploitation	Section d'investissement
<i>Stationnement</i>	Recettes 2 387 727,62 €	Recettes 852 437,21 €
	Dépenses 1 645 555,84 €	Dépenses 828 782,87 €
	Résultat de l'exercice 742 171,78 €	Résultat de l'exercice 23 654,34 €
	Résultat antérieur 63 323,08 €	Résultat antérieur -593 473,49 €
	Résultat cumulé 805 494,86 €	Résultat cumulé -569 819,15 €
		Restes à réaliser nets (Reports) -173 731,22 €
		Résultat net de l'investissement -743 550,37 €
	Résultat net cumulé	61 944,49 €

L'exercice 2021 sur ce budget se solde par un **excédent de 742,1 K€** en exploitation (contre 624 K€ en 2020) et de **23,6 K€** en investissement (contre -496 K€ en 2020).

Après reprise des résultats antérieurs et intégration des Restes à Réaliser, le résultat global de clôture s'établit à **+ 61,9 K€** (contre 63,3 K€ en 2020).

Les montants sont hors résultats antérieurs, hors virements de section et hors écritures d'ordre

EXPLOITATION

en milliers d'euros	CA 2019	CA 2020	Voté 2021	CA 2021	% CA 2021 / Voté 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020 (%)		CA 2019	CA 2020	Voté 2021	CA 2021	% CA 2021 / Voté 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020 (%)
DEPENSES	1 786,4	1 561,3	1 532,6	1 469,9	95,91%	-5,8%							
Charges à caractère général	1 160,9	1 084,0	1 111,6	1 069,3	96,20%	-1,4%							
Charges financières	264,2	237,9	242,9	226,7	93,31%	-4,7%							
Charges exceptionnelles	361,3	239,3	178,1	174,0	97,67%	-27,3%							
							RECETTES	1 977,2	1 950,8	2 004,3	1 977,7	98,67%	1,4%
							Subvention d'équilibre du budget principal	781,3	1 042,5	1 000,0	1 000,0	100,00%	-4,1%
							Remboursement de frais	106,7	8,0	7,8	8,2	105,65%	2,9%
							Produits des gestion	1 054,9	783,9	996,5	969,5	97,29%	23,7%
							Produits exceptionnel	34,3	116,4	0,0	0,0	0,00%	-100,0%

Par rapport à 2020, les **recettes d'exploitation** sur le budget du stationnement d'un montant global de **1 978 K€ sont stables (+ 1,4 %)** avec :

- une augmentation de + 23,7 % des produits de gestion relatifs aux recettes provenant des usagers (taux de fréquentation en hausse),
- une légère diminution de la subvention exceptionnelle perçue (à hauteur de 1 000 K€) du budget principal (- 4,1 %).

Les **dépenses de fonctionnement** d'un montant de 1 470 K€ **sont en baisse de 5,8 % (- 91 K€)** par rapport à 2020 en raison :

- d'une diminution sur les charges à caractère général (notamment sur les frais de sous-traitance (sécurité...) : - 1,4 %,
- d'une baisse des remboursements des intérêts d'emprunt,
- d'une diminution des compensations financières versées à la So Space sur les concessions de stationnement (parking La Roulière et St Jean suite à de nouvelles négociations).

INVESTISSEMENT

en milliers d'euros		CA 2020	Voté 2021	CA 2021	% CA 2021 / Voté 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020 (%)			CA 2020	Voté 2021	CA 2021	% CA 2021 / Voté 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020 (%)
DEPENSES		414,1	618,4	418,8	67,73%	1,1%	RECETTES		152,7	676,8	676,8	100,00%	NS
Emprunts et dettes assimilées		407,9	415,0	414,8	99,96%	1,7%	Autres réserves		152,7	676,8	676,8	100,00%	NS
Immobilisations		6,1	203,4	4,0	1,95%	-35,5%	Immobilisations		0,0	0,0	0,0	0,0	NS

S'agissant de la **section d'investissement**, les principaux mouvements en dépenses sont constitués du remboursement du capital de la dette (pour 415 K€) ainsi que des travaux d'entretien et de réparation divers à la marge (pour 4 K€).

Le montant des réserves inscrit en recettes d'investissement correspond à l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice n-1 (2020).

Situation au regard de la dette

En K€		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
A	Encours de la dette début d'année	9 311,96	9 067,45	8 812,40	8 546,36	8 268,33	8 997,89	8 596,58	8 188,65
b1	Emprunts mobilisés au cours de l'année					878,50	0,00	0,00	0,00
b2	Remboursement de l'annuité du capital	244,51	255,05	266,05	278,03	148,93	401,32	407,93	414,82
B = b1 - b2	Flux net de la dette	-244,51	-255,05	-266,05	-278,03	729,57	-401,32	-407,93	-414,82
C = A + B	Encours de la dette en fin d'année	9 067,45	8 812,40	8 546,36	8 268,33	8 997,89	8 596,58	8 188,65	7 773,83

Au cours de l'année 2021 aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2021.

La dette est désormais constituée à 100 % de prêts à taux fixe, détenus par le Crédit Agricole et la Deutsche Pfandbriefbank AG (cession faite par la Caisse d'Epargne).

L'encours de dette du budget annexe Stationnement au 31/12/2021 est de 7 774 K€.

Entre 2014 et 2021, la dette du budget annexe aura baissé de 1 293 K€ (malgré un réaménagement) soit – 14,3 % en 7 ans.

BUDGET POMPES FUNEBRES - Résultat global de clôture (écritures réelles et d'ordre)

Budget	Section d'exploitation		Section d'investissement	
Pompes Funèbres	Recettes	56 609,16 €	Recettes	0,00 €
	Dépenses	58 118,52 €	Dépenses	0,00 €
	Résultat de l'exercice	-1 509,36 €	Résultat de l'exercice	0,00 €
	Résultat antérieur	-23 962,03 €	Résultat antérieur	7 320,41 €
	Résultat cumulé	-25 471,39 €	Résultat cumulé	7 320,41 €
			Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
			Résultat net de l'investissement	7 320,41 €
	Résultat net cumulé		-18 150,98 €	

L'exercice 2021 sur ce budget se solde par un **déficit de 1,5 K€** en fonctionnement (contre un excédent de 19,6 K€ en 2020) et un **excédent de 7,3 K€** en investissement (montant identique à celui du CA 2020).

Avec la prise en compte des résultats antérieurs, l'exercice 2021 présente un déficit global de clôture de -18,15 K€.

EXPLOITATION

en milliers d'euros	CA 2020	Voté 2021*	CA 2021	% CA 2021 / Voté 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020 (%)	CA 2020	Voté 2021*	CA 2021	% CA 2021 / voté 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020 (%)	
DEPENSES	27,0	61,0	58,1	95,25%	115,37%	RECETTES	46,6	85,5	56,6	66,17%	21,4%
Charges à caractère général	16,4	18,2	16,2	89,33%	-1,17%	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	46,5	85,5	56,6	66,17%	21,7%
Charges de personnel	10,6	42,8	41,9	97,76%	296,41%	Autres	83	0,0	0,0	0,0	0,0%

* hors résultat reporté

Par rapport à 2020, les **recettes d'exploitation d'un montant de 56,6 K€ sont en hausse (+ 21,7%)** par rapport en 2020 en raison d'une augmentation des recettes liées à l'activité de gestion du fossoyage des cimetières de la Ville.

Concernant les **dépenses d'exploitation (58,1 K€)**, les écarts observés par rapport à 2020 sont inhérents à une hausse sur les dépenses de personnel (du fait de la vacance du poste une partie de l'année 2020 qui a été pourvu en 2021).

Il convient de noter une stabilité financière sur les charges à caractère général correspondant à des frais d'acquisition et de fourniture de petits équipements. Le montant de la contribution aux charges du budget principal s'est établi à 14,5 K€ en 2021.

Aucun investissement n'a eu lieu en 2021.

CREMATORIUM - Résultat global de clôture (écritures réelles et d'ordre)

Budget	Section d'exploitation	Section d'investissement		
Crématorium	Recettes	811 668,13 €	Recettes	87 050,08 €
	Dépenses	535 800,90 €	Dépenses	15 485,24 €
	Résultat de l'exercice	275 867,23 €	Résultat de l'exercice	71 564,84 €
	Résultat antérieur	3 123 357,26 €	Résultat antérieur	200 068,99 €
	Résultat cumulé	3 399 224,49 €	Résultat cumulé	271 633,83 €
			Restes à réaliser nets (Reports)	-17 187,00 €
			Résultat net de l'investissement	254 446,83 €
	Résultat net cumulé	3 653 671,32 €		

L'exercice 2021 se solde par un **excédent de 276 K€** en fonctionnement (contre un excédent de 382 K€ en 2020) et un **excédent de 71 K€** en investissement (contre un déficit de - 67 K€ en 2020).

Tenant compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser, le résultat global de clôture se situe à **+ 3 653,7 K€**.

EXPLOITATION

en milliers d'euros	CA 2020	Voté 2021	CA 2021	% CA 2021 / voté 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020 (%)		CA 2020	Voté 2021	CA 2021	% CA 2021 / voté 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020 (%)
DEPENSES	432,9	3 846,7	450,4	11,71%	4,0%	RECETTES	896,3	809,0	811,7	100,33%	-9,4%
Charges à caractère général	166,6	3 546,2	197,5	5,57%	18,5%	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	823,7	809,0	811,1	100,25%	-1,5%
Charges de personnel	265,6	295,5	251,5	85,13%	-5,3%	Autres recettes	72,6	0,0	0,6	0,0	0,9%
Autres charges	0,7	5,1	1,3	26,09%	88,6%						

Comparativement à 2020, les **recettes d'exploitation** d'un montant de **811,7 K€** sont en baisse (- 9,4 %) avec :

- une (légère) diminution des recettes liées aux activités du crématorium (- 1,5%),
- pour rappel, des pénalités de marché avaient été appliquées en 2020 sur un litige concernant l'installation d'un système de filtration des fumées.

Les **dépenses d'exploitation (450 K€)** sont en augmentation de **+ 4 % par rapport à 2020** avec :

- une hausse observée sur les charges à caractère général notamment sur les frais de maintenance (avec le redimensionnement des contrats de maintenance des nouveaux fours),
- une baisse sur les dépenses de personnel (- 5,3 %) avec le constat d'un moindre recours à du personnel extérieur.

Les autres charges (1,3 K€ au CA 2021) concernent des opérations d'annulation de titres à la marge.

En section d'investissement, et dans l'attente de la construction d'un nouvel équipement en cours d'étude, 15 K€ ont été mandatés en 2021 correspondant à divers travaux d'entretien du bâtiment et à des acquisitions d'équipement divers.

PARC DE NORON - Résultat global de clôture (écritures réelles et d'ordre)

Budget	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Parc de Noron	Recettes	852 873,70 €	Recettes	118 256,62 €
	Dépenses	947 831,13 €	Dépenses	73 026,71 €
	Résultat de l'exercice	-94 957,43 €	Résultat de l'exercice	45 229,91 €
	Résultat antérieur	190 242,41 €	Résultat antérieur	156 537,85 €
	Résultat cumulé	95 284,98 €	Résultat cumulé	201 767,76 €
			Restes à réaliser nets (Reports)	-75 259,33 €
		Résultat net de l'investissement	126 508,43 €	
	Résultat net cumulé		221 793,41 €	

L'exercice 2021 sur ce budget se solde par un **déficit de - 95 K€** en fonctionnement (contre un excédent de 47,5 K€ en 2020) et un **excédent de 45 K€** en investissement (contre 27,7 K€ en 2020).

Tenant compte des résultats antérieurs, et des restes à réaliser, le résultat global de clôture se situe à + 221,8 K€.

FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros	CA 2020	Voté 2021	CA 2021	% CA 2021 / Voté 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020 (%)		CA 2020	Voté 2021	CA 2021	% CA 2021 / Voté 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020 (%)
DEPENSES	814,4	981,0	829,6	84,57%	1,9%	RECETTES	1 002,0	909,0	852,9	93,83%	-14,9%
Charges à caractère général	227,3	375,7	308,5	82,12%	35,8%	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	169,4	150,0	89,1	59,38%	-47,4%
Charges de personnel	533,9	577,2	504,3	87,36%	-5,5%	Subvention d'équilibre du budget principal	823,0	759,0	759,0	100,00%	-7,8%
Autres charges de gestion courante	34,5	7,6	3,7	48,48%	-89,3%	Dotations et participations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Charges exceptionnelles	18,8	20,5	13,1	63,94%	-30,3%	Recettes exceptionnelles	9,6	0,0	4,8		NS

Par rapport à 2020, les **recettes d'exploitation** d'un montant global de **853 K€ sont en baisse** (- 15 %) avec :

- une diminution de la subvention exceptionnelles perçue (à hauteur de 759 K€) du budget principal (- 7,8 %),
- une baisse des recettes exceptionnelles (correspondant à une écriture de régularisation du coefficient de déduction de la TVA),
- une diminution importante de l'activité du site engendrant une baisse des produits des services de - 47,4 % (locations et réservation de salles en forte diminution).

Il en ressort que d'importantes manifestations qui ont eu lieu début 2020 (cérémonies de vœux, salon du mariage, ball trap club niortais...) n'ont pas été reconduites en 2021. Les évènements qui se sont tenus en 2021 (Salon de l'Habitat, Caprinov) ainsi que la facturation des coûts de fonctionnement pour le centre de vaccination n'ont pas permis de compenser le retard observé sur la perception des recettes comparativement à 2020.

Les **dépenses de fonctionnement** d'un montant de **830 K€ sont en hausse de 1,9 %** par rapport à 2020 en raison principalement d'une augmentation sur les charges à caractère général (frais de maintenance, **fournitures d'électricité (+45 %)**, entretien et frais de nettoyage du centre de vaccination (18 K€).

A noter la baisse de la masse salariale en 2021 à la suite d'un recrutement non abouti et d'une baisse sur les charges exceptionnelles (régularisation de TVA moins élevée en 2021). L'écart sur les autres charges de gestion courante entre 2020 et 2021 (- 89 %) concerne les admissions en non-valeur (il s'agissait d'une situation exceptionnelle en 2020 pour laquelle 35 K€ ont été mandatés contre 3,7 K€ en 2021).

CHAUFFERIE BOIS DES BRIZEAUX - Résultat global de clôture (écritures réelles et d'ordre)

Budget	Section d'exploitation	Section d'investissement		
Chaufferie Bois Quartier des Brizeaux	Recettes	129 725,46 €	Recettes	91 017,64 €
	Dépenses	116 303,38 €	Dépenses	87 591,78 €
	Résultat de l'exercice	13 422,08 €	Résultat de l'exercice	3 425,86 €
	Résultat antérieur	-1 804,18 €	Résultat antérieur	9 969,88 €
	Résultat cumulé	11 617,90 €	Résultat cumulé	13 395,74 €
			Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
			Résultat net de l'investissement	13 395,74 €
	Résultat net cumulé	25 013,64 €		

La chaufferie bois des Brizeaux est un équipement géré par délégation de service public. Ce budget traduit les conditions d'exécution financière prévues au contrat. L'année 2021 a été marquée par un changement de délégataire au 25.09.2021 (contrat anciennement attribué à IDEX et nouvellement attribué à Engie solutions).

L'exercice 2021 se solde, par un excédent en exploitation de 13,4 K€ et un léger excédent de 3,4 K€ en investissement. Avec la prise en compte des résultats antérieurs, le résultat global de clôture s'établit à **+ 25,01 K€**.

EXPLOITATION

en milliers d'euros	CA 2020	Voté 2021	CA 2021	% CA 2021 / voté 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020 (%)		CA 2020	Voté 2021	CA 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020 (%)
DEPENSES	10,3	30,3	25,3	83,59%	145,0%	RECETTES	9,1	10,8	42,1	362,7%
Charges à caractère général	10,3	30,3	25,3	83,59%	/	Mise à disposition et frais de gestion	7,2	7,0	14,2	97,2%
						Redevance occupation du domaine public	1,9	2,0	3,7	93,5%
						Autres	0,0	1,8	24,3	/

Par rapport à 2020, les **recettes d'exploitation d'un montant de 42,1 K€ en 2021 sont en hausse** avec :

- le versement d'une redevance annuelle globale (frais de mise à disposition et frais de gestion) au bénéfice de la Ville d'un montant de 14 K€ (incluant le versement du solde de tout compte avant changement du délégataire),
- les frais d'occupation du domaine public (pour 3,7 K€),
- la subvention exceptionnelle versée par le budget principal pour 24,3 K€.

Les **dépenses d'exploitation** (*constituées exclusivement des charges à caractère général*), sont en hausse également en 2021 (25 K€ contre 10 K€ en 2020). Ces crédits intègrent l'Assistance à Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la DSP compensée par le versement de la subvention exceptionnelle pour permettre de la financer.

Sur la section d'investissement, les seuls mouvements constatés concernent des opérations d'ordre (amortissements des équipements).

	Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Tous Budgets (budget principal et budgets annexes)	Recettes	94 369 717,86 €	Recettes	25 860 571,06 €
	Dépenses	85 648 949,09 €	Dépenses	28 838 543,28 €
	Résultat de l'exercice	8 720 768,77 €	Résultat de l'exercice	-2 977 972,22 €
	Résultat antérieur	4 789 979,46 €	Résultat antérieur	-8 280 815,82 €
	Résultat cumulé	13 510 748,23 €	Résultat cumulé	-11 258 788,04 €
			Restes à réaliser nets (Reports)	2 943 484,35 €
			Résultat net de l'investissement	-8 290 523,51 €
	Résultat net cumulé		5 220 224,72 €	

En section de fonctionnement

- Un résultat de l'exercice de **8 721 K€** (contre 7 805 K€ en 2020)
- Un résultat cumulé de **13 510 K€** (contre 13 952 K€ en 2020)

En section d'investissement

- Un résultat de l'exercice de **- 2 978 K€** (contre - 0,184 K€ en 2020)
- Un besoin en financement de **8 290 K€** (contre 8 838 K€ en 2020)

► Un excédent global cumulé de 5 220 K€



RAPPORT DE PRESENTATION
DU COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET DE LA REGIE A
AUTONOMIE FINANCIERE
ENERGIES RENOUVELABLES

Introduction

Ce budget correspond à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les groupes scolaires J. Zay, L. Pasteur et J. Jaurès et le CTM de la Chamoiserie, et à la mise en production et à la vente d'électricité correspondante.

L'exercice 2021 se solde par un excédent d'exploitation de 11 K€ et un excédent d'investissement de 40 K€.

S'agissant d'une régie à autonomie financière, la gestion doit permettre son autosuffisance. Elle dispose d'un compte de trésorerie distinct. Néanmoins, un système d'avance remboursable avec le budget principal permet de ne pas avoir recours à l'emprunt dans le cadre de projets de nouvelles installations.

Pour mémoire, depuis la création du SPIC, plusieurs avances remboursables ont été accordées pour un montant global de 242,9 K€. Elles sont toutes soldées depuis fin 2020.

2021

Compte Administratif

Ville de Niort

Vue d'ensemble

		Dépenses	Recettes	Résultat 2021	Résultat 2020 (pour mémoire)
Réalizations de l'exercice	Exploitation	28,71	40,01	11,30	7,99
	<i>Ecritures réelles</i>	4,40	35,63	31,23	27,92
	<i>Ecritures d'ordre</i>	24,31	4,38	-19,93	-19,93
	Investissement	4,38	44,30	39,92	-15,14
	<i>Ecritures réelles</i>	0,00	19,99	19,99	-35,06
	<i>Ecritures d'ordre</i>	4,38	24,31	19,93	19,93
Résultats antérieurs reportés	Reports en section d'exploitation (002)		9,08	9,08	21,08
	Reports en section d'investissement (001)		4,79	4,79	19,93
TOTAL	(réalisations + résultats antérieurs)	33,10	98,19	65,09	33,86
Restes à réaliser Restes à Réaliser à reporter en 2022	Exploitation				
	Investissement	24,78		-24,78	-24,78
RESULTAT CUMULE	Exploitation	28,71	49,10	20,38	29,07
	Investissement	29,16	49,09	19,93	-19,99
	TOTAL CUMULE	57,88	98,19	40,31	9,08

2021

Compte Administratif

Ville de Niort

Grands équilibres

En K€		CA 2020	VOTE 2021	CA 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020 (en %)	Ecart CA 2021 / VOTE 2021 (en %)
A°	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	32,78	35,00	35,63	8,7%	1,8%
	<i>Ventes de produits, prestations de services</i>	32,72	35,00	35,63	8,9%	1,8%
	<i>Excédents d'exploitation reportés</i>	0,00	9,08	0,00	0,0%	-100,0%
B°	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	4,86	12,06	4,40	-9,5%	-63,5%
C = A - B	Résultat de fonctionnement (RRF-DRF)	27,92	22,94	31,23	11,8%	36,2%
D	Travaux en régie (immobilisation)	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,0%
E = C + D	CAF Brute	27,92	22,94	31,23	11,8%	36,2%
F	Amortissement d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,0%
G = E - F	Autofinancement net	27,92	22,94	31,23	11,8%	36,2%
H	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,0%
J*	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	9,08	0,00		
K = G + H + J	Financement disponible pour l'investissement	27,92	32,02	31,23	11,8%	-2,5%
L	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	0,00	56,80	0,00	0,0%	-100,0%
M	Recettes réelles d'investissement (RRI)	7,07	24,78	19,99	182,9%	-19,3%
N = m-l	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	7,07	-32,02	19,99	182,9%	-162,4%
I	Financement disponible pour l'investissement	27,92	32,02	31,23	11,8%	-2,5%
O = N - I**	Volume d'emprunt		0,00		0,0%	0,0%

° hors résultat antérieur reporté

* ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement

** Réel en CA / Calculé uniquement pour le voté

Les recettes d'exploitation : 35,63 K€, +2,85K€ de CA à CA

Elles sont constituées de la vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur les groupes scolaires Jean Zay (nettoyée en 2021), Louis Pasteur et Jean Jaurès, et sur la toiture du Centre Technique Municipal de la Chamoiserie.

	CA 2020 Recettes en €	CA 2021 Recettes en €	Tarifs cts €/Kwh	mise en service
GS Jean Zay	6 382 €	8 957 €	27,356	01/09/2013
GS Pasteur	11 507 €	11 648 €	27,365	01/12/2013
GS Jean Jaurès	10 474 €	10 532 €	27,365	01/12/2013
CTM de la Chamoiserie	4 358 €	4 495 €	12,740	01/09/2017
TOTAL	32 721 €	35 631 €		

Les dépenses d'exploitation : 4,40 K€ , -0,46 K€ de CA à CA

Il s'agit des charges à caractère général permettant de faire face aux dépenses de :

- redevance d'accès au réseaux EDF
- maintenance des panneaux
- paiement de l'impôt sur les sociétés, 1,2 K€, relatif au résultat de l'année précédente.

Les dépenses d'investissement : 0 K€ de CA à CA

Après des ralentissement d'activité liés à la crise sanitaire en 2020, le niveau d'exécution des dépenses d'investissement 2021 est à zéro. Les travaux sur les groupes scolaires Pasteur et Perochon ont été déprogrammés et restent à replanifier. Les installations sur les vestiaires de Pissardant (reste à réaliser 2020) sont à l'arrêt suite à la demande de résiliation du marché par le titulaire.

L'avance du budget principal de 124,5 K€ a été elle aussi annulée en l'absence de besoin de financement.

Les recettes d'investissement : 19,99 K€ , +13,07 K€ de CA à CA

En 2021, aucune participation ni avance du budget principal n'a été perçue au titre de nouvelles installations. Les 19,99 K€ correspondent à l'affectation de l'excédent cumulé d'exploitation a minima pour équilibrer la section d'investissement.



BUDGET SUPPLEMENTAIRE

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Introduction – repères nationaux

Le budget principal

- Détail des ajustements de la section de fonctionnement
- Détail des ajustements de la section d'investissement

Les budgets annexes

Pour rappel, le **budget supplémentaire** est une décision modificative dont l'objectif est de :

- **de reprendre les résultats de l'exercice antérieur** (excédent de clôture du compte administratif de l'exercice précédent, dépenses et recettes reportées de l'exercice précédent de la section d'investissement),
- **d'ajuster la programmation budgétaire** en dépenses comme en recettes selon:
 - la réalité de l'exécution budgétaire,
 - la disponibilité des ressources,
 - l'évolution des projets,
 - les actions nouvelles

Un contexte marqué sur le plan économique par :

- Un PIB en repli de 0,2% sur le premier trimestre 2022 et en prévision de +2% sur l'année
- Le retour de l'inflation avec une augmentation sensible des coûts de l'énergie et des coûts des matières premières
- Une remontée sensible des taux d'intérêts impliquant un financement des investissements plus coûteux

Zoom sur l'inflation :

- En avril 2022, le taux d'inflation est de 9,2% dans les pays de l'OCDE mais de 5,4% en France en rythme annuel (+0,4 % mensuel)
- Présenté initialement comme un phénomène temporaire, ce retour de l'inflation est appelé à s'installer dans la durée (jusqu'à fin 2024 selon la Banque Centrale Européenne)
- D'après une étude de la banque mondiale parue fin avril 2022, l'impact de la guerre en Ukraine sur les prix de l'énergie et les produits alimentaires devrait durer au moins trois ans

Le budget principal

en K€	BP 2022	BS 2022	Total voté à l'issue du BS 2022 (BP + BS)
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	86 923,0	-1 316,4	85 606,6
dont résultat de fonctionnement reporté	0,0	1 276,0	1 276,0
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	80 092,0	-3 549,4	76 542,6
dont provisions	90,1	97,1	187,2
Résultat de fonctionnement (hors résultat reporté et hors provisions)	6 921,1	1 054,1	7 975,2
Travaux en régie (immobilisation)	1 200,0	0,0	1 200,0
CAF Brute (hors résultat reporté)	8 121,1		9 175,2
Amortissement d'emprunt	6 700,0	0,0	6 700,0
Autofinancement net	1 421,1	0,0	2 475,2
Cession d'immobilisation	1 000,0	0,0	1 000,0
Résultat de fonctionnement reporté	0,0	1 276,0	1 276,0
Solde dotations / reprises provisions	-90,1	-187,2	-187,2
Financement disponible pour l'investissement	2 331,0	2 233,0	4 564,0
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	27 347,0	16 962,6	44 309,6
Recettes réelles d'investissement (RRI)	7 353,0	8 359,6	15 712,6
Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-19 994,0	-8 603,0	-28 597,0
Financement disponible pour l'investissement	2 331,0	2 233,0	4 564,0
Volume d'emprunt	17 663,0	6 370,0	24 033,0

La colonne bleue totalise les ajustements effectués au BS à savoir :

- la reprise des résultats antérieurs,
- les Restes à Réaliser de 2021,
- les mesures nouvelles et les ajustements de programmation budgétaire ,
- la modification du mécanisme de remboursement des services communs à la CAN

Synthèse sur les principaux ajustements proposés

En fonctionnement :

- une amélioration de la capacité d'autofinancement nette (hors affectation des résultats) de 1 054 K€,
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement constaté sur l'exercice 2021 de 1 276 K€,
- la revalorisation à hauteur de 2 233 K€ du montant de financement disponible pour investir,
- la révision du mécanisme de remboursement des services communs modifiant la répartition des équilibres entre les dépenses et les recettes.

En investissement :

- un excédent de financement de + 897 K€,
- après intégration des restes à réaliser et affectation des résultats de l'exercice 2021, un ajustement à la hausse du besoin de financement par emprunt (+ 6 370 K€).

Section de fonctionnement

Synthèse des mouvements en section de fonctionnement

En K€	BP 2022	BS 2022	Total 2022 BP + BS
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	86 923,0	-1 316,4	85 606,6
<i>dont résultat de fonctionnement 2021 reporté</i>		1 276,0	
<i>dont solde des mouvements inscrits au BS</i>		-2 592,3	
Dépenses Réelles de fonctionnement (DRF) hors provisions	80 001,9	-3 646,5	76 355,4
<i>dont solde des mouvements inscrits au BS</i>		-3 549,4	
<i>dont provisions</i>	90,1	97,1	187,2
Résultat de fonctionnement (RRF-DRF) hors provisions	7 011,2	2 427,2	9 251,2

- Hors résultat antérieur reporté (pour un montant de + 1 276 K€), les mouvements en recettes de fonctionnement se soldent par une diminution de – 2 592, 3 K€ avec notamment :

- un ajustement technique (-3 956 K€) lié à **l'impact de la révision du mécanisme de financement des services communs sur l'attribution de compensation**. *Cette modification a pour conséquence de ne plus comptabiliser en dépenses les charges de fonctionnement des services communs mais d'imputer cette révision en moindre recette sur l'attribution de compensation.*

- un **ajustement favorable sur la fiscalité** de + 1 263 K€

- Les mouvements en dépenses de fonctionnement affichent une baisse de -3 549,4 K€.

Détail des mouvements en recettes : -2 592,3 K€

En K€	Recettes en -	Recettes en +	Total Recettes
TOTAL DES MOUVEMENTS INSCRITS AU BS	-4 432,7	1 840,4	-2 592,3
013 - Atténuation de charge	0,0	77,0	77,0
70 - Produits des services et des domaines	-159,0	93,8	-65,2
<i>Dont refacturation TF SEV (ajustement sur les taxes foncières des locaux prises en charge par la CAN)</i>	-120,0		-120,0
<i>Dont charges et loyers non perçus sur le Centre du Guesclin</i>	-30,0		-30,0
<i>Dont remboursement charges de personnel (CASC...)</i>		65,2	65,2
<i>Dont remboursement charge de personnel mis à disposition URSSAF</i>		10,0	10,0
<i>Dont redevances d'atterrissage</i>		7,1	7,1
<i>Dont autres produits divers (fête forraine, hippodrome et golf)</i>	-9,0	11,6	2,6
73 - Impôts et taxes	-4 256,5	828,0	-3 428,5
<i>Dont ajustement DMTO</i>	-300,0		-300,0
<i>Dont attribution de compensation</i>	-3 956,5		-3 956,5
<i>Dont attribution de compensation SDIS</i>		31,0	31,0
<i>Dont produits des contribution de la fiscalité directe locale</i>		730,0	730,0
<i>Dont rôles supplémentaires de la taxe foncière</i>		50,0	50,0
<i>Dont remboursement des demandes de dégrèvement de la taxe d'habitation</i>		17,0	17,0

Détail des mouvements en recettes : -2 592,3 K€

En K€	Recettes en -	Recettes en +	Total Recettes
TOTAL DES MOUVEMENTS INSCRITS AU BS	-4 432,7	1 840,4	-2 592,3
74 - Dotations et autres participations	-2,2	559,5	557,2
<i>Dont compensation d'exonération taxes focières</i>		205,0	205,0
<i>Dont dotation globale de fonctionnement - part forfaitaire</i>		99,6	99,6
<i>Dont dotation nationale de péréquation</i>		85,9	85,9
<i>Dont dotation de solidarité urbaine</i>	-2,2		-2,2
<i>Dont convention ALCOME 2022 relative à la lutte contre la pollution des mégôts de cigarettes</i>		90,0	90,0
<i>Dont subvention de la Région - Marais de Galuchet</i>		15,0	15,0
<i>Dont subvention Festival Regard Noir</i>		3,0	3,0
<i>Dont renouvellement des colonies apprenantes</i>		11,7	11,7
<i>Dont ajustement FCTVA</i>		49,3	49,3
75 - Produits de gestion courant	-15,0	112,0	97,0
<i>Dont redevance occupation des locaux de Du Guesclin</i>	-15,0		-15,0
<i>Dont honoraires de gestion Soliha</i>		10,0	10,0
<i>Dont loyers baux commerciaux</i>		2,0	2,0
<i>Dont loyers Du Guesclin</i>		100,0	100,0
77 - Produits exceptionnels	0,0	170,1	170,1
<i>Dont créance entreprise Troubat</i>		97,1	97,1
<i>Dont publicité astreinte journalière</i>		16,9	16,9
<i>Dont vente de certificats d'économie d'énergie</i>		30,4	30,4
<i>Dont produits divers (annualtion de mandats...)</i>		257,6	257,6

Détail des mouvements en recettes : - 2 592,3 K€

A retenir :

- les ajustements sur la fiscalité :
 - **une dynamique des contributions de fiscalité directe locale** (taxes d'habitation et taxes foncières) : + 730 K€,
 - **des rôles supplémentaires** sur la taxe foncière : + 50 K€
 - une dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité urbaine, parts péréquatives : +183 K€,
 - une contraction à prévoir des recettes de DMTO avec un ralentissement du marché immobilier : -300 K€
- un montant de FCTVA ajusté suite à la notification de la Préfecture (2 095 K€ notifiés contre 1 800 K€ budgétés) : + 49,3 K€,
- l'ajustement sur les **taxes foncières des locaux du SEV et du CSVV** prises en charge directement par la CAN : - 120 K€
- la perception de **produits exceptionnels** (indemnisation assurance, vente de certificat d'économie d'énergie, ...) : + 170 K€,
- la **révision du mécanisme de financement des services communs** avec la CAN se traduisant par la diminution du montant issu de l'Attribution de Compensation (AC) : - 3 925 K€ sur un montant d'AC prévue en 2022 à hauteur de 11 598 K€
- la hausse des remboursements de charges de **personnel mis à disposition** (CASC...) : + 65 K€
- des recettes nouvelles attendues liées au dynamisme des services : Alcome (+90K€), et Ademe (poubelles de tri dans l'espace public)

Détail des mouvements en dépenses : -3 549,4 K€

En K€	Dépenses en -	Dépenses en +	Total Dépenses
TOTAL DES MOUVEMENTS INSCRITS AU BS	-4 404,3	854,9	-3 549,4
011 - Charges à caractère général	-4 085,8	660,1	-3 425,7
Dont frais de fonctionnement des services communs	-3 916,5		-3 916,5
Dont taxes foncières prises en charge par la CAN	-135,0		-135,0
Dont dépenses COVID	-30,3		-30,3
Dont énergie - frais d'électricité		250,0	250,0
Dont énergie - fourniture de chaleur		38,0	38,0
Dont alimentation - hausse des matières premières		50,0	50,0
Dont santé et sécurité au travail		46,0	46,0
Dont formations		40,5	40,5
Dont projet de déploiement des corbeilles de tri sur l'espace public		20,0	20,0
Dont aéroport - prestations de service pour répondre aux obligations réglementaires.		17,2	17,2
Dont vêtements de travail		15,0	15,0
Dont aménagement postes de travail		8,0	8,0
Dont audit Qualiville		15,1	15,1
Dont aux charges ou prestations diverses (études, marché de Noël, projet Mediaterrée...)	-4,0	160,3	156,3
014 - Atténuation de produits	-35,0	0,0	-35,0
Dont dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	-35,0		-35,0

Détail des mouvements en dépenses : - 3 549,4 K€

En K€	Dépenses en -	Dépenses en +	Total Dépenses
TOTAL DES MOUVEMENTS INSCRITS AU BS	-4 404,3	854,9	-3 549,4
65 - Subventions et participations	-153,5	33,9	-119,6
Dont fête de la recouvrance 2023		13,0	13,0
Dont avenant à la convention Ilot sauvage		10,0	10,0
Dont ajustement comptable sur le projet Mediaterrre	-13,5		-13,5
Dont ajustement de la subvention du budget annexe Parc de Noron	-140,0		-140,0
Dont régularisation comptable		10,9	10,9
66 - Charges financières		32,0	32,0
Dont ajustement sur les charges d'intérêt d'emprunt		32,0	32,0
67 - Charges exceptionnelles	-130,0	31,8	-98,2
Dont ajustement du montant de la compensation à la DSP Acclameur pour contraintes de services publics		15,9	15,9
Dont obsèques des indigents		5,0	
Dont ajustement de la subvention du budget annexe stationnement	-130,0		
Dont convention Gestion Urbaine de Proximité		5,9	
Dont abondement du FAS		5,0	5,0
68 - Provisions		97,1	97,1

Détail des mouvements en dépenses : -3 549,4 K€

A retenir :

- la proposition de **révision du mécanisme de financement des services communs** sur l'AC entraînant une baisse équivalente des charges de fonctionnement : -3 916 K€ avec un ajustement sur le contingent SDIS de + 31 K€,
- la hausse des **frais d'énergie** (électricité et fourniture de chaleur) pour un montant global de + 288 K€,
- La proposition d'inscription de crédits complémentaires pour l'acquisition de **fournitures scolaires et de matériels pédagogiques** (+14 K€), de **produits d'entretien** (+10 K€) ou de **denrées alimentaires** (+50 K€),
- les ajustements issus notamment du recours à des **prestations de service extérieurs** pour 146 K€ [(audit Qualiville (+15 K€), déploiement de corbeilles de tri sur l'espace public (+20 K€), entretien des pistes de l'aérodrome (+15 K€), santé et sécurité au travail (+46 K€), fête foraine (+3,6 K€), colonies apprenantes (9,6 K€), mandats de gestion (11 K€), rencontres d'auteurs (+3 K€)...]
- **l'ajustement de la subvention** versée aux budgets annexes Parc de Noron (-140 K€) et Stationnement (-130 K€) pour tenir compte des résultats de l'exercice antérieur et des besoins nouveaux.

Section d'investissement

Synthèse des mouvements (hors emprunt) en section d'investissement

En K€	BP 2022	BS 2022	Total 2022 BP + BS
Recettes d'investissement (RRI)	7 353,0	8 359,6	15 712,6
<i>dont restes à réaliser 2022 (hors emprunts)*</i>		1 721,4	
<i>dont résultat antérieur reporté</i>		0,0	
<i>dont excédents de fonctionnement capitalisés</i>		7 948,6	
<i>dont solde des mouvements inscrits au BS</i>		-1 310,5	
Dépenses d'investissement (DRI)	27 347,0	16 962,6	44 309,6
<i>dont restes à réaliser 2022</i>		7 987,0	
<i>dont déficit antérieur reporté</i>		11 183,1	
<i>dont solde des mouvements inscrits au BS</i>		-2 207,5	
Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-19 994,0	-8 603,0	-28 597,0

*Hors report d'emprunt 2021 restant à réaliser de 9 500 K€

- Hors résultats antérieurs reportés, les mouvements en recettes d'investissement se soldent par une diminution de – 1 310,5 K€ avec notamment des ajustements sur les financements attendus sur les opérations suivies en Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP).
- Les mouvements en dépenses d'investissement affichent une baisse de – 2 207,5 K€ avec notamment des ajustements de programmation sur les AP-CP.
- Le BS 2022 intègre un volume important de restes à réaliser de 2021 qui s'élèvent à :
 - 7 987 K€ sur les dépenses d'investissement,
 - 1 721,4 K€ (hors emprunts) sur les recettes d'investissement.

Détail des mouvements en recettes : - 1310,5 K€

En K€	Recettes en -	Recettes en +	Total Recettes
13 - Subventions d'investissement	-2 321,0	744,2	-1 576,8
Subventions de l'Etat - DSIL / DRAC	-1 147,3	365,8	-781,5
dont travaux sur Du Guesclin		80,0	80,0
dont financement prévisionnel DSIL pour la Maison Patronale (Port Boinot)		106,6	106,6
dont financement prévisionnel de la DRAC pour la rénovation de l'Hôtel de Ville (opération suivie en AP/CP)		88,0	88,0
dont recettes de la DSIL pour des travaux de remplacement de la chaufferie du GS Ferdinand Buisson		52,5	52,5
dont reséquencement des recettes excomptées de la DSIL pour la rénovation de l'Hôtel de Ville	-225,0		-225,0
dont ajustement et reséquencement des financements DSIL sur l'AP CP requalification des espaces publics Boulevard Main	-253,2		-253,2
dont ajustement et reséquencement des financements DSIL sur l'AP CP secteur Hôtel de Ville	-216,0		-216,0
dont régularisation programmation budgétaire	-116,9		-116,9
Subvention de la Région	-73,3	0,0	-73,3
Ajustement et reséquencement de la participation de la Région pour les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville	-73,3	0,0	-73,3

Détail des mouvements en recettes : - 1 310,5 K€

En K€	Recettes en -	Recettes en +	Total Recettes
13 - Subventions d'investissement	-2 321,0	744,2	-1 576,8
Subventions de la Communauté d'agglomération du Niortais	-596,3	216,0	-380,4
Régularisation comptable sur le programme ADAP	0,0	76,0	76,0
Travaux sur Du Guesclin (Enseignement Supérieur)		140,0	140,0
PACT 3 : définition des projets éligibles et reséquencement plurin annuel des recettes dépendant de l'avancement des travaux	-596,3		-596,3
Autres subventions d'investissement	-360,0	130,6	-229,4
dont CITEO (éco organisme) - projet de déploiement de corbeilles de tri sur l'espace public		115,0	115,0
dont ENEDIS - réallocation d'un financement ENEDIS dans le cadre de l'AP CP Politique de la Ville	-200,0		-200,0
dont Banque des territoires -ville durable	-160,0		-160,0
10 - Dotations	0,0	245,7	245,7
FCVTA - ajustement par rapport au montant notifié	0,0	195,7	195,7
Taxe d'aménagement	0,0	50,0	50,0
16 - opérations financières (indemnités d'immobilisation)	0,0	20,5	20,5
TOTAL DES MOUVEMENTS INSCRITS AU BS	-2 321,0	1 010,5	-1 310,5

Détail des mouvements en recettes d'investissement : - 1 310,5 K€

A retenir :

Les ajustements sur les recettes d'investissement correspondent entre autres :

- à des re séquencements de financement attendus sur **l'AP-CP RU Pontreau Colline St André** : -375 K€,
 - à un ajustement par rapport au budget primitif du **FCTVA** (+ 196 K€) et des recettes issues de la **taxe d'aménagement** (+50 K€),
 - à des ajustements et reséquencement (DSIL, DRAC, ARR) notamment **Rénovation de l'hôtel de Ville** (- 205 K€),
 - aux refacturations de la CAN pour des travaux sur le site Du Guesclin pour +140 K€ et au versement d'une subvention de l'éco-organisme CITEO pour le déploiement de corbeilles de tri dans l'espace public (+115 K€),
- les recettes du PACT CAN 3^{ème} génération sont fléchées pour 2022 sur le Schéma Directeur d'Aménagement Lumineux (SDAL), la salle du Conseil Municipal et Port Boinot (Fabrique).

Détail des mouvements en dépenses d'équipement : - 2 248 K€

En K€	Dépenses en -	Dépenses en +	Total Dépenses
DEPENSES D'EQUIPEMENT	-3 558,1	1 310,1	-2 248,0
2 ACTION FONCIERE	0,0	40,0	40,0
<i>dont provisions pour acquisitions prévues dans le cadre de la Réserve Naturelle Régionale</i>		25,0	25,0
<i>dont provisions sur frais d'actes notariés</i>		15,0	15,0
3 DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENTS URBAINS	-3 161,9	123,2	-3 038,7
<i>dont portage foncier - opération sud avenue de Limoges (facture d'apurement)</i>		79,0	79,0
<i>dont Action Cœur de Ville (démonstrateur Ville Durable, convention co propriété dégradée...)</i>	-181,3		-181,3
<i>AP CP secteur Hôtel de Ville</i>	-1 010,0		-1 010,0
<i>dont Port Boinot (Maison Patronale et Fabrique) - re séquençement et glissement des crédits sur les années à venir</i>	-529,3		-529,3
<i>dont requalification des espaces publics</i>		9,2	9,2
<i>dont ouvrages hydrauliques et berges (Moulin de Bouzon - transfert de compétence au syndicat mixte du bassin versant de la sèvre niortaise)</i>	-50,0		-50,0
<i>dont contrat de Ville (AP CP quartier Pontreau Colline St André)</i>	-1 391,3		-1 391,3
<i>dont schéma directeur Centre ville, Gare Niort-Atlantique et Port Boinot</i>		35,0	35,0
6 ACCESSIBILITE ET HANDICAP	0,0	300,0	300,0
<i>dont accessibilité des ERP (programme ADAP)</i>		300,0	300,0
7 INTERVENTION SUR L'ESPACE PUBLIC (hors opérations spécifiques)	0,0	135,0	135,0
<i>dont voirie (réfection ouvrages hydrauliques, réseaux...)</i>		35,0	35,0
<i>dont sécurisation de l'éclairage public de la Brèche et les réseaux en défaut (rue Daguerre)</i>		25,0	25,0
<i>dont schéma directeur cyclable</i>		40,0	40,0
<i>dont espaces verts naturels (schéma directeur paysager CANOPEE)</i>		35,0	35,0

Détail des mouvements en dépenses d'équipement : - 2 248 K€

En K€	Dépenses en -	Dépenses en +	Total Dépenses
8 PATRIMOINES HISTORIQUES ET CULTUELS	0,0	200,0	200,0
<i>dont Chapelle Saint Hilaire (travaux d'urgence)</i>		200,0	200,0
10 SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE	0,0	60,0	60,0
<i>dont matériels de restauration scolaire</i>		60,0	60,0
12 SPORT	0,0	100,0	100,0
<i>Complexe sportif des Gardoux (étude sur la faisabilité de modernisation et de mise aux normes du complexe sportif)</i>		100,0	100,0
15 SERVICES MUNICIPAUX - TRAVAUX	-135,0	0,0	-135,0
<i>Pôle technique (CTM espaces verts naturels) - ajustement des séquencements de crédits (AP CP)</i>	-135,0		-135,0
16 SERVICES MUNICIPAUX - EQUIPEMENTS	-1,2	351,9	350,7
<i>dont projet de déploiement de corbeilles de tri sur l'espace public</i>		324,0	324,0
<i>dont police municipale (équipements)</i>		20,0	20,0
<i>dont refuge pour animaux</i>		4,7	4,7
<i>dont acquisition de matériels informatiques - Mairies de quartier</i>		3,2	3,2
<i>dont divers</i>	-1,2		-1,2
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENTS	-3 558,1	1 310,1	-2 248,0

Détail des mouvements en dépenses d'équipement : - 2 248 K€

Les mouvements de crédits en dépenses d'équipement portent notamment sur :

- l'ajustement du séquençage de la **programmation des AP/CP** :
⇒ RU – Pontreau Colline St André (-1 401 K€), le programme ADAP (+300 K€), CTEVN (-135 K€), Port Boinot (-529 K€), Secteur Hôtel de Ville (-1 010 K€),
- l'inscription complémentaire de crédits pour des **travaux d'urgence sur la chapelle St Hilaire** (+200 K€), pour la **sécurisation du réseau d'éclairage public** (+95 K€), pour le déploiement de corbeilles de tri sur l'espace public (+324 K€), pour du matériel de restauration (+60 K€),
- quelques **crédits d'études** dans le cadre du schéma directeur Gare Port Boinot, de modernisation et de mise aux normes du complexe sportif Espinassou.
- **l'avance remboursable** (+20 K€) au profit de la régie à Energies renouvelables du fait de la nécessité réglementaire d'imputer les travaux d'installation de panneaux solaires sur le budget annexe de la régie.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	90 131,1	Recettes	24 711,8
Dépenses	82 345,3	Dépenses	27 833,7
Résultat de l'exercice	7 785,8	Résultat de l'exercice	-3 121,8
Résultat antérieur	1 438,8	Résultat antérieur	-8 061,2
1 Résultat cumulé	9 224,6	Résultat cumulé	-11 183,1
		Restes à réaliser nets (Reports)	3 234,4
		Résultat net de l'investissement	-7 948,6
2 Résultat net cumulé	1 276,0		

- 1 Le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2021, soit 9 224,6 K€, doit réglementairement couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement de l'année 2021 (soit 7 948,6 K€).
- 2 Le reliquat de l'opération précédente, au maximum 1 276 K€, constitue le solde net à inscrire en fonctionnement au titre des résultats antérieurs pour l'exercice 2021. Le BS prévoit d'affecter 7 948,6 K€ pour financer le besoin en investissement. Le solde net (9 224,6 – 7 948,6) s'élève à 1 276 K€.
- 3 Le résultat cumulé de la section d'investissement, soit – 11 183,1 K€, sera inscrit au titre des résultats antérieurs pour l'exercice 2021.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Restes à réaliser 2021	7 986 983,31	Restes à réaliser 2021	11 221 425,39
Résultat (déficit) reporté 2021 [001]	11 183 086,63	Résultat (excédent) reporté 2021 [001]	0,00
		Affectation du résultat 2021 [cpte 1068]	7 948 644,55
Dépenses nouvelles	-2 056 623,90	Recettes d'invest. nouvelles	-1 159 623,90
Virement neutre de section à section	0,00	Virement neutre de section à section	0,00
Dépenses imprévues [020]	0,00	Variation volume emprunt prévus pour équilibrer	-3 130 000,00
		Virement de la section de fonctionnement	2 233 000,00
TOTAL	17 113 446,04	TOTAL	17 113 446,04

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Report solde excédent 2021 [002]	1 275 952,84
Dépenses nouvelles	-3 550 325,79	Recettes nouvelles	-2 592 336,43
Virement neutre de section à section	0,00	Virement neutre de section à section	0,00
Dépenses imprévues [020]	942,20		
Virement à la section d'investissement	2 233 000,00		
TOTAL	-1 316 383,59	TOTAL	-1 316 383,59

Les budgets annexes

L'ensemble des budgets annexes seront traités lors de cette étape budgétaire afin d'intégrer les résultats de 2021 mais également des ajustements de programmation.

Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2021 = BP + BS
Recettes réelles d'exploitation (RRE)	2 003,3	-68,1	1 935,2
<i>solde exécution reporté</i>		(a) 61,9	61,9
<i>réduction de subvention versée par le budget principal</i>		-130,0	
<i>solde des mouvements inscrits au BS</i>		0,0	0,0
Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	1 531,3	1,9	1 533,2
<i>ajustements de la programmation</i>		1,9	1,9
<i>autres mouvements inscrits au BS</i>		0,0	0,0
Résultat d'exploitation (RRE - DRE)	472,0	-70,0	402,0

Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2021 = BP + BS
Recettes réelles d'investissements (RRI)	0,0	776,3	776,3
<i>dont affectation de la section d'exploitation</i>		(b) 743,6	743,6
<i>autres mouvements inscrits au BS</i>		32,8	32,8
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	472,0	706,3	1 178,3
<i>restes à réaliser 2021</i>		173,7	173,7
<i>dont déficit antérieur reporté</i>		569,8	569,8
<i>autres mouvements inscrits au BS</i>		-37,2	-37,2
Résultat d'investissement (RRI - DRI)	-472,0	70,0	-402,0

En section d'exploitation, le résultat cumulé s'établit à + 805,5 K€ (a+b). Le solde d'exécution reporté en section de fonctionnement s'élève à 61,9 K€.

En **dépenses d'exploitation**, aucun ajustement de crédits n'est prévu, au-delà d'une dépense mineure d'équilibre.

En **recettes d'exploitation**, aucun ajustement de crédits ne sont prévus, au-delà d'une dépense mineure d'équilibre.

En section **d'investissement**, le résultat cumulé est de - 569,8 K€ et les restes à réaliser de 2021 de 173,7 K€ soit un besoin de financement de 743,5 K€ (b). Ce dernier est financé avec l'affectation du résultat de la section d'exploitation.

En **dépenses d'investissement**, il s'agit de la réduction d'une dépenses de précaution du BP face à l'absence de besoins.

En **recette d'investissement**, l'inscription de la régularisation du trop perçu SPIE Batignolles est finalement à la charge de DSA pour 32,8 K€ (HT).

En dépenses d'investissement, la seule inscription est nécessaire à l'équilibre du budget.

Globalement, avec l'inscription des résultats antérieurs et les ajustements de programmation, la subvention d'équilibre versée par le budget principal est réduite de 130 K€.

Synthèse des mouvements en section de fonctionnement

en K€	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2021 = BP + BS
Recettes réelles de fonctionnement (RRE)	1 170,0	(a) -43,8	1 126,2
<i>solde exécution reporté</i>		95,3	95,3
<i>réduction de subvention versée par le budget principal</i>		-140,0	
<i>autres mouvements inscrits au BS</i>		0,9	0,9
Dépenses réelles de fonctionnement (DRE)	1 010,0	11,2	1 021,2
<i>ajustements de la programmation</i>		11,2	11,2
<i>autres mouvements inscrits au BS</i>			0,0
Résultat d'exploitation (RRE - DRE)	160,0	-55,0	105,0

En section de **fonctionnement**, le résultat cumulé est de + 95,3 K€ (a).

Côté **recettes**, un ajustement de 0,9 K€.

Côté **dépenses**, les ajustements à la hausse concernent notamment l'impact de l'augmentation du coût de l'électricité et le nettoyage du centre de vaccination.

Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2021 = BP + BS
Recettes réelles d'investissements (RRI)	0,0	(b) 201,8	201,8
<i>solde exécution reporté</i>		201,8	201,8
<i>autres mouvements inscrits au BS</i>			
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	160,0	(c) 146,8	306,8
<i>restes à réaliser 2021</i>		75,3	75,3
<i>ajustements de la programmation</i>		71,5	71,5
			0,0
			0,0
Résultat d'investissement (RRI - DRI)	-160,0	55,0	-105,0

En section **d'investissement**, le résultat cumulé de + 201,8 K€ (b) permet de financer les 75,3 K€ (c) de restes à réaliser de 2021.

Globalement, avec l'inscription des résultats antérieurs et les nouvelles demandes, la subvention d'équilibre versée par le budget principal est réduite de 140 K€.

Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022 = BP + BS
Recettes réelles d'exploitation (RRE)	809,0	3 399,2	4 208,2
<i>solde exécution reporté</i>	0,0	(a) 3 399,2	3 399,2
<i>solde des mouvements inscrits au BS</i>		0,0	0,0
Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	507,2	3 613,2	4 120,4
ajustements de la programmation		12,3	12,3
autres mouvements inscrits au BS		3 600,9	3 600,9
Résultat d'exploitation (RRE - DRE)	301,8	-213,9	87,9

En section **d'exploitation** le résultat cumulé est de + 3 399,2 K€ (a).

En **dépenses d'exploitation**, les demandes supplémentaires concernent la hausse du prix de l'électricité et des honoraires d'expertises du contentieux. Les 3 600,9 K€ prévus permettent l'équilibre du budget dans l'attente de la programmation des travaux du nouvel équipement.

Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2020 = BP + BS
Recettes réelles d'investissements (RRI)	0,0	271,6	271,6
<i>solde exécution reporté</i>		(b) 271,6	271,6
<i>dont solde des mouvements inscrits au BS</i>		0,0	0,0
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	301,8	57,7	359,5
<i>restes à réaliser 2021</i>		17,2	17,2
autres mouvements inscrits au BS		40,5	40,5
			0,0
Résultat d'investissement (RRI - DRI)	-301,8	213,9	-87,9

En section **d'investissement**, le résultat cumulé de + 271,6 K€ (b).

Le résultat cumulé global est de +3 670,8 K€ (a+b).

Les 40,5 K€ prévus permettent l'équilibre du budget dans l'attente de la programmation des travaux du nouvel équipement.

Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022 = BP + BS
Recettes réelles d'exploitation (RRE)	0,0	43,6	43,6
<i>ajustements de la programmation</i>		0,0	0,0
autres mouvements inscrits au BS		25,5	43,6
Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	0,0	43,6	43,6
déficit antérieur reporté		(a) 25,5	43,6
Résultat d'exploitation (RRE - DRE)	0,0	0,0	0,0

En section **d'exploitation** le résultat cumulé est de - 25,5 K€ (a).

En **recettes d'exploitation**, 25,5 K€ de recettes supplémentaires sont inscrites pour assurer l'équilibre du budget.

Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022 = BP + BS
Recettes réelles d'investissements (RRI)	0,0	7,3	7,3
<i>excédents antérieur reporté</i>		(b) 7,3	7,3
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	0,0	7,3	7,3
<i>dont déficit antérieur reporté</i>		0,0	0,0
autres mouvements inscrits au BS		7,3	7,3
Résultat d'investissement (RRI - DRI)	0,0	0,0	0,0

En section **d'investissement**, le résultat cumulé est de + 7,3 K€ (b). L'équivalent est inscrit en dépenses pour assurer l'équilibre du budget.

Le résultat cumulé global est de -18,2K€ (a+b).

Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022 = BP + BS
Recettes réelles d'exploitation (RRE)	33,3	11,6	44,8
solde exécution reporté		(a) 11,6	11,6
Subvention exceptionnelle du budget principal			0,0
autres mouvements inscrits au BS		-0,1	
Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	30,3	11,6	41,8
mouvements inscrits au BS		11,6	11,6
Résultat d'exploitation (RRE - DRE)	3,0	0,0	3,0

En section **d'exploitation** le résultat est cumulé de 11,6 K€ (a). L'équivalent est inscrit en recettes pour assurer l'équilibre du budget.

Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022 = BP + BS
Recettes réelles d'investissements (RRI)	0,0	13,4	13,4
solde exécution reporté		(b) 13,4	13,4
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	3,0	13,4	16,4
autres mouvements inscrits au BS		13,4	13,4
Résultat d'investissement (RRI - DRI)	-3,0	0,0	-3,0

En section **d'investissement**, le résultat cumulé est de + 13,4 K€ (b). L'équivalent est inscrit en dépenses pour assurer l'équilibre du budget.

Le résultat cumulé global est de + 25 K€ (a+b).

20
22

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ENERGIES RENOUVELABLES

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	40 014	Recettes	44 298
Dépenses	28 713	Dépenses	4 383
Résultat de l'exercice	11 301	Résultat de l'exercice	39 915
Résultat antérieur	9 082	Résultat antérieur	4 794
1 Résultat cumulé	20 383	Résultat cumulé	44 709
		Restes à réaliser nets (Reports)	-24 780
		Résultat net de l'investissement	19 929
2 Résultat net cumulé	40 312		

Les résultats cumulés de la section d'exploitation et d'investissement de 2021 sont excédentaires : respectivement d'un montant de 20 383 € **1** et 44 709 € **3** . Ils seront inscrits au budget supplémentaire au titre des résultats antérieurs pour l'exercice 2021.

Compte tenu des reports nets de – 24 780 €, le résultat net de l'investissement est de 19 929 € , aboutissant à une résultat net cumulé global de 40 312 € **2** .

Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€

	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022 BP + BS
Recettes réelles d'exploitation	35,0	20,4	55,4
<i>Dont résultat d'exploitation reporté</i>		20,4 ^(a)	20,4
<i>Dont vente de produits</i>	35,0		35,0
Recettes d'ordre d'exploitation	4,5		4,5
Total des recettes d'exploitation	39,5	20,4	59,9
Dépenses réelles d'exploitation	5,3	0,1	5,4
<i>Dont impôt sur les bénéfices</i>	2,0		2,0
<i>Dont charges à caractère général</i>	3,3	0,1 ^(c)	3,4
Dépenses d'ordre d'exploitation	34,2	20,3^(b)	54,5
Total des dépenses d'exploitation	39,5	20,4	59,9

L'exercice 2021 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables se clôture avec un résultat cumulé d'exploitation de 20,4 K€ (a).

La section d'investissement étant excédentaire, cet excédent cumulé d'exploitation permet de dégager un autofinancement quasiment du même montant (b).

Aucune demande particulière n'est formulé en exploitation, l'ajustement sur les charges à caractère général est marginal (c).

Synthèse des mouvements en section d'investissement

L'exercice 2021 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables se clôture avec un résultat cumulé d'investissement de 44,7 K€ (a).

Une avance du budget principal de 20 K€ (b) est nécessaire pour financer de nouvelles installations (d+e) en plus de l'autofinancement dégagé de la section d'exploitation (c).

Le reste à réaliser correspond au marché d'installation sur les vestiaires de Pissardant (attribué en 2020) dont les travaux en attente car le titulaire demande la résiliation du marché (d), les autres dépenses d'équipements correspondent majoritairement à de nouvelles installations prévues dans le cadre de la rénovation du groupe scolaire G SAND (e).

en K€

	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2020 BP + BS
Recettes réelles d'investissement	0,0	64,7	64,7
<i>dont nouvelle avance du budget principal</i>	0,0	20,0 ^(b)	20,0
<i>dont Affectation du résultat</i>			0,0
<i>Dont résultat d'exploitation reporté</i>		44,7 ^(a)	44,7
Recettes d'ordre d'investissement	39,7	20,3^(c)	60,0
Total des recettes d'investissement	39,7	85,0	124,7
Dépenses réelles d'investissement	29,7	85,0	114,7
<i>dont remboursement avance au Budget Principal</i>	0,0	0,0	0,0
<i>dont Reste à réaliser</i>		24,8 ^(d)	24,8
<i>dont dépenses d'équipement</i>		60,2 ^(e)	60,2
Dépenses d'ordre d'investissement	10,0		10,0
Total des dépenses d'investissement	39,7	85,0	124,7

Echéancier de l'avance remboursable

en K €	Date versement avance	Montant de l'avance	2022	2023	2024	2025	2026
Avance n°6 (à rembourser sous 4 ans)	2022	20,0	0,0	5,0	5,0	5,0	5,0
	TOTAL	20,0	0,0	5,0	5,0	5,0	5,0

			SOLDE DU CAPITAL RESTANT DU SUR LES AVANCES au 31/12/N				
	Date versement avance	Montant de l'avance	2022	2023	2024	2025	2026
Avance n°6 (à rembourser sous 4 ans)	2022	20,0	20,0	15,0	10,0	5,0	0,0
	TOTAL	20,0	20,0	15,0	10,0	5,0	0,0

Une avance remboursable du budget principal vers le présent budget est prévue de sorte à financer les panneaux solaire du Groupe Scolaire George Sand.

Pour rappel, les remboursements des trois premières avances ont été soldés fin 2020, les deux dernières avance ont finalement été annulées respectivement en 2020 et 2021 du fait de l'avancée des travaux prévus (Vestiaires Pissardant, GS Pasteur et Perochon).